

Projet

Rapport de Charte

2026-2041



Parc
naturel
régional
du Haut-Jura

version de décembre 2025

Édito

Notre Parc naturel régional validera sa nouvelle Charte en 2026. Nous fêterons alors ses 40 ans.

Nous avons engagé cette révision en 2022 dans un temps où les conséquences des changements globaux, tant sociaux, que climatiques sont perceptibles et le massif du Jura n'est pas épargné : diminution de l'enneigement, surfréquentation locale, pression foncière, érosion de la biodiversité, demande énergétique, mobilité subie, dépérissement forestier, sécheresse...

Dans ce contexte, cette quatrième Charte ne peut donc qu'être ambitieuse et singulière, tant les évolutions sont et seront rapides et majeures au point de rendre délicates les perspectives à 15 ans.

Cependant, comme le souligne notre Conseil scientifique et prospectif, cette Charte pour le Parc est un moyen de « réfléchir à la trajectoire et aux interactions les plus souhaitables afin de ménager et de préserver le territoire et de proposer des conditions de vie qui permettent un bien-être collectif et durable ».

Au fil de nos échanges et de nos rencontres, nous avons pu mesurer les interrogations mais aussi les attentes des habitants pour que l'action collective permette de préserver les paysages et les milieux de ce territoire tout en conciliant les usages et en développant une économie locale vertueuse.

La révision de notre Charte a été également l'occasion de clarifier le rôle du Parc, afin qu'il réponde au mieux aux nouvelles attentes et défis du territoire.

Forts de ces analyses et réflexions, nous avons alors posé le principe d'une Charte qui devra aider le territoire à résoudre la délicate équation d'intégrer les principes nécessaires d'atténuation, de transition et d'adaptation, tout en valorisant ses qualités intrinsèques d'accueil, de dynamisme et d'attractivité. C'est un défi qui nous oblige. Il faut repenser nos habitudes, renforcer le travail collectif pour se donner les moyens d'agir ensemble, réinterroger localement notre action afin, à notre niveau, d'œuvrer avec audace et enthousiasme à l'anticipation et à l'accompagnement des changements globaux en cours.

Portons ensemble cette ambition.

Faisons-nous confiance, restons ambitieux, clairvoyants, et conscients des ajustements qui s'imposent déjà. La réussite de ce projet passionnant repose sur un engagement collectif où chacun trouvera sa place qu'il soit habitant, professionnel, porteur de projet, décideur, ou élu.

Soyons fiers de tout ce qui a été fait et que nous, et bien d'autres avant nous, avons su faire ! Gardons et amplifions l'élan pour maintenir une belle trajectoire.

Cette Charte est le projet de toutes et tous, pour notre avenir dans la montagne jurassienne, qui doit rester un territoire inspirant, ancré dans son histoire et résolument tourné vers l'avenir.

Les élus du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Haut Jura

Sommaire

| | |
|---|-----------|
| INTRODUCTION | 8 |
| CHAPITRE 1 | |
| ORIGINES ET PERSPECTIVES | 11 |
| 1.1. LE TERRITOIRE DU PARC NATUREL RÉGIONAL DU HAUT-JURA, UN MASSIF TOUT EN HARMONIE | 12 |
| 1.1.1. Une terre de nature fragilisée par les changements globaux | 12 |
| Une morphologie remarquable | 12 |
| Un climat qui a forgé l'image d'un territoire austère | 13 |
| Une richesse de milieux naturels et de paysages | 13 |
| 1.1.2. Une montagne à la fois rurale, industrielle et touristique confrontée à de nouvelles évolutions | 15 |
| 1.2. LE SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL RÉGIONAL DU HAUT-JURA | 16 |
| 1.2.1. Une histoire de 40 ans | 16 |
| Une gestion dans l'esprit des Parcs naturels régionaux dès les années 70 | 16 |
| De la création aux extensions successives, l'évolution du territoire labellisé du Parc | 16 |
| 1.2.2. De nouveaux objets pour une plus grande cohérence des politiques publiques | 18 |
| 1.2.3. Un Parc, un territoire, des projets | 20 |
| Le Parc, engagé pour anticiper les effets du changement climatique | 20 |
| Le Parc, terre d'expérimentations | 21 |
| Le Parc mobilisé pour la préservation de ses patrimoines | 21 |
| Le Parc partenaire pour des programmes européens | 22 |
| Le Syndicat mixte au service du territoire | 23 |
| 1.3. S'APPUYER SUR LES VALEURS DU TERRITOIRE POUR SE RENOUVELER | 24 |
| 1.3.1. Des valeurs en héritage | 24 |
| 1.3.2. Le périmètre d'étude | 25 |
| Présentation des trois secteurs d'extension | 26 |
| 1.3.3. Cinq enjeux pour la nouvelle Charte | 29 |

CHAPITRE 2

LE PROJET 31

UN FIL CONDUCTEUR : L'ATTÉNUATION ET L'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

| | |
|--|-----------|
| PRENDRE SOIN DE L'ESSENTIEL | 37 |
| Agir en priorité pour les éléments vitaux fragilisés, ces biens communs | 40 |
| Mesure 1 Préserver la qualité et la quantité de la ressource en eau | 40 |
| Mesure 2 Maintenir et restaurer la fonctionnalité des écosystèmes | 46 |
| Mesure 3 Contribuer au maintien des sols vivants | 54 |
| Mesure 4 Connaître pour agir | 58 |
| Maintenir et accroître la qualité du cadre de vie | 63 |
| Mesure 5 Accompagner l'évolution des paysages | 63 |
| Mesure 6 Connaître et intégrer les risques dans la gestion du territoire, en lien avec la santé | 70 |
| FAIRE ÉVOLUER LES MODÈLES, POUR PLUS DE RÉSILIENCE | 75 |
| Viser la sobriété énergétique et foncière sur l'ensemble du territoire du Parc | 80 |
| Mesure 7 Réussir la transition énergétique et l'adaptation au changement climatique | 80 |
| Mesure 8 Contribuer à un usage du foncier équilibré et soutenable | 88 |
| Accélérer l'adaptation de notre économie aux changements écologiques et sociaux | 94 |
| Mesure 9 Soutenir les innovations dans l'industrie, le tertiaire et l'artisanat intégrant la sobriété et les solidarités | 94 |
| Mesure 10 Vers une agriculture diversifiée, et à haute valeur économique et écologique | 98 |
| Mesure 11 Accélérer l'adaptation des pratiques forestières et renforcer la structuration de la filière forêt-bois | 104 |
| Mesure 12 Accompagner la transition touristique et des activités de pleine nature | 111 |
| Mesure 13 Préparer aux métiers de demain | 120 |

| | |
|---|------------|
| S'ADAPTER ENSEMBLE | 125 |
| Promouvoir et favoriser des modes de vie plus sobres, coopératifs et solidaires | 130 |
| Mesure 14 AdAPTER notre façon d'habiter, de nous nourrir et de consommer | 130 |
| Mesure 15 Faire évoluer collectivement nos pratiques de déplacement vers des mobilités plus durables | 135 |
| Mesure 16 Innover et fédérer pour une dynamique culturelle et sociale | 140 |
| Mesure 17 Faire évoluer les façons de travailler ensemble | 145 |
| Être un lieu ouvert et entretenir la culture de notre territoire de moyenne montagne | 150 |
| Mesure 18 Renforcer le lien au Vivant, au territoire et au Parc par la sensibilisation et l'implication | 150 |
| Mesure 19 S'ouvrir pour (s')inspirer et collaborer | 155 |

CHAPITRE 3

LES MODALITÉS D'ÉLABORATION ET DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

161

| | |
|---|------------|
| 3.1. LES MODALITÉS DE RÉVISION DE LA CHARTE | 162 |
| 3.1.1. Des instances de gouvernance et de pilotage régulières et à tous les niveaux | 163 |
| Le Comité syndical | 163 |
| Le comité de pilotage | 163 |
| Le comité technique | 163 |
| Le groupe des élus référents des commissions thématiques | 163 |
| Au sein de l'équipe technique : le groupe Charte et l'équipe projet | 163 |
| Le Conseil Scientifique et Prospectif | 163 |
| Avec les Régions et l'Etat : le groupe institutionnel | 164 |
| 3.1.2. La concertation, clé de l'association du territoire | 164 |
| Avec les délégués du Syndicat mixte : les commissions thématiques | 164 |
| Avec les élus et les socio-professionnels : les ateliers territoriaux | 164 |
| Des échanges avec les partenaires techniques du Syndicat mixte en réponse à des besoins spécifiques | 164 |

| | | |
|---------------|---|------------|
| 3.1.3. | À l'écoute des citoyens grâce à la consultation | 165 |
| 3.1.4. | Informier par une communication dédiée et soutenue | 166 |
| | Charte graphique dédiée à la révision | 166 |
| | Guide de la révision | 166 |
| | Plusieurs supports d'informations | 167 |
| | Affichage dans l'espace public | 167 |
| | Publications dans les journaux municipaux | 167 |
| 3.2. | LES MOYENS DE MISE EN ŒUVRE DE LA CHARTE : MODALITÉS ET INSTANCES DE GOUVERNANCE | 168 |
| 3.2.1. | Un Syndicat mixte à la carte qui renforce son objet Charte | 168 |
| 3.2.2. | Une relation renforcée avec les signataires, les partenaires et les habitants | 172 |
| | Co-construction avec les signataires | 172 |
| | Concertation et liens avec les partenaires | 174 |
| | Association des habitants, et en particulier des jeunes | 174 |
| 3.3. | LA PORTÉE JURIDIQUE DE LA CHARTE | 175 |
| 3.3.1. | Portée générale | 175 |
| 3.3.2. | Portée spécifique d'une Charte de Parc naturel régional | 176 |
| | La Charte et les documents de planification et d'urbanisme | 176 |
| | L'affichage publicitaire | 176 |
| | La circulation des véhicules terrestres à moteur en milieux naturels | 176 |
| 3.3.3. | Portée des dispositions engageantes | 177 |
| 3.4. | LE DISPOSITIF DE SUIVI ET D'ÉVALUATION | 178 |
| 3.4.1. | Temporalité et formats de suivi et d'évaluation | 179 |
| | Le suivi de l'action du Parc | 179 |
| | L'évaluation de la mise en œuvre de la Charte | 179 |
| 3.4.2. | Dispositif de suivi & évaluation | 180 |
| 3.4.3. | Organisation générale | 180 |

Introduction

La présente Charte du Parc naturel régional du Haut-Jura s'inscrit dans la continuité d'une dynamique territoriale engagée depuis près de quarante ans. Elle représente également l'aboutissement d'une démarche démarrée il y a trois ans, dans l'objectif de construire un projet pour les 15 ans à venir, cohérent avec les enjeux contemporains. Elle repose sur une connaissance approfondie du territoire, sur l'expérience d'un Syndicat mixte porteur et reconnu, et sur un nouveau projet collectif, élaboré avec l'ensemble des acteurs concernés. Elle témoigne d'une volonté partagée de faire du Haut-Jura un territoire vivant, adapté aux défis contemporains et porteur d'inspiration pour les générations futures.

Un territoire singulier et vivant

Le territoire du Parc naturel régional du Haut-Jura est un espace rural de moyenne montagne, situé au sein d'un massif transfrontalier dont la géologie constitue un marqueur fort d'identité. Sa diversité de paysages – forêts, pâturages, combes, gorges, lacs, cascades, zones humides – et son maillage de bourgs et de fermes isolées en font un territoire riche en milieux naturels et en héritages culturels.

L'attractivité croissante du Haut-Jura, liée notamment à la proximité du bassin d'emploi suisse, n'a pas remis en cause sa capacité à préserver son authenticité. Fidèle à ses racines, le territoire s'appuie sur des coopérations à toutes les échelles – locale, régionale, transfrontalière – qui renforcent sa résilience et son projet de développement.

Cependant, les équilibres qui fondent son identité – entre nature et culture, tradition et innovation – sont aujourd'hui fragilisés par des bouleversements rapides et profonds : déclin forestier, artificialisation, dérèglements climatiques, pressions foncières. Ces évolutions appellent une transformation de nos modes de faire, de vivre et d'agir. Elles imposent une réinvention collective pour garantir un avenir à la fois vivable, désirable et résilient.

Une histoire ancrée dans l'action

Le Parc naturel régional du Haut-Jura s'appuie sur plus de quarante années d'engagement au service du territoire. La volonté de porter un développement maîtrisé et respectueux de l'environnement a conduit à l'adoption de la première Charte dans les années 1980 et au classement officiel en Parc naturel régional en 1986.

Le Syndicat mixte du Parc n'a cessé de renforcer ses actions dans de nombreux domaines : connaissance des milieux, préservation de la ressource en eau, restauration de zones humides, protection de la biodiversité, valorisation des patrimoines, accompagnement des savoir-faire, éducation à l'environnement, soutien à la culture locale.

Son périmètre a évolué au fil des révisions de Charte, avec la préoccupation constante de préserver la cohérence territoriale. Le Syndicat mixte a également élargi ses compétences : élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) à l'échelle du Pays du Haut-Jura à partir de 2008, prise en charge de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) sur deux bassins versants à partir de 2018.

Ces évolutions témoignent de la confiance des collectivités et partenaires dans l'expertise et la capacité d'action du Syndicat mixte, devenu une structure souple et réactive.

Un projet collectif face aux défis contemporains

Aujourd’hui, le territoire du Parc est confronté à des mutations profondes : dépeuplement généralisé des forêts, bouleversements des modèles agricoles, raréfaction de la neige affectant l’économie touristique, déséquilibres socio-économiques liés à l’attractivité de la Suisse (plus d’un tiers des actifs y travaillent), fragmentation croissante entre zones dynamiques et espaces fragiles.

Face à ces enjeux, les acteurs du Haut-Jura ont fait le choix d’acter la transformation. Cette Charte repose ainsi sur une orientation forte et assumée : **faire de l’adaptation au changement climatique le fil conducteur de l’action à venir**. Il ne s’agit pas de tenter de maîtriser le territoire, mais de refonder une cohabitation équilibrée avec le Vivant, en transformant nos regards, nos modèles et nos coopérations.

Le projet de Charte propose ainsi des orientations stratégiques visant à :

- ~ préserver la fonctionnalité des écosystèmes,
- ~ gérer durablement la ressource en eau,
- ~ considérer les sols comme un bien commun,
- ~ accompagner la transformation des modèles productifs en valorisant les filières locales,
- ~ renforcer le lien au territoire et construire un récit collectif tourné vers la jeunesse.

La nouvelle cohérence territoriale, co-construite avec le Conseil scientifique et les élus, permet une meilleure articulation des politiques publiques et une mutualisation renforcée des moyens. Le Parc se positionne à la fois comme pilote, facilitateur, animateur et passeur. Plus encore, il entend jouer pleinement son rôle de fédérateur et de conciliateur dans la mise en œuvre des transitions écologiques, économiques et sociales.

La révision de la gouvernance a permis de réaffirmer les spécificités du Syndicat mixte, structure à la carte, porteuse de la Charte, du SCoT et de la compétence GE-MAPI. L’adhésion volontaire des collectivités membres et l’implication des partenaires de deux Régions et de trois Départements confirment la solidité du portage institutionnel.

Une Charte structurée autour de trois ambitions

La nouvelle Charte s’articule autour de trois ambitions complémentaires, exprimant une vision partagée du développement du territoire à l’horizon 2041 :

— Prendre soin de l’essentiel

Considérer le territoire non comme un stock de ressources, mais comme un tissu vivant, un bien commun à respecter, à restaurer, à accompagner dans ses transformations.

— Faire évoluer les modèles

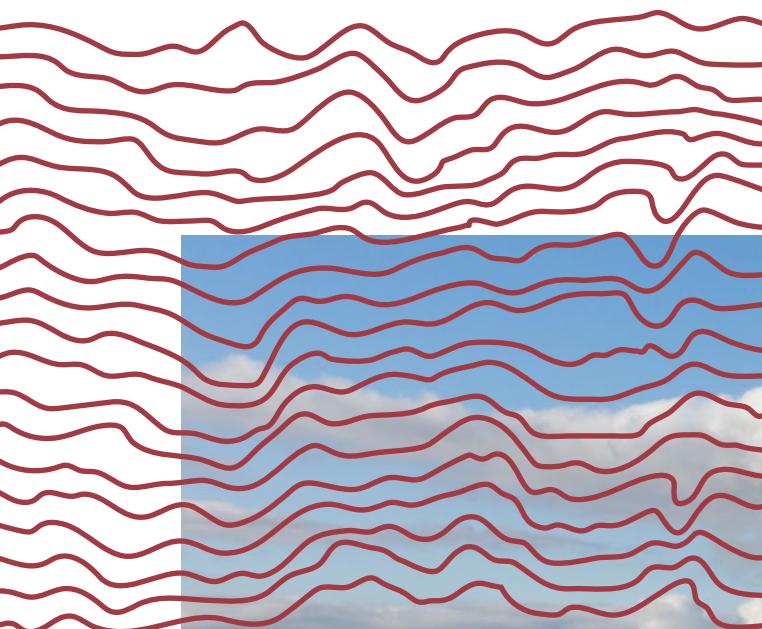
Choisir une sobriété créative et solidaire, repenser les trajectoires et mettre en œuvre des décisions ajustées en continu, conciliant besoins locaux et préservation des biens communs.

— S’adapter ensemble

Repenser les modes d’habiter, de produire, de coopérer, créer de nouveaux espaces d’expérimentation et d’hospitalité pour les habitants, les visiteurs, les non-humains, dans un contexte d’incertitude.

En tant que contrat de territoire, la Charte constitue un projet évolutif, mobilisateur et opérationnel. Elle s’appuie sur des objectifs concertés, ambitieux mais réalistes, adaptés aux enjeux spécifiques du Haut-Jura. À titre d’exemple, la Charte prévoit de porter à 15 % la part du territoire classée en zone de protection forte d’ici 2041, ou encore de mettre en œuvre dès 2025 des démarches nouvelles sur l’eau, la trame verte et bleue ou encore l’aménagement durable.

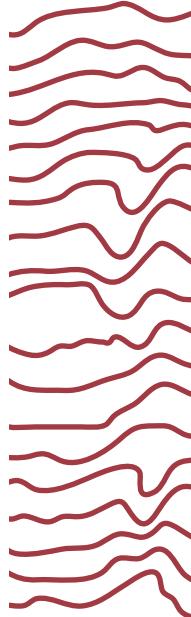
Enfin, le dispositif de suivi et d’évaluation, centré sur neuf mesures prioritaires, a été conçu comme un outil de pilotage simple, lisible et partagé pour assurer une mise en œuvre cohérente avec les réalités du terrain et les attentes des parties prenantes.





CHAPITRE 1

Origines et perspectives



◀ *Paysage du Haut-Jura*
©S. Godin / PNRHJ

1.1. Le territoire du Parc naturel régional du Haut-Jura, un massif tout en harmonie

1.1.1. Une terre de nature fragilisée par les changements globaux

Une morphologie remarquable

Les caractéristiques géologiques et morphologiques du Haut-Jura donnent à ce territoire sa spécificité de moyenne montagne. Malgré les dégradations subies par la pression anthropique croissante et le dérèglement climatique, il reste remarquable par la qualité de ses patrimoines, connue et reconnue.



▲ Pont des Pierres (39) ©PNRHJ

1 **Crêt:** arrête sommitale née du creusement d'une combe (d'après l'atlas des paysages du Jura)

2 **Combe:** dépression creusée par l'érosion dans l'axe, du sommet d'un anticlinal (d'après l'atlas des paysages du Jura)

3 **Karst:** désigne les formes du relief de surface ou de profondeur issues de l'action de la dissolution de l'eau sur des roches solubles, notamment calcaires (d'après «Montagnes du Jura, Géologie et paysage» M.CAMPY et V.BICHET)

4 **Val:** configuration géomorphologique «en creux» issue d'un synclinal. (d'après «Montagnes du Jura, Géologie et paysage» M.CAMPY et V.BICHET)

Reconnaissable d'un coup d'œil, le territoire du Parc naturel régional du Haut-Jura est avant tout un territoire de moyenne montagne. C'est à l'ère tertiaire, de - 35 à - 3 millions d'années, avec la formation des Alpes, que naît le Massif du Jura. Cette surrection est à l'origine du relief de cette montagne, jeune à l'échelle géologique, et de l'organisation Sud-Ouest/Nord-Est des vallées orientées dans la majorité des cas.

Le massif s'organise ainsi en une succession de plis (**crêtes**¹ et **combès**²) et de plateaux d'Est en Ouest.

Parcourir le Massif, c'est ainsi gravir un dénivelé de plus de 1400 m; des berges du lac de Coiselet à 300 m au sommet du Crêt de la Neige à 1720 m.

À l'Est, la Haute Chaîne du Jura marque la plus haute crête du massif. S'étirant sur plus de 300 km, elle est ponctuée de sommets à plus de 1500 m d'altitude. Son piémont fait la jonction avec le bassin lémanique.

Puis en direction de l'Ouest, les plateaux se succèdent à des altitudes dégressives, entrecoupés de vallées plus ou moins marquées (Valserine, Bienne, Ain).

La nature des roches (calcaire et marne) et leur érosion (alternance glaciaire, interglaciaire) expliquent aujourd'hui en grande partie, avec les activités humaines, la diversité des paysages, des couverts végétaux, la présence de zones humides et des rivières.

La géologie à nouveau, mais également les bouleversements opérés lors de la formation du massif, sont de leur côté en partie à l'origine du **karst**³ qui correspond à un sous-sol calcaire fissuré, très drainant en surface. C'est également un facteur important d'influence sur les milieux et les activités anthropiques.

La «traversée» du Haut-Jura est donc tout sauf monotone. Cet enchaînement de crêts et de **vals**⁴ tantôt offre de vastes panoramas sur des paysages très variés, tantôt plonge le promeneur dans des lieux très intimes. Falaises, combes, plateaux, crêts, et ponctuellement reculées rythment chaque itinéraire.

Le territoire du Parc naturel régional du Haut-Jura est tout à la fois concerné par les lois Montagne (en intégralité) et Littoral (aux abords du lac de Vouglans).

Un climat qui a forgé l'image d'un territoire austère

Présenter le Parc naturel régional du Haut-Jura, c'est donc évoquer sa morphologie mais aussi inévitablement ses conditions climatiques. Jusqu'à présent, «sur les hauts», les hivers étaient rigoureux et longs, les périodes estivales chaudes mais courtes. Le relief bloquant les vents d'ouest, les précipitations y étaient aussi abondantes et régulières. Ce climat particulier, à la fois tempéré, montagnard et continental, sous influence océanique, a créé un imaginaire collectif: celui d'une montagne aux conditions de vie rudes et austères.

Couplé aux facteurs morphologiques, ce climat montagnard a déterminé une période végétative courte. Il accueille encore des milieux naturels liés au froid ou à l'altitude et des espèces adaptées dites boréo-alpines.

Cependant, le changement climatique, très rapide, produit sur ce territoire des effets multiples, de plus en plus perçus et mesurés. Tous les indicateurs en témoignent: une évolution de la température moyenne annuelle depuis les années 80 de l'ordre de 1,5 à 2°C, 30% de vagues de chaleur en plus, des phénomènes plus fréquents de sécheresse, une baisse moyenne de 26% de l'enneigement en 30 ans à Mouthe par exemple, une diminution du nombre de jours de gel et des débits des cours d'eau.

Avec l'évolution du climat et des aménagements, ce territoire relativement épargné par les risques naturels pourrait être plus vulnérable (inondations et à l'inverse sécheresses, mouvements de terrain, retraits, gonflements des argiles, incendies...)



▲ Lac de Lamoura (39) ©PNRHJ

Une richesse de milieux naturels et de paysages

Pour le Haut-Jura, les massifs forestiers sont les premiers marqueurs des paysages haut-jurassiens. Orientés par des sols peu productifs ou à forte déclivité, leur gestion est très spécifique. La méthode de la futaie jardinée, historiquement déployée sur le massif, favorise une approche multifonctionnelle de la forêt: production de bois et de services, accueil de la biodiversité et des loisirs.

L'imbrication entre les espaces ouverts et la couverture forestière dessine le paysage de **pré-bois**⁵, caractéristique du massif. La pratique ancienne de pâturage en zones plus ou moins boisées perdure sur le territoire en de nombreux endroits. Cette pratique, qui a pu connaître un désintérêt dans un passé proche, est réinterrogée à l'aune des **changements globaux**⁶. Les pratiques agricoles, antérieures et actuelles, ont une forte influence sur les milieux et paysages du Haut-Jura. Les pelouses sèches, les prairies, les alpages et estives, sont l'héritage de pratiques extensives et collectives qui perdurent aujourd'hui, tout en ayant su se moderniser.

L'eau est un autre élément structurant les paysages du Parc naturel régional. Le réseau hydrographique superficiel est peu étendu en raison du sous-sol karstique des plateaux où l'eau s'infiltre très rapidement, mais les lacs, cascades, marais, tourbières sont nombreux, hérités pour la plupart du passé glaciaire.

L'omniprésence du calcaire impacte fortement le fonctionnement hydrologique mais aussi les paysages: affleurements, corniches, reculées sont autant de repères et de motifs très identitaires.

Soumis aux pressions anthropiques ou encore aux variations des précipitations et des températures, l'ensemble des milieux naturels est fragilisé. La stabilité apparente des espaces prairiaux, des pâturages et des tourbières comme le bon état des cours d'eau sont très relatifs. La pérennité de ces milieux est en réalité menacée par les changements globaux qui s'opèrent.

DES FORÊTS SUR 2/3 DU TERRITOIRE

5 **Pâturage boisé** (appellation suisse) ou **pré-bois** (appellation française): unité d'exploitation sylvopastorale constituée d'une mosaïque de bois et d'herbes. La production y est mixte et, suivant le milieu naturel et les pratiques, la répartition et la dynamique de la végétation arborescente et herbacée peuvent fortement varier.

6 **Changements globaux**: profondes mutations en cours et à venir, au-delà du changement climatique. Les modifications sont à la fois environnementales (effondrement de la biodiversité), économiques (baisse des activités industrielles, tensions pour l'accès aux ressources, évolution de l'appréhension de la notion de « déchet »...) et sociales (évolution des modes de vie, de consommer, de travailler, renforcement à la fois du numérique et du besoin de renforcer les liens sociaux...).



◀ Lac de Bellefontaine (39)
© PNRHJ



▲ Carte du Parc naturel régional du Haut-Jura (périmètre d'étude)

1.1.2. Une montagne à la fois rurale, industrielle et touristique confrontée à de nouvelles évolutions

Le cœur de ce territoire de moyenne montagne reste relativement enclavé et éloigné des métropoles et des grands axes de circulation, même si plusieurs d'entre eux en facilitent localement son accessibilité.

Longtemps isolés, les Haut-Jurassiens ont appris à y vivre en développant plusieurs savoir-faire complémentaires alliant précision et excellence.

L'économie du territoire a pu ainsi s'appuyer sur trois piliers complémentaires : l'agriculture, l'industrie et le tourisme.

L'agriculture tout d'abord a su s'adapter à cet environnement. Les longues dépressions de vallées et de combes, défrichées tardivement, sont encore le siège d'une activité agro-pastorale orientée vers l'élevage et la production fromagère sous labels de qualité (AOP Comté, Morbier, Bleu de Gex et Mont d'Or, fromages fermiers labellisés AB).

Les pelouses d'altitude des crêtes de la Haute-Chaîne sont traditionnellement dévolues à l'estive de troupeaux du Pays de Gex ou de la Suisse limitrophe.

La mise en place des **fruitières**¹, lieu de mutualisation, de fabrication et de vente valorisant le « fruit » de leur production, a contribué au maintien de cette filière compétitive, originale et de qualité reconnue par de nombreux labels. Mais cet équilibre est aujourd'hui fragilisé par les évolutions actuelles (aléas et évolution climatiques, diminution de 40% en 20 ans du nombre d'exploitations, spécialisation sur l'élevage bovin lait, pression foncière...).

En complément à cette activité agricole, dès le XVIII^e siècle, les pratiques artisanales ont pris de l'ampleur pendant les longs mois d'hiver où l'activité agricole se trouvait à l'arrêt. Les activités manufacturières autour de productions et de savoir-faire spécialisés ont permis l'essor des filières industrielles. Le Parc se démarque encore aujourd'hui par cette part importante des industries manufacturières (18%), pan significatif de l'économie locale (injection plastique, lunetterie, jouet, décolletage).

Son image de territoire de moyenne montagne, préservé, calme, où les pratiques sportives de pleine nature, d'itinérance et de détente sont variées et accessibles pour un large public familial, est un atout. Depuis les années 60, l'économie touristique du Haut-Jura a, comme tous les massifs de moyenne montagne, misé sur le développement des sports d'hiver via une offre en ski alpin (stations Les Rousses, Monts Jura, Métabief) et ski de fond (sites nordiques, gîtes et centres de vacances).

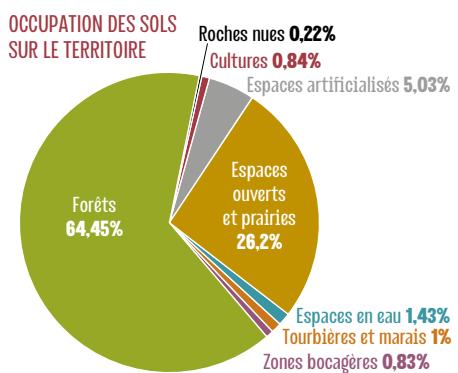
Mais face aux effets du changement climatique, aux attentes de la clientèle vers de nouvelles activités récréatives, sportives ou encore d'itinérance, une offre de sports et de loisirs de nature s'est peu à peu structurée. Les stratégies des stations touristiques, notamment celles plus largement dépendantes de l'enneigement, se tournent vers un tourisme 4 saisons. Le tourisme tire parti de l'image naturelle du Haut-Jura mais doit pouvoir concilier son développement aux autres usages en particulier dans les forêts qui sont à la fois une ressource économique, un lieu de récréation, un îlot de fraîcheur et des habitats pour de nombreuses espèces animales ou végétales, dont certaines sont rares ou menacées.

Ce tournant constitue un impératif dans la mesure où l'activité touristique reste, avec 20 millions de visiteurs accueillis en moyenne annuellement, une ressource économique majeure pour le territoire du Parc naturel régional du Haut-Jura. En contrepartie, certains sites subissent désormais une fréquentation accrue qui les fragilise et amoindrit leur attractivité.

Cette diversité économique a longtemps permis d'amortir les crises traversées par différents secteurs. Mais la concurrence généralisée, la délocalisation de certaines activités de production, l'attractivité du bassin d'emploi suisse, le changement climatique remettent fondamentalement en question ce modèle haut-jurassien, qualifié de «district industriel» à la montagne.

4 AOP FROMAGÈRES

¹ **Fruitière**: lieu où l'on travaille en commun le fruit du travail, ici le lait pour faire le fromage.



+ 10,3 %
EXPLOITATIONS ENGAGÉES DANS LA
VALORISATION DE LEURS PRODUCTIONS
EN CIRCUITS COURTS EN 10 ANS



▲ Randonnée en famille © Instapades Studio

+ 5,6 %
NOMBRE DE LITS TOURISTIQUES EN
10 ANS MAIS TRÈS INÉGALÉMENT
RÉPARTIS SUR LE TERRITOIRE



1.2. Le Syndicat mixte du Parc naturel régional du Haut-Jura

1.2.1. Une histoire de 40 ans

Une gestion dans l'esprit des Parcs naturels régionaux dès les années 70

1974

Les élus de l'Association de Développement et d'Aménagement du Haut-Jura partagent leurs inquiétudes face à la désertification et la paupérisation. Un nouvel élan fédère pour imaginer le nouveau développement du territoire et enrayer la baisse d'attractivité que rencontrent alors toutes les zones rurales et de montagne.

Dans le Haut-Jura, une terre de nature, de paysages exceptionnels mais soumis à des menaces économiques et sociales fortes, la création d'un Parc naturel régional était pour les élus «une expérience qui mérite d'être tentée».

1978

Les élus créent le Syndicat Intercommunal de Développement et d'Aménagement du Haut-Jura : le SIDAHJ. Ce Syndicat rassemble 35 communes engagées pour mettre en œuvre et gérer les projets locaux.

Parallèlement, les élus s'interrogent sur les moyens de porter une politique permettant de renforcer la cohérence des projets et la reconnaissance du Haut-Jura, un territoire dont les qualités paysagères, environnementales et de savoir-faire font déjà sa renommée.

Les valeurs et les objectifs portés par les Parcs naturels régionaux, nouveaux outils proposés aux territoires, répondent alors le mieux aux deux objectifs visés : maintenir l'équilibre entre préservation et développement local et accroître l'action collective.

De la création aux extensions successives, l'évolution du territoire labellisé du Parc

21 février 1986

Ce nouveau Parc est alors composé de 37 communes toutes jurassiennes à l'exception de deux d'entre elles, l'une dans le Doubs, l'autre dans l'Ain. Très vite, le Parc s'agrandit pour rassembler 48 communes.

Dix ans après les premières réflexions, la Charte constitutive du Parc naturel régional du Haut-Jura était validée.

Elle affirmait 4 principes :

- une volonté de maîtriser son avenir notamment dans le domaine touristique;
- le souhait de relancer une dynamique autour d'un vaste projet;
- la recherche d'une image de marque, d'un label de qualité comme un moyen de promouvoir le Haut-Jura;
- le renforcement de l'ingénierie locale.

1998

Au-delà du bilan de la première Charte, l'intérêt suscité par la démarche est réel. 96 communes (plus une ville-porte) adhèrent au Parc, soit un doublement de la surface et de la population du Parc. Confortant sa présence dans le Jura et dans le Haut-Doubs, le Parc prend une dimension réellement interrégionale en s'étendant notamment dans l'Ain, principalement autour de la Réserve Naturelle Nationale de la Haute Chaîne créée en 1993.

2002

Le territoire s'agrandit à l'occasion de la mise en place du Pays du Haut-Jura et à la demande de plusieurs communes. 9 communes supplémentaires adhèrent au Parc, 6 s'y associent et une nouvelle ville-porte (Champagnole) rejoint les 4 déjà membres du Syndicat mixte (Communauté de communes d'Oyonnax, Bellegarde-sur-Valserine, Divonne-les-Bains, Gex), portant à 105 le nombre de communes classées en Parc et à 114 les membres du Syndicat mixte.

2011

Lors du dernier renouvellement du label, le périmètre s'étend encore une fois en intégrant les 6 communes associées sur la Charte précédente, 9 communes nouvelles sur le secteur du Haut-Doubs, auxquelles se sont ajoutées, en tant que membres du Syndicat mixte, 4 villes-portes hors territoire dont Pontarlier. Le Parc a encore évolué en intégrant les évolutions en termes d'organisation territoriale issues de la loi NOTRe. Il compte désormais 106 communes, 79 294 habitants (recensement DGF 2023) et s'étend sur 177 995 hectares.

Les 7 villes portes du Parc sont Bellegarde-sur-Valserine, Champagnole, Communauté de communes du Haut-Bugey, Divonne-les-Bains, Ferney-Voltaire, Gex et Pontarlier. 3 d'entre elles sont à la fois communes classées et villes portes : Bellegarde-sur-Valserine, Divonne-les-bains et Gex. Leur représentation au sein du Comité syndical et leur contribution financière sont basées sur le statut de villes-portes, clairement défini dans les statuts du Syndicat mixte. Les villes-portes sont représentées à la fois au Bureau et au Comité syndical.

J U R A

Champagnole

La-Tour-du-Meix

Coyron

Maisod

Charchilla

Crenans

Orgelet

Moirans-en-Montagne

Villards-d'Héria

Cernon

Lect

Martigna

Jeure

Vaux-lès-St-Claude

Chassal

Molinges

Lavans-lès-St-Claude

Larrivoire

Giron

Charix

Plagne

Saint-Germain-de-Joux

Montanges

Confort

Valserhône

Dortan

Chancia

Lavancier-Epercy

Oyonnax

Viry

Belleydoux

Champfromier

Farges

Chézery-Forens

Péron

Confort

Collonges

Pougny

Léaz

D O U B S

Pontarlier

La Cluse-et-Mijoux

Oye-et-Pallet

Les Grangettes

Montperreux

Saint-Point-Lac

Malbuisson

Sainte-Marie

Saint-Antoine

Fourcatier-et-Maison-Nouvelle

Métabief

Jougne

Rochejean

Longevilles-Mont-d'Or

Sarrageois

Mouthé

Petite-Chaux

Gellin

Rondrefontaine

Remoray-

Boujeons

Brey-et-

Maison-du-Bois

Les Pontets

Reculfoz

Le Crouzet

Entre-deux-Monts

Châtelblanc

Foncine-le-Haut

Foncine-le-Bas

Fort-du-Plasne

Lac-des-Rouges-Truites

Chaux-Neuve

Chapelle-des-Bois

Morbier

Bellefontaine

Bois-d'Amont

Hauts de Bièvre

Les Rousses

Prémanon

Nanchez

Châtel-de-Joux

Étival

Les Crozets

Leschères

Ravilloles

Coteaux du Lizon

Saint-Claude

Avignon-les-Saint-Claude

Villard-St-Sauveur

Colorette

Coyrière

Les Moussières

Septmoncel

Les Molunes

Lajoux

Mijoux

Grilly

Vesancy

Échevenex

Lamoura

Crozet

Sergy

Thoiry

Lélex

Péron

Farges

Péron

Confort

Collonges

Pougny

Léaz

S U I S S E

— Limite département

● Ville-Porte

1986

37 communes

1990

48 communes

1998

96 communes

4 villes-portes

2003

105 communes

5 villes-portes

projet 2026

2011

106 communes

7 villes-portes

1.2.2. De nouveaux objets pour une plus grande cohérence des politiques publiques

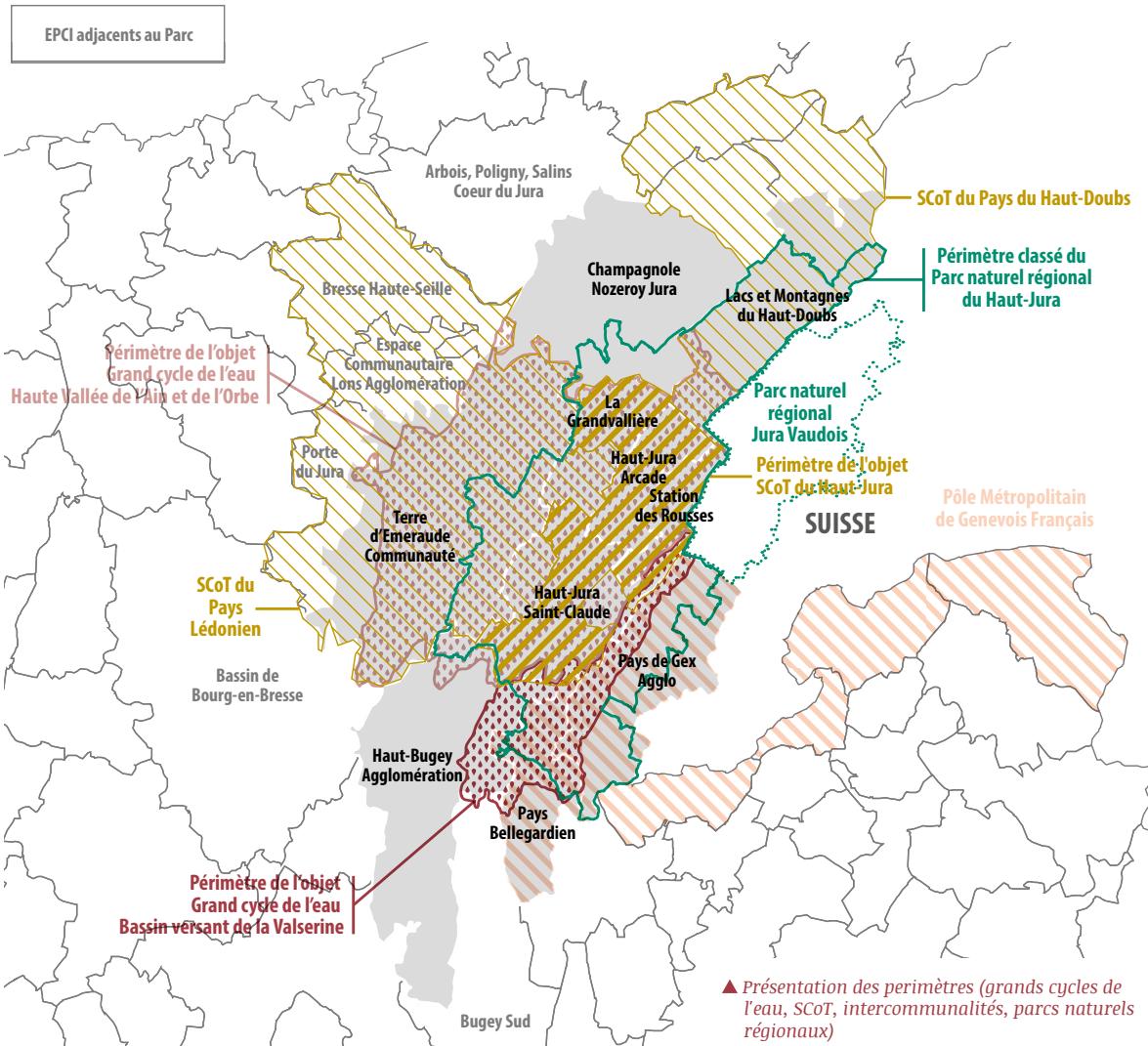
Le classement en Parc naturel régional témoigne d'une volonté de porter un développement local fondé sur la mise en valeur du patrimoine naturel, culturel et humain autour de sa Charte. Pour le Haut-Jura, une organisation « à la carte » a été mise en place par les collectivités pour faciliter l'exercice de compétences distinctes et complémentaires.

Le principe de s'appuyer sur un Syndicat mixte unique a été reconnu comme un véritable atout pour le territoire en lui permettant de mutualiser des moyens et de renforcer la cohérence des politiques publiques. Cette cohérence dépasse même l'échelle du territoire du Parc naturel régional pour la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) pour deux bassins versants.

Les objets du Syndicat mixte (GCE Haute-Vallée de l'Ain et de l'Orbe, GCE Valserine, SCoT-Pays) constituent un véritable atout pour atteindre les objectifs de la Charte. En effet, ces objets disposent de budgets propres, voire d'une fiscalité propre via la Gemapi, qui permettent de démultiplier les capacités d'actions sur les sujets traités par ces objets. Cela permet aussi la mobilisation d'une ingénierie dédiée. Cela est d'autant plus important que les actions réalisées dans le cadre de ces objets concernent majoritairement des mesures prioritaires de la Charte : notamment l'eau, la fonctionnalité des écosystèmes aquatiques ou encore la transition énergétique.

Exercer ces compétences permet au Syndicat mixte d'assurer une pleine cohérence et une parfaite articulation entre les objectifs du projet de Charte et les projets déployés par les objets complémentaires. En outre, sur le reste du périmètre du Parc où le Syndicat mixte n'exerce pas ces compétences, le dialogue est facilité avec les partenaires qui en ont la charge. En effet l'équipe dispose d'une expertise technique et d'une légitimité auprès de leurs homologues qui facilite le dialogue et ainsi la bonne prise en compte des objectifs à atteindre dans le cadre de la Charte.

EPCI inclus partiellement ou entièrement dans le Parc



— Un objet "SCoT du Haut-Jura"

Au cœur du territoire du Parc, certains EPCI ont souhaité déployer un Pays et un Schéma de Cohérence Territorial (SCoT): un nouvel objet à gérer au sein du Syndicat mixte du Parc a donc été créé.

Depuis 2008, celui-ci assure ainsi la mise en œuvre de la stratégie du Pays (contrat de Pays 2008-2013). En 2012, il lance l'élaboration du SCoT sur un périmètre qui s'adapte en 2018, suite à l'évolution des intercommunalités.

C'est ainsi, sur un périmètre resserré, au cœur du Parc, que le Pays met en œuvre sa stratégie de développement et ses projets.

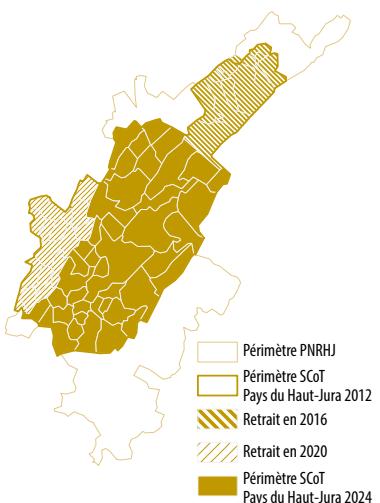
Il mène en particulier des actions de mobilité regroupées sous le nom Lyvia (et correspondant aux appels à projet France Mobilités remportés sous les noms BoMAT et BAMoD) et la stratégie touristique financée par le dispositif PAM ingénierie. Il coordonne aussi le CRTE, gère un contrat Région / Pays nommé «Territoires en action» (permettant de financer quelques opérations portées par les EPCI) et les fonds LEADER VI.

De 2017 à 2020, des fusions de communautés de communes ont amené des territoires composant historiquement le SCoT du Haut-Jura à se rattacher à d'autres SCoT limitrophes.

Son Schéma de Cohérence Territoriale approuvé le 21 juin 2017 doit aujourd'hui être révisé dans un tempo similaire à la révision de la Charte.

Depuis 2023, les deux démarches de révision ont ainsi pu s'enrichir mutuellement (évaluation, diagnostic et définition des enjeux) pour une pleine cohérence entre leurs objectifs respectifs.

La Conférence de Pays rassemble les 4 Présidents des EPCI et la Présidente du Syndicat mixte. C'est un lieu d'échanges et de préparation des actes administratifs devant être validés en Comité syndical ou Bureau.



▲ Le Pays est actuellement constitué de 4 EPCI, 38 communes.

— Deux objets "Grands cycles de l'eau"

Dans la continuité des actions réalisées dans le cadre des contrats de rivière, le Syndicat mixte du Parc s'est vu confier l'exercice de la compétence GEMAPI (GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) par plusieurs EPCI du périmètre du Parc, et parfois au-delà, pour une organisation plus efficiente de cette compétence à une échelle hydrographique cohérente.

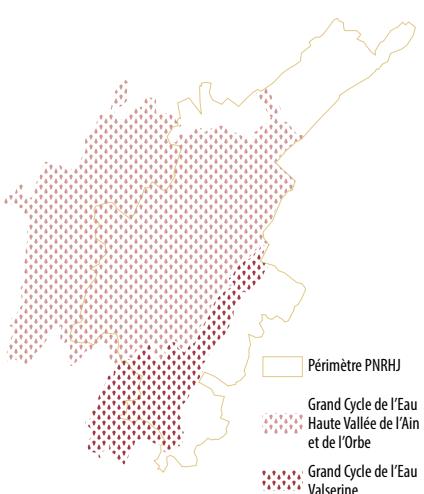
À partir de 2018, les 7 EPCI du bassin versant de la Haute Vallée de l'Ain et de l'Orbe transfèrent cette compétence au Syndicat mixte du Parc et sur le bassin versant de la Valserine, 4 EPCI optent pour un transfert et 1 pour la délégation de la compétence. Plusieurs items hors-GEMAPI sont également confiés au Syndicat mixte.

Bien que couvrant majoritairement le périmètre du Parc, cette compétence s'exerce ainsi par le Syndicat mixte au-delà ou en deçà de son périmètre classé, où d'autres collectivités compétentes sont en responsabilité.

Avec cette prise de compétence, de nombreuses actions ont été poursuivies et réalisées: entretien, protection et restauration de cours d'eau et de zones humides, défense contre les inondations, restauration de continuités écologiques...

Pour le Syndicat mixte, l'organisation prend en compte ces 4 objets (Charte, SCoT du Pays du Haut-Jura, Grand cycle de l'eau Haute vallée de l'Ain et de l'Orbe, Grand cycle de l'eau Valserine):

- des délégués désignés pour chaque objet,
- des budgets annexes,
- des instances de préparation des décisions avant les votes en comités syndicaux (Conférences).



▲ Périmètres des Grands cycles de l'eau

1.2.3. Un Parc, un territoire, des projets

Les élus et acteurs locaux ont souhaité, au fil des Chartes, engager leur Syndicat mixte dans des projets, des initiatives, des expérimentations pour valoriser leur territoire, maintenir un développement économique et garantir la préservation de ses patrimoines.

De nombreux partenariats, échanges, animations ont permis de fédérer ce collectif d'acteurs locaux autour du projet de territoire traduit dans les Chartes successives.

Le Parc, engagé pour anticiper les effets du changement climatique

Depuis plus de 10 ans, les inquiétudes face aux effets du changement climatique ont permis d'initier sur le territoire plusieurs réflexions globales et expérimentations locales.

En 2014, le fil rouge de la Charte actuelle, l'adaptation au changement climatique, était déjà un des objectifs visés par le **Plan Climat Énergie Territorial (PCET)**. Cette même année, le Parc était le premier Parc reconnu **Territoire à Énergie Positive**.

Dans la perspective des nombreux échanges et concertations pour élaborer la nouvelle Charte, les élus ont souhaité faire le point sur l'action climatique menée sur le territoire et définir un nouveau plan d'actions ambitieux pour accélérer la dynamique. Dans cet objectif, le Parc a engagé une **démarche «Ambition Climat 2030»** qui vise d'une part, à adapter le Haut-Jura, ses ressources et ses activités, aux conséquences du changement climatique et d'autre part, à diminuer la dépendance aux énergies fossiles et réduire l'empreinte carbone du territoire pour contribuer à l'objectif national de neutralité carbone en 2050.

Cette démarche, animée par le Syndicat mixte, a permis de renouer le lien avec les collectivités et de valoriser les initiatives locales. À l'issue, avec le recueil de nombreuses données, une nouvelle trajectoire et un plan d'actions partagé par toutes les parties prenantes (collectivités, associations, collectifs...) ont été validés et ont enrichi l'écriture de la Charte.

D'autres projets réalisés récemment témoignent également de la volonté d'agir et de l'engagement du Parc.

À l'échelle du Pays du Haut-Jura, dans le cadre du Contrat de Territoire avec la Région Bourgogne-Franche-Comté, et avec des aides financières de l'ADEME et de l'Europe, un **bouquet de mobilités alternatives à la voiture individuelle**, «**Iyvia**» (création d'équipements et de services dans les bourgs, maillage du territoire, communication) a pu être déployé et proposé aux habitants et visiteurs.

Avec les acteurs touristiques, le Parc, conscient de la nécessité de proposer des activités tout au long de l'année en réponse à cette évolution climatique, a souhaité en 2018 développer plusieurs projets 4 saisons. Le Syndicat mixte et le Pays Lédonien, en relation avec le Comité départemental du Tourisme du Jura, ont lancé un travail de concertation pour construire une offre attractive et coordonnée : **la filière «lacs, rivières et cascades»** pour la satisfaction de la clientèle touristique et toujours dans une logique d'adaptation au changement climatique.

Dans le cadre d'un programme Leader cette fois, le Syndicat mixte a assuré le portage du **«Jurassic Vélo Tours»**. Ce vaste réseau d'itinéraires cyclables propose désormais une nouvelle offre touristique 4 saisons à l'échelle du périmètre des Lacs des Montagnes du Jura (du Lac de Nantua au Lac de Malbuisson) et associant dix EPCI.



► Jurés du
Sylvotrophée
© PNRHJ / L. Poudré

Le Parc, terre d'expérimentations

Le Parc s'est aussi engagé dans des expérimentations visant à renforcer des dynamiques, le collectif, initier et tester la faisabilité pour passer de l'idée au projet.

Le Parc a lancé en 2017 une expérimentation particulière pour les milieux forestiers : le **Sylvotrophée**. Ce concours vise à valoriser les pratiques de gestion forestière qui respectent à la fois les aspects économiques, écologiques et sociaux de la forêt, ce qu'on appelle la gestion multifonctionnelle.

Les propriétaires et gestionnaires forestiers peuvent participer en présentant des parcelles de forêt qui répondent à certains critères (biodiversité, naturalité, capital sur prédation, avenir peuplement, conciliation des usages). Un jury d'experts évalue les parcelles pour désigner les lauréats, en se basant sur des critères précis.

Cette démarche encourage une sylviculture durable et respectueuse des écosystèmes, tout en mettant en lumière les bonnes pratiques des forestiers locaux.

Pour les cours d'eau et les milieux humides, le Parc anime d'autres expérimentations. L'ensemble du monde de la pêche s'est mobilisé aux côtés du Parc pour mener une étude visant à mieux connaître la biodiversité et les effets de la thermie sur le bassin versant de la Bièvre ainsi que la génétique, le déplacement des espèces et les habitats présents dans la rivière. En effet, la Bièvre est une rivière emblématique du Haut-Jura. Son bassin versant représente un peu moins de la moitié de la surface du Parc. Sa préservation est donc devenue une priorité au fil des décennies.

Plus globalement, pour l'ensemble des activités, le Parc porte une marque spécifique aux territoires de parc naturels régionaux : la Marque « Valeurs Parc ». Cette Marque collective est bien plus qu'un simple logo. S'appuyant sur des cahiers des charges exigeants, elle met en lumière des entreprises ayant des pratiques respectueuses de l'Homme et de l'environnement, avec un ancrage territorial affirmé. Cette distinction valorise la richesse des productions, la qualité d'accueil et les savoir-faire du massif. Elle tisse également un lien entre ces acteurs. Pour la première fois en France, une filière fromagère a été marquée, l'**AOP Bleu de Gex**.

Les terres agricoles ne sont pas en reste, le **concours « Prairies fleuries »** est créé en 2007 dans les Parcs du Massif des Bauges et du Haut-Jura. De 2010 à 2014, il sera coordonné par la Fédération des Parcs naturels régionaux de France. Depuis l'intégration du concours au sein du Concours général agricole en 2014, la coordination est assurée par les Chambres d'agriculture de France, l'Afac-Agroforesteries et le CGA.

Le Parc mobilisé pour la préservation de ses patrimoines

Patrimoines naturels et paysagers constituent des éléments essentiels de l'identité et de la qualité du Parc. L'ensemble du territoire a œuvré pour maintenir cela, tout en s'adaptant à la fois aux pratiques et aux demandes. Pour préserver cette identité, ce cadre de vie plébiscité par les habitants et les visiteurs, ce patrimoine naturel riche mais fragile, plusieurs mesures de protection tant d'espaces que d'espèces, de portée différente, ont été mises en place. Le déploiement d'outils de préservation, de protection et de gestion concourt au ralentissement de l'effondrement du vivant, au maintien de la biodiversité et de la qualité des milieux, une des composantes clés de tout Parc naturel régional.

Dans le domaine agricole, le territoire a pu s'appuyer sur l'expérience du Syndicat mixte en matière de recherches et développement de l'agroécologie, de la conservation des sols et plus globalement de l'évolution des pratiques culturales sur les espaces agricoles. Citons à nouveau l'organisation des premiers concours « Prairies fleuries », ou encore le déploiement des **Mesures Agro-Environnementales et Climatiques** avec les Chambres d'agriculture et l'Etat ou l'animation de Groupements d'Intérêt Economique et Environnemental. Leur mise en œuvre actuelle aura vocation à être déployées toujours en dialogue étroit avec les professionnels du secteur agricole.

Le Parc a eu également la volonté de s'impliquer en assumant une forte responsabilité en matière de préservation d'espèces protégées par l'animation de plusieurs dispositifs nationaux et communautaires, en particulier visant la protection des espèces et la gestion des habitats (plans nationaux Loup, Lynx, Grand Tétras).

Il est aussi un correspondant local pour la gestion concertée des espaces naturels avec les collectivités qui lui ont confié en particulier l'animation de 21 des 31 sites Natura 2000 du territoire.

Il est également un correspondant des gestionnaires des autres zones protégées au titre de l'environnement. Citons en particulier les Réserves Naturelles Nationales dont la gestion a été confiée à deux structures partenaires : les Amis de la Réserve Naturelle du Lac de Remoray et Pays de Gex Agglomération.



▲ Murger ©PNRHJ

Pour les deux réserves naturelles régionales, si l'une est sous gestion du Parc (Tourbières du Bief de Nanchez), l'autre (Galerie du Pont des Pierres) est gérée par la Ligue de Protection pour les Oiseaux de l'Ain.

Couvrant les 2/3 du territoire, la forêt a logiquement fait l'objet de nombreuses investigations et échanges entre gestionnaires.

Dans la délicate conciliation des enjeux de préservation de la biodiversité et de développement d'une filière et d'une économie locale, le Parc a notamment souhaité se doter d'un cadre d'actions, en relation avec les différents acteurs de la filière. La stratégie de structuration de la **filière forêt - bois «Horizon 2022 de la forêt au bois»** a répondu aux objectifs de gestion multifonctionnelle des forêts en retenant trois orientations: pérenniser le potentiel de production dans sa diversité, mettre en avant le potentiel des activités économiques et développer une culture bois du territoire en fédérant les acteurs.

Cette feuille de route mise en œuvre sur la période 2014-2022 aura entre autres permis de réaliser un **Plan d'Approvisionnement Territorial en bois énergie sur le Haut-Jura**, de favoriser l'utilisation du bois local dans la construction, d'initier le premier concours **Sylvotrophée** national, de conduire les études sur l'impact du changement climatique sur la forêt et de contribuer aux actions de préservation des milieux et des espèces (PNA Tétras...).

Elle est aujourd'hui prolongée par une Stratégie Forêt-Bois du Parc naturel régional du Haut-Jura, programmatique d'actions à 2029, établie en concertation avec tous les acteurs de la filière.

La qualité des cours d'eau et des milieux a été en particulier mise à l'honneur avec la labellisation de la Valserine, première rivière française à recevoir le label **«Site Rivière Sauvage»** en 2014. Ce label a été depuis renouvelé et fait l'objet d'un co-portage par les acteurs du bassin. Le label étant lié à un programme d'actions matérialisé par un contrat 2020-2024, plusieurs collectivités apportent leur concours financier pour sa réalisation: Conseil départemental de l'Ain (CD 01) et l'AERMC et plusieurs maîtres d'ouvrages.

Rappelons de plus qu'à travers, notamment la mise en œuvre de sa compétence GEMAPI et des partenariats avec les autres structures compétentes sur le territoire, le Parc est reconnu comme un acteur incontournable pour porter ou co-porter des actions de restauration des milieux aquatiques et humides permettant de recouvrir leurs fonctionnalités (biodiversité, stockage d'eau et restitution progressive à l'étiage, lutte contre les inondations, et limitation du relargage des gaz à effet de serre). Il agira pour maintenir à la fois cette dynamique pour initier de nouvelles études et travaux. Citons également le travail réalisé depuis 2020 avec les entreprises: l'opération «Cap rivières Saines». Avec l'appui des chambres consulaires, le Parc accompagne en effet depuis plusieurs années et encourage les chefs d'entreprises industrielles et artisanales à lutter les rejets de substances toxiques. Cette action a été reconnue comme un réel accompagnement personnalisé pour chaque entreprise volontaire dans sa démarche de réduction des rejets toxiques.

Le Parc partenaire pour des programmes européens

La coopération interterritoriale constitue un levier important de l'action du Parc qui permet tout à la fois de mettre en commun les moyens, d'engager des politiques à des échelles géographiques cohérentes et d'expérimenter de nouvelles approches.

Le Parc a toujours partagé les fondements de la philosophie des programmes LEADER: une stratégie locale de développement, une culture du partenariat et de démarches ascendantes, une vocation d'innovation, une volonté de coopération et de transfert d'expériences au bénéfice d'autres territoires.

Ce n'est donc pas un hasard si le Syndicat mixte s'est investi sur les précédentes générations de programme LEADER et assure leur mise en œuvre depuis leur création.



Le programme LEADER 2014-2022: «Haut-Jura: la chaîne de valeur durable» a couvert huit EPCI du territoire. La stratégie de développement vise à créer les conditions propices au renouvellement d'activités en replaçant les biens communs, naturels, paysagers, patrimoniaux, humains, au cœur du projet, faire de la transition énergétique une préoccupation permanente dans un souci d'économie de la ressource, et mobiliser les acteurs locaux et les habitants en mettant à profit l'exigence d'expérimentation de LEADER pour imaginer des solutions nouvelles innovantes et encourager les démarches collectives et de coopération. La dynamique LEADER se poursuit aujourd'hui dans le cadre d'un nouveau programme bénéficiant aux 4 EPCI du Pays du Haut-Jura.

Un autre programme structurant s'inscrit dans cette volonté d'engager des programmes ambitieux en collaboration avec d'autres acteurs: **LIFE «Réhabilitation fonctionnelle des tourbières du massif du Jura franc-comtois»**. De 2014 à 2021, ce programme coordonné par le Conservatoire d'espaces naturels de Franche-Comté, a associé de nombreux partenaires dont le Parc et a permis la réhabilitation de 55 tourbières sur 32 communes et 14 sites Natura 2000.

Fort de ce succès, les mêmes partenaires ont engagé un nouveau programme LIFE (2022-2029) pour poursuivre la restauration des tourbières les sept années suivantes. Cette dynamique se poursuit, toujours avec les mêmes partenaires pour porter les ambitions de la Charte.

Le Parc, enfin a dans le cadre de sa coopération avec la Suisse, porté et coordonné dès 2010, un programme en faveur de la promotion du covoiturage en lien avec les territoires frontaliers français et suisses de l'Arc jurassien.

En 2021, avec son homologue suisse, le Parc du Jura Vaudois, un Observatoire franco-suisse des paysages a été conçu. En renouvelant les clichés pris sur les 20 sites sélectionnés, il permet de révéler les transformations des paysages, et de mieux saisir les dynamiques en cours.

Le Syndicat mixte au service du territoire

Missionné par le territoire pour maintenir l'équilibre entre préservation et développement local et accroître l'action collective, le Syndicat mixte a un rôle clé pour accompagner ces transformations, les faciliter et les rendre possibles en soutenant les initiatives sur toutes les transitions, qu'elles soient écologiques, énergétiques, économiques ou sociales.

Pour cette nouvelle Charte, le territoire missionne le Syndicat mixte du Parc naturel régional du Haut-Jura pour la révision et la mise en oeuvre de ce nouveau projet de territoire. Le Syndicat mixte est porteur de cet objet Charte mais également des objets Grand Cycles de l'Eau et SCoT comme présentés précédemment.

Syndicat mixte atypique, il pourra mettre au service du territoire **sa capacité à porter des actions innovantes et expérimentales**.

Dans un contexte d'incertitude, il conviendra d'innover, d'accepter de se tromper, de savoir renoncer et de s'autoriser à tester des nouveaux chemins. L'essentiel est de tirer les conclusions de chaque expérimentation, de les partager pour en faire bénéficier le plus grand nombre et en démultiplier les réussites. Innover c'est aussi simplement trouver de nouvelles façons de travailler ensemble ou encore poser un cadre de travail fertile et encourageant.

L'autre atout du Syndicat mixte **reste l'expertise de son ingénierie et sa connaissance du territoire**, en particulier dans le contexte de changement climatique. Le suivi dans le temps des dynamiques du territoire, notamment du point de vue scientifique restera à diffuser largement, à enrichir avec les autres producteurs de données et à analyser pour que tous les acteurs puissent s'en saisir et agir localement. Dans cette perspective, les éclairages du Conseil Scientifique et Prospectif du Parc revêtent une dimension particulièrement importante.

Cette nouvelle Charte adaptative aura à s'appuyer sur un Syndicat mixte qui saura fédérer les collectivités adhérentes (Communes, Communautés de communes et d'agglomération, Villes-portes, Départements, Régions), habitants et tout acteur du territoire.

Au regard de la diversité des actions menées et de la montée en compétence des collectivités signataires et de l'engagement des partenaires, l'objectif restera d'agir le plus efficacement possible à des échelles très variées : du local jusqu'au transfrontalier et sur plusieurs fronts: préservation, valorisation et développement. Le Syndicat mixte y contribuera avec toujours plus de synergie avec ses partenaires et financeurs.

▼ Lac de l'Embouteilleux, La Pesse (39)
© S. Godin





1.3. S'appuyer sur les valeurs du territoire pour se renouveler

1.3.1. Des valeurs en héritage

Pour le Haut-Jura, deux valeurs ont toujours guidé localement les projets et plus généralement son développement: **équilibre et capacité d'adaptation**.

Dès sa première labérisation en 1986, la volonté des acteurs de maîtriser leur avenir a permis d'inscrire dans la première Charte leur engagement pour un développement équilibré.

Depuis, le Parc a toujours eu la volonté de prendre appui sur ces deux valeurs pour que ce territoire réussisse à concilier la préservation de ses patrimoines et le développement local.

D'une Charte à une autre, le Haut-Jura a su maintenir cet équilibre, ou plutôt les équilibres à la fois naturels, économiques et territoriaux. La diversité des milieux et des espaces naturels, en partie préservés, la variété des activités économiques, des bourgs et villages au développement relativement contenu, lui confère encore son image rurale et bucolique. L'influence des agglomérations périphériques reste encore mesurée (hormis dans sa frange frontalière) et la répartition de la population, des services et des richesses est relativement homogène mais cet équilibre est de plus en plus fragile.

Ce territoire a aussi appris à s'adapter. Les conditions climatiques rudes et économiques, parfois difficiles, ont obligé à rechercher des solutions innovantes qui ont souvent valeur d'exemple.

C'est en s'appuyant sur ces deux valeurs, la recherche d'un équilibre territorial, environnemental et économique d'une part et la capacité d'adaptation aux changements globaux d'autre part, que le Parc a la volonté de poursuivre son action.

Mais aujourd'hui, les changements sont sans conteste de plus en plus rapides et les impacts préoccupants.

L'adaptation du territoire au changement climatique n'est pas le seul enjeu. L'effondrement du vivant, les bouleversements économiques et sociaux (mondialisation, crises, conflits, transfrontalier...), les pollutions, les questions démographiques sont également des pressions fortes à prendre en compte, sans quoi les solutions mises en œuvre ne permettront pas au territoire d'atténuer leurs effets et de s'adapter.

Face à cette accélération des changements, le défi est majeur pour maintenir cet équilibre entre préservation, développement, conciliation des pratiques, dans un temps de gestion de crises et d'urgence.

Alors, pour cette nouvelle Charte, **la valeur de la coopération sera aussi une ressource pour le Parc**. Les Haut-Jurassiens ont toujours su faire preuve d'ingéniosité et d'une certaine capacité d'union et de solidarité pour exister par eux-mêmes. Coopérer est un moyen de lutter contre la concurrence. Dès la fin du XIX^e siècle, l'organisation de fruitières inspire les premières coopératives de productions, de distribution et des assistances sociales mutualistes.

Dans l'ADN du territoire, cet esprit coopératif, pour trouver les façons de mettre en commun les richesses, se connecter, se diversifier et innover, sera à mobiliser.

C'est en s'appuyant sur ces trois valeurs complémentaires que le Parc cherchera à préserver ou renouveler les conditions de son adaptation, pour un territoire qui anticipe sur l'avenir et qui affronte ensemble les difficultés en innovant.

1.3.2. Le périmètre d'étude

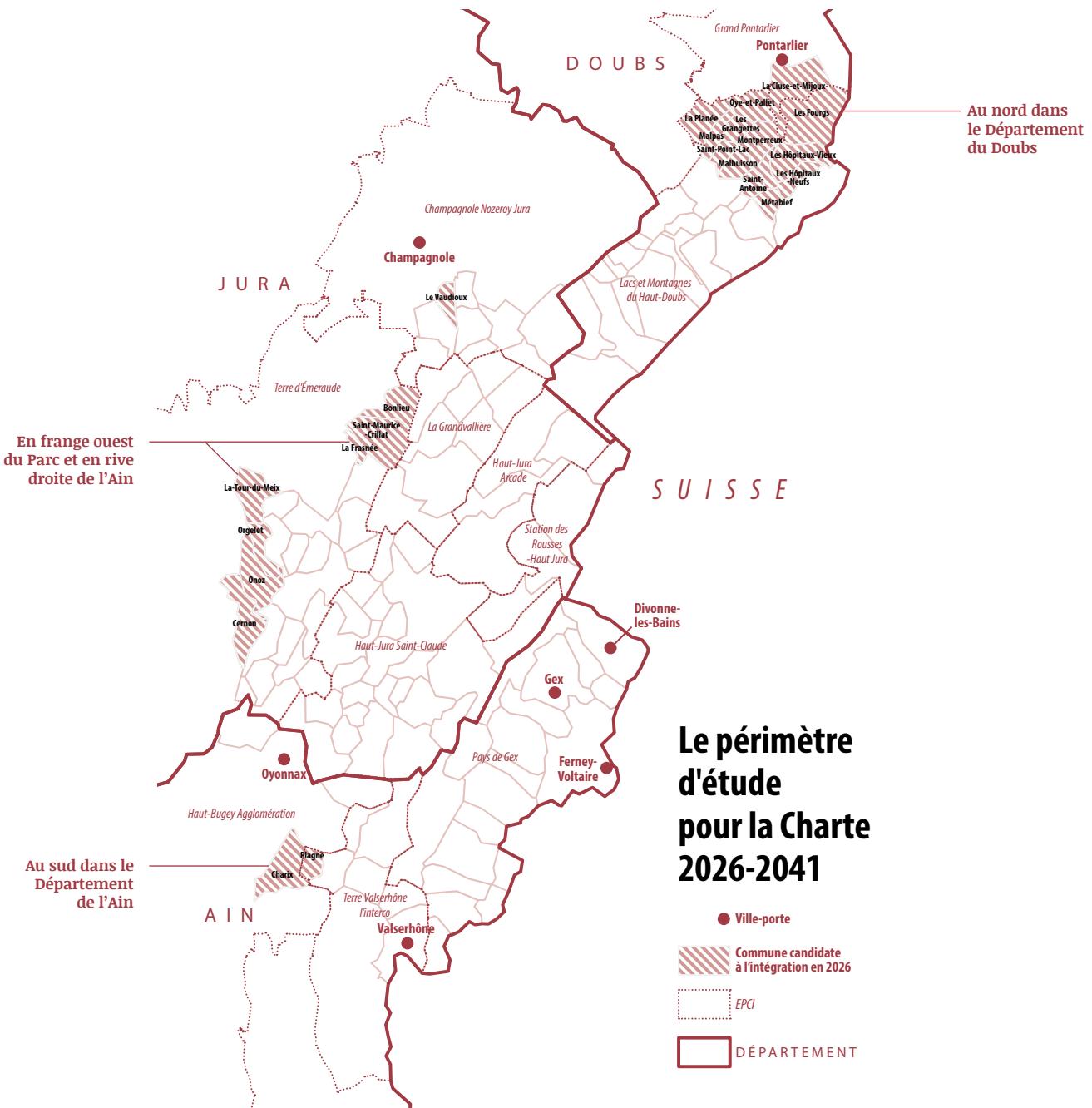
Depuis presque 40 ans, le territoire du Parc naturel régional du Haut-Jura s'est progressivement étendu de part et d'autre de son cœur historique en inscrivant dans des continuités de paysages et de milieux d'exception.

Pour cette 4^{ème} Charte, le territoire s'étend à ses franges dans le prolongement des continuités écologiques.

La qualité patrimoniale du territoire étendu, sa cohérence, son caractère mesuré devaient être vérifiés pour que le label puisse être attribué comme le précise l'article L 333-1 – IV du Code de l'environnement.

Fin 2021, les premières projections pour retenir le périmètre d'étude ont pu être posées. Les caractéristiques géographiques, géomorphologiques et paysagères ainsi que la qualité des habitats, milieux et écosystèmes ont permis de confirmer l'opportunité d'intégrer les nouvelles communes en frange.

Aucun élément ou projet connu pouvant déprécier la qualité et la valeur du territoire n'a été répertorié et les dispositifs de protection et de mise en valeur existants ou projetés sont venus confirmer l'intégration de 24 communes.





En juin 2022, le Conseil Scientifique et Prospectif a partagé son analyse des caractéristiques du territoire actuel du Parc naturel régional du Haut-Jura et des critères permettant de confirmer la cohérence d'une intégration de ces communes au cas par cas.

Les élus de 24 communes nouvelles intégrées au périmètre d'étude ont confirmé leur intérêt à participer à l'élaboration de la nouvelle Charte.

Ce territoire d'étude pour la nouvelle Charte du Parc naturel régional du Haut-Jura représente pour les deux régions Bourgogne-Franche-Comté et Auvergne-Rhône-Alpes un ensemble remarquable mais fragile. Les échanges avec les collectivités ont permis de confirmer que ce territoire constitue un ensemble identitaire connu et reconnu et dont les spécificités et qualités sont inscrites dans les stratégies de développement locales compatibles avec les vocations d'un PNR.

Outre ses caractéristiques géologiques, topographiques, paysagères et patrimoniales, la délimitation du territoire tient compte des dynamiques à l'œuvre et notamment des évolutions socio-économiques et de leurs conséquences sur la protection et la mise en valeur du patrimoine et des paysages (interaction ville-campagne, déprise ou intensification agricole, dévitalisation ou polarisation, périurbanisation, développement touristique...).

Il intègre 2 communes en Auvergne-Rhône-Alpes et 22 communes en Bourgogne-Franche-Comté, et s'étend sur 204 826 hectares (soit une augmentation de 15,07% source BD TOPO 2024 IGN) et 130 communes (soit une augmentation de 23% du nombre de communes) rassemblant 9 110 habitants (soit une augmentation de 14,90% du nombre d'habitants source DGF 2023).

Présentation des trois secteurs d'extension

— Au nord, dans le département du Doubs

Ces 14 communes sont localisées dans le prolongement du val de Remoray et du piémont du massif du Mont d'Or, un vaste espace ouvert à dominante agricole bordé à l'ouest par le massif forestier du Laveron.

Cette extension s'inscrit dans l'unité paysagère de la Montagne plissée, caractérisée par ses monts, vals, combes et cluses. Les communes autour du lac de Saint-Point et des alpages du Mont d'Or offrent une grande qualité environnementale (lacs de montagne, roselières, ruisseaux à écrevisses, pâturages boisés, estives, habitats abritant des espèces emblématiques (Grand Tétras, Gélinotte, Petites chouettes de montagne, Lynx, Pipit spioncelle, flore subalpine).

Au nord de cet ensemble, la géomorphologie singulière de la cluse marque très nettement l'entrée vers la Suisse et dessine un éperon rocheux sur lequel le Château de Joux vient marquer la nouvelle porte d'entrée du Parc.

Ce relief offre plusieurs points de vue donnant à voir la qualité paysagère et environnementale remarquable.

Plusieurs sites sont reconnus pour leur qualité environnementale (Arrêtés Préfectoraux de Protection du Biotope du « Lac de Saint-Point » et de « la tourbière de la Placette » et site Natura 2000 « Vallées du Drugeon et du Haut-Doubs », site Ramsar « Tourbières et lacs de la Montagne jurassienne »).



◀ Château de Joux (25)
© PNRHJ

En synthèse, cette extension permet d'intégrer des communes :

- inscrites dans une unité paysagère remarquable : une géomorphologie spécifique, des points de vues dégagés sur un maillage de bourgs et de réseaux suivant la topographie et intégrés aux espaces agricoles, forestiers et naturels,
- offrant un patrimoine bâti marquant (anciens bâtiments militaires : château de Joux, forts Catina et Lucotte, ou ensembles touristiques de la 2^e moitié du XX^e siècle) abritant des milieux naturels riches en termes de biodiversité identifiée dans les corridors écologiques au niveau régional (milieux humides, aquatiques et forestiers, milieux ouverts),
- support d'activités agricoles et touristiques,
- dans une dynamique de protection des milieux et paysages partagée.

Cette extension s'inscrit dans le prolongement de la précédente extension, qui avait permis lors du renouvellement de la Charte en 2011 à 7 communes de la Communauté de communes Lacs et Montagnes du Haut-Doubs d'intégrer le Parc naturel régional du Haut-Jura : Brey-et-Maison-du-Bois, Fourcatier et Maison-Neuve, Jougne, Labergement Sainte Marie, Les Longevilles Mont d'Or, Remoray-Boujeons et Rochejean.

Les stratégies de développement de l'intercommunalité s'inscriront dans une dynamique d'aménagement du territoire plus large et porteuse des valeurs du Parc.

Le principe retenu a été de consolider le périmètre existant, en intégrant uniquement les communes dont l'adhésion pouvait permettre de déployer plus efficacement les outils et les actions du Parc avec, d'une part, la Communauté de communes Lacs et Montagne du Haut-Doubs, et d'autre part, la commune de La Cluse-et-Mijoux. Il n'a pas été retenu d'intégrer un secteur plus large de la vallée du Drugeon, bien que ce-lui-ci présente un intérêt environnemental réel. Une telle extension aurait été disproportionnée et aurait engagé le Parc dans une dynamique qui se tournerait ici vers le Haut Doubs. Le secteur de Frasne-Drugeon bénéficiant de dispositifs de gestion et de protection performants, le Parc naturel régional du Haut-Jura coopérera avec ce territoire, notamment sur les thématiques de la gestion de l'eau et des zones humides, des continuités écologiques et de la biodiversité.

— En rive droite de l'Ain et frange ouest du Parc, dans le département du Jura

Cette extension permet d'intégrer 4 communes directement connectées à la rivière d'Ain, plus au nord, les communes de Bonlieu et Saint-Maurice-Crillat enserrées entre la reculée de La Frasnée et la bordure du plateau à Le Vaudioux qui sont en quelque sorte un trait d'union avec le secteur de Malvaux.

Ces communes en frontière orientale de l'Ain offrent plusieurs points de vue remarquables sur les premiers reliefs francs marqueurs de cette entrée dans le Parc. Des sites remarquables du point de vue environnemental s'inscrivent dans une continuité en termes de préservation et protection de milieux.

Plus au nord, plusieurs ZNIEFF, un site Natura 2000 et la Réserve Biologique Forestière sur la commune de La Frasnée, confèrent à ce secteur une qualité patrimoniale certaine. Les bourgs de Bonlieu et Saint-Maurice-Crillat ont, par ailleurs, su préserver leur identité architecturale et urbaine. La commune du Vaudioux relie ici lacs, gorges et cascades.

Compte tenu des enjeux liés à la maîtrise de la fréquentation des sites touristiques et de la conciliation des usages à garantir notamment aux abords des lacs et cascades, le Parc pourra proposer des réponses locales. En ce qui concerne l'agriculture, le partage des retours d'expérience en matière de gestion et de développement d'une agriculture vertueuse et le développement du réseau des producteurs et activités marquées constituent de nouvelles opportunités en faveur d'une alimentation de proximité.

▼ Lac de Vouglans (39)
©PNRHJ





— Une extension ponctuelle au Sud du territoire sur le département de l'Ain



▲ Lac Genin (01)
© PNRHJ

La cluse de Nantua constitue ici la limite sud. Les communes, en balcon de la Semine, présentent des paysages similaires à ceux que l'on peut rencontrer sur le sud du Parc, plateaux vallonnés et corniches sur vallée à dominante forestière, associant forêts, prairies, clairières agricoles et villageoises.

En intégrant la commune de Plagne, le site renommé de Dinoplagne pourra, comme le Château de Joux au nord-est, marquer symboliquement l'entrée sud-ouest du Parc.

La qualité des paysages de la vallée de la Semine, des milieux patrimoniaux des forêts d'altitude, du réseau de tourbières et des espaces ouverts agricoles ou encore des villages groupés de Plagne et Charix sont d'autres atouts de ce secteur.

Comme pour l'ensemble du territoire du Parc naturel régional du Haut-Jura, les enjeux en matière de gestion forestière, de gestion de l'eau tant sur les aspects qualitatifs que quantitatifs ou de conciliation des usages aux abords du Lac Genin se posent et pourront être partagés en cohérence avec les objectifs de gestion multifonctionnelle porté par le Parc.

Le périmètre étendu prévoit ainsi

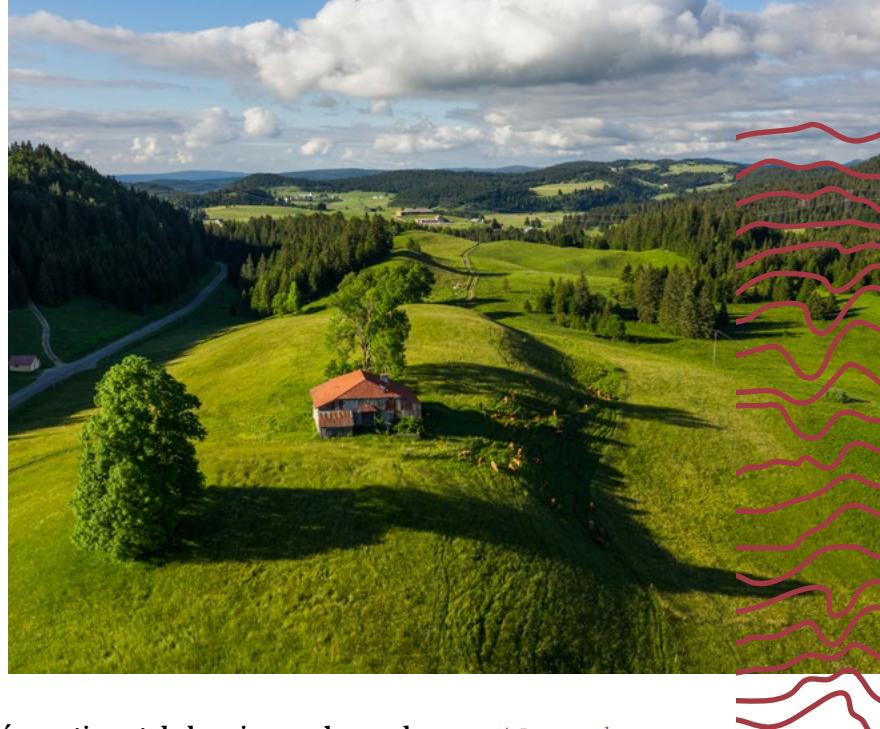
- d'intégrer des communes:
 - aux **unités paysagères** caractéristiques du Parc
 - en **contact immédiat** avec le périmètre classé actuel,
 - dans la **continuité** des espaces protégés et gérés,
 - pouvant participer à des démarches de mutualisation et de coopération pour la mise en œuvre de politiques publiques et de programmes contractuels à des échelles territoriales cohérentes et complémentaires au périmètre classé.
- en déclinant 3 **logiques**:
 - **écologique**: cohérence patrimoniale, environnementale et paysagère qui permet d'agir à une échelle nouvelle
 - **humaine et culturelle**, permettant d'intégrer des franges du territoire qui partagent des valeurs communes
 - et **institutionnelle** avec les différentes réformes dont la loi NoTRE qui ont conduit à des recompositions territoriales

Il donne ainsi des garanties pour:

- **maintenir l'identité du Haut- Jura** fondée sur
 - une géologie et une géomorphologie originales qui déterminent l'occupation du sol (répartition particulière des zones boisées et des zones agricoles, localisation des réseaux viaires et des villages, disponibilité des ressources en eau),
 - une biodiversité très riche conséquence d'une importante mosaique d'écosystèmes abritant des espèces emblématiques et créant des paysages originaux et contrastés;
- **prendre en compte**
 - des **pratiques** agricoles spécifiques, des activités artisanales, industrielles et touristiques ancrées dans un savoir-faire local fortement identifié,
 - un **habitat** caractéristique de ces zones de moyenne montagne avec des bâtiments de taille souvent importante adaptés aux conditions hivernales, répartis dans des villages et des hameaux et souvent isolés dans les prairies jusqu'en altitude,
 - et enfin une **appartenance forte** des populations à un environnement particulier, tournées vers les activités de plein air et privilégiant les productions alimentaires locales.

1.3.3. Cinq enjeux pour la nouvelle Charte

Dans un contexte fait de nombreuses incertitudes quant aux évolutions climatiques, écologiques, énergétiques, économiques, technologiques et sociales, la Charte a l'ambition de fédérer tous les acteurs pour faire face aux cinq enjeux du territoire



Dans ce cadre, le 1^{er} enjeu est celui de sa préservation et de la prise en charge de ce qui est essentiel au territoire: le vivant (l'Homme, la faune, la flore, les sols, l'eau, l'air) par une gestion collective raisonnée et robuste des biens et des services.

▲ Paysages du Haut-Jura (39)
©S. Godin / PNRHJ

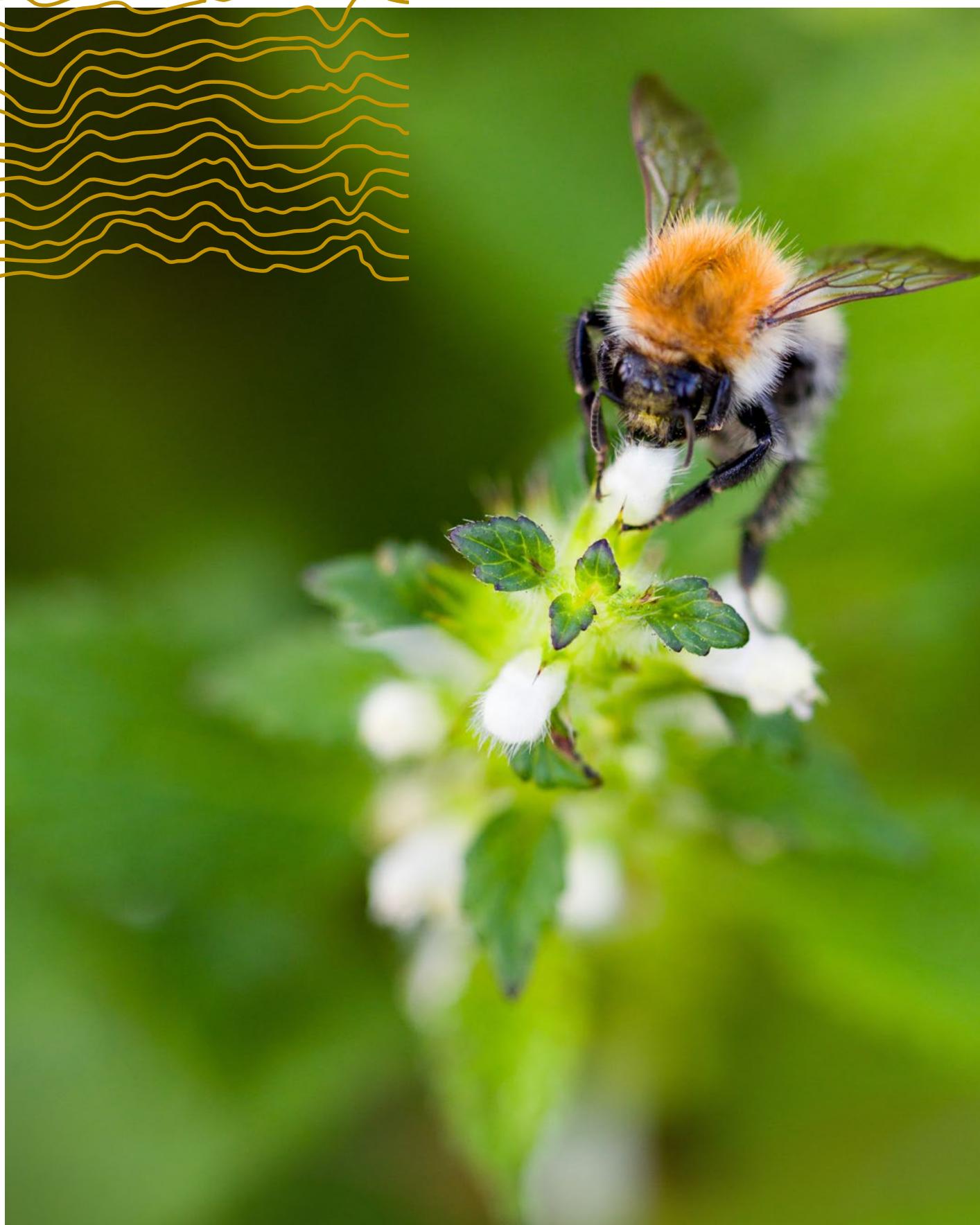
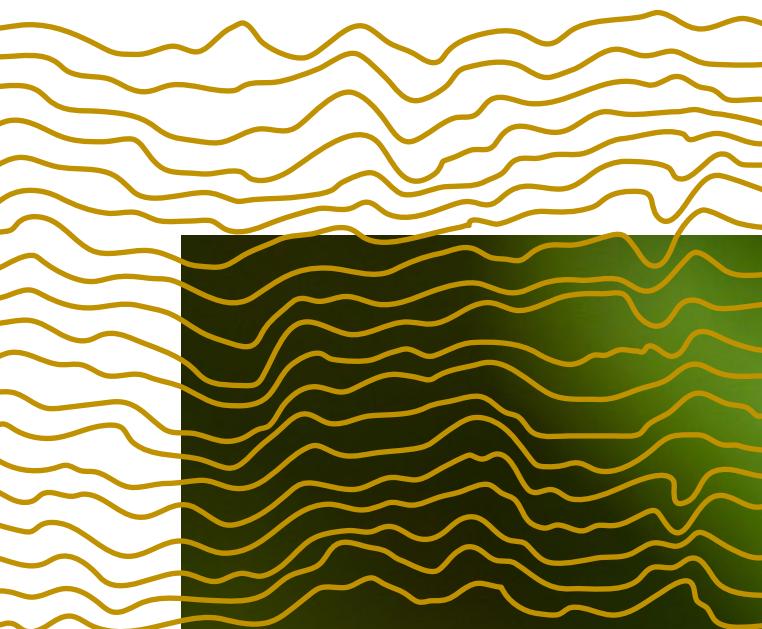
Le 2^{ème} enjeu est celui de l'adaptation des systèmes économiques du territoire aux transitions. Elle est déjà à l'œuvre avec le développement des offres 4 saisons, l'innovation dans l'industrie ou l'accompagnement des évolutions des systèmes productifs agricoles et sylvicoles

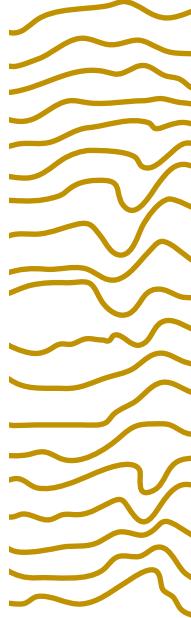
Les changements sont aussi sociétaux; aujourd'hui, sur le territoire du Haut-Jura émerge un 3^{ème} enjeu de transformation des façons de vivre sur le territoire, de se déplacer, d'habiter, à moyen et long termes. Ces transformations questionnent les modes de vie, les coopérations et les solidarités sur le territoire et avec les territoires voisins, notamment la Suisse porteuse d'une forte attractivité économique.

Sur notre territoire, l'évolution démographique positive malgré des situations très contrastées entre la zone frontalière très dynamique et le reste du territoire en recul, la place du collectif et celle de l'individu sont questionnées. Comment faire société dans ce territoire transfrontalier, ouvert sur le monde, dans une société plus fragmentée avec des modes de vie plus individualistes qui fragilisent les engagements citoyens et rendent parfois difficile le partage de l'espace et des ressources. Il serait aujourd'hui illusoire de penser pouvoir conduire ces transitions sans embarquer et prendre appui sur les citoyens. Le 4^{ème} enjeu est donc celui du pouvoir d'agir ensemble sur un projet partagé. L'acculturation, la sensibilisation, la médiation, la co-construction, la mise en action, l'expérimentation, l'action individuelle et collective sont au cœur de cet enjeu.

Enfin, et en lien direct avec l'enjeu précédent et le renforcement de l'autonomie et l'organisation des collectivités territoriales, le 5^{ème} enjeu est celui de la transformation des modes de gouvernance sur le territoire.

Les effets de l'évolution du climat étant déjà significatifs sur ce territoire de moyenne montagne, et considérant qu'ils se renforceront à l'avenir, c'est naturellement que le thème de l'atténuation et de l'adaptation au changement climatique a émergé. Dénominateur commun des 5 enjeux évoqués et par ailleurs identifié par les élus lors des premiers débats, son caractère structurant et incontournable pour l'avenir a ensuite été confirmé par les partenaires et les habitants lors des étapes de concertation. Il s'est donc imposé comme fil conducteur de l'ensemble du projet.





CHAPITRE 2

Le projet



L'atténuation et l'adaptation au changement climatique constituent le fil conducteur du projet. Au-delà, d'autres profondes mutations en cours et à venir ont été mises en évidence par les études préalables : les modifications environnementales (effondrement de la biodiversité), économiques (baisse des activités industrielles, tensions pour l'accès aux ressources, évolution de l'appréhension de la notion de « déchet »...) et sociales (évolution des modes de vie, de consommer, de travailler, renforcement à la fois du numérique et du besoin de développer les liens sociaux...). Ces grands bouleversements marqueront le territoire pendant la durée de la Charte. Regroupés sous le terme de « changements globaux », ils sont évoqués dans chacune des trois ambitions qui structurent le projet. Ces ambitions, indissociables car étroitement liées, représentent la vision du Haut-Jura que souhaitent faire advenir ceux qui le vivent, le pratiquent et le travaillent. Elles sont à déployer de manière simultanée par et pour le territoire, en mettant l'accent sur les mesures prioritaires identifiées dès à présent, ainsi que celles qui s'imposeront comme telles à l'avenir.



serge

▲ Maisons Port Titi (25)
© CVMA

AMBITION - Prendre soin de l'essentiel

La 1^{ère} ambition du projet porte sur la nécessité d'agir pour connaître, protéger et restaurer le territoire du Haut-Jura, reconnu pour ses hautes qualités environnementales, en affichant la volonté d'en prendre soin, c'est-à-dire de le ménager dans toutes ses dimensions. Le terme « essentiel » désigne ici les biens communs, prérequis nécessaires à la vie et à la qualité du cadre de vie: l'eau, les milieux, les sols, les paysages, la sécurité face aux risques.

Tel qu'il est actuellement décrit et anticipé, le changement est massif, très rapide et produit des effets dont on ne perçoit pas totalement les possibles emballements et points de basculement. Une chose est certaine, il impactera très fortement les écosystèmes et, par conséquent les services rendus. Il s'agit à la fois de préserver et de restaurer les fonctionnalités des écosystèmes fragilisés, tout en adaptant, voire conditionnant les activités qui font la spécificité et la qualité du territoire. Il convient de définir les stratégies nécessaires à engager pour tendre vers un modèle de gestion du territoire et de ses ressources plus robustes et plus intégrateur des notions du vivant et de fonctionnalité des milieux.

Aujourd'hui, tout regard porté vers l'avenir nécessite d'appréhender le territoire de manière globale et de replacer l'environnement naturel au centre des attentions et des réflexions. Cette ambition pointe les limites des modes de gestion actuel des biens communs; elle porte un objectif de changement d'échelle, afin de donner plus d'ampleur à l'action.

AMBITION - Faire évoluer les modèles, pour plus de résilience

Cette 2^{ème} ambition porte sur la poursuite et le renforcement de l'évolution des modèles et de la sobriété tant énergétique que foncière, indispensables dans le contexte de changements globaux et en particulier climatiques. La sobriété désigne ici la juste modération à adopter et qui s'impose aujourd'hui aux activités humaines, pour en garantir leur pérennité.

À travers ses activités, l'humain s'est peu à peu affranchi de son environnement naturel, tant du point de vue de l'usage des ressources que du point de vue des multiples pollutions générées au travers son développement. Aujourd'hui, il est urgent d'adapter au mieux nos besoins et nos pratiques aux milieux vivants et non l'inverse.

Les nombreuses forces économiques du territoire qui forgent son identité sont impliquées et sont amenées à accélérer leur évolution. Les secteurs industriel et artisanal, les activités agricoles, forestières et touristiques, dont le rôle est majeur sur le territoire, doivent faire face à ce contexte de raréfaction des ressources. Les mesures énoncées visent à maintenir l'attractivité du territoire et adapter les métiers, en particulier pour la jeunesse.

L'objectif est de maintenir cet équilibre entre héritage, qualité des productions, innovation et adaptation.

AMBITION - S'adapter ensemble

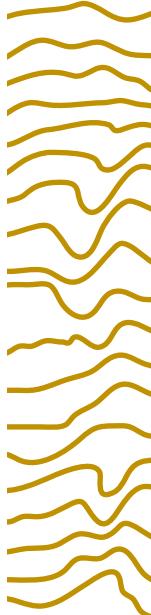
En complément des deux premières, cette ambition porte sur la prise en compte de trois éléments sociaux et sociétaux majeurs: le vivre-ensemble, les modes de gestion des biens communs et les coopérations.

Le vivre-ensemble s'entend ici par la cohésion au sein du territoire, l'importance de proposer un accueil de qualité et des modalités de vie sur le territoire qui renforcent les liens et la solidarité entre ceux qui y vivent et ceux qui le pratiquent.

Ensuite l'évolution des modes de gestion actuels des communs répond à l'objectif de changement d'échelle, afin de donner plus d'ampleur à l'action et de renforcer le droit à l'expérimentation pour le Parc.

Enfin, l'objectif d'enrichir les coopérations et les passerelles avec l'extérieur mais aussi la culture et de l'identité du Haut-Jura permettra de renforcer le sentiment d'appartenance au territoire pour ceux qui le vivent au quotidien (avec l'envie de respecter, de mieux connaître, de participer à la vie du territoire et à sa valorisation); et pour ceux qui le visitent ou qui l'entourent, l'envie de le découvrir, de créer des coopérations et des mutualisations (d'espaces, d'expériences, de savoir-faire, de moyens...).

Dans cette ambition à nouveau, une attention particulière sera mise sur la jeunesse, pour laquelle le projet doit permettre de penser un territoire attractif où l'on se projette.

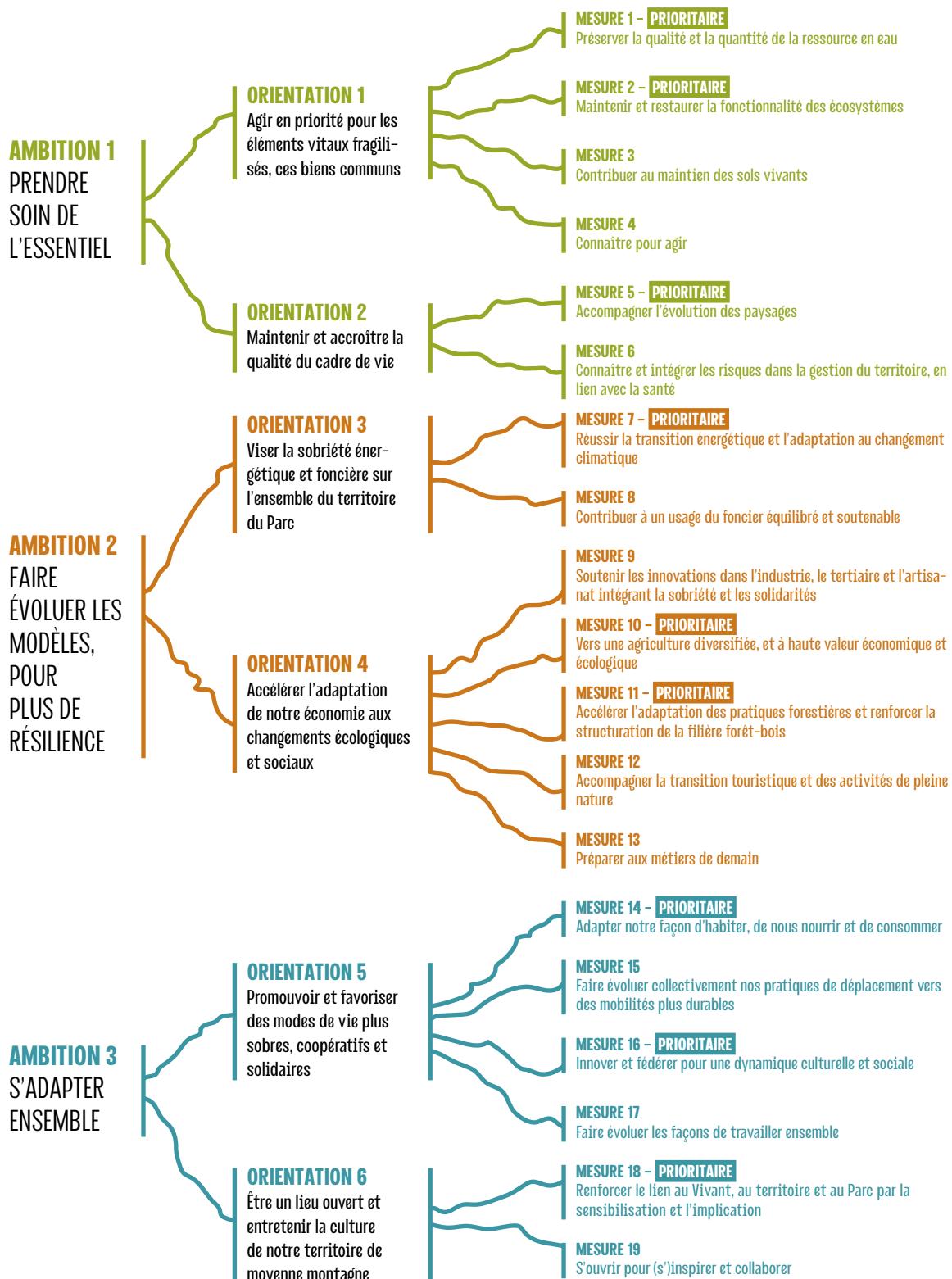


19 mesures indépendantes, qui se font écho

Le projet est composé de 19 mesures étroitement liées, réparties de manière équilibrée entre les 3 ambitions et pouvant être consultées de façon autonome. Les mesures prioritaires, c'est-à-dire à mettre en œuvre le plus rapidement, à déployer avec le plus d'ambition et devant faire l'objet du suivi le plus précis, ont été désignées par les élus, en deux temps :

1. Lors du Comité syndical du 9 mars 2024, un premier atelier a été réalisé avec l'ensemble des délégués. À cette occasion, la définition des mesures prioritaires a été donnée et un premier positionnement est obtenu.
2. Le choix définitif s'est ensuite opéré durant 2 Bureaux syndicaux successifs lors desquels les élus ont été amenés à voter.

Elles sont indiquées sur la figure suivante :



Chaque fiche mesure présente d'abord les enjeux, puis tous les éléments permettant une vision claire et opérationnelle de sa mise en œuvre : objectifs, rôle de chacun, indicateur de suivi, partenaires. La structure de chaque fiche est similaire pour toutes les mesures, afin d'en faciliter la lecture et la bonne compréhension.

Les mesures sont traduites au sein du **Plan de Parc**. Le Plan de Parc est une représentation cartographique du projet. Il est constitué d'une carte centrale (dite carte stratégique), d'encarts thématiques et d'une légende. Lorsqu'une disposition est précisément cartographiée, cela est signalé par un *pictogramme* dans la mesure. En parallèle, un renvoi est fait vers les mesures dans la légende du Plan de Parc.

Ambition 00 > Orientation stratégique 00
Nom de l'orientation

MESURE N°00 **mesure prioritaire**

Nom de la mesure

Contexte et enjeux

Les éléments principaux du territoire et/ou du Parc qui motivent cette mesure, en lien avec le diagnostic, avec éventuellement quelques *définitions*¹.

Les dispositions de cette mesure

Objectifs, pour répondre aux enjeux avec quelques liens vers le *Plan de Parc* qui peut être retrouvé en annexe et parfois quelques liens vers d'autres mesures (— M2).

Les dispositions pertinentes identifiées par le picto sont à mettre en oeuvre dans les plans locaux d'urbanisme ou les documents en tenant lieu et les cartes communales. Elles sont listées en annexe IX de la Charte. Elles sont ici mises en avant grâce au picto ci-contre.

- La stratégie du territoire pour la mesure permet ponctuellement de préciser une thématique

Missions et types d'actions prises en charge par le Syndicat mixte

Le rôle du Syndicat mixte

Les engagements des signataires

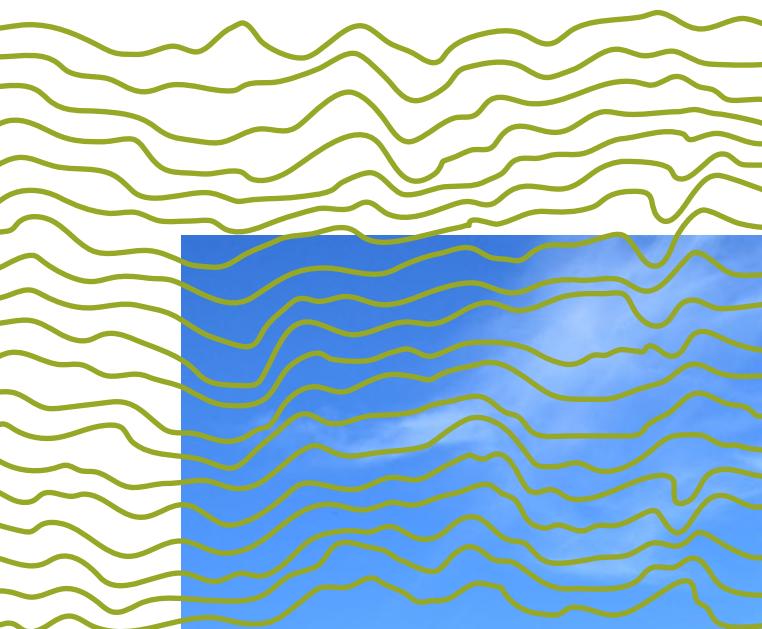
La Charte est un projet de territoire mis en oeuvre avec l'implication de tous. Les engagements définissent le rôle de chacun dans son champ de compétences et dans la mesure de ses moyens et de ses choix politiques.

Les partenaires associés

- Structures impliquées dans la mise en œuvre de la mesure

Les indicateurs

| CONTEXTE | Partenaire Périodicité | Description de l'indicateur | RÉSULTATS | Partenaire Périodicité | Description de l'indicateur |
|----------|------------------------|-----------------------------|-------------|------------------------|-----------------------------|
| IMPACT | Partenaire Périodicité | Description de l'indicateur | RÉALISATION | Partenaire Périodicité | Description de l'indicateur |
| | | | | | |
| | | | | | |





Ambition 1

Prendre soin de l'essentiel



► Prairie de Reculfoz (25)
©PNRHJ

58% DU
TERRITOIRE EST
CONSIDÉRÉ COMME
UN HOTSPOT DE
BIODIVERSITÉ.

74%
DE LA SURFACE DU
PARC EST INCLUSE
DANS LA TRAME
VERTE ET BLEUE

PRÈS DE 10%
DU TERRITOIRE
EST DÉJÀ CLASSE
EN ZONE DE PRO-
TECTION FORTE

Le territoire du Haut-Jura a su préserver ses ressources et avec elles, ses fonctions, pour continuer à jouer de multiples rôles dans le temps. Par sa place majeure dans la connaissance et le maintien de la disponibilité et de la qualité des biens communs pour le territoire mais aussi pour les secteurs voisins, le territoire du Parc endosse une véritable responsabilité. Il a réussi, grâce à des actions ambitieuses et coordonnées, à protéger ce qui fonde son identité et forge sa renommée: la qualité de ses paysages de moyenne montagne, tantôt grandioses, tantôt secrets, toujours harmonieux, la présence d'une forêt riche et diversifiée, véritable îlot de fraîcheur et refuge de biodiversité, la qualité de sa ressource en eau et des espaces associés, la richesse de ses milieux et des espèces en présence.

Ce succès est intimement lié à l'attachement de ses habitants à leur territoire et à leur capacité à s'organiser ensemble pour en prendre soin. De cette capacité, fortement sollicitée dans le cadre des profondes mutations en cours, dépend la pérennité de la qualité et de la quantité des ressources qui font du Haut-Jura un territoire accueillant et généreux pour le Vivant, sous toutes ses formes.

C'est dans cette perspective que les acteurs du territoire s'engagent, à travers cette ambition, à œuvrer pour maintenir voire renforcer cette dynamique et ainsi, prendre soin de l'essentiel.

La responsabilité du territoire, reconnu pour sa forte diversité, sa bonne préservation et le rôle majeur de ses trames

Le territoire du Haut-Jura a une image de nature préservée, celle de vastes forêts hébergeant des espèces sauvages emblématiques et chargées d'imaginaires comme le lynx, le loup ou encore le grand tétras et entrecoupées de milieux humides, de cours d'eau limpides et d'espaces ouverts permettant d'admirer des panoramas géologiques époustouflants. Elle est le fruit de lents processus géologiques et de l'empreinte des activités humaines, mais également d'un travail de gestion raisonnée et adaptée de long cours, qu'illustrent certains indicateurs. 2/3 du territoire est couvert de forêt et 58% sont considérés comme un *hotspot* de biodiversité. La Trame Verte et Bleue représente 74% de la surface du Parc et joue de ce fait un rôle central dans le réseau de trames à une échelle plus globale, notamment en connexion avec le reste du massif, en particulier suisse. Si le territoire a pris à bras le corps ces enjeux, notamment en classant déjà près de 10% en zone de protection forte, les changements globaux et la pression démographique grandissante des secteurs voisins renforcent cette nécessité de porter une attention importante et de rester pro-actifs.

La position de tête de bassin pour plusieurs cours d'eau majeurs (Bienne, Valserine, Semine, Ain, Saine, Lemme) donne par ailleurs au Haut-Jura une responsabilité, en particulier dans la gestion de la qualité de l'eau disponible pour les territoires en aval ou encore dans la gestion des inondations. Considéré comme un véritable « château d'eau », le Parc se doit d'y être particulièrement attentif. Le changement climatique et en particulier les fortes chaleurs touchant les territoires adjacents ont par ailleurs conféré un nouveau rôle essentiel au massif, celui de refuge de fraîcheur.

Les acteurs du Haut-Jura ont conscience de cette responsabilité qui dépasse le territoire pour maintenir toutes ces qualités et ces fonctions particulièrement éprouvées par les évolutions à l'œuvre.

Des ressources et des services qui s'altèrent malgré tout et des risques qui s'accroissent

Si le territoire a réussi à maintenir ses ressources, leur qualité s'est néanmoins dégradée en raison du changement climatique, de la pression anthropique grandissante liée à une forte démographie sur la frange frontalière du territoire, de la fréquentation touristique accrue sur certains sites plébiscités et de la pratique parfois intensive de certaines activités économiques. D'après le Plan de Bassin d'Adaptation au Changement Climatique (PBACC), le territoire ressort comme vulnérable sur plusieurs plans, qu'ils soient liés à la qualité de l'eau, à la quantité d'eau ou encore à la perte de biodiversité aquatique.

Évoquer la vulnérabilité d'un territoire c'est évoquer les risques, qu'ils soient naturels ou non, nouveaux ou plus préoccupants : incendie, mouvements de terrain liés aux fortes précipitations, inondations, pollutions de l'eau, des sols, de l'air. La qualité, mais également la viabilité de la montagne jurassienne seront en jeu s'ils ne sont pas totalement intégrés par tous ceux qui font le territoire. Liée à cela, la question de la santé se place au centre des réflexions et du projet. Le lien entre santé environnementale et santé humaine est aujourd'hui mis en évidence. Une prévention efficace concernant les risques naturels, ainsi qu'un accès aux soins assuré sur tout le territoire sont aujourd'hui des objectifs qui prennent une nouvelle importance.



▲ Paysages habités de Chaux du Dombief (39)
©PNRHJ

Une nécessaire vision stratégique pour pérenniser les biens communs

Les enjeux de ressource, de qualité de paysage et de vie sont nécessairement à penser à une échelle plus large car ils dépassent largement les limites administratives, et avec des interventions collectives basées sur l'intérêt commun. L'échelle du Parc permet une approche coordonnée s'appuyant sur une logique de massif. Elle peut contribuer à limiter le risque de repli, voire de concurrence territoriale, qui peut émerger dans un contexte de pressions et de risques accrus.

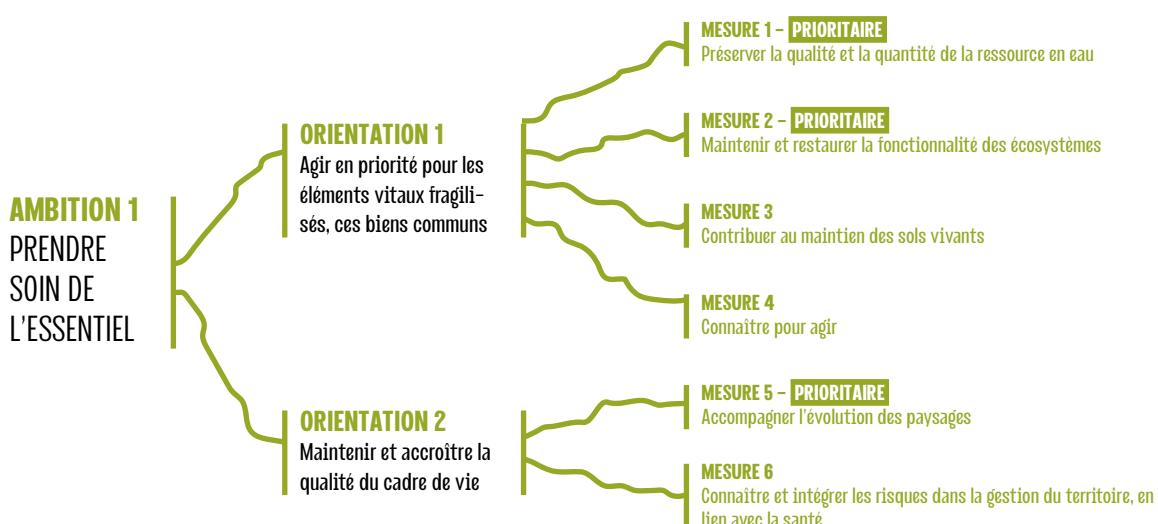
La conscience collective des habitants et des visiteurs concernant la qualité, mais aussi de la fragilité du territoire et le sentiment de responsabilité vis-à-vis à la fois des secteurs voisins et des générations futures, confirment la détermination du Haut-Jura. Collectivement, la dynamique existante pour s'organiser ensemble, sur le long terme, sera maintenue voire renforcée. L'objectif est bien de définir et de mener une stratégie commune, ambitieuse et équilibrée afin de protéger le territoire, ses ressources et les services rendus au monde vivant et en particulier à l'Homme.

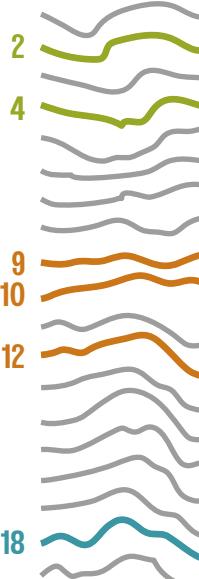
1 **Biens communs :** prérequis nécessaires à la vie et d'intérêt collectif : l'eau, les milieux, les sols, l'air. La notion de biens communs ne contrevient pas au principe de propriété privée.



6 mesures pour prendre soin de l'essentiel

Pour que le Haut-Jura préserve ses biens communs, il s'engage à travers cette ambition à :





Ambition 1 > Orientation stratégique 1 Agir en priorité pour les éléments vitaux fragilisés, ces biens communs

MESURE N°1 mesure prioritaire

Préserver la qualité et la quantité de la ressource en eau



¹ **Précipitations efficaces:** Après un épisode pluvieux, une partie de l'eau tombée au sol retourne dans l'atmosphère par évapotranspiration (phénomène cumulant l'évaporation de l'eau et la transpiration des plantes): elle ne bénéficie donc pas aux nappes souterraines et aux milieux aquatiques de surface. L'autre partie ruisselle - potentiellement vers les milieux - et s'infiltra dans le sol - et recharge potentiellement les nappes: elle constitue la pluie efficace. Sur le secteur, la différence entre les apports par les précipitations et les pertes atmosphériques par évapotranspiration a diminué de l'ordre de 10% en 40 ans (97 mm/mois dans les années 84-95 vs 87 mm/mois dans les années 2015-2024).

Contexte et enjeux

Le Syndicat mixte du Parc a la particularité de porter depuis 2018 la compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), majoritairement à la suite de transferts de compétences des EPCI. La compétence GEMAPI étant répartie suivant des limites hydrographiques et non administratives, l'intervention du Syndicat mixte du Parc à ce titre se fait sur des bassins versants couvrant des zones à la fois dans et hors du périmètre charté. Certains secteurs du Parc sont donc couverts par d'autres Gemapiens.

Le Parc du Haut-Jura est un territoire d'eau. Les précipitations sont les plus importantes de France métropolitaine mais cette ressource n'est pas abondante pour autant. Les circulations de l'eau dans les formations calcaires karstifiées composant le sous-sol, combinées à des précipitations saisonnières de plus en plus hétérogènes génèrent en effet une répartition complexe de la ressource en eau. Le réseau hydrographique est peu dense, et seules des zones très localisées contiennent en réalité de l'eau en abondance. Combiné à des variations intersaisonnieres et interannuelles importantes et à une baisse des **précipitations efficaces¹**, ce contexte karstique rend cette **ressource vulnérable** du point de vue **quantitatif**. **Sur le volet qualitatif**, le karst dispose d'un faible pouvoir de filtration et les pressions augmentent.

Une vigilance accrue de l'ensemble des acteurs du territoire est nécessaire pour appréhender les nombreuses pressions actuelles et, pour certaines, émergentes. Changement climatique, évolution de la démographie et des activités économiques, pressions liées à la production d'énergie, pollutions organiques et toxiques, actuelles et anciennes qui ressurgissent... autant de facteurs qui, cumulés les uns aux autres forment un «cocktail» qui met en péril cette ressource vitale, la qualité de vie sur le territoire et celle sur les territoires aval.

Le défi est de taille : l'eau ressort comme l'une des vulnérabilités climatiques majeures du territoire et il est nécessaire de préserver cette ressource **en agissant sur tous les facteurs qui la mettent en péril**. Lacs, rivières, cascades, tourbières...sont également des marqueurs forts du territoire, et outre le caractère vital de la ressource en eau, c'est aussi cette identité qui est en jeu.



2 **Bon état des eaux:** un des objectifs fixés par la Directive cadre sur l'eau pour les rivières et les nappes souterraines en 2027.

L'état des eaux dépend de deux aspects : la qualité chimique (le niveau de pollution de l'eau) et la qualité écologique (la santé des écosystèmes naturels).

Une eau en bon état est en qualité et en quantité suffisante pour assurer un fonctionnement durable des écosystèmes naturels et satisfaire les usages humains. Une rivière sans traces de substances toxiques, s'écoulant naturellement et accueillant une biodiversité riche et variée est considérée en bon état. Une nappe non polluée, où l'eau est en quantité suffisante est considérée en bon état.



3 **Eutrophisation:** processus d'accumulation des nutriments dans un écosystème donné.

Les dispositions de cette mesure



Disposition 1-1: viser un niveau d'excellence écologique des milieux aquatiques et humides

Il s'agit à minima d'atteindre les objectifs qualitatifs du **bon état des eaux**² défini dans le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et la Directive cadre sur l'eau (DCE) et autant que possible d'atteindre et de maintenir le très bon état. Le maintien du très bon état s'inscrit dans le principe de non-dégradation de l'état des eaux défini dans le SDAGE.

Cette 1^{re} disposition vise ainsi à :

- ~ Diminuer *les sources de pollutions diffuses et ponctuelles*. Cela signifie, de manière simultanée et coordonnée :
 - limiter au maximum les pollutions de l'eau par les substances toxiques, lesquelles sont très impactantes sur les bassins de la Bièvre et du Murgin notamment et assurant, dans la perspective du transfert de compétence « eau potable et assainissement » vers les EPCI, la transition et la structuration de la gestion des eaux usées non domestiques ;
 - réduire les rejets de nutriments (composés azotés et phosphorés) urbains vers les milieux aquatiques et humides pour limiter leur **eutrophisation**³ et leurs conséquences comme le développement potentiel de cyanobactéries toxinogènes ;
 - réduire les rejets de nutriments (composés azotés et phosphorés) agricoles vers les milieux humides, par exemple en animant les captages prioritaires du territoire, pour notamment limiter leur eutrophisation et veiller à ce que l'éventuelle transition vers la polyculture-élevage se fasse en limitant tout risque de transfert de pesticides ;
 - adapter les flux de pollutions aux capacités du milieu récepteur à les auto-épurer en définissant par exemple les flux de nutriments admissibles ;
 - assurer un développement (urbanisme, industrie...) sans impact sur la qualité de l'eau, ou compensé par une réduction d'autres pressions à l'échelle du système d'assainissement. Cela passera notamment par envisager des ambitions réalisables d'accueil de population et de nouvelles zones d'activités pour chaque territoire (— M8) au regard de la disponibilité future en eau.



~ **Agir sur la fonctionnalité des milieux, notamment à travers des actions de restauration et de préservation** pour recouvrir un fonctionnement hydraulique, hydrologique et hydromorphologique des milieux aquatiques et humides (— M2). Les objectifs sont de stocker et de restituer l'eau le plus naturellement possible; de permettre un fonctionnement des écosystèmes favorable à la conservation de la biodiversité, à l'amélioration des capacités épuratoires des milieux ainsi qu'à la limitation des processus de relargage de gaz à effet de serre. Dans un premier temps, il s'agira d'identifier les zones à restaurer prioritairement en prenant en compte l'accès au foncier, indispensable pour réaliser ces actions. À l'horizon 2041, l'objectif est de restaurer 200 ha de milieux humides, de rendre le libre écoulement des cours d'eau sur 80 km linéaires et de restaurer la morphologie de 15 km de cours d'eau.



Disposition 1-2 : connaître la disponibilité en eau et mettre en œuvre les outils pour atteindre un partage équilibré et durable de la ressource

En concertation avec les autres structures Gemapiennes (EPAGE HDHL, Pays de Gex Agglomération, SR3A...) faisant l'objet de démarches similaires, cette 2^{ème} disposition vise à :

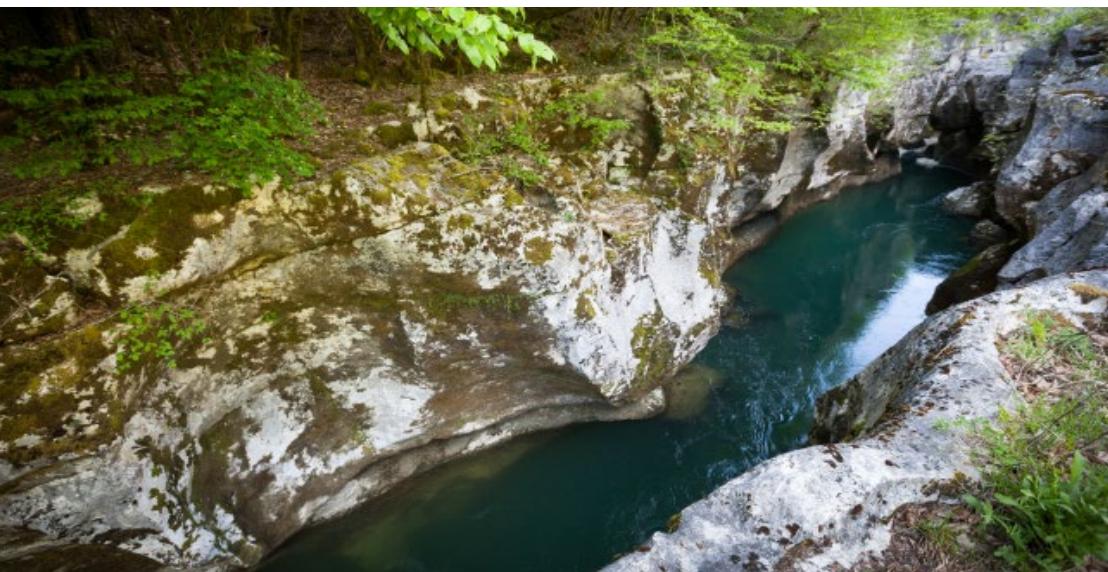
~ **Dresser et actualiser l'état des lieux quantitatif des ressources en eau du territoire et de leurs usages et estimer les besoins futurs:** besoins liés aux activités humaines (eau potable, agriculture, industrie...), besoins écologiques quantitatifs des milieux, en y adjoignant une vision prospective afin de prendre en compte les évolutions notamment climatiques et démographiques (— M4). Un état des lieux initial sera consolidé en 2026 et actualisé tout au long de la mise en œuvre de la Charte, dans le cadre du projet de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE).

~ **Partager de manière équilibrée et durable la ressource en eau** en s'appuyant sur des outils et des méthodes adaptés. Certains territoires au sein du périmètre de la Charte disposent déjà d'outils de planification (SAGE, PGRE). Sur les secteurs non couverts par ces outils (le périmètre où la compétence GEMAPI est exercée par le Syndicat mixte et la Communauté de Communes Champagnole Nozeroy Jura), un projet de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE) sera mis en œuvre dès le début de la Charte, en 2027 et pourra être préfigurateur d'un Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE). Le partage équilibré et durable sera visé grâce à :

- Une sensibilisation des acteurs du territoire aux enjeux liés à la ressource en eau, en formant, en communiquant et en mettant en avant les bonnes pratiques (— M13 et 18);
- Une sobriété de la consommation pour tous les usages de l'eau;
- Une adaptation de nos activités et usages (sanitaires, industriels, touristiques, agricoles...) à la ressource et aux besoins des milieux naturels (— M10, 12 et 9), intégrant une réflexion sur la réutilisation des eaux usées;
- Une gestion de l'évolution démographique, afin que celle-ci soit cohérente avec la capacité de nos milieux à fournir la ressource en eau nécessaire et à absorber les rejets polluants.



◀ La Valserine (39)
©PNRHJ



Disposition 1-3 : déployer largement et animer des comités locaux des acteurs de l'eau

Si le territoire est déjà partiellement pourvu d'outils de gouvernance sur certains bassins versants (Pays de Gex Agglomération, EPAGE Haut-Doubs Haute-Loue), il est nécessaire de déployer ces comités locaux des acteurs de l'eau sur les bassins qui y en sont dépourvus. Ils seront, à l'instar des commissions locales de l'eau, composés de :

- Représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux;
- Représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées;
- Représentants de l'État et de ses établissements publics.

Un Comité local des acteurs de l'eau sera porté par le Syndicat mixte du Parc sur le périmètre où il exerce la compétence GEMAPI et le Syndicat mixte sera présent dans les instances ad hoc portées par d'autres Gemapiens. Véritable parlement local de l'eau, cette instance aura pour objectif de concerter, puis d'acter les modalités de gestion de l'eau à l'échelle du territoire concerné. Ce Comité local des acteurs de l'eau prendra forme officiellement dès 2027-2028 à l'issue de l'étude prospective sur la ressource en eau du territoire et aura en charge le suivi du PTGE. Les bassins versants ciblés seront définis selon les résultats de l'étude prospective précitée.

Stratégie du territoire en matière de stockage de l'eau

Définir les modalités de stockage de l'eau. Pour les projets de stockage d'eau, il s'agit, par ordre de priorité, de :

3. **Trouver des alternatives:** préserver et restaurer les zones humides pour favoriser le rôle de stockage et de relargage différé de l'eau, réduire la nécessité du projet en développant des productions moins exigeantes en eau, envisager des solutions de réutilisation des eaux usées, même à l'échelle collective (sortie de STEP)...
4. **Privilégier:**
 - Le multi-usage équilibré sur les réserves existantes (usage touristique, agricole, DFCI...)
 - La récupération et le stockage d'eau de pluie (goyas, citernes), en assurant la qualité sanitaire
5. **Envisager des projets (citerne souple à des fins agricoles par exemple), si la création d'une réserve est la seule alternative. Ces projets:**
 - Seront considérés plus favorablement s'ils peuvent éviter du pompage en nappe
 - Devront limiter les pertes par évaporation
 - Seront conditionnés à des critères stricts de multifonctionnalité, d'intérêt public et collectif
 - Feront l'objet d'une analyse au regard de l'hydrologie du bassin versant concerné
 - Seront compatibles avec les outils de gouvernance locaux (SAGE, PTGE...)
 - Devront veiller à une bonne intégration au regard des sensibilités paysagères des sites et des enjeux de biodiversité et de continuité écologique
 - Pour les projets individuels: consisteront préférentiellement en des réserves au plus près du besoin

Le rôle du Syndicat mixte

- ~ Exerce la compétence GEMAPI sur les bassins versants de la Haute Vallée de l'Ain et de l'Orbe et Valserine
- ~ Sur le périmètre où la GEMAPI est portée par le Syndicat mixte du Parc: met en œuvre un Comité local des acteurs de l'eau, met en œuvre le PTGE et suit les actions qui en découlent
- ~ Porte des contrats territoriaux liés aux milieux aquatiques et humides

~ **Contribue:**

- À la lutte contre les pollutions diffuses et ponctuelles
- À tout projet structurant collectif lié aux milieux aquatiques et humides, tels que les sites Ramsar « Tourbières et lacs de la Montagne jurassienne » et « Marais et tourbières des montagnes du Bugey » ou encore les sites Rivières Sauvages
- À l'amélioration de la connaissance des ressources karstiques
- Aux travaux collaboratifs menés par les autres structures GEMAPI
- Sur le périmètre où le Syndicat mixte n'exerce pas la GEMAPI, aux Comités Locaux de l'Eau

~ **Accompagne:**

- Les collectivités sur la prise en compte des enjeux « eau » dans leurs documents de planification et projets d'aménagement
- Les structures compétentes en eau potable et assainissement pour articuler les petits et grands cycles de l'eau

Les engagements des signataires

La Charte est un projet de territoire mis en oeuvre avec l'implication de tous. Les engagements définissent le rôle de chacun dans son champ de compétences et dans la mesure de ses moyens et de ses choix politiques.

* en propre ou au travers des établissements compétents qui les représentent

~ **Les Communes et les Communautés de communes ou d'agglomération* s'engagent à:**

- Maintenir voire amplifier les efforts d'assainissement (performance des systèmes d'assainissement réseaux et STEP) entrepris à ce jour et s'assurer de la mise en conformité des installations d'assainissement non collectif;
- Intégrer la question de l'eau dans leurs stratégies et projets d'aménagement : prendre en compte les résultats des études réalisées sur les flux maximum admissibles par les milieux naturels ainsi que les résultats des études sur l'adéquation entre les besoins et les ressources en eau disponibles;
- Porter ou contribuer, de façon collective ou individuelle, à des actions de résorption de décharges et garantir l'absence de tous nouveaux dépôts;
- Mettre en œuvre ou réviser les Déclarations d'Utilité Publique (DUP) sur les captages d'eau de leur territoire et mobiliser leurs syndicats compétents pour les mettre en œuvre;
- Animer leurs aires d'alimentation de captages au regard des enjeux en présence;
- Poursuivre les efforts d'amélioration des rendements des réseaux de distribution d'eau potable, engager un plan pluriannuel d'investissement assorti d'une politique tarifaire adaptée;
- Introduire dans leurs réflexions sur la politique tarifaire de l'eau des modalités d'application (saisonnalité, progressivité...) permettant un bon fonctionnement du service public d'eau et d'assainissement, cohérent avec les enjeux des milieux ;
- Économiser, dès que possible, l'eau sur les bâtiments et les aménagements dont ils ont la gestion ou la propriété ;
- Solliciter pour avis et/ou conseil la collectivité exerçant la compétence GEMAPI pour son compte, en amont de l'instruction des dossiers d'aménagement ;
- Instrumenter les captages et diffuser la donnée concernant les volumes prélevés et restitués au milieu ;
- Pour tout projet d'interconnexion de réseaux, étudier la situation avec la collectivité exerçant la compétence GEMAPI et adapter le projet en fonction des enjeux locaux ;
- Faciliter l'accès au foncier dans le cadre des projets de restauration de milieux aquatiques et humides ;
- Produire ou mettre à jour les schémas directeurs eau potable et/ou assainissement.

~ **Les Départements s'engagent à:**

- Le long des axes routiers départementaux poursuivre la lutte contre les dépôts sauvages et, en cas d'identification de sites de dépôts récurrents, identifier des solutions pour les empêcher ;
- Inciter les porteurs de projets à engager les travaux prioritaires ayant le meilleur rapport coût/bénéfice (en incitant à la réalisation de schémas directeurs notamment) ;
- Proposer un accompagnement technique des protections des captages et des projets liés à l'eau potable (renouvellement des réseaux fuyards, interconnexions des réseaux, etc.) via leur agence départementale d'ingénierie ou leur SATE ;
- Participer à la restauration des milieux aquatiques et à la préservation de la ressource à travers ses compétences (milieux aquatiques, ENS...);
- Réduire la consommation d'eau sur les bâtiments dont ils ont la gestion ou la propriété ;

~ Les Régions s'engagent à :

- Réduire la consommation d'eau sur les bâtiments dont elles ont la gestion ou la propriété;
- Soutenir, dans la mesure du possible, les démarches de PTGE;
- Soutenir, dans la mesure du possible, les programmes ou actions de restauration de la Trame Verte et Bleue portés sur le territoire du Parc en lien avec les objectifs des SRADDET et concourant à une atténuation des effets des changements globaux.

~ L'État et ses établissements publics s'engagent à :

- Soutenir les démarches de protection des captages engagées par les communes ou communautés de communes;
- Sur les propriétés de l'État, porter ou contribuer à des actions de résorption de décharges;
- Accompagner des demandes de dérogation sur la Taxe Générale sur les Activités Polluantes dans le cadre des projets de traitement de décharges;
- Pérenniser les moyens permettant d'anticiper les épisodes de sécheresse et prendre les mesures nécessaires pour maintenir une quantité d'eau suffisante dans les milieux aquatiques pour la survie des espèces (arrêtés cadre sécheresse, PTGE, SAGE, cellules sécheresses et tout autre dispositifs d'anticipation);
- Optimiser le suivi de la ressource en eau souterraine (par rapport aux enjeux sécheresse);
- Intégrer, quand ce n'est pas le cas, le Syndicat mixte du Parc dans les cellules sécheresse;
- Réviser les arrêtés d'autorisation des prélèvements d'eau (souvent anciens) pour tenir compte des besoins et des capacités réelles des ressources en eau;
- Réduire la consommation d'eau sur les bâtiments dont ils ont la gestion ou la propriété.
- Interroger, en tant que de besoin, lors de l'instruction des dossiers d'aménagement, la collectivité exerçant la compétence GEMAPI;
- Financer préférentiellement les opérations d'économie d'eau;
- Produire des outils réglementaires de préservation de la ressource.

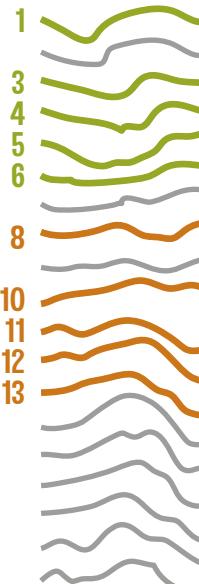
Les partenaires associés

- AERMC, ARS, OFB, Compagnie Nationale du Rhône, Collectivités compétentes en eau et assainissement, Gemapiens (SMPNR, EPAGE HDHL, SR3A, PGA, CCCNJ),
- CPIE, AERMC, CCI/CMA, CA, Syndicats des AOP laitiers, ARS,

- Conservatoires d'Espaces Naturels, Fédérations de pêche, APPMAS, OFB, Gemapiens (SMPNR, EPAGE HDHL, SR3A, PGA, CCCNJ),
- Universités, Zone Atelier Arc Jurassien, Pôle Milieux Humides, EDF, Syndicat du Fourperet, Compagnie Nationale du Rhône, stations de ski...

Les indicateurs

| | | | |
|--|--------------------|---------------------------|---|
| | CONTEXTÉ | AERMC annuelle | Diminuer de 15% le volume d'eau prélevé annuellement par les usagers, en passant de 7876 716 m³/an à environ 6700 000 m³/an |
| | IMPACT | AERMC de 1 à 6 ans | Passer de 57% des cours d'eau et de 67% des plans d'eau à 80% des cours et plans d'eau en bon état écologique |
| | IMPACT | AERMC | Maintenir 100% des masses souterraines affleurantes en bon état chimique |
| | RÉSULTATS | PNR annuelle | Réhabiliter 200 ha de zones humides, restaurer la morphologie de 15 km de cours d'eau et rendre fonctionnels 80 km pour la libre circulation des poissons et sédiments sur les 15 ans de la Charte |
| | RÉALISATION | PNR annuelle | Réaliser ou soutenir 15 projets structurants cumulés sur les 15 ans de la Charte |



Ambition 1 > Orientation stratégique 1
Agir en priorité pour les éléments vitaux fragilisés, ces biens communs

MESURE N°2 mesure prioritaire

Maintenir et restaurer la fonctionnalité des écosystèmes

Cette mesure est en lien étroit avec la Trame Verte et Bleue (TVB) du Parc, disponible en annexe VI et figurée synthétiquement sur le Plan du Parc. Cette TVB précise les Schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) des Régions Auvergne-Rhône-Alpes et Bourgogne-Franche-Comté et est mise à disposition des collectivités pour établir leurs documents d'aménagement.

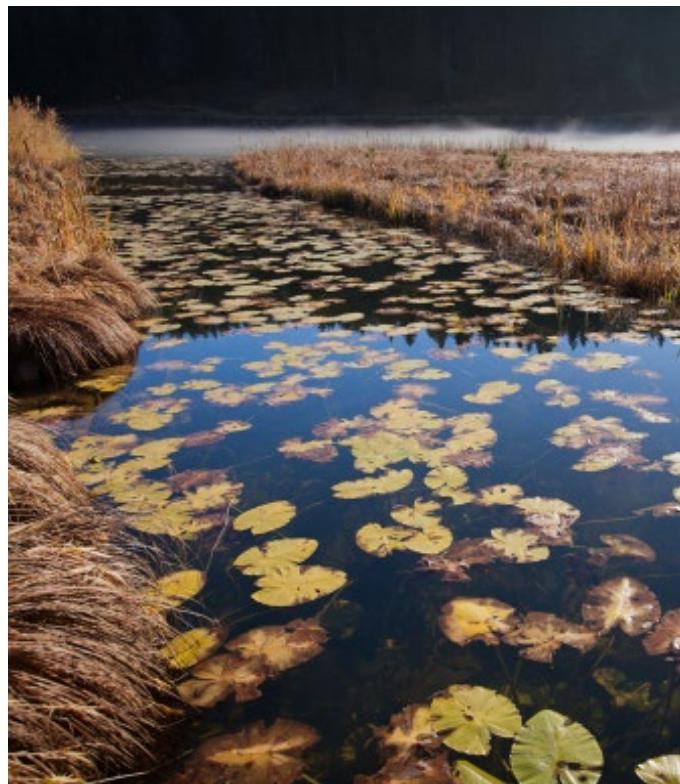


- ¹ Zones de protection fortes sur le périmètre du Parc sont :
- les réserves naturelles
- les arrêtés de protection
- les réserves biologiques

* d'après un diagnostic réalisé par PatriNat et le Muséum National d'Histoire Naturelle en 2023.

PRÈS DE 10%
DU TERRITOIRE
EST DÉJÀ CLASSE
EN ZONE DE PRO-
TECTION FORTE

► Lac de Lamoura (39)
©PNRHJ



(par exemple: Lynx boréal, Pic tridactyle, Grand Tétras, Truite fario souche méditerranéenne, Fadet des tourbières, Saxifrage œil-de-bouc) et les milieux insuffisamment couverts par des mesures de protection. Car s'ils sont en relativement bon état de conservation, ces milieux et leur continuité sont menacés par les dégradations ou les impacts des effets des **changements globaux**². Les conséquences en sont déjà visibles sur le territoire avec, par exemple, la disparition des espèces d'Oiseaux montagnardes et l'apparition d'espèces ubiquistes ou de plus basses altitudes*.

Une attention particulière doit être portée aux milieux caractéristiques du territoire, à forts enjeux environnementaux et grands pourvoyeurs de services écosystémiques: milieux humides (dont les tourbières), forêts d'altitude ou matures, prairies naturelles, pré-bois, lacs et les cours d'eau karstiques.

Pour prendre en compte les changements globaux, retenir une entrée basée uniquement sur la **biodiversité**³ comme facteur d'analyse et d'intervention est insuffisant. La biodiversité est en effet un indicateur de la variété du vivant qui a son intérêt en tant qu'élément de mesure mais qui, seule, n'est pas suffisamment intégratrice des enjeux énoncés précédemment.

Dans ce contexte, il est plus pertinent d'**agir en faveur des milieux, et plus particulièrement de leurs fonctionnalités**. Les fonctionnalités des milieux désignent leur capacité à permettre l'existence des espèces qu'ils hébergent et à fournir les services et biens utiles aux êtres vivants, dont l'Homme. Elles garantissent par ailleurs leurs capacités d'atténuation et d'adaptation face aux changements. La préservation et la restauration des fonctionnalités est par ailleurs un pilier majeur des **solutions fondées sur la nature (SFN)**⁴. C'est pourquoi les dispositions de cette fiche mesure s'attacheront particulièrement à la préservation des fonctionnalités des milieux, en s'appuyant plus particulièrement sur la Trame Verte et Bleue (TVB). Il est important de noter que le patrimoine géologique, significatif dans le Haut-Jura, est inclus dans l'acceptation globale de "patrimoine naturel" ou encore de "milieux". Il bénéficie donc des mesures de préservation et de protection préconisées et peut s'appuyer sur les inventaires existants (INPG).

L'enjeu de cette mesure est donc de préserver voire de restaurer la **fonctionnalité des milieux**⁵ du Haut-Jura, dont la grande qualité est aujourd'hui menacée par des pressions variées et de plus en plus fortes, accentuées par les changements globaux. De la qualité de cette fonctionnalité dépend non seulement le maintien de la riche biodiversité du territoire mais également de tous les précieux services que rendent ces milieux non seulement à l'Homme (qualité de l'eau, de l'air, régulation de l'eau en cas de fortes intempéries, captage de carbone...) mais plus largement aux êtres vivants du territoire. L'approche sera intégrée pour améliorer le fonctionnement écologique du territoire tout en conciliant la préservation des milieux, la qualité du paysage et le développement harmonieux des activités humaines.

² **changements globaux:** ensemble des évolutions qui s'observent à l'échelle de la planète entière. Dans le contexte actuel, le terme fait plus spécifiquement référence aux effets de l'activité humaine sur l'environnement et, de ce fait, les changements globaux désignent de nos jours des évolutions tant sociétales qu'environnementales (Pierre-Yves Longaretti - Le développement durable à découvert - CNRS Editions - 2013).

³ **Biodiversité:** variété de la vie sous toutes ses formes et à tous les niveaux d'organisation biologique: des gènes aux écosystèmes, en passant par les espèces, les populations et les communautés animales, végétales et microbiennes (CSP Parc 2023)

⁴ **Solutions Fondées sur la Nature (SFN):** actions visant à protéger, gérer de manière durable et restaurer des écosystèmes naturels ou modifiés pour relever directement les défis de société de manière efficace et adaptative, tout en assurant le bien-être humain et en produisant des bénéfices pour la biodiversité (IUCN).

⁵ **Fonctionnalité des milieux:** ensemble des fonctions écologiques agissant sur la pérennité d'un milieu ou écosystème: les flux de matière, la qualité de l'eau et des sols, le stockage de carbone. La fonctionnalité d'un milieu permet de mesurer si elle est suffisante pour permettre d'assurer tout ou partie du cycle biologique des espèces qu'elle héberge.



** comme le révèle l'étude « Oiseaux » menée sur le Massif du Risoux depuis 1964.

Les dispositions de cette mesure

La TVB représente 5 sous-trames qui se composent de **corridors⁶** et de **réservoirs⁷**. Ensemble, ils constituent la continuité écologique. Les 5 **sous-trames⁸** identifiées sur le territoire sont les suivantes :

- milieux forestiers
- milieux ouverts herbacés regroupant les pâturages, les prairies et les alpages
- bocages
- zones humides
- milieux aquatiques regroupant les cours d'eau et les plans d'eau.

Les effets de la pollution lumineuse sur chaque sous-trame sont également représentés, en compatibilité avec les SRADDET BFC et AURA. Bien que le terme officiel utilisé soit « réservoirs de biodiversité », il s'agit bien de considérer les milieux et leur fonctionnalité dans leur ensemble.

Les dispositions sont en compatibilité avec les règles 36, 37 du SRADDET AURA et 23, 24 du SRADDET BFC.



Disposition 2-1: garantir la protection des réservoirs de biodiversité et leur prise en compte dans l'aménagement du territoire

* Source: IPBES

Si les **aires protégées⁹** ont été et sont essentielles à l'atténuation et l'adaptation au changement climatique et à la conservation de la biodiversité, elles n'ont cependant pas suffi à enrayer son effondrement car cela nécessiterait des surfaces plus importantes, mieux réparties, connectées et respectées*.

Cette 1^{re} disposition ainsi vise à :

- ~ **Couvrir 15% du territoire en zones de protection forte (ZPF) au sens de la SNAP d'ici 2041.** Ces zones de protection fortes seront prioritairement déployées sur les milieux à enjeux pour le territoire (humides, agropastoraux, forêts d'altitude et matures) et sur les secteurs où la maîtrise foncière ou la maîtrise d'usage est acquise. Le patrimoine géologique est également concerné par cet objectif. Le classement en ZPF se fait en concertation avec les propriétaires et les utilisateurs. Les initiatives émanant du territoire seront privilégiées.



⁶ **Corridors écologiques:** connexions entre des réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie

⁷ **Réservoirs de biodiversité (source OFB):** espaces dans lesquels la biodiversité, rare ou commune, menacée ou non menacée, est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie (alimentation, reproduction, repos) et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement, en ayant notamment une taille suffisante. Ce sont des espaces pouvant abriter des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent, ou susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces. (Source : Office National de la Biodiversité)

⁸ **Sous-trames:** ensemble d'espaces, plus ou moins connectés, constitués d'habitats ayant des caractéristiques communes et pouvant accueillir des cortèges d'espèces particuliers. Au sein du dispositif de Trame Verte et Bleue, pour assurer une cohérence nationale, chaque élément de TVB doit être rattaché à l'une des 5 sous-trames nationales. Les sous-trames sont définies au niveau réglementaire dans le Code de l'environnement (Article R371-27 du CE). Elles sont aussi décrites dans les Orientations nationales TVB.

⁹ **Aire protégée:** espace géographique clairement défini, reconnu, consacré et géré, par tout moyen efficace, juridique ou autre, afin d'assurer à long terme la conservation de la nature ainsi que les services écosystémiques et les valeurs culturelles qui lui sont associées (IUCN). Le réseau d'aires protégées, au sens de la SNAP, intègre des espaces protégés à vocation de conservation de la nature mais aussi d'autres outils dont la préservation de la biodiversité constitue une finalité non exclusive des autres objectifs qui constituent les trois piliers du développement durable (environnemental, économique, social). Les plans de gestion associés aux aires protégées s'inscrivent dans une démarche d'adaptation au changement climatique (exemple de la démarche Natur'Adapt).

► Paysage du
Haut-Jura
©S. Godin / PNRHJ



- ~ Augmenter la maîtrise foncière pour les collectivités, les opérateurs fonciers (CEN, SAFER, Conservatoire du Littoral) et le Syndicat mixte du Parc (**M1 et 8**).
- ~ **Intégrer les réservoirs et corridors de biodiversité dans les documents de planification et d'aménagement** (SAGE, SDAGE, SRADDET, SCOT, PLU...) à une échelle fine en s'appuyant sur la TVB annexée à la Charte (**M1 et 8**).
- ~ **Intégrer les réservoirs de biodiversité dans les documents cadre et de gestion** (plans d'aménagement et plans simples de gestion forestiers, programmes régionaux de la forêt et du bois, schémas départementaux de gestion cynégétique, plans de gestion stratégique des zones humides, plans de gestion des sites naturels, documents d'objectifs, plans départementaux pour la protection des milieux aquatiques et la gestion des ressources piscicoles...) (**M1, 8, 10 et 11**).

Disposition 2-2 : maintenir voire améliorer les fonctionnalités des réservoirs de biodiversité

Cette 2^{ème} disposition vise, en premier lieu dans les réservoirs prioritaires identifiés sur le Plan de Parc, à :

- ~ Développer les outils afin de doter les réservoirs de biodiversité de moyens d'animation, de préservation, de gestion, de concertation, de montage de projets et d'intervention : SNAP, Natura 2000 (37 sites dont 21 animés par le Syndicat mixte), LIFE, Obligations Réelles Environnementales, Plans Nationaux d'Actions ou leur déclinaison régionale, Espaces Naturels Sensibles, sites Ramsar, Site Rivières Sauvages, GEMAPI... (**M1**). Les programmes européens (Natura 2000, LIFE, Interreg) seront particulièrement sollicités, ainsi que les Plans Nationaux d'Actions (15 PNA actuellement concernés) et la compétence GEMAPI, très actifs sur le territoire et permettant d'agir prioritairement sur les milieux humides et les cours d'eau.
- ~ Mobiliser des outils de contractualisation (SNAP, Contrats Natura 2000, Mesures Agro-Environnementales et Climatiques, Charte Natura 2000, Programme Sylv'ACTES, contrats de l'Agence de l'eau, contrats verts et bleus AURA...). Les contrats qui contribuent au bon état des réservoirs des sous-trames déficitaires ou fragiles (forêts matures, zones humides, bocagers) seront particulièrement mis en œuvre.
- ~ Accompagner techniquement les collectivités, les porteurs de projets et les gestionnaires du territoire pour qu'ils agissent pour le maintien ou la restauration de la fonctionnalité des réservoirs de biodiversité, à travers leurs prises de décision, leurs projets ou leurs modalités d'intervention.


ZONE DE PROTECTION FORTE
L'OBJECTIF EST DE COUVRIR
15%
DU TERRITOIRE
D'ICI 2041

Disposition 2-3 : préserver et améliorer les fonctionnalités des corridors écologiques

Si les réservoirs de biodiversité sont l'élément-clé des trames ou continuités écologiques, ils ne sont pas opérationnels, sauf à avoir des surfaces très conséquentes, sans être connectés les uns aux autres. Dès lors il est nécessaire de **préserver les corridors écologiques¹⁰** qui existent entre les réservoirs, d'identifier ceux qui seraient dégradés ou inexistant et de les restaurer.

L'ensemble des corridors par sous-trame est présenté au sein de l'atlas TVB en annexe X de la Charte. Le Plan de Parc, quant à lui, présente les corridors prioritaires à restaurer et ceux en lien avec les territoires adjacents.

Cette 3^{ème} disposition vise à :

¹⁰ **Corridors écologiques**: propriété des écosystèmes d'un territoire donné d'être reliés entre eux de sorte que soient assurés le déplacement des espèces qui y vivent et le brassage génétique nécessaires à la préservation de la biodiversité.



- ~ **Préciser la localisation et le degré de fonctionnalité des corridors par sous-trames à des échelles plus précises que la TVB du Parc**, en y intégrant la dégradation issue de la pollution lumineuse, afin de mieux intégrer les corridors dans les projets d'aménagement, dans la gestion des milieux et les choix d'orientation stratégique du territoire ;
- ~ **Protéger, restaurer et / ou réhabiliter les corridors entre les réservoirs de biodiversité** sur la base des cartographies de la TVB et en priorité au niveau des corridors identifiés sur le Plan de Parc ;
- ~ **Créer des corridors** via les milieux dits de nature ordinaire ;
- ~ **Gérer les milieux forestiers, humides, aquatiques, ouverts et bocagers** pour la fonctionnalité des connectivités.

Pour les trois derniers items, cela consiste par exemple, par sous-trame à :

- **forestière:** favoriser les alignements d'arbres ou les arbres isolés en milieux ouverts et en zones urbaines, travailler les lisières afin de les étager, réduire au minimum les coupures intraforestières;
- **milieux ouverts herbacés:** adopter la gestion différenciée des espaces verts et bords d'axe de circulation, végétaliser les zones urbaines avec des espèces constituantes de cette sous-trame, adopter des pratiques culturelles compatibles avec ces espèces;
- **bocagère:** favoriser la place de l'arbre dans les milieux ouverts et les bords de cours d'eau, entretenir les alignements d'arbres afin de maintenir leur fonctionnalité;
- **zones humides:** maintenir un réseau de mares fonctionnel, créer et maintenir des milieux relais, permettre un retour d'eau de bonne qualité et quantité aux milieux après usage;
- **cours d'eau et plan d'eau:** s'assurer des continuités piscicoles et sédimentaires, favoriser la fonctionnalité latérale des cours d'eau en maintenant leur espace de bon fonctionnement (EBF), maintenir un réseau de mares fonctionnel.

Disposition 2-4 : agir en faveur de la faune et la flore



La liste des espèces à enjeux du territoire est présente en annexe XV. Elle précise également les espèces bénéficiant d'un plan national d'action et le rôle du Syndicat mixte dans ce PNA.

Parmi les espèces pour lesquelles le territoire a été identifié comme à forte responsabilité, on peut citer (mise à jour de l'analyse de 2017 LPO, CBNFC-ORI et Sigogne) :

- **Pour les Oiseaux:** Aigle royal; Pic tridactyle; Grand Tétras; Bruant des roseaux; Venturon montagnard; Chevêchette d'Europe; Chouette de Tengmalm; Gélinotte des bois; Tarier des prés; Bécassine des marais.
- **Pour les Mammifères:** Lynx boréal, Chiroptères inscrits au PNA
- **Pour les Insectes:** Azuré des paluds; Cuivré de la Bistorte; Apollon; Mélibée; Hespérie des Cirsées; Nacré de la Canneberge; Fadet des tourbières; Aeschne subarctique; Leucorrhine à front blanc; Leucorrhine à gros thorax; Déesse précieuse; Graphodère à deux lignes.
- **Pour les Poissons:** Truite fario souche méditerranéenne, Chabot.
- **Pour les Reptiles:** Vipère péliade.
- **Pour les Amphibiens:** Sonneur à ventre jaune.
- **Pour la Flore:** Androsace lactée; Bouleau nain; Crépide à rhizome; Féruque améthyste; Saxifrage œil-de-bouc; Stuckénie filiforme; Utriculaire intermédiaire; Téphroséride à feuilles entières; Laîche à longs rhizomes; Laîche des marais; Paludella squarrosa.
- **Pour les Mollusques:** Vertigos septentrional et édenté.

Ces espèces bénéficieront des actions préconisées dans les dispositions précédentes.

Cette 4^{ème} disposition vise à :

- ~ **Contribuer à la mise en œuvre des actions préconisées dans les différents PNA des espèces présentes sur le Parc;**
- ~ **Participer à la connaissance et la conservation des espèces à enjeux** dont celles bénéficiaires d'un Plan National d'Action ou Régional, sur Listes Rouges, sur l'une des deux Directives européennes Natura 2000, en poursuivant par exemple les actions de restauration des continuités écologiques, notamment la diminution des collisions et la lutte contre les destructions illégales pour les espèces à enjeux en lien avec les PNA. Un partenariat avec les services de la Police de l'environnement sera renforcé sur le sujet des destructions illégales ou accidentelles et le Syndicat mixte pourra se porter partie civile dans certaines procédures (— M1 et 4);
- ~ **Améliorer les conditions d'existence des espèces dites ordinaires** qui sont le support de l'existence des espèces à enjeux, en particulier à travers les sciences participatives et les pratiques domestiques, (— M1, 3, 5, 10 et 11);
- ~ **Se donner la possibilité de renforcer ou de réintroduire des espèces sauvages en voie de disparition**, en lien avec les Plans Nationaux d'Action et leurs déclinaisons régionales, dans le respect des critères de l'IUCN (— M1);
- ~ **Lutter contre les espèces invasives¹¹ ou espèces exotiques envahissantes** (— M1, 3, 10 et 11), en particulier celles les plus impactantes sur les milieux, la santé humaine et les activités économiques.



¹¹ Espèces invasives : espèces vivantes introduites hors de leur habitat naturel et dont la prolifération provoque des dégâts dans le milieu dans lequel elles s'installent (MNHN).



Le rôle du Syndicat mixte

- ~ Intégrer les réservoirs de biodiversité dans ses documents de gestion (DOCOB, plans de gestion)
- ~ Initier si nécessaire des programmes de réintroduction d'espèces patrimoniales
- ~ Animer:
 - une partie des sites du réseau Natura 2000,
 - des Plans Nationaux d'Actions en faveur des espèces sauvages menacées.
- ~ Contribuer à:
 - la mise en œuvre de la Stratégie Nationale des Aires Protégées 2030,
 - la prise en compte de la nature «ordinaire»,
 - la lutte contre les espèces invasives,
 - la maîtrise foncière dans un but de protection des milieux à forts enjeux de fonctionnalité (réservoirs de biodiversité, éléments de corridors) ou à leur maîtrise d'usage à longue durée.
- ~ Accompagner:
 - les collectivités pour intégrer de manière ambitieuse la TVB dans les documents d'aménagement,
 - les collectivités, les porteurs de projets et les gestionnaires du territoire dans les actions de préservation et de restauration des connectivités, dans la diminution de la pollution lumineuse et dans la prise en compte de la TVB au sein de leurs documents de gestion,
 - les privés et les collectivités locales dans la mise en œuvre d'ORE ou outil similaire sur les parcelles tourbeuses.
- ~ Se porter acquéreur, ou inciter et accompagner les collectivités locales et associations de gestion de milieux naturels à l'acquisition de parcelles tourbeuses.



▲ Bellefontaine (39)
©S&E. Godin

Les engagements des signataires

La Charte est un projet de territoire mis en oeuvre avec l'implication de tous. Les engagements définissent le rôle de chacun dans son champ de compétences et dans la mesure de ses moyens et de ses choix politiques.

* *en propre ou au travers des établissements compétents qui les représentent*

~ Les Communes et les Communautés de communes ou d'agglomération * s'engagent à:

- Prendre en compte et préciser à leurs échelles les réservoirs de biodiversité, les corridors écologiques et plus largement la fonctionnalité des milieux dans leurs documents d'urbanisme et autres documents de planification/programmation ou dans leurs projets d'aménagement;
- Recourir si besoin aux services du Syndicat mixte du Parc pour analyser en amont des projets susceptibles de porter atteinte aux réservoirs de biodiversité, corridors écologiques ou aux espèces à enjeux;
- Contribuer à la préservation de la Trame Verte et Bleue (en particulier en contribuant à la SNAP) en visant la maîtrise foncière de certains réservoirs de biodiversité (milieux humides en priorité) et en mettant en place des outils de gestion à vocation écologique (via la contractualisation notamment) sur leurs propriétés, en bénéficiant des conseils du Syndicat mixte du Parc pour la recherche de financements;
- Porter, autant que faire se peut, au sein de leurs propriétés (zones d'activité économique, espaces de loisirs, espaces publics, bords de routes et chemins), des projets d'amélioration de la fonctionnalité des milieux (restauration de milieux, pratiques de gestion favorables à la biodiversité, réduction de la pollution lumineuse, lutte contre les espèces invasives);
- Dans la perspective de la préservation de la ressource en eau, porter des actions de restauration des milieux aquatiques et humides, conformément aux Programmes De Mesures (PDM) de l'Agence de l'eau, identifiées sur leurs territoires et préserver toutes les sources possibles;
- Mettre, volontairement et si possible, en «hors sylviculture» une partie de leur forêt, contribuant ainsi aux continuités écologiques forestières en particulier la Trame vieux bois.

~ Les Départements s'engagent à:

- Veiller à ou poursuivre une gestion optimale des Espaces Naturels Sensibles et à réguler l'accessibilité des zones à enjeux dans le cadre de l'ouverture au public des sites;
- Poursuivre la politique de fauchage raisonné ou tardif sur les bords de route et la lutte contre les espèces exotiques envahissantes;
- Utiliser des techniques de viabilité hivernale respectueuses de l'environnement;
- Poursuivre la prise en compte des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques dans leurs projets d'aménagement, d'équipement, de travaux routiers et dans l'élaboration des réglementations de boisements qu'ils portent sur le territoire du Parc;
- Veiller à intégrer la prise en compte de la fonctionnalité des milieux dans leurs appels à projets et dispositifs de financement des projets d'aménagement sur le territoire du Parc;

~ Les Régions s'engagent à:

- Conforter le Syndicat mixte du Parc comme opérateur principal, sur le territoire du PNR, de la mise en œuvre de la Stratégie Régionale pour la Biodiversité et des actions de préservation et de restauration des Trames Vertes et Bleues en lien, ainsi que dans l'animation du réseau Natura 2000;
- Participer à la déclinaison de la SNAP à l'échelle du territoire du Parc en portant de nouveaux projets de Zones de Protection Forte et en assurant la mise en œuvre d'outils de gestion adaptés (Réserve Naturelle Régionale, site Natura 2000, plans régionaux d'action);
- Prendre en compte les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques dans leurs projets d'aménagement, d'équipement, de travaux d'infrastructures et dans leurs politiques thématiques (eau, forêt, agriculture, énergie) et solliciter l'appui du Syndicat mixte du Parc en amont de ces projets lorsqu'ils sont susceptibles de porter atteinte aux fonctionnalités des continuités écologiques;
- Soutenir les actions de préservation et les programmes ou actions de restauration de la Trame Verte et Bleue portés sur le territoire du Parc en lien avec les objectifs des SRADDET et concourant à une atténuation des effets des changements globaux;
- Intégrer la prise en compte de la fonctionnalité des milieux dans leurs appels à projets et dispositifs de financement des projets d'aménagement sur le territoire du Parc;

- Assurer la capitalisation des données naturalistes et leur diffusion via des plate-formes (Biodiv'AURA, Plateforme Sigogne/ARB BFC) accessibles à tous.

~ L'Etat, avec ses établissements publics, s'engage à:

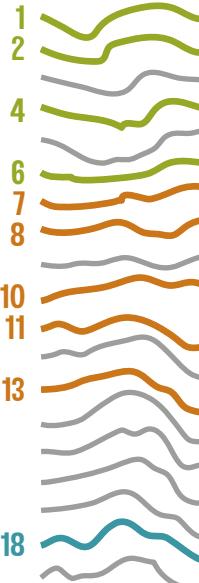
- Décliner la SNAP à l'échelle du territoire du Parc en portant de nouveaux projets de Zones de protection forte (ou extension de celles existantes), dont il a la compétence (réserve naturelle nationale, arrêté préfectoral de protection de biotope, arrêté préfectoral de protection de géotope, arrêté préfectoral de protection d'habitats naturels...) en fonction des inventaires naturalistes; en permettant la mise en œuvre des autres objectifs de la SNAP (gestion efficace et adaptée, accompagnement des activités durables, intégration dans le territoire, pérennisation du réseau, connaissance);
- Accompagner les programmes ou actions de restauration de la Trame Verte et Bleue portés sur le territoire du Parc;
- Contribuer à la sauvegarde des espèces et des milieux à enjeux du territoire, à travers les Plans Nationaux d'Actions et leur déclinaison locale et la priorisation des missions de la Police de l'environnement;
- Poursuivre la prise en compte des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques dans les projets d'aménagement et consulter, en tant que de besoin, le Syndicat mixte du Parc en amont de ces projets lorsqu'ils sont susceptibles de porter atteinte aux fonctionnalités des continuités écologiques;
- Intégrer, autant que possible, la prise en compte de la fonctionnalité des milieux dans leurs appels à projets et dispositifs de financement des projets d'aménagement sur le territoire du Parc.

Les partenaires associés

- Hors établissements publics: structures GEMAPI, gestionnaires de Réserves Naturelles, structures animatrices Natura 2000, Groupe Tétras Jura, CBN, ARB BFC, Biodiv'AURA, CEN, RNF, CNPF, COFOR, CPEPESC BFC, autres associations de protection de la nature,
- Chambres d'agriculture, Comité Interprofessionnel de Gestion du Comté et autres syndicats AOP laitiers,
- Lycées agricoles, fédérations de chasse et de pêche, fédérations sportives, universités et écoles d'ingénieurs, centres de recherche,
- RTE, ENEDIS, propriétaires privés et gestionnaires dont sylvicoles.

Les indicateurs

| | | |
|--|---------------------------------------|---|
| | INPN Variable | Actuellement, 164 espèces à enjeux, dont 46 espèces d'oiseaux, 32 espèces d'insectes et 86 espèces en flore |
| | GTJ, OFB, ARB annuelle | Assurer le suivi d'espèces indicatrices de la fonctionnalité : passer de 278 à 300 Grand Tétras et de 40127 ha à 50 000 ha occupés par l'espèce, maintenir le Lynx sur 100 % des espaces, maintenir à minima les 3 meutes de Loups et maintenir à minima 21 km occupés par le Castor |
| | PNR annuelle | Avoir 70 % des surfaces réhabilitées (voir ci-dessous) au sein des réservoirs de biodiversité par rapport à la totalité des surfaces réhabilitées |
| | PNR annuelle | Passer de 9,78 % de surfaces en zone de protection forte (ZPF) à 15 % de la superficie du territoire du Parc |
| | PNR annuelle | Réaliser des travaux de restauration ou de gestion visant l'amélioration de la fonctionnalité des continuités écologiques sur 500 ha sur les 15 ans de la Charte |



Ambition 1 > Orientation stratégique 1
Agir en priorité pour les éléments vitaux fragilisés, ces biens communs

MESURE N°3

Contribuer au maintien des sols vivants

Contexte et enjeux

Aujourd’hui méconnus, les sols sont pourtant indispensables à la vie, en particulier pour l’Homme. Leur intérêt et le besoin de mieux les connaître ont été exprimés pendant l’écriture de la Charte par les femmes et les hommes qui travaillent avec au quotidien.

90% de l’alimentation humaine est en lien avec les sols. En plus d’assurer notre approvisionnement en nourriture, ils sont pourvoyeurs de matériaux, d’énergie (combustibles végétaux) ou encore de ressources génétiques et biotechnologiques. Garants de la qualité des écosystèmes, ils participent également à la fixation des polluants, à la portance de nos aménagements, au soutien d’étiage des cours d’eau, à la résistance des végétaux et au stockage de l’eau et du carbone, autant d’enjeux qui se renforceront à l’avenir. Le sol, sur 30cm, stocke plus de carbone que l’atmosphère et la biosphère réunies, ce qui en fait le réservoir majoritaire sur le territoire du Parc. Les sols contribuent par ailleurs aux grands cycles chimiques et physiques, au recyclage de l’air et de l’eau, à l’atmosphère et à l’atténuation des perturbations climatiques.

Ces services rendus par les sols sont d’autant plus efficaces et robustes qu’ils abritent des organismes vivants nombreux et variés. Une réduction de 30% de la diversité microbienne du sol supprime 50% de la production végétale et 40% de la stabilité du sol.

Ce compartiment est néanmoins fragile et particulièrement vulnérable aux dégradations: 1 cm de sol demande entre 100 et 1000 ans de genèse et dans le

Haut-Jura, l’épaississement est estimé entre 1 et 2 mm par siècle. Il est donc très difficile de restaurer un sol abîmé et une approche prospective et préventive doit être adoptée pour ne pas les dégrader.

Les sols du territoire, par manque de connaissance de leur fonctionnement et de leur fragilité, subissent des agressions (travail en profondeur, pollutions, tassemement, érosion) qui sont aggravées par les effets du changement climatique.

Malgré une récente amélioration dans leur prise en compte, l’intensification des pratiques anthropiques (artificialisation, agricoles, sylvicoles) peuvent dégrader de manière plus ou moins irrémédiable ce compartiment, et les services qu'il rend, et avoir des impacts économiques négatifs. Si cette tendance n'est pas atténuée, voire inversée, cela peut mettre en danger les productions qu'ils supportent voire le maintien du vivant.

C'est pourquoi le territoire souhaite mettre en avant et agir pour des sols riches en matière organique, en biodiversité et fonctionnels. Leur préservation passera en premier lieu par une meilleure connaissance et prise en compte en tant qu'écosystèmes vivants et fragiles. Un engagement à les conserver et à les restaurer à long terme contribuera au maintien des services écosystémiques et en particulier de leur rôle de stockage du carbone et de l'eau, indispensables à l'adaptation et à la résilience du territoire face aux aléas.



Les dispositions de cette mesure



Disposition 3-1: développer la connaissance et la reconnaissance des sols comme élément vivant des écosystèmes

Cette 1^{ère} disposition vise à :

- ~ **Améliorer la connaissance des sols du territoire** pour fournir des clés de compréhension et permettre un suivi de leur évolution dans le temps (— M4). Une cartographie des sols sera réalisée (dont une première version de Trame Brune, outil cartographiant les réseaux écologiques au sein des sols), des indicateurs de santé des sols du territoire seront identifiés, un suivi de leur capacité de stockage en eau et en carbone pourra également être déployé. Actuellement le territoire est couvert par le Référentiel Régional Pédologique au 1/250 000^{ème}. Cette cartographie sera précisée sur des sous-territoires à enjeux*, c'est-à-dire ceux où la connaissance précise des sols permettra de mieux prioriser l'usage (urbanisation-productions agricoles, ENR-productions agricoles, sylviculture...);
- ~ **Sensibiliser les acteurs du territoire sur le rôle des sols vivants** pour susciter les meilleurs choix quant à leurs pratiques. L'objectif est de diffuser la connaissance produite sur le fonctionnement des sols et les impacts des pratiques du territoire auprès des professionnels en particulier en lien avec l'aménagement, l'agriculture et la sylviculture. (— M8, M10, M11, M13, M18);
- ~ **Développer des actions expérimentales** pour favoriser la reconnaissance du rôle des sols vivants auprès de certains acteurs particulièrement concernés (agriculteurs, forestiers, aménageurs) et diffuser les résultats (— M4, M18).

* Par exemple
des tourbières,
des bas marais,
des marais...



Disposition 3-2 : favoriser les services écosystémiques des sols (approvisionnement, régulation, support)

Cette 2^{ème} disposition vise à :

- ~ **Identifier, via la recherche, et valoriser les services écosystémiques des sols vivants** auprès des utilisateurs pour renforcer les solutions alternatives aux pratiques les moins adaptées (— M4, M18)
- ~ **Analyser les pratiques** vis-à-vis des services écosystémiques des sols, (— M1, M2, M6, M10, M11)
- ~ **Favoriser les pratiques les plus favorables** (rotation des cultures, couvert continu, semis direct; réduction des intrants chimiques; évitement des tassements; désimperméabilisation...) au maintien de sols diversifiés et résilients, par le respect des équilibres biologiques et fonctionnels (— M1, M2, M10, M11, M13). Les dispositifs d'accompagnement de pratiques agricoles vertueuses, à l'exemple des MAEC, seront favorisées.
- ~ **Favoriser le stockage et garantir le maintien du carbone, de la matière organique et de l'eau** en particulier dans les principaux puits du territoire que sont les sols tourbeux, prairiaux et forestiers (— M1, M7, M10, M11), par exemple en évitant le travail profond, en privilégiant les amendements organiques, en maintenant un couvert végétal et des arbres ou en laissant les résidus de culture.
- ~ **Expérimenter la démarche éviter-reduire-inverser*** pour des projets d'aménagement impactant les sols (— M8, M10, M11), l'inversion comprenant la restauration ou la désartificialisation.

* Selon IPBES (Land degradation and restoration); 2018



Disposition 3-3 : restaurer des sols vivants et fertiles

Cette disposition vise à :

- ~ Porter une attention particulière à l'érosion des sols et développer des pratiques pour lutter contre cette érosion, qu'elle soit physique, chimique ou environnementale, et de manière plus globale à la destruction des sols qui a un impact « irrémédiable » à l'échelle humaine (**M1, M2, M8, M10, M11**). Les sols du territoire du Parc étant majoritairement peu profonds sur roches karstiques, leur qualité est donc très dépendante des pratiques qu'ils supportent. Les pratiques évitant la mise à nu des sols, les exports trop importants de biomasse, les dégradations sur sols peu portants, le tassement, les interventions aggravant les processus de ruissellement sont à éviter.
- ~ Mettre en œuvre localement des opérations de restauration de sols dégradés¹ dont le degré d'atteinte ne serait pas irréversible, et qui contribueront de manière active aux services énoncés en 3-2, en collaboration avec les gestionnaires des espaces (agricoles, forestiers, urbanistes, aménageurs) (**M1, M2, M10, M11, M13**) et en s'appuyant particulièrement sur les **Solutions Fondées sur la Nature**².



1 Dégénération des sols: changement dans l'état de santé du sol qui entraîne une diminution de la capacité de l'écosystème à fournir des biens et services pour ses bénéficiaires (ONU/FAO). Un sol dégradé est un sol dont le fonctionnement, la vie qu'il héberge, sa structure ne permettent plus d'assurer une présence normale d'espèces à sa surface (végétale et animale). Les dégradations peuvent être de nature structurelle (tassement et retournement excessifs), chimique (pollution, déséquilibre minéral), biotique (perte de faune, fonge et flore) ou interactive (dysfonctionnement dans les échanges chimiques et biologiques).

2 Solutions Fondées sur la Nature: actions visant à protéger, gérer de manière durable et restaurer des écosystèmes naturels ou modifiés pour relever directement les défis de société de manière efficace et adaptative, tout en assurant le bien-être humain et en produisant des bénéfices pour la biodiversité (IUCN).

3 Sols vivants: ce sont des sols dont la structuration (aération, stratification, taux de matière organique), la biodiversité et la fonctionnalité leur permettent d'assurer de manière optimale et résiliente leur rôle écologique et la fourniture de services pour les activités humaines."



Le rôle du Syndicat mixte

- ~ Produire de la connaissance sur la sensibilité des sols du territoire et sur l'impact des pratiques actuelles, notamment avec le monde de la recherche
- ~ Sensibiliser les acteurs sur le rôle des sols vivants, l'importance de leur maintien ou de leur restauration pour favoriser les pratiques les plus favorables en particulier en agronomie, en sylviculture et en urbanisme
- ~ Expérimenter des solutions pour une meilleure prise en compte des sols vivants en termes d'aménagement, d'agriculture et de sylviculture
- ~ Accompagner des propriétaires pour mettre en œuvre localement des opérations de restauration de sols dégradés.

Les engagements des signataires

La Charte est un projet de territoire mis en oeuvre avec l'implication de tous. Les engagements définissent le rôle de chacun dans son champ de compétences et dans la mesure de ses moyens et de ses choix politiques.

- ~ **Les Communes et les Communautés de communes ou d'agglomération*** s'engagent à :
 - Mettre en œuvre la réduction de l'artificialisation des sols en application de la loi ZAN et intégrer le rôle des **sols vivants**¹ (en minimisant leur dégradation et en favorisant leur restauration) et leur multifonctionnalité dans leurs documents d'urbanisme et leurs projets d'aménagement, tout en conservant la cohérence des projets;
 - Porter et/ou soutenir si possible des projets de renaturation de sites artificialisés et de friches urbaines ainsi que des projets de restauration des sols permettant d'accroître leurs capacités de stockage en eau ou de carbone (restauration de milieux humides, plantations...);
 - Encourager des pratiques agricoles et forestières respectueuses des sols vivants.
- ~ **Les Départements, les Régions, l'Etat, avec ses établissements publics** s'engagent à :
 - Veiller à tenir compte des enjeux en matière d'artificialisation des sols et intégrer le rôle de sols vivants et leur multifonctionnalité dans le cadre de leurs projets d'aménagement et d'infrastructures, tout en conservant la cohérence des projets;
 - Étudier la possibilité d'accompagner des pratiques agricoles et forestières respectueuses de sols vivants;
 - Étudier la possibilité d'accompagner des projets de renaturation de sites artificialisés, de désimperméabilisation et de restauration des capacités de stockage (eau, carbone, matière organique) des sols, selon les projets des territoires et la priorisation établie dans le cadre de ses compétences.
- ~ **Les Régions et l'Etat, avec ses établissements publics** s'engagent à :
 - Poursuivre, accompagner et soutenir des programmes de recherche sur la connaissance des sols vivants et de sensibilisation à la préservation de la multifonctionnalité des sols.

* en propre ou au travers des établissements compétents qui les représentent



▲ Coupe de sol
©PNRHJ

Les partenaires associés

- Chambres d'agricultures, Agence de l'eau, Centre National de la Propriété Forestière, Office National des Forêts, Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural,
- Syndicats de bassin, Syndicats gemapiens,
- Syndicats d'AOP fromager et AOC bois du Jura,
- Gestionnaires et propriétaires forestiers, groupements d'aménagements touristiques,
- Centres de recherche et de formations (agricole, sylvicole, aménagement du territoire), centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (outil MUSE),
- Établissement Public Foncier, Agences d'urbanisme, SEDIA,
- Laboratoires et Universités (dont Institut Agro Sup Dijon, INRAE, Université de Franche-Comté).

Les indicateurs



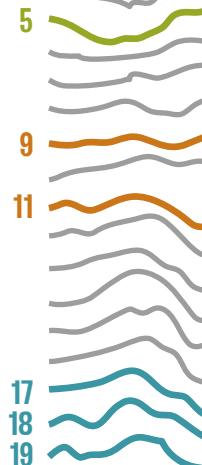
PNR
3 ans

Réaliser des cartographies de sols vivants sur des secteurs à enjeux

Ambition 1 > Orientation stratégique 1
Agir en priorité pour les éléments vitaux fragilisés, ces biens communs

MESURE N°4

Connaître pour agir



Contexte et enjeux

Face aux nouveaux défis du Haut-Jura, dans un contexte de changements globaux de plus en plus rapides et de tensions budgétaires, la connaissance est un pilier pour améliorer l'action et en démultiplier les impacts. Elle contribue également à renforcer le sentiment d'appartenance à un territoire au cadre de vie qualitatif mais aussi fragile. Les données, leur suivi, leur appréhension permettent collectivement de comprendre, d'innover et d'expérimenter pour mieux s'adapter.

Soucieux de suivre sa trajectoire et de se rappeler « d'où il est parti », le Haut-Jura s'est doté de différents outils comme les cartographies ou les inventaires d'espèces patrimoniales, en particulier dans les aires protégées, le modèle d'occupation des sols (MOS) ou encore un observatoire des paysages avec le Parc naturel régional du Jura Vaudois, en Suisse. Cette connaissance, accessible pour tous, enrichit les observatoires infra et supra territoriaux, en particulier les outils régionaux, dont les plateformes Sigogne et BiDiv'AURA, dans le cadre du Système de l'Information de l'Inventaire du Patrimoine (SINP).

Depuis quelques années, des interfaces interactives ont également été déployées pour faciliter la contribution des citoyens et des partenaires du territoire et favoriser ainsi le partage de connaissances auprès du plus grand nombre. Les habitants peuvent contribuer, participer, s'informer via des outils comme GeoRivière, GeoNature, GeoTrek ou se former via des formations à OpenStreetMap par exemple.

Véritable territoire d'expérimentations, le Parc est un secteur privilégié pour accueillir des programmes ambitieux, en lien avec les acteurs de la recherche. Le Conseil Scientifique et Prospectif (CSP) créé en 2022 constitue par ailleurs un canal facilitant le contact avec le monde universitaire. Il favorise l'émergence et le suivi de projets en lien avec les enjeux du Haut-Jura pour objectiver les changements de plus en plus visibles de notre environnement et contribue à vulgariser les résultats scientifiques.

Au-delà de la production de données, la mutualisation de l'information à l'échelle du territoire, la capitalisation, le décryptage et la mise en perspective constituent des étapes indispensables pour valoriser au mieux la connaissance produite.

La donnée ainsi créée à l'échelle du Parc doit constituer un véritable outil d'aide à la décision et un facteur de réussite des projets en permettant d'identifier plus finement les enjeux et en suscitant une meilleure compréhension et donc adhésion du territoire.

Le Parc a vocation à être **un secteur privilégié de production coordonnée et mutualisée de données de qualité, en lien avec les habitants et tous les acteurs territoriaux**. Cette donnée contribuera pleinement **au suivi de l'évolution du territoire et à l'alimentation des bases de données** de plus grande échelle. La diffusion de cette connaissance et sa valorisation, notamment via des interfaces numériques, pour en faire un réel **outil de sensibilisation, d'éducation, d'adaptation des pratiques, d'aide à la décision et, in fine, d'action** est également un enjeu majeur.



Les dispositions de cette mesure

Cette mesure est par nature transversale et constitue un support de toutes les autres mesures.

▲ Programme DB
Risoux (39)
©PNRHJ



Disposition 4-1: actualiser et approfondir la connaissance du territoire

Cette 1^{re} disposition vise à :

- ~ **Produire de la connaissance**: poursuivre les inventaires, en particulier l'inventaire des patrimoines et les inventaires faunistiques et floristiques, développer des atlas et des observatoires, notamment concernant la qualification paysagère du territoire en adéquation avec les objectifs de qualité paysagère (— M5). Les sujets à enjeux, notamment les biens communs fragilisés, les ressources karstiques, l'évolution du territoire et son adaptation au changement climatique feront prioritairement l'objet d'études. Une veille est à mener sur les sujets réglementaires et financiers utiles au territoire (appels à projets, évolutions juridiques...).
- ~ **Contribuer à la gestion de la data du territoire, notamment en s'inscrivant dans les réseaux nationaux et régionaux** (à l'exemple de Sigogne et Biodiv'AURA) pour développer des approches et des services convergents et mutualisés (interfaces numériques, accès données en open source, à l'exemple de GeoRivière, GeoTrek, GeoNature...). Une attention particulière est à avoir pour les réseaux des Parcs naturels régionaux Auvergne Rhône-Alpes (via l'association APARA) et Bourgogne Franche-Comté pour renforcer la connaissance sur des thématiques partagées (— M17 et 19). Des conventions de partage de données seront des outils à mobiliser.
- ~ **Développer de nouveaux outils de collecte et d'analyse** des données, en mobilisant notamment les pratiques de sciences participatives (ateliers, plateformes en ligne...) (— M19).



Disposition 4-2 : explorer de nouveaux champs de connaissance

Cette 2^{ème} disposition vise à :

- ~ **Collaborer avec les milieux scientifiques** en exploitant notamment le travail conduit avec le Conseil Scientifique et Prospectif du Parc: proposer des sujets de recherche et de thèses, accueillir des dispositifs de suivi, recevoir des étudiants du secondaire et universitaire (— M18). Les axes de recherche dans des domaines expérimentaux ou en lien fort avec les enjeux du territoire (atténuation et adaptation au changement climatique, gestion de la ressource en eau **par exemple M1**) seront privilégiés.
- ~ **Développer des outils d'aide à la décision et de décryptage de données** pour faciliter l'intégration des connaissances aux projets (schémas, plans, guides...) avec une attention particulière pour la zone frontalière du Parc compte tenu de la richesse des données disponibles.
- ~ **Développer les connaissances sur les sujets émergents pour le territoire:** intelligence artificielle, nouvelles techniques numériques en particulier pour les travaux sur les espèces et milieux naturels, sols vivants, lien entre santé et environnement.
- ~ **Créer des espaces favorisant l'émergence de nouvelles idées ou projets d'étude:** laboratoire d'idées, espaces de dialogues thématiques innovants, en priorité le Living Lab forestier évoqué — M11.



Disposition 4-3 : faire connaître et valoriser les résultats en s'appuyant notamment sur les outils numériques.

Cette disposition vise, en lien avec le monde scientifique et en particulier avec les membres du Conseil Scientifique et Prospectif du Parc, à :

- ~ **Développer des outils d'aide à la décision et de décryptage de données** pour faciliter l'intégration des connaissances aux projets (schémas, plans, guides...). La zone frontalière du Parc fera l'objet d'une attention particulière compte tenu de la richesse des données disponibles. Une harmonisation des données et des travaux en partenariat avec l'Observatoire Statistique Transfrontalier de l'Arc Jurassien (OSTAJ) sont visés.
- ~ **Vulgariser les connaissances** sous des formats compréhensibles par tous et adaptés aux publics ciblés (guides techniques, fiches pratiques, livrets pédagogiques, carnets ou publications scientifiques permettant de vulgariser les travaux de recherche en lien avec le Conseil Scientifique et Prospectif, GeoRivière, GeoNature, Haut-Jura Biodiv...) (— M18). Le recours au numérique et aux sciences participatives sera particulièrement déployé.
- ~ **Systématiser le partage des résultats en adaptant le format:** retours d'expérience, cycles de conférences ou événements pour les acteurs du territoire (cafés débats), podcasts, balades de découverte. Ces temps sont aussi des occasions de valoriser l'action et de faire profiter le territoire de paroles d'experts et de scientifiques reconnus au-delà du Parc (— M13, 16, 18 et 19). Un réseau d'établissements relais sur le territoire diffusant la connaissance (centres de ressources, réseau des médiathèques...) sera créé pour rendre ce partage de résultats efficaces.

Le rôle du Syndicat mixte

- ~ Collecter, créer et analyser des données, prioritairement sur les biens communs fragilisés, alimenter les bases de données conformément à la réglementation en vigueur (RGPD et convention d'Aarhus)
- ~ Partager les connaissances et impulser le réflexe de partage de connaissance sur le territoire
- ~ Faciliter l'accès à la connaissance en développant les sciences participatives et des outils dédiés
- ~ Animer le Conseil Scientifique et Prospectif du Syndicat mixte
- ~ Proposer de nouveaux axes de recherche et contribuer aux programmes de recherche
- ~ Contribuer à la production et au partage de données au sein des différents réseaux, en particulier le réseau des PNR
- ~ Mener une veille sur les sujets réglementaires et financiers à partager aux acteurs du territoire
- ~ Capitaliser la connaissance, la partager et impulser le réflexe de partage de connaissance sur le territoire
- ~ Accompagner l'achèvement des inventaires des milieux humides du territoire, et améliorer la diffusion des données relatives à ces milieux. Veiller à accompagner l'intégration de toutes les sources de connaissances existantes (études d'impact...)

Les engagements des signataires

La Charte est un projet de territoire mis en oeuvre avec l'implication de tous. Les engagements définissent le rôle de chacun dans son champ de compétences et dans la mesure de ses moyens et de ses choix politiques.

~ Les Communes et les Communautés de communes ou d'agglomération* s'engagent à:

- Contribuer à l'acquisition de connaissances sur les sites et espaces à enjeux de leur territoire
- Partager les données dont elles disposent avec le Syndicat mixte du Parc et ses partenaires, notamment en mettant à disposition les résultats des études menées dans le cadre de leurs projets
- Relayer la communication du Syndicat mixte pour faire connaître et valoriser les connaissances acquises auprès de différents publics

* en propre ou au travers des établissements compétents qui les représentent

~ Les Départements s'engagent à:

- Faciliter l'accès par le Syndicat mixte du Parc aux bases de données dont ils disposent et aux analyses qu'ils réalisent, en lien également avec les archives et les musées départementaux
- Participer aux travaux de recherche notamment en lien avec la stratégie de préservation et valorisation des ENS
- Solliciter auprès du Syndicat mixte la fourniture d'un porter à connaissance du territoire classé PNR lors de l'élaboration ou la révision de plans, programmes ou schémas départementaux

~ Les Régions s'engagent à:

- Faciliter l'accès par le Syndicat mixte du Parc aux bases de données dont elles disposent et aux analyses qu'ils réalisent
- Participer aux travaux de recherche notamment en lien avec les études réalisées dans les réserves régionales ou les sites Natura 2000
- Solliciter auprès du Syndicat Mixte la fourniture d'un porter à connaissance du territoire classé PNR lors de l'élaboration ou la révision de plans, programmes ou schémas régionaux

~ L'Etat, avec ses établissements publics s'engagent à:

- Mettre à la disposition du Syndicat mixte du Parc les données dont les services de l'Etat et les établissements publics disposent;
- Apporter de l'expertise pour alimenter les observatoires et centres de ressources créées ou à créer à l'échelle du territoire du PNR;
- Accompagner autant que possible les programmes de recherche proposés par le Conseil Scientifique et Prospectif;
- Consulter le Parc, en temps que de besoin, lors de l'élaboration ou la révision de plans, programmes ou schémas;
- Initier des inventaires naturalistes sur les secteurs mal connus, ou qui n'ont jamais fait l'objet d'inventaires, en lien avec la Stratégie Nationale des Aires Protégées (SNAP).



► Floraizon de Sédums
©S&E. Godin

Les partenaires associés

- Services de l'Etat, Etablissements d'enseignement supérieur, organismes de recherches, de formations, observatoires nationaux et internationaux (OSTAJ),
- Géoportails, Agence nationale de la coordination territoriale, Commissariat de massif, Agence de l'eau, INSEE, OFB, ARB, ONF, ADEME, Agence d'urbanisme, Conservatoires, associations, fédérations, SAFER, EPFls, les Agences régionales de la biodiversité (ARB),
- l'Institut Agro Dijon, les Conseils scientifiques régionaux du patrimoine naturel (CSRPN), l'Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (INRAE) et le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA).

Les indicateurs



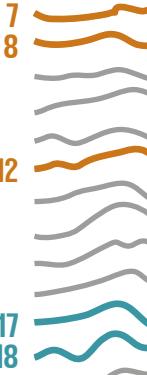
PNR
annuelle

Contribuer à **40** publications scientifiques (rapports de stage de niveau B+5, articles, thèses, ouvrages, publications des membres du CSP...) sur la durée de la Charte

Ambition 1 > Orientation stratégique 2
**Maintenir et accroître la
qualité du cadre de vie**

MESURE N°5 mesure prioritaire

Accompagner l'évolution des paysages



Contexte et enjeux

Avec ses paysages cohérents et harmonieux de moyenne montagne, frais, verdoyants ou enneigés, le Haut-Jura offre encore un cadre de vie et de loisirs à la fois grandiose et confidentiel. La géologie et les activités humaines successives y ont fait leur œuvre : les vastes étendues forestières s'alterneront, grâce au relief fait de combes, de vaux, de plateaux et de crêts, avec une multitude de milieux, tantôt humides, rocheux ou prairiaux, créant ainsi un paysage d'une diversité exceptionnelle et offrant de nombreuses perspectives. Le Haut-Jura assoit sa renommée touristique sur ses multiples espaces, tantôt ouverts, tantôt secrets, faciles à sillonnaient à pied, à vélo ou encore à cheval et offrant des points de vue sur des sites géologiques majeurs. Les bourgs et villages historiques présentent des profils typiques, en flancs de combes et de vallées, avec leur bâti massif, orienté et bardé pour faire face aux vents dominants. Entouré de plaines et de territoires fortement urbanisés, la montagne jurassienne attire habitants et visiteurs et quête d'un cadre multifacettes préservé et à leur portée.

Si les paysages sont préservés, ils sont néanmoins en constante évolution et les changements globaux actuels accélèrent aujourd'hui les transformations : changement climatique, développement urbain, résidentiel et touristique accru, développement de l'affichage publicitaire, des équipements et aménagements touristiques, intensification des pratiques agricoles et sylvicoles... Les enjeux d'adaptation du territoire, en particulier au changement clima-

tique mettent par ailleurs le territoire face à des injonctions paradoxales. Celles de « préserver » les paysages tout en intégrant des infrastructures, par exemple dans le cadre de la production d'énergies renouvelables. De même, les impératifs de transition touristique, de manières d'habiter, de mobilités douces ou encore de désartificialisation et de renaturation posent question, quant à la composition des paysages de demain. Un accompagnement s'impose pour que ces projets soient cohérents avec les singularités du territoire, contribuent à réinventer une part de son identité future, génèrent de l'adhésion et un sentiment d'appartenance¹ favorable à une gestion collective de ce bien commun², en forte évolution.

¹ Sentiment d'appartenance : sentiment de proximité et d'attachement avec le territoire habité qui contribue à l'identité des populations. Il se construit sur une expérience et des représentations (paysagères, sociales, environnementales...) partagées, d'une histoire et d'une mémoire collective.

▼ Paysages habités des Bouchoux (39)
© S. Godin / PNRHJ



2 Biens communs: ensemble de ce qui «fait le territoire» et que nous considérons comme essentiels et au cœur de notre identité haut-jurassienne: le vivant mais aussi les ressources (sols, air, eau), les productions issues des ressources (par exemple les énergies renouvelables), les paysages et également des patrimoines matériels et immatériels qui fondent une partie de l'identité du territoire: culture, savoir-faire, patrimoine architectural, patrimoine culturel.

3 Paysages emblématiques: association des paysages structurants et des paysages remarquables, combinant une reconnaissance sociale et politique des paysages forgeant l'identité du territoire du Parc du Haut-Jura.

4 Paysages remarquables: comprend, les paysages identifiés dans la précédente Charte comme «paysages de monts et de sommets à dominantes d'alpages et de forêts d'altitudes», les périmètres des Opérations Grands Sites de France, les sites classés et inscrits par l'Etat.

5 Paysages structurants: éléments de reliefs, d'hydrographie et d'occupation du sol identifiés comme prépondérants dans la lecture des paysages du territoire.

Trois catégories de paysages se distinguent, avec des enjeux et donc des perspectives de gestion différentes: les paysages emblématiques, les paysages du quotidien et les paysages dégradés.

Les paysages emblématiques³ sont typiques de la montagne du Haut-Jura et relativement préservés: Haute Chaîne du Jura, forêt du Risoux, rivière sauvage de la Valserine... Ils constituent des emblèmes de la forte naturalité du territoire et fondent son identité, son attractivité et sont, pour la population habitante, de véritables repères au même titre que les quartiers historiques et patrimoniaux. Ces paysages emblématiques souffrent parfois de leur succès, d'une fréquentation accrue, d'aménagements divers et d'évolutions d'autant plus impactantes que la société leur accorde un intérêt significatif. Par leur aspect structurant, ils sont particulièrement à préserver. Les paysages emblématiques désignent, hors urbanisation:

- ~ **des grands paysages remarquables⁴** à savoir les monts et sommets d'altitude, les cascades et lacs de l'Opération grand site (OGS) et les sites classés ou inscrits de l'Etat;
- ~ certains **paysages structurants⁵** particulièrement représentatifs du territoire du Haut-Jura, comme des crêtes, monts, vallées, falaises, cluses, cascades, combes agricoles, massifs forestiers, lacs, pré-bois ou rivières sauvages...

Les paysages du quotidien (pâturages, silhouettes bâties et éléments lithiques) constituent le cadre de vie des habitants et les réunissent autour du même sentiment d'appartenance au territoire. Étant moins considérés collectivement, ils évoluent davantage. Témoins des mutations naturelles et sociétales, leur typicité est parfois remise en cause par des transformations plus ou moins lentes qui entraînent leur banalisation. Au niveau urbain, le mitage, les exten-

sions et la conurbation amorcés par les constructions touristiques (chalets individuels, centres de vacances des années 70...) ont été renforcés avec l'augmentation d'une partie importante de la population travaillant en Suisse et le besoin en logements associé. Ils produisent localement un défaut d'intégration des caractéristiques architecturales traditionnelles et une **perte de lisibilité** des silhouettes bâties historiques et de hameaux caractéristiques du Haut-Jura et de certains bâtiments montagnards traditionnels (fermes traditionnelles, fromageries d'estive, granges, étables, greniers forts...). Les méthodes constructives pour les opérations nouvelles, les extensions urbaines et les réhabilitations pourraient prendre davantage en compte les spécificités architecturales et moins les modèles rapportés, standards ou influencés par des courants peu ancrés dans l'identité locale. De même, les infrastructures routières et économiques associées: zones d'activités, ronds-points, publicités, bords de voie et talus peu soignés... renforcent la **dégradation et la standardisation** des entrées et traversées urbaines. Le long de la bande frontalière, 2 règlements locaux de publicité (RLP) intercommunaux ont ainsi été élaborés, dans le Pays de Gex et la Station des Rousses, pour mieux cadrer les possibilités d'installation de l'affichage publicitaire. Dans les espaces agricoles, la mécanisation et l'augmentation de la taille des exploitations mènent parfois à des **logiques d'intensification** (avec la disparition de marqueurs paysagers forts comme les haies, les murets, adjoints à la pratique du broyeur de pierres, la perte du caractère fleuri des prairies...) et à la construction de volumes bâties imposants, qui se perçoivent d'autant mieux qu'ils sont progressivement tenus de sortir des zones urbanisées.

Des paysages dégradés sectoriellement (zones d'activités et entrées de ville dégradées, secteurs routiers à publicité illégale, lotissements déconnectés du territoire, parking non intégrés...) contribuent à banaliser le territoire du Parc et méritent d'être traités dans le cadre d'actions de gestion et de réhabilitation.



▼ *Paysages enneigés (39)*
©PNRHJ

Les dispositions de cette mesure

En préalable, il convient d'approfondir la connaissance partagée des paysages du territoire, appuyée sur les atlas de paysages départementaux mis à jour, les démarches de connaissance régionale (charpente paysagère et étude sur les paysages remarquables) notamment en créant un observatoire photographique des paysages (FM4) et de renforcer des actions de médiation, de sensibilisation, avec les différents acteurs, à des échelles variables et cohérentes avec les projets (territoire du Parc, unités paysagères, communes, nouveaux enjeux spatiaux et sociaux, documents cadres comme les SRADDET...) (— M18).

Disposition 5-1: garantir l'intégrité des paysages emblématiques de la montagne du Haut-Jura

Cette disposition vise à :

- ~ **Garantir l'intégrité et donc l'attractivité de ces paysages emblématiques :**
 - Implanter les **projets d'ampleur**⁶ uniquement hors des paysages emblématiques ;
 - Éviter les situations de co-visibilité entre les projets d'ampleur et les paysages structurants (crêts, combes...)
 - Y encourager une gestion extensive des milieux non artificialisés (agricoles, forestiers...);
 - Prévoir des programmes et plans de gestion, d'aménagement et de découverte conçus à l'échelle du paysage considéré (remarquable ou structurant) et selon son caractère patrimonial, en passant par une réflexion globale préalable à l'implantation de nouveaux parkings, panneaux signalétiques, aires de bivouacs....
- ~ **Revitaliser les quartiers patrimoniaux**⁷, tout comme les **bourg**s⁸ (— M8), et en y conduisant des animations socio-culturelles.
- ~ **Assurer la prise en compte des paysages emblématiques et des quartiers patrimoniaux dans les différents projets d'aménagement du territoire** grâce à des outils en place ou à créer : orientations d'aménagement et de programmation (OAP) thématiques, plans de paysages, guides d'intégration paysagère par exemple ;
- ~ **Valoriser la découverte et l'expérience sensible des paysages emblématiques et des quartiers patrimoniaux du Haut-Jura** en aménageant qualitativement (prise en compte des co-visibilités, des paysages sonores, des perceptions nocturnes, des possibilités d'ouvertures paysagères...) les **abords des réseaux de déplacements stratégiques** (routiers, ferroviaires, pédestres, cyclistes...) et les **points de vue panoramiques** les traversant ou donnant à voir ces espaces.

Disposition 5-2: conforter et valoriser les paysages du quotidien du Haut-Jura

Il s'agit de :

- ~ **Procéder à des démarches d'identification des silhouettes urbaines de caractère** (formes urbaines caractéristiques et perceptibles de loin) et **des hameaux d'habitat rural faiblement dénaturés**, prioritairement aux abords des réseaux de déplacements stratégiques du territoire du Parc, afin de programmer, au sein des documents d'urbanisme, les adaptations envisageables en réponse au changement climatique (densification selon les formes urbaines traditionnelles, rénovation énergétique selon leurs caractéristiques constructives, lien avec les filières et/ou les savoir-faire locaux... (**voir les performances environnementales renforcées** — M 8));
- ~ **Confirmer le soin accordé aux espaces ouverts agricoles :**
 - par la préservation des continuités fonctionnelles agropastorales et écologiques et donc la limitation de leur fragmentation, notamment dans le cadre des documents de planification (OAP thématique sur la Trame Verte et Bleue dans un PLU, DOCOB Natura 2000...);
 - par des pratiques extensives et résilientes à l'origine des mosaïques de milieux ouverts (avec des pré-bois, des pelouses calcicoles, des dolines...);
 - par le souci d'intégration paysagère qualitative des bâtiments, des infrastructures agricoles et de leurs abords (inscription des volumes bâtis dans la pente, discréetion des espaces de stockage...);

⁶ **Projet d'ampleur:** il a des impacts significatifs en surface, hauteur et/ou profondeur sur l'environnement et les paysages, tel que notamment :

- Une nouvelle carrière « soumise à autorisation »
- Une UTN structurante
- Une éolienne de grande taille non destinées à l'autoconsommation
- Une centrale solaire au sol de grande puissance non destinée à l'autoconsommation...



⁷ **Quartiers patrimoniaux:** ensembles bâtis historiques (sites patrimoniaux remarquables ou communes avec 2 monuments historiques minimum).



⁸ **Bourg:** rôle de centralité à l'échelle de son bassin de vie en assurant une offre de services (santé, administratif), de commerces de proximité, etc.. La présence de quelques équipements ou services structurants leur offre un rôle de polarité et une position de relais auprès des territoires qui les entourent. Leur rôle est celui d'un complément de l'offre commerciale et de service de l'agglomération la plus proche. Il s'agit là de répondre aux besoins des populations locales en relai d'une polarité plus structurante.e.

* Des préconisations ont été formulées dans le «Guide technique sur la publicité extérieure et la signalisation», visible en annexe XI. Ce document conclut sur les dispositions pertinentes de la Charte s'imposant aux Règlements locaux de publicité (RLP).

- ~ **Réhabiliter, voire développer le patrimoine lithique et arboré**, en pérennisant notamment des éléments de patrimoines liés aux ouvrages d'art (soutènements en pierre sèche, murets de bords de route, alignements d'arbres...), en reconnaissant leur durabilité et en les utilisant dans des processus d'aménagements urbains particulièrement innovants et intégrant le changement climatique (voir disposition 5-4);
- ~ **Garantir l'intégration paysagère et la qualité des infrastructures** de mobilité, de communication (antennes-relais...) et de transport d'énergies par des démarches de projets transversaux intégrant les volets sociaux, environnementaux, paysagers... (analyse de la perméabilité des sols, implantation pour la préservation biodiversité, codes architecturaux, matériaux locaux...);
- ~ **Veiller à la cohérence des dispositifs de signalétique et de publicité** dans le territoire du Parc en autorisant le déploiement de règlements locaux de publicité plus exigeants que le règlement national, notamment sur la quantité et la qualité des enseignes, en rapport aussi à leur lieu d'implantation (distinguer les enjeux de revitalisation des centralités de bourgs et ceux des zones commerciales desservies par des réseaux de déplacements stratégiques par exemple). Une attention sera portée à l'harmonisation des préenseignes temporaires et dérogatoires dont celles liées aux produits de la Marque Valeurs Parc. Le développement des schémas encadrant la signalisation d'information locale est encouragé*.

Disposition 5-3 : reconquérir et réhabiliter les secteurs de paysages dégradés et banalisés du Haut-Jura

Il s'agit de :



- ~ **Réhabiliter certains quartiers et hameaux dégradés et/ou banalisés**, prioritairement lors de démarches de densification urbaine et selon des approches de projet de paysages transversaux combinant enjeux sociaux et performances environnementales renforcées (— M8);
- ~ **Requalifier certaines entrées et traversées urbaines**, sections dégradées des réseaux de déplacements stratégiques du territoire, en soignant notamment les espaces de franges (bords de voie à recomposer en nouvel espace partagé, parkings et zones d'activités à végétaliser...);
- ~ **Soutenir la transition et l'évolution des structures touristiques et de loisirs**, en réhabilitant ou déconstruisant les friches associées (anciennes remontées mécaniques, grands ensembles non identifiés au patrimoine touristique XX^e, zones de parking...) les plus impactantes dans le paysage (bâtiments et infrastructures touristiques nécessitant des actions de reconversion, notamment en proximité immédiate des paysages emblématiques et des quartiers patrimoniaux). (— M12)

Disposition 5-4 : ancrer les paysages haut-jurassiens dans les transitions

- ~ **Garantir l'intégration paysagère** (séquences ombragées et/ou ouvertes sur le paysage, tracé ancré dans le relief...) **des infrastructures de mobilité à bas carbone** (transports en commun, covoiturage, voies cyclables, espaces intermodaux...) pour faciliter leur appropriation par la population;
- ~ **Favoriser une implantation intégrée des énergies renouvelables et infrastructures associées, en adéquation avec les sensibilités paysagères** (naturelles, agricoles et/ou urbaines) du territoire, par la définition de conditions et méthodologies d'intégration de ces projets (— M7). Ces implantations intégrées doivent s'appréhender dans un contexte de co-visibilité transfrontalière : elles nécessitent donc d'amorcer un dialogue avec les collectivités suisses;
- ~ **Concevoir de nouveaux aménagements urbains particulièrement innovants socialement et écologiquement**, notamment en axant sur des stratégies de développement d'espaces publics fédérateurs pour les populations (ancrées sur des démarches de co-définition des projets — M17) et de renaturations urbaines en réponse aux nouvelles conditions climatiques (— M8);
- ~ **Construire une identité paysagère dans les projets de transition des sites touristiques de moyenne montagne** face aux impacts du changement climatique et à l'évolution de la demande sociale, notamment sur les sites à forte fréquentation. Veiller au soin et à l'intégration paysagère des aménagements, des infrastructures, tracés... pour qu'ils développent des éléments de paysages forts pour le territoire (— M12)

- ~ Accompagner les évolutions de perception des paysages, en enrichissant les outils de connaissance (voir disposition 5-1), en mettant en place un observatoire des paysages et en expérimentant des outils d'analyse, la mise en œuvre d'actions de reconquête et les mises en récit du territoire par ses paysages...

Disposition 5-5 : atteindre les Objectifs de Qualité Paysagère

Les Objectifs de Qualité Paysagère (OQP)⁹ sont déclinés par entités géographiques homogènes nommées unités paysagères. Elles ont pour objectif d'accompagner les évolutions ou la conservation des lignes de force du paysage, c'est-à-dire les lignes qui concourent à souligner les perspectives dans le paysage et qui sont les premières à accrocher le regard. Elles constituent un repère et une base de réflexion pour les signataires lorsqu'il y a intervention sur les paysages, quel que soit le type d'espace concerné: agricole, naturel, en village, bourg ou hameau. Elles doivent également être structurantes pour la prise en compte du paysage dans les stratégies d'aménagement à l'échelle du massif, via les documents d'urbanisme, schémas et plans. À chacune de ces occasions, le paysage doit guider les réflexions dans la perspective d'aménagements en accord avec la Charte, son plan et les Objectifs de Qualité Paysagère. Le Syndicat mixte doit jouer le rôle d'ensembler entre les différentes structures porteuses de stratégies d'aménagement pour assurer la cohérence des objectifs de développement (Établissements publics porteurs de SCoT, intercommunalités, communes).

Les Objectifs de Qualité Paysagère sont les suivants :

1. Construire une connaissance partagée des paysages pour garantir la pérennité de nos identités paysagères
2. Préserver les paysages emblématiques de montagne du Haut-Jura
3. Accompagner l'évolution de perception des paysages liée aux changements globaux et climatiques
4. Mettre en valeur les points de découverte et de perception du paysage
5. Veiller à la qualité des paysages nocturnes et sonores du Parc
6. Favoriser une implantation intégrée des énergies renouvelables en adéquation avec les sensibilités paysagères du territoire
7. Adapter et réhabiliter les activités de loisirs et touristiques de pleine nature, leurs sites et infrastructures
8. Garantir les spécificités des paysages urbains du Haut-Jura
9. Concevoir de nouveaux aménagements urbains durables et résilients
10. Accompagner l'évolution des paysages bâties et urbains liée à la transition énergétique
11. Recomposer les paysages banalisés des franges et traversées urbaines
12. Limiter la fragmentation des paysages agricoles par l'urbanisation
13. Conforter et développer les mosaïques paysagères agricoles du Haut-Jura résilientes
14. Garantir l'intégration des bâtiments et infrastructures agricoles
15. Préserver et réhabiliter le patrimoine lithique et arboré au sein des paysages
16. Assurer l'intégration paysagère et la qualité des infrastructures de transport et de communication
17. Veiller à la cohérence des dispositifs de signalétique et d'affichage dans le territoire du Parc

Une présentation est détaillée dans l'annexe VI "Stratégie Paysages"

⁹ Pour mener véritablement des « politiques de paysage » la France a traduit dans son droit interne le concept des « objectifs de qualité paysagère ». L'objectif est « la formulation par les autorités publiques compétentes, pour un paysage donné, des aspirations des populations en ce qui concerne les caractéristiques paysagères de leur cadre de vie ». Formuler des « objectifs de qualité paysagère » c'est comprendre comment ce paysage a évolué dans le temps et tenter de réfléchir ensemble à son évolution. Les objectifs de qualité paysagère constituent des orientations stratégiques et spatialisées.



► Paysages boisés de la vallée de la Valserine
©S. Godin / PNRHJ

Le rôle du Syndicat mixte

- ~ Piloter la traduction des Objectifs de Qualité Paysagère dans les documents d'urbanisme, et in fine dans les opérations d'aménagement
- ~ Mettre en place un observatoire photographique des paysages
- ~ Accompagner:
 - les collectivités lors de l'élaboration de leurs documents d'urbanisme et leurs projets d'aménagement, en particulier les projets stratégiques ou à impacts potentiels;
 - les élus et acteurs économiques pour une meilleure connaissance et application de la réglementation sur l'affichage publicitaire et signalétique et dans le cadre d'aménagements
- ~ Contribuer:
 - aux démarches de qualité ou de labellisation des paysages (plan de paysages, OGS, sites classés...)
 - à sensibiliser les habitants et acteurs aux valeurs et pratiques paysagères
 - à faire émerger des projets exemplaires

Les engagements des signataires

La Charte est un projet de territoire mis en oeuvre avec l'implication de tous. Les engagements définissent le rôle de chacun dans son champ de compétences et dans la mesure de ses moyens et de ses choix politiques.

* en propre ou au travers des établissements compétents qui les représentent

~ Les Communes et les Communautés de communes ou d'agglomération* s'engagent à:

- Traduire les Objectifs de Qualité Paysagère dans les documents d'urbanisme et dans les projets opérationnels;
- œuvrer à la préservation des paysages emblématiques dans leurs programmes d'aménagement et de travaux;
- Porter des actions de mise en valeur des points et d'axes de découverte paysagers;
- Protéger autant que possible et gérer durablement les éléments de patrimoine naturel et bâti «ordinaire» (alignements d'arbres et haie, bosquets, murgers, murs en pierre sèche...);
- Porter des actions de reconquête et de réhabilitation des secteurs de paysages dégradés et banalisés;
- Associer si nécessaire le Syndicat mixte du Parc en amont de la programmation et des études opérationnelles de leurs aménagements susceptibles d'avoir un impact fort sur le paysage;
- S'appuyer sur l'expertise du Syndicat mixte du Parc en matière de réglementation de la publicité et de signalétique et relayer les documents cadres et outils mis en place auprès des professionnels;
- Solliciter si besoin l'appui du Syndicat mixte du Parc, dans l'élaboration de leurs règlements locaux de publicité.

~ Les Départements s'engagent à:

- Assurer autant que possible la préservation des paysages emblématiques du Haut-Jura dans leurs programmes d'aménagement et de travaux, ainsi que dans leurs dispositifs d'aides aux projets publics et privés (par exemple réglementation des boisements...);
- S'associer à ou porter des actions de mise en valeur des points et d'axes de découverte paysagers, dans le cadre des priorités définies par leur schéma départemental des ENS le cas échéant;
- Préserver et valoriser les éléments de patrimoines bâtis et naturels dont ils ont la responsabilité (collèges, sites ENS...);
- Contribuer à la préservation du cadre naturel et des paysages par l'application de leurs schémas de signalisation directionnelle et de signalisation touristique (sites majeurs, routes thématiques et signalisation d'informations locales) en recherchant une cohérence à l'échelle du territoire du Parc.

~ Les Régions s'engagent à:

- Prendre en compte les Objectifs de Qualité Paysagère dans l'application de leurs politiques (mobilités, infrastructures de transports...);
- Assurer la préservation des paysages emblématiques du Haut-Jura dans leurs dispositifs d'aides aux projets publics et privés, fondés sur les préconisations du guide technique sur la publicité extérieure et la signalisation.

~ L'État, avec ses établissements publics s'engagent à:

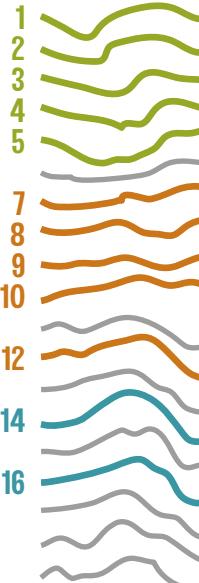
- Assurer la préservation des paysages emblématiques identifiés dans le plan de Parc, dans leurs programmes d'aménagement et de travaux (notamment liés aux infrastructures routières...), ainsi que dans leurs dispositifs d'aides aux projets publics et privés;
- Consulter le Syndicat mixte du Parc, pour les autorisations d'urbanisme dont l'instruction relève des services de l'État, pour tous les permis d'aménager et pour les autres autorisations signalées par les communes, dans leur avis joint à ces autorisations.;
- Accompagner les démarches d'amélioration de la connaissance partagée des éléments fondamentaux et inaliénables des paysages du territoire (observatoires photographiques des paysages, plans de paysages...);
- Envisager la création d'un réseau « paysages », associant les services concernés (DREAL, UDAP);
- Participer aux travaux menés, notamment dans le cadre de l'Observatoire des Paysages;
- Accompagner le Syndicat mixte du Parc dans son appui aux collectivités en matière de paysages, en complémentarité avec les autres acteurs du paysage, notamment dans le cadre de son Atelier d'aménagement durable;
- Mettre en place des outils de protection régaliens au titre du paysage sur des projets proposés par le territoire.

Les partenaires associés

- Services de l'Etat, Collectivités, Agences d'urbanisme, CAUE(s), Associations locales, Associations de filières,
- Délégations locales de la Fédération Française du Paysage et de l'Ordre des Architectes

Les indicateurs

| | | | |
|--|--------------------|-----------------------------------|---|
| | CONTEXTE | MOS du PNR 6 ans | Actuellement, 88 389 ha couverts par des éléments de paysage caractéristiques des structures paysagères identitaires (prairies permanentes, alpages, forêts mixtes, bosquets et haies, prés-bois, centre bourg, ferme et hameau isolé, zone humide, lac et plage), soit 43 % des 205 986 ha du territoire du Parc |
| | IMPACT | PNR par sondage des EPCI 6 ans | Avoir ¾ des EPCI ayant développé en fin de Charte des démarches paysagères opérationnelles répondant à au moins 12 des 17 objectifs de qualité paysagère (OQP) de la Charte, soit 8 des 11 EPCI actuels |
| | RÉSULTATS | PNR annuelle | Doubler les surfaces protégées ou gérées pour le paysage (sites classés, inscrits, GSF, RLP, OAP thématique dédiée au paysage, plans de paysage élaborés ou modifiés au cours des 10 dernières années), en passant de 48 569 ha à environ 100 000 ha |
| | RÉALISATION | PNR annuelle | Réaliser ou soutenir 15 projets structurants en (re)qualification paysagère (OGS, PLU avec vocation paysagère affirmée, RLP, entrée de villes, espaces publics, dégagement paysager, observatoire photographique...), cumulés sur les 15 ans de la Charte |



Ambition 1 > Orientation stratégique 2

Maintenir et accroître la qualité du cadre de vie

MESURE N°6

Connaître et intégrer les risques dans la gestion du territoire, en lien avec la santé

Contexte et enjeux

Le Haut-Jura évoque une image de forte naturalité, connotée symboliquement à un espace sauvage, sain, vivifiant, et d'autant moins «dangereux» que ses dénivelés sont globalement accessibles à tous. Pourtant, la population se concentre par endroits, notamment sur la frange ouest du territoire, engendrant des afflux excursionnistes et touristiques et les aléas, événements imprévisibles, s'accentuent. Ces dernières années et pour la première fois de mémoire d'homme, le territoire a subi d'importants feux de forêt. Ces incendies ont non seulement marqué les habitants mais également constitué un véritable point de basculement dans la prise de conscience collective de la vulnérabilité du territoire et des personnes qui y vivent.

De nouvelles vulnérabilités apparaissent avec les changements globaux et en particulier climatiques: des sécheresses plus marquées (avec une influence sur la quantité et surtout la qualité des eaux, — M1), des inondations plus fréquentes par débordement de cours d'eau, des mouvements de terrain moins rares, l'évolution préoccupante de certains éléments pathogènes*...

Les risques technologiques sont mineurs et circonscrits aux exploitations agricoles, qui représentent la grande majorité des installations classées sur le territoire du Parc.

En parallèle, la couverture en services de prévention et de soins reste fragile: les interventions peuvent être ralenties par la distance, la topographie et une inadéquation entre besoins et présences permanentes de certains professionnels de santé généralistes ou spécialistes, ce qui constitue une préoccupation majeure pour les élus locaux.

Cette situation met en exergue la forte interconnexion et la fragilité de l'équilibre entre santé environnementale et santé humaine et alimente un sentiment d'éco-anxiété¹, exprimé durant les échanges autour de la Charte, en particulier par les jeunes.

L'identification des facteurs qui concourent à accroître les risques et les nuisances et l'importance d'agir dès maintenant et en amont, en limitant les situations de risques et renforçant la culture du risque et de prévention sont des enjeux pour lesquels le territoire souhaite renforcer son action. Pour garantir la qualité de vie, il convient d'apprehender collectivement ces nouveaux risques et de conduire, à une échelle territoriale adaptée, des stratégies pour y répondre.



¹ Éco-anxiété: apprehension des changements perçus comme irréversibles de l'environnement

* Source:
Stratégie Ambition Climat, 2023

Les dispositions de cette mesure

Disposition 6-1: mieux connaître les vulnérabilités émergentes et partager la culture des risques naturels

- ~ Détecenter, mener une démarche prospective et territorialisée, étudier et suivre les nouvelles sources de vulnérabilités, l'évolution des risques (incendies de forêt, ruissellement, inondations, mouvements de terrain), nuisances et pollutions, ainsi que les troubles socio-médicaux liés aux changements globaux, en lien avec les objectifs poursuivis en **M4 et 7 notamment**. Le risque de pollution de l'air intérieur lié au radon fera l'objet d'une attention particulière, notamment dans les secteurs du Nord du territoire à proximité de la frontière Suisse où la probabilité de dépassement de la valeur de référence est élevée;
- ~ Généraliser l'approche "une seule santé", analyser l'impact du contact avec des écosystèmes dégradés sur la santé humaine sur le territoire et les porter à connaissance du territoire ;
- ~ Harmoniser les mises à jour et la mise en application des plans de prévention des risques (inondations, feux de forêt, mouvements de terrain...) et, au besoin:
 - encadrer, via le contenu des déclarations d'utilité publique, les pratiques et aménagements dans les périmètres de protection et autant que possible sur l'intégralité des aires d'alimentation de captages (**— M1**);
 - œuvrer à la réduction des sources de pollutions et de nuisances déjà connues et priorisées.
- ~ Encourager l'actualisation des Plans Communaux et intercommunaux de Sauvegarde (PCS) en lien avec les Préfectures et la réalisation régulière d'exercices de gestion de crise.



Disposition 6-2: maintenir un cadre de vie favorable à la santé humaine

- ~ Intensifier le traitement des pollutions à la source, en agissant sur l'environnement, **— M1, 2, 3, 5, 7, 8, 10 et 14**. En priorité seront traités la performance de traitements des eaux usées et des déchets, la résorption des décharges et dépôts sauvages et le développement d'alternatives à l'usage des produits phytosanitaires. D'autres sujets seront traités: limitation de la prolifération de plantes allergisantes, et d'espèces exotiques envahissantes, parfois toxiques, réduction de la pollution lumineuse et des déplacements à forte émission de gaz à effet de serre et microparticules, constitution d'ilots urbains de fraîcheur par la végétalisation, traitement de la qualité de l'air intérieur, acculturation sur les impacts des chauffages individuels bois sur la qualité de l'air...;
- ~ Encourager des pratiques sociales apportant du bien-être, **— M12, 14 et 16 notamment**: consommation de produits alimentaires de bonne qualité, et si possible locaux, organisation d'événements propices au lien social et à l'expression, pratique d'activités contemplatives, physiques et récréatives, notamment au sein de paysages emblématiques préservés, favorables à l'apaisement et au ressourcement... ;
- ~ Décliner la politique nationale en matière de lutte contre les déserts médicaux en oeuvrant pour un maillage d'équipements sanitaires et en animant un réseau de professionnels de santé, en adéquation avec les besoins territoriaux, en nouant si nécessaire des partenariats élargis, en ayant recours à des technologies innovantes en promouvant les outils de réduction des inégalités de santé (contrats locaux de santé) et les exercices coordonnés et portés par les communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS) (**— M9 et 14**).
- ~ Organiser des campagnes de communication, visant à intégrer progressivement la culture du risque sur le territoire (et le respect de l'environnement), sans alimenter pour autant les phénomènes d'eco-anxiété, en s'appuyant éventuellement sur des outils évoqués en **— M16**. En présence de PPRN, promouvoir le recours au fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM), plus communément appelé fonds Barnier pour financer les travaux réalisés par les particuliers et petites entreprises afin de réduire la vulnérabilité de leurs habitations ou locaux ou pour permettre aux collectivités de racheter les bâtiments les plus à risque.





► Épisode de crue, Hauts-de-Bienne (39)
©PNRHJ

Le rôle du Syndicat mixte

- ~ Surveiller des systèmes d'endiguements et conduire des actions de renaturation sur son périmètre d'intervention au titre de la GEMAPI
- ~ Contribuer à:
 - la mise en œuvre des Contrats Locaux de Santé, au titre de sa compétences « SCoT - Pays du Haut-Jura »;
 - des actions (résorption de décharges sauvages, actions sur les risques liés aux espèces exotiques envahissantes, prise en compte du lien biodiversité / santé, renaturation, sensibilisation des habitants aux aléas...);
 - l'élaboration des Plans de Prévention des Risques Inondation et plus globalement à l'intégration des risques dans les documents d'urbanisme.

Les engagements des signataires

La Charte est un projet de territoire mis en oeuvre avec l'implication de tous. Les engagements définissent le rôle de chacun dans son champ de compétences et dans la mesure de ses moyens et de ses choix politiques.

* en propre ou au travers des établissements compétents qui les représentent

~ Les Communes et les Communautés de communes ou d'agglomération* s'engagent à:

- Mettre à jour leurs documents de gestion du risque (PCS, DICRIM) et informer la population aux risques naturels présents et aux bonnes pratiques à adopter;
- Surveiller et entretenir les ouvrages de protection contre les inondations dont elles ont la charge;
- Intégrer le « facteur risque » dans tout projet d'aménagement et veiller à ne pas introduire d'espèces exotiques envahissantes, tout particulièrement celles qui présentent un risque pour la santé;
- Réduire, dans la mesure du possible, les risques déjà connus au sein des bâtiments dont ils ont la gestion ou la propriété: suppression des sources de polluants éternels, traitement de la qualité de l'air intérieure, modification ou adaptation des sources de combustibles...;
- Développer autant que possible l'évaluation des impacts sur la santé des projets et politiques les plus structurants.

~ Les Départements s'engagent à:

- Réduire les risques déjà connus au sein des bâtiments dont ils ont la gestion ou la propriété: suppression des sources de polluants éternels, traitement de la qualité de l'air intérieure, modification des sources de combustibles...;
- Orienter les projets d'aménagement pour prendre en compte la réduction de la vulnérabilité aux risques (incendie, ruissellement, inondation, glissement de terrain...);
- Développer des actions de prévention ayant un impact sur la santé dans le cadre des compétences en matière de petite enfance et d'autonomie.

~ Les Régions s'engagent à :

- Réduire les risques déjà connus au sein des bâtiments dont ils ont la gestion ou la propriété: suppression des sources de polluants éternels, traitement de la qualité de l'air intérieure, modification des sources de combustibles...
- Orienter, via leurs financements, les projets d'aménagement prenant en compte la réduction de la vulnérabilité et les mobilités ayant un effet positif sur la santé;
- Contribuer à renforcer le maillage des professionnels de santé sur le territoire
- Développer l'évaluation des impacts sur la santé des projets et politiques les plus structurants.

~ L'État et ses établissements publics s'engagent à :

- Mettre à jour et harmoniser les documents de cadrage dont ils ont la charge (PPR);
- Intégrer le Syndicat mixte du Parc dans les Commissions départementales des risques majeurs naturels (CDRNM);
- Encourager les actions des collectivités locales liées à la culture du risque et à l'appropriation par les citoyens des bons comportements face au danger;
- Réduire les risques déjà connus au sein des bâtiments dont ils ont la gestion ou la propriété: suppression des sources de polluants éternels, traitement de la qualité de l'air intérieure, modification des sources de combustibles...
- Développer les appels à projets rapprochant les thématiques de biodiversité et de la santé;
- Préserver le maillage existant d'équipements sanitaires.

Les partenaires associés

- EDF, ONF, ARS, établissements de santé, CPTS, MSA...

Les indicateurs



RÉSULTATS

géorisques.
gouv.fr

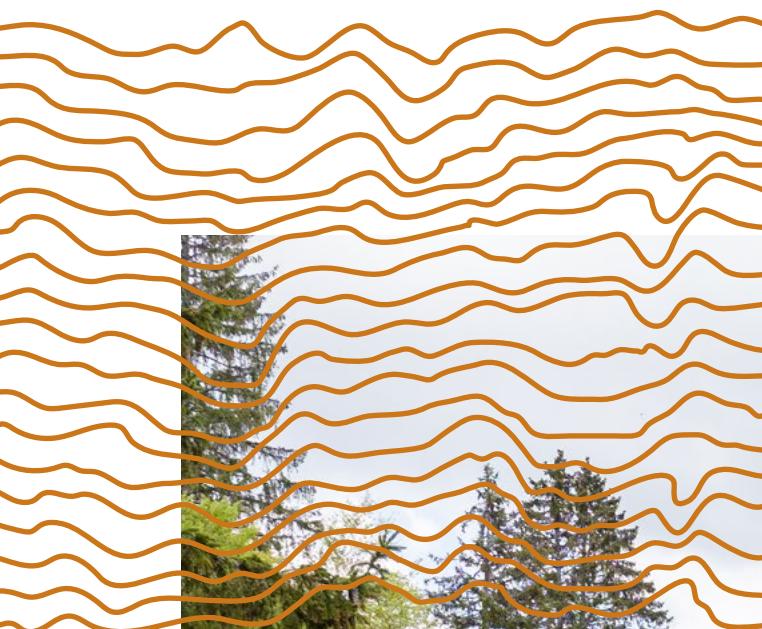
Passer de **1 à 4 plans** de prévention des risques (PPR) définis ou réactualisés au cours des 10 dernières années, sur les 7 PPR en vigueur



RÉSULTATS

SINOE 2-3
ans

Passer de **455 à 390 kg/an** de déchets ménagers et assimilés par habitants des EPCI du Parc (soit une baisse d'environ 1%/an)





Ambition 2

Faire évoluer
les modèles,
pour plus de
résilience



◀ VTT à Lajoux (39)
©Instapades Studio

4 AOP

COMTÉ, MORBIER,
BLEU DE GEX ET
MONT D'OR

Produits, pratiques et savoir-faire spécifiques et de haute qualité confèrent au Haut-Jura sa réputation de terre d'excellence. Loin de l'image rurale associée à la moyenne montagne, le territoire rayonne aujourd'hui à l'échelle nationale voire internationale par ses filières, ses techniques et ses productions à haute valeur ajoutée.

L'économie rurale s'appuie sur des productions fromagères labellisées et consommées dans le monde entier. Les 4 AOP du Comté, du Morbier, du Bleu de Gex et du Mont d'Or sont de véritables ambassadeurs de l'expertise agricole du Haut-Jura. La filière bois est quant à elle reconnue pour la qualité de sa gestion. Dans le contexte de changement climatique, le modèle de futaie jardinée initié sur le massif inspire aujourd'hui les nouvelles visions émergentes de la sylviculture basées sur le couvert continu et la diversité des espèces. La qualité des bois jurassiens permet également d'alimenter les filières de bois d'œuvre du territoire et au-delà.

Le Haut-Jura est historiquement une terre d'industrie. L'industrie du jouet, de la plasturgie, de la lunette contribuent encore fortement à l'activité locale tout en ayant intégré le patrimoine culturel et bâti du territoire. Bien qu'en recul, les deux secteurs (activités de haute technologie (fabrication de produits pharmaceutiques, optique, horlogerie, de microtechniques) et activités traditionnelles) sont encore centrales dans le dynamique économique du territoire.

Le tourisme est enfin un pilier des activités du territoire. Porté par un patrimoine naturel, culturel, gastronomique emblématique, la Haut-Jura attire les visiteurs en quête de grands espaces et d'authenticité.

Toutes ces activités sont néanmoins bousculées par les **changements globaux**¹ qui touchent le territoire et nécessitent des adaptations pour rester pérennes et résilientes. Des signaux, plus ou moins faibles, laissent à penser que cette situation tend à évoluer fondamentalement. L'avenir du Haut-Jura est en effet de plus en plus conditionné notamment par la sobriété, l'accès à une énergie propre et durable ainsi qu'à un foncier optimisé équitablement.



¹ *changements globaux: ensemble des évolutions qui s'observent à l'échelle de la planète entière. Dans le contexte actuel, le terme fait plus spécifiquement référence aux effets de l'activité humaine sur l'environnement et, de ce fait, les changements globaux désignent de nos jours des évolutions tant sociétales qu'environnementales (Pierre-Yves Longaretti - Le développement durable à découvert - CNRS Editions - 2013).*

► Vaches laitières et pelouses calcaires (39)
©PNRHJ



Un territoire vulnérable

Plus qu'ailleurs en France, les Hommes et les Femmes du territoire s'attendent à des évolutions majeures des conditions de vie, préludes à d'éventuelles crises.

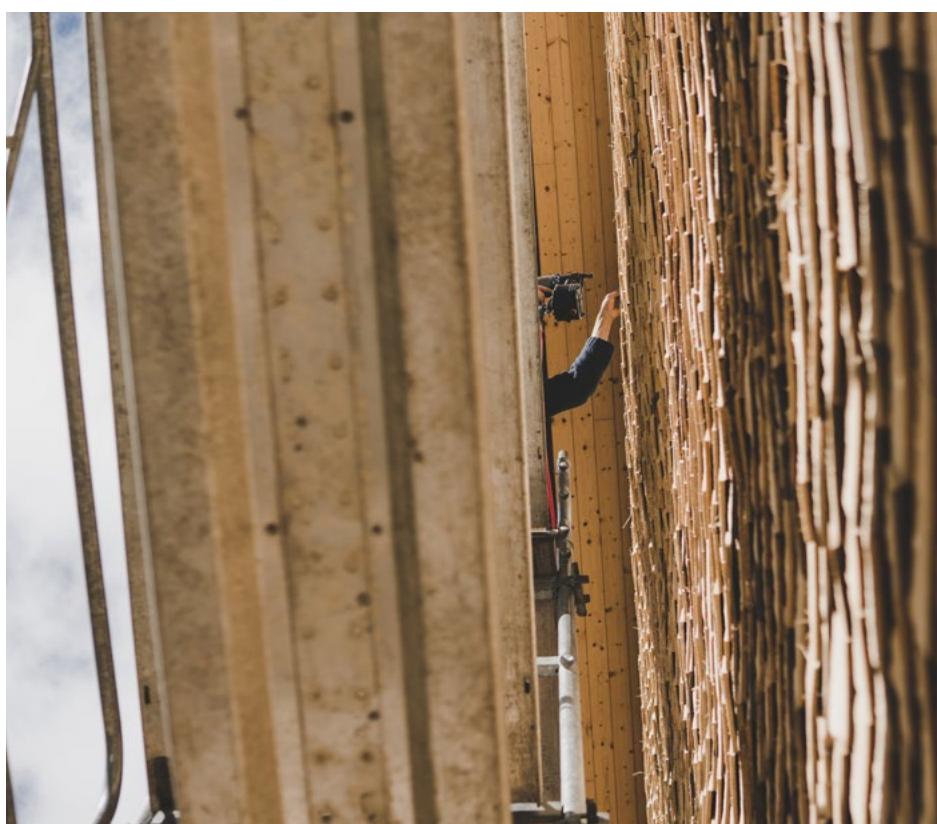
Sans réaction immédiate à toutes les échelles de territoires, la hausse des températures pourrait atteindre +5°C à l'horizon 2071-2100 tandis que les prévisions pour le reste du territoire national s'élèvent à +4°C. Les vulnérabilités et risques liés (inondations, sécheresses, mouvements de terrain, retraits et gonflements des argiles, évolutions des éléments pathogènes, canicules, feux de forêt...) s'en trouveraient naturellement décuplés. Fortement dépendant des énergies fossiles, le territoire ne couvre que 16% de sa consommation d'électricité et 34% de ses besoins en chaleur avec des énergies renouvelables. L'enjeu de l'indépendance énergétique est donc au cœur de l'avenir du Haut-Jura et passera par la baisse globale des consommations énergétiques ainsi que par le développement de sa production et de sa consommation d'énergie renouvelable et locale plutôt que d'énergie importée.

La raréfaction déjà en cours de certaines ressources comme l'eau, le fourrage, le foncier conduisent d'ores et déjà à repenser les aménagements et les process, qu'ils soient industriels, traditionnels ou liés aux productions du territoire. Le foncier en particulier constitue un sujet central. 700 ha ont été artificialisés entre 2010 et 2020, à plus de la moitié pour de l'habitat. La bande frontalière est particulièrement concernée et s'étend, tant vers le nord que vers l'est. De nouveaux territoires, dont la démographie pourrait augmenter encore dans les années à venir, sont ainsi concernés par une hausse des projets immobiliers. C'est tout l'aménagement et l'organisation de ces secteurs qui sont réinterrogés, avec de nouveaux équipements et services à programmer et de potentiels conflits entre usagers de l'espace.

LA HAUSSE DES TEMPÉRATURES POURRAIT ATTEINDRE
+5 °C
À L'HORIZON
2071-2100

LE TERRITOIRE NE COUVRE QUE
16 % DE SA CONSOMMATION D'ÉLECTRICITÉ ET
34 % DE SES BESOINS EN CHALEUR AVEC DES ÉNERGIES RENOUVELABLES

700 HA
ARTIFICIALISÉS ENTRE 2010 ET 2020



► Pose de tavaillons
©PNRHJ



► Forêt du
Haut-Jura (39)
©E. Durr

83%
DES ÉMISSIONS
DE GAZ À EFFET DE
SERRE DU TERRITOIRE ABSORBÉS
PAR LES FORÊTS

La participation du territoire à l'empreinte carbone française

La forte dépendance à l'économie suisse, pourvoyeuse d'emplois hautement rémunérés mais également de débouchés pour des productions du territoire, est tout à la fois une opportunité et un point de vulnérabilité central dans un contexte où des événements sanitaires ou géopolitiques majeurs et des modifications de stratégies industrielles peuvent advenir.

Une nécessaire vision stratégique pour la transition énergétique, l'adaptation du territoire au changement climatique et l'usage du foncier

Par ses capacités significatives d'absorption du carbone, le Haut-Jura est à considérer comme une véritable « éponge » pour les gaz à effet de serre. Les forêts absorbent l'équivalent de 83% des émissions de gaz à effet de serre du territoire et les prairies permanentes constituent également des stocks de carbone conséquents. Le Haut-Jura, en préservant notamment ses espaces forestiers et prairiaux spécifiques, joue donc un rôle essentiel en contribuant à la neutralité carbone non seulement à l'échelle locale mais également à l'échelle française.

Pour respecter les engagements de l'Accord de Paris ; le maintien de l'augmentation de la température mondiale à un niveau inférieur à 2°C, l'empreinte carbone moyenne des Français doit parvenir à 2,0 t CO₂e par an et par personne en 2050 ce qui correspond à une réduction de l'ordre de 80% de l'empreinte carbone d'un habitant du Haut-Jura.

Pour relever ces deux défis et renforcer toutes les initiatives déjà existantes, le territoire choisit de porter un projet ambitieux et coordonné en matière de transition énergétique et d'adaptation au changement climatique. La prise de conscience est aujourd'hui largement partagée par les acteurs locaux, comme en témoigne l'intégration des questions de sobriété énergétique, de production d'énergie renouvelable ou encore de mobilité douce dans les projets déployés.

Transition et adaptation interroge l'usage du foncier. Il connaît des dynamiques très différentes au sein du territoire entre pression accrue à proximité des pôles d'emplois et axes de circulation et déprise agricole voire fermeture de paysages sur d'autres secteurs. Au cœur des évolutions réglementaires et des débats, les tensions générées localement témoignent de l'importance de construire une vision globale pour un usage du foncier pérenne et efficace.

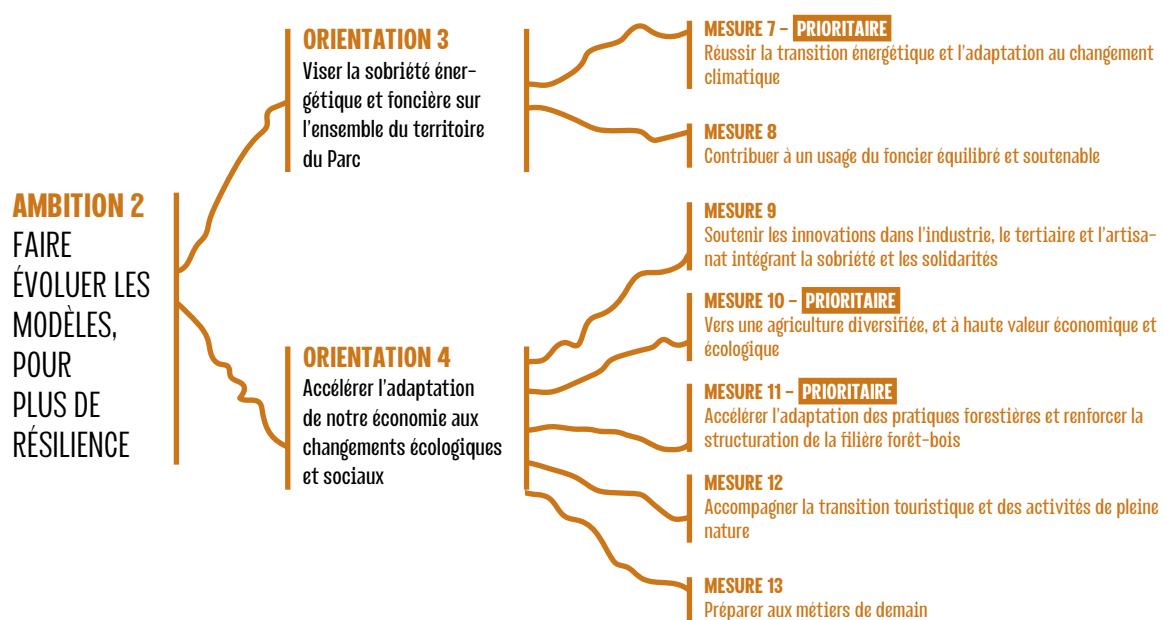
Réinterroger les stratégies pour chacune de nos filières

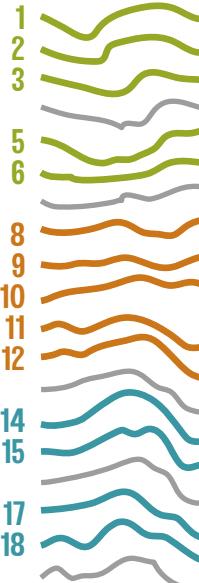
Les dégradations évoquées (climat, foncier, ressources...) risquent de porter atteinte aux différents « gisements » qui fragiliseraient alors à terme plusieurs activités locales. D'autres mutations économiques et sociales impacteront les filières : le vieillissement de la population et la difficulté de transmission des entreprises et en particulier des exploitations agricoles, l'essor du numérique, l'émergence d'une économie de la distraction...

Entre nécessité de s'adapter plus ou moins dans l'urgence et vulnérabilité du socle de ressources locales, le repli constitue une menace réelle. Dans ce cadre, le maintien de dynamiques collectives permettrait de faire face à ces défis, en mutualisant les énergies, en permettant la recherche de réponses innovantes et en maintenant une attention aux patrimoines naturels et culturels du territoire. En plus de l'appui aux réflexions collectives et territoriales des filières historiques (tourisme, agriculture, forêt, industrie), des modèles économiques alternatifs sont à explorer. Ils pourront à leur échelle être inspirants offrant des perspectives complémentaires à l'économie de marché. Ces modèles s'appuient sur l'économie circulaire tout d'abord (qui vise à produire des biens et des services de manière durable, en limitant la consommation de ressources ainsi que la production des déchets), l'économie sociale et solidaire ensuite (basée sur un principe de solidarité et d'utilité sociale) et enfin l'économie de fonctionnalité (qui désigne l'offre ou la vente de l'usage d'un bien ou d'un service, et non du bien lui-même, encourageant le fabricant à augmenter la durabilité de ses produits).

L'adaptation au contexte futur passera également par un renouvellement de certains métiers. Affectés par la concurrence suisse, le manque d'attractivité auprès de la nouvelle génération, le besoin de mieux articuler vie privée et vie personnelle ou encore la nécessaire évolution au regard de la diminution des ressources, certaines professions vont changer.

Autant de défis appelant à fédérer les énergies autour de 7 mesures, afin de faire évoluer les modèles, pour plus de résilience :





Ambition 2 > Orientation stratégique 3
Viser la sobriété énergétique et foncière
sur l'ensemble du territoire du Parc

MESURE N°7 mesure prioritaire

Réussir la transition énergétique et l'adaptation au changement climatique

Contexte et enjeux

* Source:
Stratégie Ambition
Climat, 2023

En 50 ans (1959-2009) l'augmentation des températures moyennes sur le territoire a été mesurée entre 1,5°C et 2°C et, selon les projections, les températures pourraient augmenter de 4 à 5°C à l'horizon 2071-2100. Si les conséquences du changement climatique sont déjà visibles et risquent de s'accentuer (tensions sur la ressource en eau, baisse de l'ensoleillement, sécheresses des prairies et des sols, baisse de la production fourragère, risque incendie, fragilisations des forêts et de certains atouts touristiques actuels...), l'ensemble des réactions en chaîne qu'elles pourraient engendrer n'est certainement pas encore appréhendé dans sa totalité, à l'échelle locale comme globale. Dès lors, l'évolution climatique constitue une des sources majeures tant en termes d'incertitude que de bouleversements pour le Haut-Jura.

Depuis le lancement du premier Plan Climat Energie du Parc en 2010 jusqu'à la démarche Ambition Climat 2030, la prise en compte des problématiques climat-énergie et la mise en mouvement collective ont indéniablement progressé sur le territoire. Mais cela n'a pas suffi pour inverser les tendances à l'œuvre.

C'est pourquoi les efforts pour réussir localement la transition énergétique et adapter le territoire aux conditions de demain se sont placés, dès le départ, au cœur du projet de territoire. Fils conducteurs de la Charte, ces sujets structurent déjà aujourd'hui et structureront encore davantage demain l'action du Parc.

Le premier enjeu est de réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES)*. En 2018, l'empreinte carbone d'un habitant du territoire du Parc s'élevait à environ 10,6 tCO2e pour 9,9 tCO2e en moyenne en France, ce qui place le Haut-Jura sur une trajectoire éloignée des objectifs à atteindre en 2030 et 2050.

La réduction des émissions de gaz à effet de serre est liée à la **sobriété énergétique**, et ce dans tous les secteurs (mobilité, logement, alimentation, achats...) et prioritairement sur le secteur du bâtiment (logements énergivores) et des transports (forte dépendance à la voiture individuelle). Tous les secteurs d'activités étant potentiellement décarbonables à plus de 90%*, à l'exception de l'agriculture, le territoire dispose d'une large marge de progression qui suppose de modifier nos modèles (par la rénovation des logements...) et d'adopter des comportements moins émetteurs de GES, basés sur des activités moins émettrices

Le territoire présente des capacités naturelles de **stockage et de séquestration du carbone** conséquentes – avec ses forêts (70% du territoire et 79% du carbone stocké), ses prairies naturelles (14% du carbone stocké) et ses tourbières – qui peuvent être menacées par des dégradations que subissent les milieux (dépérissage des forêts, retournement des prairies naturelles, assèchement des tourbières...) et contrebalancées par un risque d'émission de méthane par les lacs en raison de l'accumulation de matière organique et de l'élévation de la température des eaux.



▲ Lac de Lamoura (39)
©PNRHJ

La diminution des émissions de GES passera également par un recours accru aux énergies renouvelables en s'assurant que les retombées économiques générées bénéficieront au territoire et que les objectifs de préservation des patrimoines et de la qualité de vie seront respectés. En plus de diminuer la dépendance aux importations énergétiques (produits pétroliers, électricité et gaz), cela permettra d'atteindre l'équilibre entre production d'énergies renouvelables et consommation d'énergie prévue à l'horizon 2050 dans la Stratégie Nationale Bas-Carbone. En 2020, la production d'énergies renouvelables ne couvrait que 11%* des besoins énergétiques du territoire grâce au bois-énergie pour 37%, à la valorisation des déchets pour 34% et à l'hydroélectricité pour 18%. La production d'énergie solaire reste faible bien qu'elle ait doublé sur la dernière décennie. Le territoire peut donc compter sur son important potentiel solaire en toiture et sur surfaces artificialisées ou dégradées pour améliorer sa production d'énergie solaire.

Compte-tenu des évolutions climatiques en cours et à venir, et des bouleversements inévitables dont l'intensité dépendra de notre capacité à limiter le réchauffement, il est primordial d'amorcer dès à présent un processus d'adaptation du territoire en particulier pour la ressource en eau, l'agriculture, le tourisme et la forêt, en s'inscrivant dans le cadre du troisième Plan National d'Adaptation au changement climatique (PNACC3).

La réduction des vulnérabilités climatique et énergétique du territoire et des activités demande une **transformation des façons de vivre sur le territoire** pour être plus adaptable et résilient. Pour ce faire, un autre enjeu relève de la capacité à gérer et **s'organiser collectivement** pour se fixer un horizon commun à atteindre et planifier des actions cohérentes dans le temps.

* Source:
Stratégie Ambition Climat, 2023

Les dispositions de cette mesure

Pour s'inscrire dans les objectifs de neutralité carbone à l'horizon 2050 en cohérence avec la Stratégie nationale bas-carbone et les SRADDET, les objectifs pour le territoire du Parc sont les suivants (par rapport à 2012) :

| | 2012-2030 | 2012-2041 | 2012-2050 |
|---------------------------------------|-----------|-----------|-----------|
| Évolution des émissions de GES | -43% | -61% | -76% |
| Évolution des consommations d'énergie | -25% | -41% | -54% |

Disposition 7-1: accélérer la mise en mouvement collective pour répondre au défi du changement climatique

Cette disposition vise à:

- ~ **Renforcer la coordination des politiques et des actions climatiques territoriales**, en participant et contribuant aux réflexions des réseaux régionaux (Territoires en transition, GRACC, GREBE, etc.) à travers une stratégie climatique partagée avec l'ensemble des parties prenantes, le suivi de la trajectoire du territoire et la mise en place d'une instance de gouvernance impliquant en premier lieu les Communautés de communes et agglomérations (— M17). Cette articulation entre les EPCI et le Syndicat mixte autour de cette thématique sera intégrée dans le Pacte de gouvernance prévu entre ces collectivités et pourra être suivie lors des conférences des Présidents des EPCI.
- ~ **Favoriser l'implication** de toutes les communes et tous les acteurs: sensibiliser grâce aux outils existants (fresques du climat, ateliers « Inventons nos vies bas carbone »...) et à créer, créer du lien entre les initiatives locales, mutualiser les réflexions et les moyens en organisant des temps d'échanges; proposer des méthodes et accompagnements pour favoriser la prise en compte systématique du climat dans les prises de décision, les politiques et les actions des collectivités et des acteurs (budgets vert, budget climat par exemple)(— M17)...
- ~ **Accélérer la prise de conscience et favoriser le passage à l'action du plus grand nombre par des actions de sensibilisation et d'animation** à destination du grand public, avec des actions spécifiques pour les jeunes (— M18).

Disposition 7-2 : faire de la sobriété énergétique une priorité face à l'urgence climatique

En considérant les potentiels de réduction des consommations d'énergie dans les différents secteurs (-56 % dans le résidentiel, -69 % dans le tertiaire, -59 % dans les transports, -31 % dans l'industrie et -32 % dans l'agriculture) et moyennant les politiques supra-territoriales adaptées, cette disposition vise sur le territoire à **sensibiliser et à orienter l'ensemble des acteurs et des publics vers des pratiques et comportements plus sobres et plus efficaces**:

- ~ **Réduire les consommations d'énergie dans tous les secteurs d'activités**: améliorer le bilan carbone des exploitations agricoles (— M10), réduire l'impact carbone de la mobilité et des hébergements touristiques (— M12 et 15), valoriser la ressource forestière locale pour des usages en construction et en bois-énergie (— M11), améliorer les process industriels (— M9)...
- ~ **Favoriser un urbanisme de proximité, renforçant l'armature territoriale, et des opérations d'aménagement économies en énergie et en carbone**, notamment en intégrant des critères de performance énergétique et climatique dans les projets (— M8);
- ~ **Réduire les consommations d'énergie et l'impact carbone du secteur du bâtiment**: massifier la rénovation énergétique performante des logements et des bâtiments tertiaires (publics, privés, en visant le niveau BBC), favoriser le recours aux matériaux biosourcés et au réemploi, engager les collectivités dans une gestion économe de leurs patrimoines et de l'éclairage public... Cela doit notamment conduire, à l'horizon 2041, à une baisse des consommations d'énergie de ce secteur de 50% et à 100% des communes qui pratiquent l'extinction totale ou partielle de l'éclairage public. (— M14, 9, 11 et 2);
- ~ **Réduire l'usage de la voiture individuelle** notamment en développant des solutions de mobilité collectives et les infrastructures pour les déplacements doux. Pour le secteur des déplacements, une baisse de 35% des consommations d'énergie à l'horizon 2041 est attendue. (— M15);
- ~ **Réduire l'empreinte carbone de nos modes de consommation** notamment en facilitant l'accès à une alimentation locale de qualité et à des modes de consommation de biens plus responsables (— M14).



Disposition 7-3 : développer la production locale d'énergies renouvelables dans le respect des équilibres naturels et paysagers, et dans un cadre maîtrisé par les acteurs locaux

Pour répondre aux objectifs national et régionaux, soit couvrir 98% des consommations d'énergie du territoire (avec un effort de 54% de réduction) à l'horizon 2050, l'objectif est d'augmenter la production locale des énergies renouvelables (EnR) et de récupération de 747 GWh en 2041 (soit +476%) et 1067 GWh en 2050 (soit +680%). Avec des politiques supra-territoriales adaptées, la réalisation de cet objectif se traduit par un rythme de développement huit fois plus rapide que celui observé sur la période 2011-2020*, ainsi qu'une mobilisation de 90 % des potentiels théoriques**. Ce développement doit être encadré pour garantir un ancrage local des projets en cohérence avec les objectifs de préservation des patrimoines et du cadre de vie. Cette disposition se compose de sous-dispositions concernant l'ensemble des énergies renouvelables (cf. ci-dessous) et de sous-dispositions pour chaque type d'énergie (cf. partie « Stratégie du territoire en matière d'EnR») :



- ~ **Offrir un cadre favorable au développement des énergies renouvelables et des infrastructures énergétiques** (réseaux électriques, dispositifs de stockage...) respectueux des spécificités du territoire, en favorisant par exemple la mise en place de planifications énergétiques concertées (identification des potentiels, schéma directeur des énergies, PLUi, zones d'accélération des énergies renouvelables...) et la définition de principes communs de développement des énergies renouvelables (plan de paysage et énergies renouvelables, préconisations pour l'implantation des ENR en secteur patrimonial protégé...). (— M2, M5 et M8);
- ~ **Renforcer la sensibilisation et l'offre de conseil** auprès des collectivités, des acteurs et des habitants notamment via les animateurs EnR ou les Générateurs;
- ~ **Développer des projets collectifs et citoyens** pour adapter au mieux le développement des énergies renouvelables au contexte local et faire en sorte que les retombées économiques profitent avant tout au territoire, plutôt qu'à des intérêts privés extérieurs;
- ~ **Développer l'autoconsommation** en privilégiant les projets collectifs.

* Augmentation des filières pompe à chaleur, valorisation énergétique des déchets et solaire (photovoltaïque et thermique) sans prendre en compte les filières bois-énergie et hydro-électricité qui varient surtout avec les conditions climatiques [données Ambition Climat 2030]

** Estimation du schéma de développement des énergies renouvelables réalisé en 2013 pour la ressource en bois (Plan d'approvisionnement en bois-énergie, 2010), le solaire photovoltaïque sur bâtiment et parkings, solaire thermique, éolien et méthanisation agricole, sans compter les autres potentiels (agrivoltaiisme, solaire flottant et au sol, géothermie et pompes à chaleur).



Disposition 7-4 : préserver et restaurer les capacités naturelles de stockage du carbone

La préservation des stocks de carbone naturellement présents dans les sols et les écosystèmes (tourbières et zones humides, prairies naturelles et forêts) passe par la mise en œuvre de plusieurs mesures de la Charte qui vise à :



- ~ **Préserver, dans les forêts fragilisées, les capacités de séquestration carbone** par des pratiques adaptées: gestion irrégulière à couvert continu, diversité d'essences indigènes, régénération naturelle, exploitation respectueuse des sols, trame de « vieux bois »... (— M3 et 11);
- ~ **Préserver, malgré les évolutions futures, les prairies naturelles et favoriser les pratiques favorables au stockage de carbone dans les sols agricoles** à travers notamment l'agro-écologie et l'agro-foresterie (— M3 et 10);
- ~ **Protéger et réhabiliter le fonctionnement hydrologique des tourbières et les zones humides** pour ne pas dégrader les importants stocks de carbone présents dans ces milieux (— M2). Limiter voire supprimer les apports trophiques dans les lacs pour éviter qu'ils deviennent émetteurs de méthane (— M1).



Disposition 7-5 : adapter le territoire et les activités aux impacts du changement climatique en s'appuyant sur la résilience des écosystèmes

Cette disposition synthétise les principales actions à mettre en place dans les différents secteurs en lien avec de nombreuses mesures de la Charte pour intégrer les risques climatiques dans la gestion du territoire et améliorer nos capacités d'adaptation de façon systémique:

- ~ **Développer et partager les connaissances** concernant les évolutions climatiques passées et futures sur le territoire et leurs impacts en s'appuyant notamment sur la Trajectoire de référence d'adaptation au changement climatique (+4°C à la fin du siècle à l'échelle nationale) et sur la démarche « Trajectoire d'adaptation au changement climatique des territoires ». (— M6);
- ~ **Améliorer la gestion qualitative et quantitative de l'eau** pour faire face aux crises en préservant les milieux aquatiques et humides (— M1 et 2);

- ~ **Accompagner les adaptations nécessaires dans les secteurs économiques les plus vulnérables:** transition vers un tourisme et des loisirs moins dépendants de la neige et maîtrise des flux touristiques liés à la désaisonnalisation des activités (— M12), adaptation des pratiques agricoles et pastorales aux ressources disponibles dans le contexte de changement climatique (— M10), adaptation de la gestion forestière pour améliorer les capacités de résilience des forêts et prévention du risque incendie en forêt (— M11);
- ~ **Favoriser le déploiement de «solutions d'adaptation fondées sur la nature»,** c'est-à-dire visant à protéger, gérer de manière durable et restaurer des écosystèmes : travaux de restauration des fonctionnalités des milieux humides (— M1 et 2), végétalisation des villes et désimperméabilisation des sols (lien FM3 et 8), place de l'arbre dans les espaces agricoles (— M10)...

AB

¹ Sol fortement anthropisé: sol dont le fonctionnement, la vie qu'il héberge, sa structure ne permettent plus d'assurer une présence normale d'espèces à sa surface (végétale et animale). Les dégradations peuvent être de natures structurelle (tassemement et retournement excessifs), chimique (pollution, déséquilibre minéral), biotique (perte de faune, fonge et flore) ou interactive (dysfonctionnement dans les échanges chimiques et biologiques).

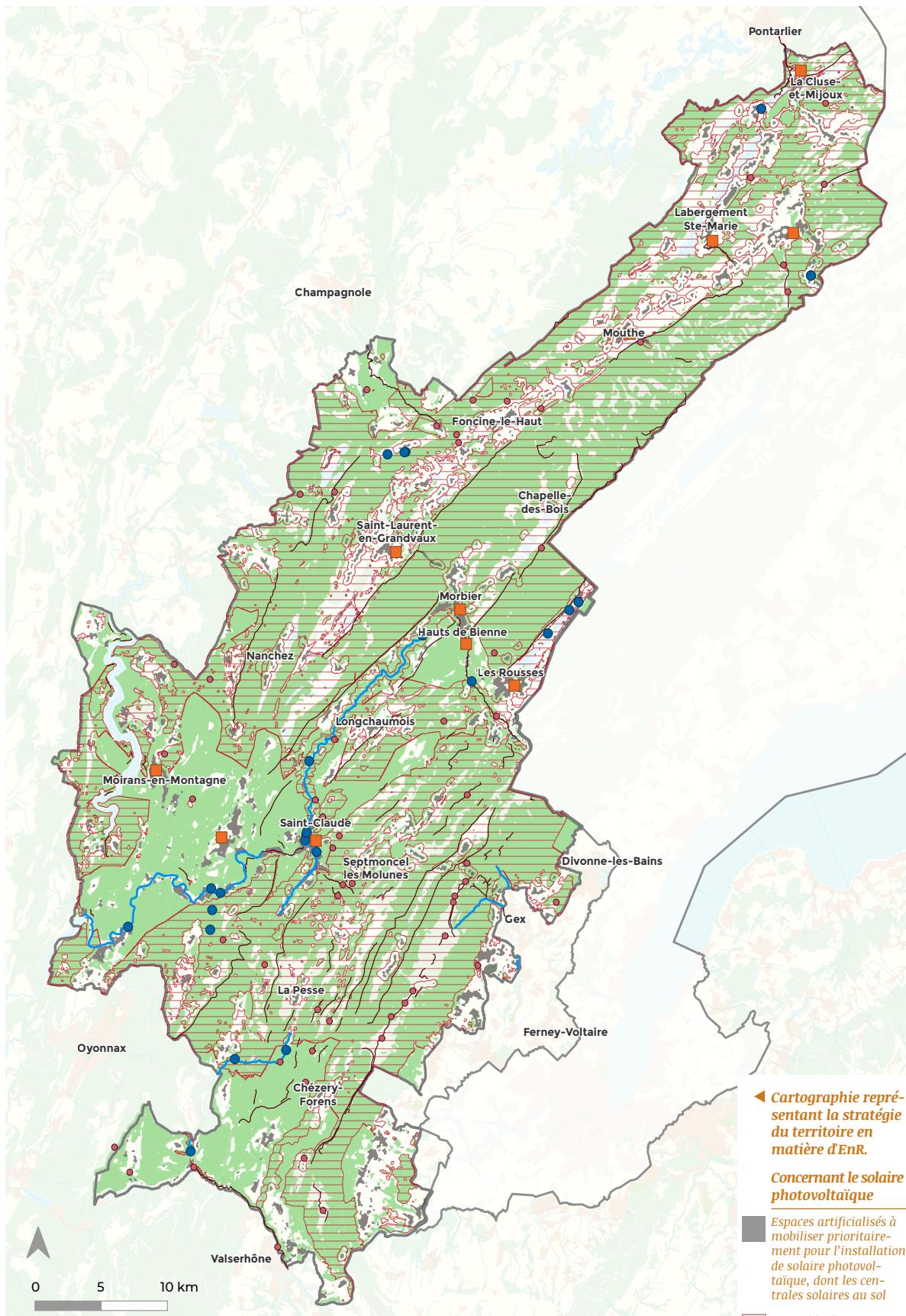
² Réservoirs de biodiversité: espaces dans lesquels la biodiversité, rare ou commune, menacée ou non menacée, est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie (alimentation, reproduction, repos) et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement, en ayant notamment une taille suffisante. Ce sont des espaces pouvant abriter des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent, ou susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces.

³ Paysages emblématiques: association des paysages structurants et des paysages remarquables, combinant une reconnaissance sociale et politique des paysages figurant l'identité du territoire du Parc du Haut-Jura.

Stratégie du territoire en matière d'EnR

Compte-tenu des potentiels de développement des différentes énergies renouvelables et de leurs impacts éventuels, il est acté de **développer prioritairement le solaire photovoltaïque et le bois-énergie**.

- ~ **Solaire photovoltaïque:**
 - Mobiliser prioritairement le bâti existant, les surfaces artificialisées et fortement anthropisées¹ (au-delà des toitures et parkings visés par la loi APER), en veillant à l'intégration paysagère et architecturale des projets.
 - Pour les centrales solaires au sol (sauf dispositifs de petite puissance destinés à l'autoconsommation) en dehors des zones artificialisées et fortement anthropisées, et pour l'agrivoltaïsme, cibler prioritairement (voir carte ci-dessous):
 - les surfaces hors réservoirs de biodiversité prioritaires et hors paysages emblématiques (— M2 et 5);
 - les surfaces hors forêts.
 - Pour les projets agrivoltaiques, conformément à la loi, garantir que l'activité agricole reste principale (— M10).
 - Le solaire flottant est exclu sur les lacs naturels ainsi que sur les plans d'eau artificiels, sauf sur Vouglans et sur des réservoirs d'eau très artificialisés (comme des retenues collinaires par exemple), en prenant en compte les zonages autorisant les activités. (— M1 et 12)
- ~ **Bois-énergie:** encourager les chaudières collectives à faible émission de particules fines et réseaux de chaleur dans les secteurs bâties denses; garantir une mobilisation de la ressource forestière en adéquation avec la fonctionnalité des écosystèmes, la multifonctionnalité des forêts et les autres usages des bois; développer des solutions d'approvisionnement mutualisées et en circuits courts en s'appuyant sur les acteurs et filières existantes et en veillant à une bonne articulation avec les démarches en cours. (— M11)
- ~ **Solaire thermique:** encourager l'utilisation de la chaleur solaire dans le bâti (par exemple pour l'eau chaude sanitaire des établissements particulièrement consommateurs : hôpitaux, hébergements collectifs touristiques, piscines...) en veillant à l'intégration architecturale des projets.
- ~ **Éolien:**
 - Les réservoirs de biodiversité² prioritaires et les paysages emblématiques³ (voir carte ci-contre) n'ont pas vocation à recevoir des éoliennes sauf dispositifs de petite taille destinés à l'autoconsommation (— M2 et 5).
 - Si un projet devait être proposé, développer en associant les différents acteurs potentiellement concernés dès les premières étapes de définition du projet et mener les démarches de concertation et d'études à des échelles géographiques suffisamment larges.
 - Prendre en compte les covisibilités et l'intervisibilité vis-à-vis des paysages emblématiques (lien M5).
- ~ **Géothermie:** identifier le potentiel de développement de la géothermie, favoriser le développement de la filière et valoriser les bonnes pratiques à encourager en veillant à ne pas perturber le fonctionnement karstique et à ne pas fragiliser les nappes phréatiques.
- ~ **Méthanisation:** en collaboration avec le monde agricole, identifier le potentiel de développement de la méthanisation et les bonnes pratiques à encourager, en privilégiant la méthanisation à la ferme, en évitant l'importation de matières digestives ainsi que le développement de cultures dédiées, et en veillant à limiter les impacts négatifs de l'épandage des digestats. (— M10)
- ~ **Hydro-électricité:**
 - Optimiser la production sur les équipements existants:



Concernant le bois-énergie

Espaces forestiers à mobiliser en adéquation avec la fonctionnalité des écosystèmes, la multifonctionnalité des forêts et les autres usages des bois

Concernant le solaire thermique

Bourgs où favoriser les chaudières collectives et réseaux de chaleur bois

Concernant l'éolien

- Ensemble d'espaces n'ayant pas vocation à accueillir des éoliennes (sauf dispositifs de petite puissance destinés à l'autoconsommation et exceptions cadrées en mesure 5)

Concernant l'hydroélectricité

- Équipements existants à optimiser
- Rivière en liste 2 où conditionner la création de nouveaux seuils

Espaces forestiers à n'envisager qu'exceptionnellement

- prendre en compte l'évolution défavorable des débits en raison du changement climatique et garantir la continuité écologique (en particulier dispositifs de montaison et dévalaison) et sédimentaire, et les paramètres de qualité physico-chimique du cours d'eau.
 - pour tout projet d'augmentation de capacité ou d'équipement de seuil existant, privilégier en premier lieu la performance des turbines.
 - développer le turbinage sur réseau d'eau potable et d'eaux usées.
 - Concernant la création de nouveaux seuils pour l'installation d'un nouvel équipement de production d'hydro-électricité:
 - conformément à la réglementation, la création de nouveaux seuils sur une rivière en liste 1 est interdite.
 - pour les rivières en liste 2, dont la Bièvre qui en fait partie, la création de nouveaux seuils doit être conditionnée par le fait qu'ils répondent favorablement à la continuité écologique, à la continuité sédimentaire et au maintien de la thermie du cours d'eau (le débit réservé du tronçon court-circuité doit être respecté).
- ~ **Énergie de récupération:** développer la valorisation de chaleur fatale (chaleur générée par un procédé dont l'objectif premier n'est pas la production d'énergie) notamment dans l'industrie (— M 9) et l'incinération des déchets.



Le rôle du Syndicat mixte

- Suivre la trajectoire du territoire en matière d'émission de gaz à effet de serre, de consommation d'énergie et de production d'énergie renouvelable et de récupération
- Concerter et définir des cadres (type guides) pour un développement harmonieux des énergies renouvelables
- Impulser et coordonner les actions permettant l'adaptation au changement climatique et la transition énergétique en assurant la cohérence et la coordination des politiques et actions avec les EPCI (stratégie territoriale d'adaptation et de transition climatique, partenariats avec les Communautés de communes pour la mise en œuvre de la stratégie territoriale, temps d'échange, valorisation des actions exemplaires, relais d'information...)
- Accompagner:
 - les collectivités pour l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des Plans Climat Air Energie Territoriaux (PCAET)
 - les collectivités et les acteurs dans leurs démarches de sobriété, de développement des énergies renouvelables et d'adaptation au changement climatique

Les engagements des signataires

La Charte est un projet de territoire mis en œuvre avec l'implication de tous. Les engagements définissent le rôle de chacun dans son champ de compétences et dans la mesure de ses moyens et de ses choix politiques.

* en propre ou au travers des établissements compétents qui les représentent

- ~ **Les Communes et les Communautés de communes ou d'agglomération* s'engagent à:**
- Réduire les consommations d'énergie, avoir recours aux énergies renouvelables et limiter l'impact carbone des bâtiments et des ouvrages dont elles ont la charge, notamment via des projets de rénovation;
 - Poursuivre le déploiement des solutions de diminution de l'éclairage public et l'extinction nocture, en tenant compte de la nécessité de sécurité des personnes et des biens, afin de réduire les consommations énergétiques et préserver la faune nocturne;
 - Intégrer dans leurs documents d'urbanisme et de planification les dispositions de la Charte en matière d'équipements d'énergies renouvelables, ainsi que les principes d'urbanisme permettant d'économiser l'énergie et d'adapter le territoire au changement climatique;
 - Mobiliser si besoin l'expertise du Syndicat mixte pour la définition de ses projets d'aménagements relatifs à l'énergie, pour élaborer, suivre et mettre en œuvre leurs Plans climat-air-énergie territoriaux (PCAET) ou tout autre dispositif similaire, qui déclinent sur leur territoire la stratégie climatique et énergétique de la Charte en priorisant le solaire et le bois-énergie;
 - S'appuyer sur les réseaux de proximité pour développer des démarches de sensibilisation et d'accompagnement au changement auprès des habitants et soutenir les initiatives locales en matière de réduction des consommations énergétiques ou de production d'ENR et d'adaptation au changement climatique;

- Relayer la communication du Syndicat mixte du Parc en matière de transition énergétique et d'adaptation au changement climatique auprès des habitants, professionnels et visiteurs;
- Expérimenter autant que possible des démarches de type budget climat, pour les communes de moins de 3 500 habitants.

~ Les Départements et les Régions s'engagent à:

- Réduire les consommations d'énergie, avoir recours aux énergies renouvelables et limiter l'impact carbone des bâtiments et des ouvrages dont ils ont la charge;
- Relayer les initiatives du Parc pour la mise en réseau des collectivités et la mise en œuvre de projets expérimentaux qui concourent à la maîtrise de la consommation énergétique ainsi qu'à l'adaptation du territoire au changement climatique.

~ L'État, avec ses établissements publics s'engagent à:

- Réduire les consommations d'énergie, avoir recours aux énergies renouvelables et limiter leur impact carbone dans leurs déplacements ainsi que dans les bâtiments et ouvrages dont ils ont la charge;
- Accompagner l'investissement des collectivités dans la rénovation énergétique de leur patrimoine et la mise en œuvre d'actions d'adaptation au changement climatique;
- Solliciter, en tant que de besoin, l'avis du Syndicat mixte du Parc dans le cadre des autorisations environnementales pour les projets structurants de production d'énergies renouvelables;
- Mettre à disposition les informations et données sur la géothermie (potentiel, risques...) dont ils disposent;
- Jouer un rôle de coordinateur pour tout projet d'énergies renouvelables grâce aux réunions de cadrages préalables menées par les pôles EnR du Doubs et du Jura.

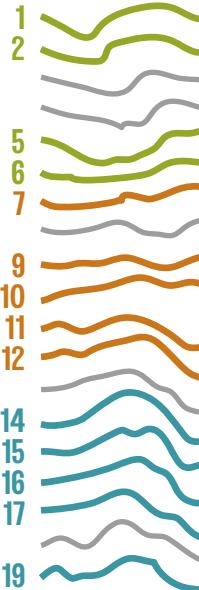
Les partenaires associés

- | | |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"> Etat et ses services: DREAL, DDT, Commissariat de massif Régions et Départements Acteurs de l'énergie : ADEME, ALECO1, AJENA, Syndicats d'énergie, SEM ENR citoyenne, SEM LEA, sociétés locales et citoyennes de production (Centrales Villageoises du Haut-Jura, Fruitière à énergie...), gestionnaires des réseaux d'électricité | <ul style="list-style-type: none"> Acteurs dans les domaines de l'eau (voir FM1), du tourisme (voir FM12), de l'agriculture et de l'alimentation (voir FM10 et FM14), de la forêt et de la filière bois (voir FM11), de l'aménagement et du logement (voir FM8 et FM14), de la mobilité (voir FM15), de l'industrie et de l'artisanat (voir FM9), de la gestion des milieux naturels et du paysage (voir FM2 et FM5), de la sensibilisation (voir FM18)... |
|--|---|

Les indicateurs

| | | |
|--|---------------------------------------|---|
|  CONTEXTE | ORCAE ORECA 2 ans | Diminuer de 61% les émissions de gaz à effet de serre (GES), en passant de 596 582 tCO2eq en 2012 à 232 667 tCO2eq en fin de Charte |
|  IMPACT | ORCAE ORECA 2 ans | Diminuer de 41% les consommations énergétiques, en passant de 2 714 GWh en 2012 à 1 601 GWh en fin de Charte |
|  RÉSULTATS | ORCAE ORECA 2 ans | Augmenter de 476 % la production en énergie renouvelable, en passant de 157 GWh en 2020 (hors barrage de Vouglans*) à 904 GWh en fin de Charte |
|  RÉALISATION | PNR annuelle | Réaliser ou soutenir 30 projets structurants en faveur de la transition énergétique (sobriété, efficacité et énergies renouvelables) et de l'adaptation au changement climatique (non comptabilisés par ailleurs), cumulés sur les 15 ans de la Charte |

* En 2020, le barrage de Vouglans représentait une production de 311 GWh. Ramenée à la population du Parc, cela représente 0,67 GWh.



Ambition 2 > Orientation stratégique 3
Viser la sobriété énergétique et foncière
sur l'ensemble du territoire du Parc

MESURE N°8

Contribuer à un usage du foncier équilibré et soutenable

700 HA
ARTIFICIALISÉS
ENTRE 2010
ET 2020

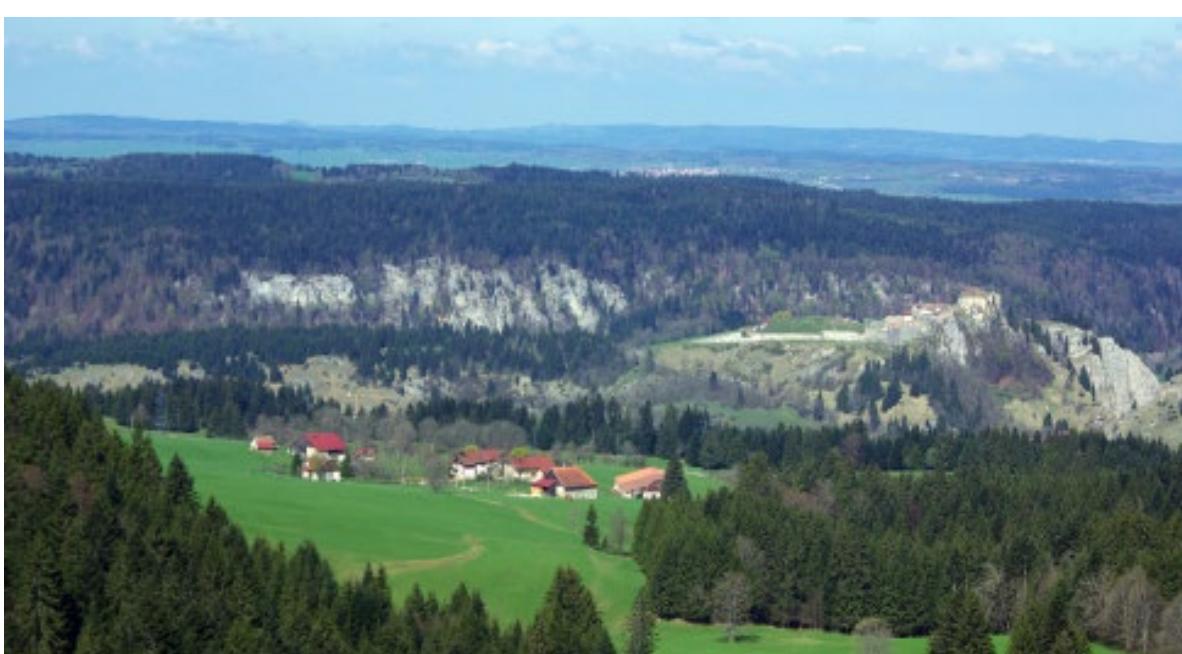
▼ Belvédère Roche
Sarrazine (25)
©P. Verniau

Contexte et enjeux

Le territoire du Haut-Jura opère progressivement une bascule vers l'est, où culmine le massif: la population se concentre de plus en plus à proximité de la frontière avec la Suisse, génératrice d'emplois bien rémunérés. Cette dynamique dope le secteur constructif et le modèle d'occupation des sols conçu par le Syndicat mixte du Parc révèle une **artificialisation des sols d'environ 700 ha, soit un rythme de 0,05% entre 2010 et 2020, à plus de la moitié pour de l'habitat**, à un quart pour des activités économiques (industrielles, artisanales, commerciales et agricoles) et moins significativement pour des infrastructures de transport.

Ce mouvement renforce deux enjeux majeurs: la gestion du foncier et la fragmentation sociale du territoire.

La mobilisation de foncier impacte, directement ou indirectement, les ressources naturelles et les activités associées. Le **prélevement de terrains, notamment agricoles**, aggrave la capacité d'adaptation des exploitants et peut générer en conséquence une intensification des pratiques, avec par ailleurs des effets négatifs à l'échelle du territoire. Les **tensions sur l'accès à la ressource en eau** s'accroissent. Et l'étalement urbain, notamment le long de certains axes de transport, renforce les **obstacles aux continuités écologiques**.



► Bord de Bièvre à
Saint-Claude (39)
©PNRHJ



La fragmentation sociale du territoire s'opère, avec d'un côté, des secteurs tendus où les prix de l'immobilier s'élèvent fortement, d'autant plus que ces secteurs frontaliers demeurent très touristiques (autour des lacs de Saint-Point, de Remoray, des Rousses, de Divonne-les-Bains...). Cela génère des **difficultés d'accès au logement pour les ménages modestes et intermédiaires**, mais aussi des modifications urbaines rapides, sous forme de quartiers nouveaux: des architectures peu patrimoniales, parfois disparates, contribuent alors à **banaliser le paysage, et donc l'attractivité résidentielle et touristique du territoire**.

De l'autre côté, des parties du Haut-Jura, où les espaces déjà bâtis et/ou artificialisés sont progressivement délaissés. **La dévitalisation de certains bourgs historiques** (comme Hauts-de-Bienne, Saint-Claude surtout, voire Moirans-en-Montagne, Mouthe...) fragilisent les commerces, équipements et services qui s'y concentrent, et rend le **territoire de plus en plus dépendant de pôles urbains extérieurs**. Cette armature territoriale est pourtant vitale pour offrir une qualité de vie locale aux habitants.

Globalement, l'artificialisation des sols implique travaux de construction et déplacements, forts émetteurs de gaz à effet de serre, et **limite les possibilités d'adaptation du territoire face au changement climatique**.

Dans la continuité des documents de planification déjà élaborés à des échelles supracommunales (dont le SCoT du Pays du Haut-Jura, travaillé par le Syndicat mixte du Parc), un effort supplémentaire reste à produire pour décliner l'**objectif national de zéro artificialisation nette (ZAN) en 2050**. Il s'agira ainsi de prendre en compte la **réalité du marché immobilier**, les tensions et les opportunités financières qu'il génère, et de déployer une **vision stratégique et cohérente** à l'échelle des bassins composant le territoire du Parc, et en lien avec les acteurs suisses de l'aménagement.

¹ Artificialisation: selon le code de l'urbanisme, altération durable de tout ou partie des fonctions écologiques d'un sol, en particulier de ses fonctions biologiques, hydriques et climatiques, ainsi que de son potentiel agronomique par son occupation ou son usage. Est ainsi considéré comme artificialisé une surface dont les sols sont soit imperméabilisés en raison du bâti ou d'un revêtement, soit stabilisés et compactés, soit constitués de matériaux composites.

² Renaturalation d'un sol: selon le code de l'urbanisme, actions ou opérations de restauration ou d'amélioration de la fonctionnalité d'un sol, ayant pour effet de transformer un sol artificialisé en un sol non artificialisé.

³ Désimperméabilisation ou perméabilisation: suppression et/ou réduction du recouvrement pré-existant d'un sol par un matériau imperméable (tel que l'enrobé ou le béton...), afin de favoriser sa capacité d'infiltration de l'eau.

⁴ Dents creuses ou espaces intersticiels: définis dans chaque document d'urbanisme, selon les caractéristiques propres à un territoire, espaces non construits, entourés de bâtiments et/ou d'aménagements ayant artificialisé les sols (routes, parkings...).

Les dispositions de cette mesure

Avant tout, cette mesure vise la réduction de l'**artificialisation des sols¹**, et le **renforcement de la renaturalation²**. La dynamique du ZAN en 2050 nécessite ainsi de s'approprier localement les enveloppes et trajectoires inscrites dans les schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), de programmer une **désimperméabilisation³** et une renaturalation progressive des sols, et de conduire des stratégies foncières appropriées.

Aussi, afin de déployer des opérations urbaines (non bâties, à construire et/ou à rénover) préservant les caractéristiques architecturales traditionnelles, favorisant l'adaptation au changement climatique et le vivre ensemble, **cinq domaines de performances environnementales renforcées sont à traiter**, de manière plus ou moins poussée sectoriellement, selon le marché immobilier et donc les capacités d'investissement disponibles pour transformer l'espace (plus le marché est tendu, plus les exigences de performances doivent être fortes):

- En priorité, **la sobriété énergétique** (des constructions, éclairage, modes d'accès alternatifs donc hors autosolisme...) et **le recours à des énergies renouvelables**,
- En priorité, **la récupération des eaux pluviales**, l'augmentation de la perméabilité et/ou de la végétalisation des sols avec la prise en compte des sols vivants et des aspects sanitaires,
- **L'organisation de la densité** avec des formes urbaines préservant au mieux l'intimité des logements et leurs espaces privatifs,
- **Le recours à des matières et matériaux de proximité** et/ou bio-/géo-sourcés ou recyclés, en visant une production réduite de déchets,
- **Le maintien, voire la valorisation du caractère patrimonial et paysage** en œuvrant pour la fonctionnalité des milieux naturels.

Disposition 8-1: réduire l'artificialisation des sols

En phase notamment avec les règles 4 à 8 et 23 à 26 du SRADDET de Bourgogne Franche-Comté; ainsi que les règles 2 à 8 et 35 à 40 du SRADDET d'Auvergne Rhône-Alpes, pour minimiser la consommation des sols, leur artificialisation et les impacts négatifs en résultant, la disposition vise, par ordre de priorité, à:

- A** Envisager des ambitions réalistes d'accueil de population et de nouvelles zones d'activités pour chaque territoire, en généralisant les démarches de planification intercommunautaire et intercommunale (SCoT et PLUi), en étant vigilant à la complémentarité des objectifs poursuivis entre territoires voisins (dont la Suisse, en lien avec les objectifs poursuivis en **M15 et 19**) et à la disponibilité future de la ressource en eau (**M1**);
- B** Prioriser la réhabilitation, la densification (aussi par surélévation), et/ou l'optimisation des espaces déjà urbanisés (friches urbaines, logements ou locaux vacants, lits froids, anciennes fermes de caractère, lotissements pavillonnaires...), notamment selon leurs dessertes (en eau notamment, en transport...);
- C** Étudier, notamment en villages et hameaux suffisamment desservis, les possibilités d'artificialisation des «**espaces intersticiels⁴**», en fonction de leurs fonctionnalités productives (agricoles...), environnementales (continuités écologiques, sols vivants...) et récréatives (dont paysagères...);
- D** Privilégier l'urbanisation en continuité des centralités des bourgs, constituant déjà un maillage de services, équipements et commerces de proximité, en prenant notamment en compte les objectifs poursuivis dans **M1, 2, 5, 6, 7, 9, 10, 11, 12, 14 et 17**;
- E** Limiter l'extension des villages et des hameaux, notamment ceux insuffisamment desservis (en eau notamment, en transport...), sinon les conditionner au traitement des 5 domaines de performances environnementales renforcées, mentionnées auparavant;
- F** Préserver de l'**urbanisation⁵** et d'**unités touristiques nouvelles (UTN) structurantes⁶**, les espaces agricoles, forestiers et naturels participant aux réservoirs de biodiversité prioritaires, aux paysages emblématiques et aux productions végétales (agricoles et sylvicoles) stratégiques car nécessaires à l'approvisionnement actuel et futur de circuits-courts (alimentaire, énergétique...). Cela implique donc de tenir compte de la qualité agronomique et du potentiel agricole des sols, voire des investissements publics réalisés en ce sens, et de permettre la réhabilitation et les nouvelles constructions justifiées par un impératif de gestion (services publics, logements des exploitants et compléments d'activités...), ainsi que les extensions mesurées des logements existants, sous condition qu'elles traitent au mieux, selon le type de projet, les 5 domaines de performances environnementales renforcées.

G Préserver de l'urbanisation les tourbières. Pour les autres zones humides de 1000 m² et plus, ainsi que les sites Natura 2000, leur constructibilité sera exceptionnelle et un traitement approprié, selon le type de projet, des 5 domaines de performances environnementales renforcées est encouragé.

5 Urbanisation:
non définie par le code de l'urbanisme, création ou extension d'un nouvel ensemble de bâtiments et/ou d'aménagements conduisant à l'artificialisation des sols (routes, parkings...).

6 Unité Touristique Nouvelle (UTN):
définie par le code de l'urbanisme, de type massif ou structurant, projet de constructions, d'équipements ou d'aménagements touristiques, de taille ou de capacité d'accueil importante, non soumis au principe d'urbanisation en continuité.

7 Réseaux de déplacements stratégiques: identifiés sur le Plan de Parc,
- des voies ferrées,
- des routes avec un trafic moyen annuel de 1000 véhicules par jour,
- des itinéraires touristiques majeurs, à savoir l'Échappée jurassienne et la Grande traversée du Jura.

Disposition 8-2 : concevoir des opérations urbaines durables et conviviales

Les impératifs d'une artificialisation réduite des sols passent par une exemplarité de certaines opérations-vitrines et par la revalorisation des bourgs historiques, relativement denses. De fait, cette disposition vise à :

- ~ **Revaloriser les diverses fonctions urbaines** (logements, services, équipements, commerces...) inhérentes à la densité des bourgs par la réhabilitation thermique et patrimoniale des bâtiments, la requalification d'espaces publics (voire la déconstruction pour la création de nouveaux espaces publics de convivialité et de fraîcheur), l'animation commerciale des centralités et de leurs équipements structurants (plutôt que de nouvelles implantations périphériques), la réalisation d'évaluations d'impact en santé (dans le cadre du développement de l'urbanisme favorable à la santé), la coordination de dispositifs spécifiques (Petites villes de demain, Centralités rurales en région Bourgogne-Franche-Comté...);
- ~ Selon les capacités locales d'investissement immobilier et si nécessaire en concertation avec la population (— M14 et 16), **programmer au sein de chaque document d'urbanisme des opérations urbaines structurantes**, visant des espaces bâties et/ou non bâties en veillant à préserver les caractéristiques architecturales traditionnelles (— M5), en y traitant au mieux certains des 5 domaines de performances environnementales renforcées, mentionnés auparavant, particulièrement en secteurs visibles depuis les **réseaux de déplacements stratégiques**⁷ (entrées de communes par exemple);
- ~ **Qualifier les UTN** (à savoir certains hébergements touristiques, campings, golfs, remontées mécaniques, terrains de pratique de loisirs motorisés...) en traitant, au mieux, selon le type de projet, les 5 domaines de performances environnementales renforcées, mentionnés auparavant, particulièrement en secteurs visibles depuis les réseaux de déplacements stratégiques.

Disposition 8-3 : programmer la renaturation d'espaces artificialisés et/ou dégradés

En 2050, toute nouvelle artificialisation des sols sera conditionnée à une désartificialisation / renaturation. Dans un objectif d'exemplarité et d'innovation territoriale et en lien avec les objectifs poursuivis en fiches-mesures 2 et 3 visant la restauration des sols et des continuités écologiques, cette disposition vise à :

- ~ **Définir, dans chaque document d'urbanisme, des zones préférentielles de renaturation**, correspondant à environ XXX% des surfaces d'extensions urbaines, en analysant prioritairement les continuités écologiques à restaurer*, les espaces déjà artificialisés et à enjeux au regard du changement climatique et de la santé humaine et des écosystèmes, et éventuellement les secteurs visibles depuis les axes de déplacement (domaine skiable non exploité, carrière désaffectée, ancienne zone de décharge ou friche bâtie en espace de bon fonctionnement d'un cours d'eau, cours d'établissement scolaire, îlot urbain de chaleur...);
- ~ **Programmer la désimperméabilisation**, voire, selon les capacités locales d'investissement immobilier, la désartificialisation, dépollution et végétalisation de certains espaces, en ayant recours, dans chaque document d'urbanisme, à des outils comme le taux de perméabilité des sols, le coefficient de biotope...



► Bois d'Amont (39)
©PNRHJ



Disposition 8-4 : conduire des stratégies foncières favorables à la gestion des biens communs



8 Bourg : rôle de centralité à l'échelle de son bassin de vie en assurant une offre de service (santé, administratif), de commerces de proximité, etc.. La présence de quelques équipements ou services structurants leur offre un rôle de polarité et une position de relais auprès des territoires qui les entourent. Leur rôle est celui d'un complément de l'offre commerciale et de service de l'agglomération la plus proche. Il s'agit là de répondre aux besoins des populations locales en relai d'une polarité plus structurante.

L'usage des sols et leur éventuelle artificialisation seront d'autant mieux maîtrisés que propriétaires, usagers et gestionnaires d'espaces partagent le même projet. Ainsi, il est acté de :

- ~ **Définir et conduire des politiques foncières, à l'échelle de chaque document d'urbanisme**, permettant à terme de minimiser l'artificialisation des sols et ses impacts (concernant notamment la productivité végétale, les continuités écologiques, la ressource en eau et/ou la dévitalisation des **bourg**s⁸ historiques) et d'aménager le territoire selon les nécessités de la transition climatique et énergétique. Sont à viser des espaces à fort enjeu territorial (**M1, 2, 6, 10 et 11 notamment**), tels les réservoirs de biodiversité prioritaires, les zones pouvant constituer des zones de protection forte (**M2**), les zones préférentielles de renaturation, les îlots urbains dégradés à requalifier... Aussi, la mobilisation d'espaces d'implantation de solaire photovoltaïque est à organiser, au-delà des surfaces déjà artificialisées (**M7**);
- ~ **S'outiller collectivement pour maîtriser l'usage, voire acquérir du foncier**, via des partenaires et des dispositifs comme les droits de préemption, emplacements réservés, baux réels solidaires, conventions de gestion, obligations réelles environnementales...



Le rôle du Syndicat mixte

- ~ Piloter la révision du SCoT du Haut-Jura, au regard de la compétence SCoT qu'il exerce spécifiquement à cette échelle
- ~ Coordonner et piloter des opérations de désimperméabilisation et renaturation, au regard de la compétence GEMAPI qu'il exerce spécifiquement à l'échelle des bassins Haute Vallée de l'Ain et de l'Orbe et Valserine
- ~ Contribuer :
 - Aux documents d'urbanisme réglementaire en tant que personne publique (produisant des avis et potentiellement des notes préalables d'enjeux) associée aux documents d'urbanisme locaux et aux documents de planification (tels que les SRADDET).*
 - à l'accompagnement des porteurs de projets pour la prise en compte appropriée et concertée du traitement des cinq domaines de performances environnementales renforcées, afin de réduire les impacts des projets d'urbanisation et de construction dans les secteurs sensibles.
 - À l'émergence et la concrétisation d'opérations urbaines exemplaires, via la sensibilisation, l'accompagnement, l'analyse de retours d'expériences.
 - À la désimperméabilisation et à la renaturation, au regard de son rôle d'animateur de sites Natura 2000 notamment.
 - Aux partenariats et aux expérimentations avec les acteurs suisses de l'aménagement, au-delà du regroupement de collectivités du Grand Genève.

Les engagements des signataires

La Charte est un projet de territoire mis en oeuvre avec l'implication de tous. Les engagements définissent le rôle de chacun dans son champ de compétences et dans la mesure de ses moyens et de ses choix politiques.

* en propre ou au travers des établissements compétents qui les représentent

- ~ **Les Communes et les Communautés de communes ou d'agglomération* s'engagent à :**
 - Mobiliser si besoin et dès les projets d'aménagement (PAS des SCoT, PADD des PLU...) l'expertise du Syndicat mixte du Parc pour être accompagnés dans l'élaboration et la révision de leurs documents d'urbanisme.
 - Déployer, en fonction des aides apportées, des opérations urbaines structurantes visant des espaces bâtis et/ou non bâtis, de renouvellement urbain, de revitalisation de bourgs...
 - Étudier la pertinence de documents d'urbanisme supracommunaux et se doter d'une stratégie foncière à l'échelle territoriale de leur document d'urbanisme.

~ Les Départements s'engagent à:

- Identifier les espaces à fort enjeu territorial lors de leurs aménagements fonciers;
- Renaturer autant que possible les espaces dont ils ont la gestion (ENS, délaissés de voiries, cours d'établissements scolaires, friches...)
- Au sein des services départementaux et des conseils d'administration des satellites départementaux, encourager les démarches exemplaires des communes et communautés de communes ou d'agglomération en phase avec ces dispositions.

~ Les Régions s'engagent à:

- Associer le Syndicat mixte du Parc à la mise en œuvre des SRADDET, notamment sur la question de la compensation par la renaturation de l'artificialisation des sols,
- Soutenir les démarches des Communes et Communautés de communes ou d'agglomération en faveur de la revitalisation des bourgs et/ou de la renaturation de sites, correspondant aux objectifs poursuivis par leur SRADDET.

~ L'État, avec ses établissements publics, s'engagent à:

- Accompagner les démarches des Communes et Communautés de communes ou d'agglomération en faveur de la revitalisation des bourgs, de la renaturation de site et l'élaboration de stratégie foncière;
- Appuyer les collectivités pour la révision ou modification de leur document d'urbanisme (PLU, PLUi, SCoT), afin qu'elles respectent les délais réglementaires de mise en compatibilité;
- Accompagner les expérimentations menées par le Syndicat mixte du Parc sur le sujet de l'aménagement du territoire, notamment en matière de coopération transfrontalière avec la Suisse;
- Accompagner la mise en place d'un observatoire du foncier, de l'urbanisation, prenant en compte également la problématique du logement vacant, en coordination avec les EPCI compétents en urbanisme;
- Accompagner la revitalisation des bourgs et les opérations urbaines exemplaires, via des dispositifs comme Petites villes de demain ou les études d'impact en santé;
- Appuyer les Communes, Communautés de communes ou d'agglomération assumant la police de l'urbanisme.

Les partenaires associés

- | | |
|--|--|
| • DREAL, DDT, UDAP, ADEME, Agences de l'eau, | • Agences d'urbanisme, |
| • Structures gestionnaires de SCoT, | • Établissements publics fonciers, CAUE, CEN, SAFER, chambres d'agriculture... |
| • Pôle métropolitain du Genevois français, | |

Les indicateurs



CONTEXTE

MOS du
PNR

6 ans

Actuellement, 15 615 ha artificialisés en 2020 pour 139 902 habitants en 2019, soit 1116 m²/hab, infrastructures comprises

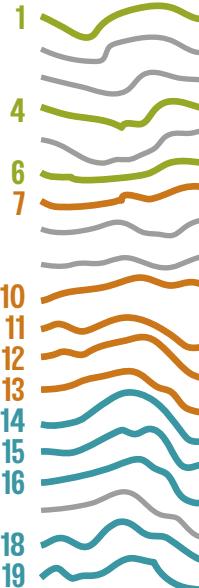


RÉSULTATS

Géoportail
de l'urbanisme

3 ans

Passer de 16 communes, soit 12% des 130 communes, à la totalité des communes couvertes par un Plan local d'urbanisme (PLU) intégrant une stratégie foncière sur les espaces artificialisés et non artificialisés



Ambition 2 > Orientation stratégique 4
Accélérer l'adaptation de notre économie
aux changements écologiques et sociaux

MESURE N°9

Soutenir les innovations dans l'industrie, le tertiaire et l'artisanat intégrant la sobriété et les solidarités

Contexte et enjeux

Industrielles, artisanales ou tertiaires (les activités de production, notamment agricoles et forestières étant traitées respectivement en [M10 et 11](#)), les activités économiques du Parc sont issues d'un développement historique de savoir-faire de pointe qui ont marqué son histoire et fait sa renommée: travail du bois, lunetterie, taille de pierres fines et semi-précieuses, horlogerie, industrie pipière, décolletage, micromécanique et injection plastique notamment.

Un tissu de petites et moyennes entreprises et industries spécialisées sur des marchés de pointe et/ou dans la sous-traitance pour les industries du territoire ou à proximité, et notamment en Suisse, s'est particulièrement développé. Si l'industrie est en déclin, l'artisanat est en revanche bien représenté et réparti sur l'ensemble du territoire, tandis que le secteur tertiaire représente une large part des entreprises et des emplois.

L'industrie, l'artisanat et le tertiaire font face à plusieurs enjeux:

- ~ **Un déclin de l'activité industrielle**, la part des emplois passant de 26% en 2009 à 20% en 2020 en raison notamment des deux points suivants.

- ~ **Le maintien de l'attractivité, dans un contexte de forte concurrence avec la Suisse**. La proximité avec la Suisse a toujours généré des opportunités et des transferts de savoir-faire pour l'économie locale, mais l'attractivité en termes de salaire affecte aussi fortement le maintien des emplois et le recrutement de profils en adéquation avec les com-

pétences recherchées, et ce dans tous les secteurs.

- ~ **L'adaptation aux changements globaux, et en particulier le changement climatique**. Pour rester compétitives et augmenter leur résilience face aux chocs économiques (inflation, hausse du coût des matières premières...) et aux changements globaux (évolutions en termes de comportements d'achat, d'attentes environnementales et d'utilisation des services par la population par exemple) par la population, les entreprises n'ont d'autre choix que de rentrer pleinement dans la transition écologique et de développer leur capacité à innover.

- ~ **Le renforcement du rôle de l'industrie et du tertiaire dans la transition énergétique**. Ces secteurs représentent respectivement 10 et 12% des consommations d'énergie du territoire et 6% chacun des émissions de GES avec une forte dépendance à l'électricité (pour l'industrie) et une consommation non négligeable d'énergie fossile **.

Cette mesure vise donc à accompagner les entreprises dans le développement de pratiques vertueuses afin de renforcer leur développement, leur résilience et leur attractivité tout en diminuant leur impact sur les écosystèmes, la consommation d'énergie et les émissions des GES du territoire.

* Cette mesure est essentiellement centrée sur le secteur tertiaire des commerces, transports, hébergements, restauration. L'administration publique, la santé, l'éducation, la finance ou l'immobilier ne sont pas au cœur de cette mesure.

** Source:
 stratégie Ambition Climat 2030

Les dispositions de cette mesure

Disposition 9-1: faire émerger et développer des procédés plus vertueux

En lien avec M1, 6, 7 et 4, cette 1^{re} disposition vise à :

- ~ **Innover, expérimenter et développer l'écoconception de matériaux et de nouveaux produits** en se basant sur les ressources et les savoir-faire locaux, notamment le bois local et ses sous-produits, mais aussi d'autres ressources comme les matériaux issus du réemploi ou de la revalorisation des déchets (par exemple dans le secteur de la construction, notamment les projets portés par les collectivités, et en complément des objectifs de la M14);
- ~ **Généraliser des procédés de fabrication plus économies** en eau, en énergie, en matière première et moins émetteurs en GES, déchets et substances toxiques (notamment dans l'eau) en mobilisant les compétences et les ressources du territoire, des structures et programmes existants : centre de recherches, universités, unions et syndicats professionnels, ADEME, AER, cellules projets, clubs métiers, etc. Le programme Territoire d'Industrie Haut-Jura comporte d'ores et déjà des actions en ce sens et le développement des EnR (photovoltaïque, énergies de récupération...) permettra de décarboner ces procédés;
- ~ **Se doter d'éléments d'analyse, de comparaison et de retours d'expériences** concernant les impacts et les intérêts de ces changements de procédés et de pratiques (sur les ressources et les écosystèmes, la compétitivité et la robustesse des entreprises), et les diffuser dans le cadre de cellules projets, de clubs d'entreprises, de voyages d'étude pour les promouvoir ou les adapter le cas échéant. M 4.
- ~ **Prioriser le recours à des matériaux locaux**, notamment bio ou géo-sourcés dans le domaine du bâtiment, des travaux publics et de la rénovation. Il s'agit de privilégier un approvisionnement local et durable permettant de diminuer encore l'empreinte carbone de ces secteurs, favoriser les activités et emplois du territoire, notamment les projets portés par les collectivités, et en complément des objectifs de la M14. En complément du cadrage acté en mesure 5, la création et l'extension de carrières devront démontrer que leur dimensionnement est proportionné, prioritairement aux besoins du territoire et que leur localisation minimise les nuisances aux habitants, les impacts environnementaux sur la biodiversité et les continuités écologiques notamment, et les impacts visuels sur les paysages emblématiques et depuis les réseaux de déplacements stratégiques (M1, 2, 3 et 5).

▼ Tavaillons en façade
©À la croisée
des regards



Disposition 9-2 : structurer des filières locales, inciter et soutenir d'autres formes d'économie

Cette disposition a pour objectif de favoriser une économie basée sur la coopération, l'optimisation et la mutualisation de moyens, ancrée sur le territoire et dans une logique économique de proximité et de boucles vertueuses pour capter, maintenir et faire circuler la richesse sur le territoire. En lien avec M7, 10, 11, 14, 15, 16 et 19, elle vise donc à :

- ~ **Renforcer la création de filières économiques locales**, basées sur les savoir-faire, les ressources et les intérêts locaux ainsi que sur les matériaux biosourcés. Ainsi par exemple pour la valorisation des copeaux et sciure issus des menuiseries, des tourneries ou scieries ou encore la valorisation des écorces, la laine, les produits agroalimentaire, les matériaux de construction, les différents maillons de production pourraient être mis en réseaux en leur permettant d'interagir avec les filières des territoires voisins pour bénéficier de retours d'expérience.
- ~ **Implanter des lieux partagés favorisant la création, la production ou la fabrication collective**, en lien avec les objectifs de la disposition 9-3 et de la M16, ainsi que des lieux de réparation, de valorisation et de réemploi (plateformes de réemploi de matériaux, recyclerie, ressourceries);
- ~ **Promouvoir et accompagner l'économie sociale et solidaire, les démarches de Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE) et l'économie de la fonctionnalité** en favorisant leur implantation, en facilitant la mise en relation des parties prenantes, en accompagnant les expérimentations grâce à l'identification de crédits dédiés et en faisant la promotion des projets réussis. (M14)
- ~ **Favoriser l'emploi des personnes en parcours d'insertion** en augmentant le recours à ces profils lors de chantiers appropriés.
- ~ **Faire (re)connaître l'exemplarité des métiers, savoir-faire, produits, services et pratiques**, en phase avec les dispositions précédentes (communication, médiation, événementiel, exposition (via boutiques éphémères, ateliers, galeries de visite) labellisation...)(M13);

Disposition 9-3 : favoriser un usage ciblé des nouvelles technologies et du numérique, et inciter parallèlement au recours des solutions de type « Low Tech »

En lien avec les M14, 15 et 19, cette 3^{ème} disposition vise à :

- ~ Permettre une connectivité raisonnable sur l'ensemble du territoire, en s'appuyant sur les collectivités pilotes et compétentes en la matière (Départements, en lien avec les EPCI) afin de permettre aux entreprises dépendantes de ces technologies de rester compétitives face à d'autres territoires.
- ~ Utiliser les outils numériques avec comme finalité principale une meilleure accessibilité des services au plus grand nombre, pour favoriser les relations économiques et sociales : création et animation de plateformes locales de valorisation, mise en relation et commercialisation favorisant les circuits de proximité, mise à disposition d'applications grand public valorisant les offres en services publics, éventuellement mobiles ou éphémères, mutualisation de serveurs, etc.
- ~ Inciter à l'utilisation de solutions de type « Low-Tech » ou « technologies douces »¹ pour développer une innovation utile, accessible et durable : tenir une veille et diffuser des exemples de pratiques les plus sobres et solidaires (en termes de consommation de ressources, d'énergie, d'impacts sur l'environnement, de collaboration interne au territoire) en lien avec les objectifs de la M16 et de la disposition 9.2. Travailler collectivement à la mise en place de solutions techniques alternatives, particulièrement dans le domaine agricole ou artisanal.



Disposition 9-4 : renforcer l'attractivité du Haut-Jura pour les professionnels

En lien avec les M10, 11, 18 et 13, cette 4^{ème} disposition vise à :

- ~ Soutenir et valoriser les produits et services exemplaires en termes d'impact environnemental, de bilan carbone et d'émission de GES, (M7)
- ~ Faire (re)connaître l'exemplarité des métiers, savoir-faire, produits, services et pratiques, en phase avec les dispositions précédentes (communication, médiatisation, événementiel...);
- ~ Soutenir et valoriser les filières artisanales locales, notamment autour du bois et de la pierre locale, par exemple : bois d'œuvre local pour la construction (charpente, bardage, etc.), pierres sèches ou pierre de construction pour la construction / rénovation de bâtiments, d'espace publics ou d'éléments patrimoniaux (murets par exemple);
- ~ Soutenir la création d'exposition et le maintien de lieux de formation (M13 et M16) présentant les savoir-faire locaux (boutiques éphémères, ateliers / galeries de visites, lieux de démonstration...);
- ~ Étudier les possibilités de labélisation apportant plus de visibilité aux productions locales, dont la marque Valeurs Parcs, notamment dans les secteurs de l'artisanat, du commerce et des services (M14);
- ~ Promouvoir le territoire du Parc comme un espace innovant et de qualité pour les entreprises et leurs collaborateurs (en lien aussi avec l'offre récréative évoquée en M12 et M16).



¹ Technologies douces : elles se caractérisent par la mise en œuvre de technologies simples, peu onéreuses, accessibles à tous et facilement réparables, faisant appel à des moyens courants et localement disponibles, dont la réutilisation ou le recyclage d'objets et/ou de matériaux usuels. Elles sont conçues pour être robustes et durables, tout en minimisant l'utilisation de ressources et en réduisant la production de déchets. L'objectif est de créer des technologies qui ont un impact environnemental moindre et qui peuvent fonctionner sans maintenance à long terme.

Le rôle du Syndicat mixte

- ~ Déployer la marque Valeurs Parc
- ~ Contribuer :
 - À la mise en réseau des différentes filières et des acteurs
 - Au développement des technologies douces
 - À la valorisation du Haut-Jura comme territoire innovant et de qualité
 - Au déploiement de démarches RSE et de labélisation
 - Aux projets de recherche et de développement sur des procédés et pratiques innovants

Les engagements des signataires

La Charte est un projet de territoire mis en oeuvre avec l'implication de tous. Les engagements définissent le rôle de chacun dans son champ de compétences et dans la mesure de ses moyens et de ses choix politiques.

~ Les Communautés de communes ou d'agglomération * s'engagent à:

- Développer les liens entre les entreprises et les établissements de formation et recherche, les clusters, les pôles de compétitivité régionaux;
- Encourager et soutenir des initiatives locales d'innovation fondées sur les savoir-faire économiques et les ressources du territoire du Parc naturel régional du Haut-Jura;
- Relayer les actions du Syndicat mixte du Parc en faveur du déploiement de la Marque « Valeurs Parcs » auprès des entreprises de leur territoire;
- Participer à l'animation des démarches collectives d'économie circulaire et de Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE)

* *en propre ou au travers des établissements compétents qui les représentent*

~ Les Départements s'engagent à:

- Accompagner ou soutenir les entreprises dans leur projet de transition environnementale, sociale, économique

~ Les Régions, l'Etat et ses établissements publics s'engagent à:

- Accompagner ou soutenir les entreprises dans leur projet de transition environnementale, sociale, économique
- Accompagner ou soutenir les expérimentations visant à limiter les impacts des entreprises sur les ressources et les écosystèmes et à transformer leur modèle économique.

Les partenaires associés

- CCI, CMA, Unions et syndicats professionnels, services de l'Etat et les collectivités territoriales compétentes en la matière (ex: ADEME, DREAL...);
- Centres de recherches, universités, associations impliquées sur des thématiques en lien: Digital for the Planet ou Point de M.I.R sur la mise en lumière des impacts environnementaux et humains du numérique.
- Associations gérant des lieux collectifs, des tiers lieux, entreprises de l'ESS, associations de protection de l'environnement, des milieux (CEN, AAPM, FNE, etc.).

Les indicateurs



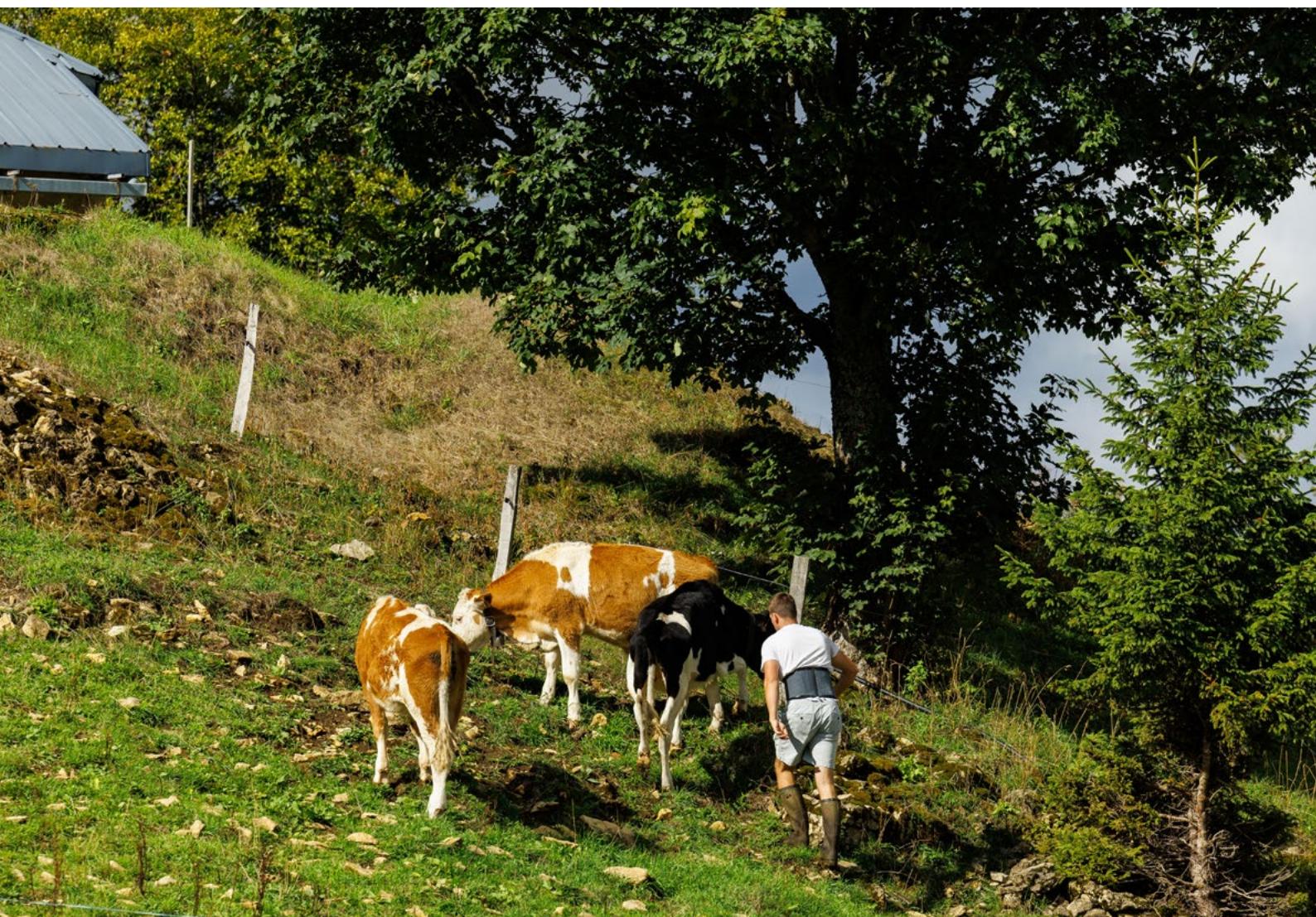
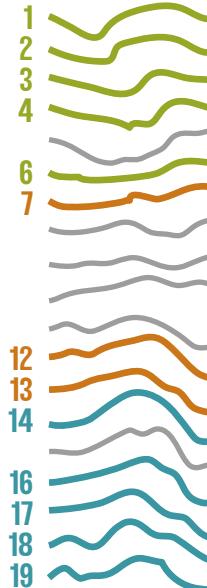
INSEE

Augmenter de **24%** le nombre d'entreprises de l'économie sociale et solidaire (ESS), en passant de **241** à environ **300** entreprises sur le périmètre du Parc

Ambition 2 > Orientation stratégique 4
Accélérer l'adaptation de notre économie
aux changements écologiques et sociaux

MESURE N°10 mesure prioritaire

**Vers une agriculture
diversifiée, et à haute valeur
économique et écologique**



▲ Alpage de la Pillarde (39)
©S&E. Godin

Contexte et enjeux

Le territoire du Parc naturel régional du Haut-Jura présente des caractéristiques agronomiques, pédologiques et climatiques assez homogènes malgré quelques différences d'une petite région agricole à l'autre: des sols caillouteux de faible profondeur d'une part et des sols sur moraine plus profonds d'autre part. Les contraintes liées à la moyenne montagne (climat, altitude, pente, etc.) ont historiquement orienté les systèmes agricoles vers l'élevage, basé sur la valorisation de la ressource herbagère.

Aujourd'hui riche de près de 480 exploitations agricoles, le Haut-Jura est le siège d'une production essentiellement laitière et fromagère, valorisée par quatre Appellations d'Origine Protégée (AOP) régies par leurs cahiers des charges, qui font la renommée du territoire au niveau national et mondial. Celles-ci ont permis le maintien d'une filière agricole compétitive et originale du fait du système coopératif mis en place grâce à l'organisation en fruittières. Ces dernières constituent par ailleurs un maillage intéressant de points de vente alimentaires. Ainsi, les fromageries appartiennent encore en grande partie aux éleveurs qui se partagent la richesse générée par la vente des fromages avec les entreprises d'affinage. L'élevage laitier a aussi façonné les paysages du Haut-Jura et engendré une grande diversité de milieux typiques (prairies, pelouses sèches, pré-bois, estives) et d'éléments patrimoniaux (murets, murgers, etc.), supports d'une biodiversité spécifique, tous ces éléments participant à l'image de marque des produits AOP franc-comtois.

L'agriculture haut-jurassienne n'échappe cependant pas à plusieurs problématiques liées aux évolutions actuelles.

La première est liée aux changements globaux dont le changement climatique et la perte de biodiversité, de plus en plus prégnants ces dernières années. Les phénomènes de canicule et de sécheresse se multiplient et la répartition des précipitations se modifie, générant une baisse de productivité, à la fois des surfaces fourragères et du bétail. La baisse de la biodiversité se traduit quant à elle par une diminution de la richesse spécifique et donc de la résilience des prairies vis-à-vis des aléas, climatiques notamment, et peut conduire à réduire la productivité fourragère et la capacité des sols à produire, et peut impacter également la typicité fromagère.

L'agriculture haut-jurassienne subit par ailleurs une diminution du nombre d'actifs et une concentration des exploitations, le nombre de celles-ci ayant diminué de 40% entre 2000 et 2020, alors que sur la même période, la Surface Agricole Utile a progressé de 4,6%. Cette dynamique s'accompagne généralement d'une modification des pratiques agricoles, d'une simplification des systèmes de production, d'une tendance à l'accroissement de la productivité des prairies, et en conséquence, d'un accroissement des phénomènes de déprise dans les zones moins productives. Cette évolution n'est pas sans impact sur les paysages, la ressource en eau (en qualité et en quantité) et la fonctionnalité des milieux du Haut-Jura.

D'autre part, le territoire doit faire face au vieillissement de la population agricole et à la nécessité d'assurer le renouvellement des générations et la transmission des fermes existantes, rendue d'autant plus complexe par la taille et le coût des fermes.

Une forte pression foncière s'exerce par ailleurs sur les terres agricoles, en lien avec la proximité de la frontière suisse, la dynamique d'urbanisation mais également avec le développement des activités de loisirs.

Le monde de l'élevage doit en parallèle faire face au retour récent du Loup sur le territoire, espèce protégée dont l'installation durable devient peu à peu une réalité, engendrant des questionnements nombreux chez les éleveurs.

Ces évolutions sont de nature, à terme, à remettre en cause le modèle d'agriculture haut-jurassien dont la faible diversification peut constituer une fragilité supplémentaire.

Les dispositions de cette mesure doivent donc permettre, dans un contexte de changements globaux, de maintenir une agriculture économiquement viable, prenant en compte les enjeux environnementaux, et permettant de répondre aux attentes et besoins du territoire (alimentaires notamment), dans un objectif de **préservation et de gestion durable des biens communs, et d'adaptation des systèmes économiques du territoire aux transitions**.

PRÈS DE
480
EXPLOITATIONS
AGRICOLE

-40%
D'EXPLOITATIONS
ENTRE 2000
ET 2020

+4,6%
DE SURFACE
AGRICOLE UTILE
ENTRE 2000
ET 2020

Les dispositions de cette mesure



Disposition 10-1: rendre les systèmes agricoles plus autonomes, sobres et résilients

Cette disposition a pour objectif d'inscrire durablement les enjeux environnementaux au sens large comme un outil de développement agricole et de différenciation forte des produits du territoire. Elle vise à:

- ~ **En premier lieu, mieux connaître les conséquences des évolutions climatiques sur les systèmes d'exploitation et de diffuser les pratiques vertueuses**, en organisant des suivis et des expérimentations collectives, et en capitalisant et partageant la connaissance (— M4 et 19).
- ~ **Réduire l'empreinte carbone des exploitations agricoles en visant l'adaptation des pratiques et le bon dimensionnement des exploitations** en fonction des ressources disponibles (et non l'inverse) qui doivent permettre de viser des systèmes économiques, autonomes et rentables, en particulier à travers:
 - l'amélioration de l'autonomie alimentaire des fermes, en dimensionnant les troupeaux en fonction des ressources de l'exploitation (eau, sol...), en valorisant au mieux les prairies naturelles, et en optimisant le recours aux cultures. Dans ce cadre, une attention particulière doit être portée aux impacts sur les sols, la ressource en eau et la biodiversité. Les retournements de prairie sont ainsi à envisager:
 - hors zone Natura 2000
 - en privilégiant un travail superficiel du sol et, si possible, l'agriculture biologique
 - en maintenant les éléments patrimoniaux (murets, murgers, haies, etc.)
 - en cohérence avec la Trame Verte et Bleue (le projet est-il sur dans un réservoir, dans un corridor, quelle surface est impactée, la continuité est-elle rompue?)
 - prioritairement pour des cultures dédiées à l'alimentation humaine
 - en second lieu pour l'autonomie alimentaire des fermes.
 - la structuration des relations avec les territoires voisins, pour combiner achat d'aliments ou de paille et valorisation des effluents d'élevage.
 - le recours privilégié aux amendements organiques produits sur les fermes (afin de limiter les engrains minéraux et de préserver la qualité et la vie des sols pour maximiser leur capacité de stockage du carbone (— M3)).
 - la réduction de la dépendance aux énergies fossiles et l'augmentation de la production d'énergie renouvelable (sans concurrencer la production agricole: photovoltaïque sur toiture, bois énergie, petite méthanisation, etc. Pour plus de précision, — M7).
- ~ **Renforcer les liens entre biodiversité et activités agricoles**, l'objectif étant d'asseoir au mieux les systèmes d'exploitation sur les services écosystémiques (— M2) et de généraliser les pratiques favorables aux espèces et à la fonctionnalité des milieux. Dans ce cadre, le maintien *des prairies naturelles et pelouses à flore diversifiée* et la lutte contre la fermeture des milieux constituent des priorités (— M5). Dans le contexte actuel de changement climatique, repenser la place de l'arbre au sein des exploitations du territoire constituera également un levier intéressant (— M11), par l'implantation et/ou la valorisation des haies et arbres isolés, la préservation des *zones bocagères*, la pérennisation des pré-bois et le développement du sylvopastoralisme, l'accompagnement de projets agroforestiers, etc. Le travail concernant la limitation des impacts de la faune sauvage sur les exploitations est à poursuivre (cohabitation avec les grands prédateurs notamment).
- ~ **Intensifier les efforts pour la préservation des ressources en eau**, sur les aspects quantitatifs (encourager les économies d'eau; limiter le recours à l'eau des réseaux; favoriser la récupération et le stockage d'eau de pluie à petite échelle en assurant sa qualité sanitaire notamment pour la fabrication des fromages au lait cru; organiser le partage de l'eau sur le territoire) et qualitatifs (améliorer la gestion des effluents d'élevages et de fromageries et les pratiques de fertilisation; poursuivre les efforts dans la lutte contre les pollutions ponctuelles; contribuer à éviter le recours aux produits phytosanitaires (— M6); éviter la dégradation *des cours d'eau, des tourbières, marais et des zones humides*). Pour plus de détail, — M1.
- ~ **Accompagner les filières dans la recherche de plus-values économiques basées sur des critères environnementaux** (dans le cadre notamment des futures révisions des cahiers des charges des AOP).





Disposition 10-2 : favoriser la diversification des productions

Du fait des impacts, sans doute croissants, des changements globaux sur les activités agricoles, des besoins alimentaires du territoire et des demandes sociétales, la diversification initiée dans certains secteurs du territoire est à renforcer au sein des exploitations agricoles existantes ou sur des exploitations dédiées. Pour cela, un accompagnement est nécessaire (l'enjeu de la formation initiale ou continue est abordé en M13).

Cette 2^{ème} disposition vise donc à :

- ~ **Soutenir la diversification des productions alimentaires à destination de la consommation humaine** afin d'augmenter la souveraineté alimentaire (maraîchage, arboriculture, élevage extensif de monogastriques, petits ruminants, bovins viande... en fonction des contextes et des politiques locales), sans fragiliser les filières existantes, et en s'appuyant notamment sur le développement de l'agriculture urbaine ou périurbaine (M5). Pour ce faire, une attention particulière sera portée à l'accès à l'eau et à un foncier dont la qualité est en adéquation avec les productions visées, le tout afin de garantir un modèle économique viable;
- ~ **Renforcer les liens avec les territoires proches**, pourvoyeurs potentiels de produits alimentaires (commandes groupées de paniers, magasins et/ou marchés de producteurs, commande publique, etc.);
- ~ **Renforcer les débouchés locaux** (restauration collective, vente à la ferme, magasins et/ou marchés de producteurs, commande groupée de paniers, M14), voire travailler à la structuration de filières nouvelles (laine par exemple);
- ~ **Faire bénéficier le territoire des retours d'expériences positifs** via la publication de documents de communication, la constitution de groupes d'échanges entre agriculteurs, l'organisation de réunions d'information ou de visites de fermes, etc. (M18).



Disposition 10-3 : conforter la place de l'agriculture sur le territoire

Cette 3^{ème} disposition vise à :

- ~ **Favoriser l'installation et la transmission**, en mutualisant les connaissances (diagnostics de territoire concernant le foncier disponible ou les fermes à transmettre par exemple), en accompagnant et en mettant en lien cédants et porteurs de projets (observatoire du foncier, etc.), en facilitant l'accès au foncier agricole (restructuration du parcellaire), aux bâtiments agricoles et au logement, et en impliquant, lorsque c'est possible et nécessaire, les collectivités locales (communes et intercommunalités).
- ~ **Préserver le foncier agricole**, voire le reconquérir dans le respect des enjeux environnementaux, en mobilisant les outils existants et en renforçant le rôle des collectivités (M5).
- ~ **Veiller au maintien, à la modernisation et au développement des outils de transformation et de valorisation des productions** sur le territoire ou à proximité (abattage, découpe, transformation dont les fromageries etc.)
- ~ **Promouvoir les productions distinguées pour leur qualité**, notamment en développant la **Marque Valeurs Parcs** (M14) et en soutenant sur le long terme l'**Agriculture Biologique** et son développement (en lien avec la diversification des productions et le renforcement des débouchés locaux, via la restauration collective notamment. Celle-ci représente en 2022, 35% des exploitations et 20% de la Surface Agricole utile du territoire, l'objectif étant d'atteindre 30% de la SAU en 2041).
- ~ **Soutenir le pastoralisme** en poursuivant l'amélioration de la connaissance des espaces pastoraux, en réaffirmant l'importance historique de la gestion collective de ces espaces, et en œuvrant à leur reconquête et au maintien du sylvopastoralisme, le tout en assurant la conciliation avec les enjeux environnementaux et les activités de loisirs. Dans ce cadre, une attention particulière sera portée à la protection des troupeaux vis-à-vis de la prédatation. Le maintien de l'usage des bâtiments agricoles en zone pastorale sera également privilégié et leur modernisation accompagnée, dans le respect du patrimoine architectural.
- ~ **Renforcer les liens entre le monde agricole et le grand public d'une part et le Syndicat mixte d'autre part.**
 - Pour le grand public (résidents, touristes, public scolaire) en valorisant le rôle de l'activité agricole sur le territoire, dans un objectif d'interconnaissance et d'échange, et d'une meilleure gestion des conflits d'usage (M12):
 - en développant l'accueil à la ferme et l'agrotourisme;
 - en multipliant les animations, les rencontres et les moments festifs (M16).
 - Pour le Syndicat mixte, en renforçant l'échange et la concertation avec les représentants des acteurs agricoles, notamment au sujet des différentes actions portées par chacun dans le domaine de l'agriculture.

30%
EN 2041

OBJECTIF DE
SURFACE AGRICOLE
UTILE DU TERRITOIRE
EN AGRICULTURE
BIOLOGIQUE



Le rôle du Syndicat mixte

- ~ Renforcer les liens entre biodiversité et activités agricoles
- ~ Promouvoir les productions intégrant les valeurs du Parc
- ~ Accompagner:
 - Les agriculteurs en partageant les retours d'expérience positifs et les connaissances des évolutions climatiques sur les systèmes d'exploitation, en renforçant les liens entre le monde agricole et le grand public, en soutenant le pastoralisme, en favorisant l'installation et le renouvellement des générations, en œuvrant pour réduire l'impact carbone des fermes et pour préserver la ressource en eau
 - Les filières dans la recherche de plus-values économiques basées sur des critères environnementaux (dans le cadre notamment des futures révisions des cahiers des charges des AOP)
- ~ Contribuer:
 - aux politiques publiques nationales, régionales et de Massif (Schéma de Massif, souveraineté alimentaire, Contrat de plan interrégional État-Région (CPIER) du massif du Jura, etc.)
 - à la diversification des productions alimentaires et non alimentaires
 - au maintien et au développement des outils de valorisation des productions
 - au soutien sur le long terme de l'Agriculture Biologique
 - à la préservation voire à la reconquête du foncier agricole

Le travail d'animation de promotion et d'accompagnement de la transition agroécologique et l'adaptation au changement climatique sera en permanence articulé avec la stratégie agricole portée par les chambres d'agriculture et les DRAAF, et les actions devront porter prioritairement sur les orientations des COnférences des Parties régionales, et du Plan d'Adaptation au Changement Climatique du Massif.

Les engagements des signataires

La Charte est un projet de territoire mis en oeuvre avec l'implication de tous. Les engagements définissent le rôle de chacun dans son champ de compétences et dans la mesure de ses moyens et de ses choix politiques.

* en propre ou au travers des établissements compétents qui les représentent

~ Les Communes et les Communautés de communes ou d'agglomération * s'engagent à:

- Préserver, voire reconquérir le foncier agricole, et faciliter l'installation et la transmission des exploitations via les documents d'urbanisme et les différents outils mobilisables (ex.: veille, animation et maîtrise foncière, espaces-tests agricoles, zones agricoles protégées, comités locaux installations-transmissions, etc.);
- Mobiliser du foncier pour l'installation d'activité agricole en diversification;
- Contribuer à une gestion agricole extensive, lorsque l'exploitation forestière n'est plus adaptée, des surfaces dont elles sont propriétaires (communaux) et favoriser l'utilisation pastorale des surfaces libérées par « le recul de la forêt »;
- Faciliter la relocalisation de la production alimentaire, des ateliers de transformation et des circuits de distribution;
- Se donner les moyens de concilier l'activité pastorale et l'activité touristique.

~ Les Départements s'engagent à:

- Préserver le foncier et le bâti agricoles, ainsi que les infrastructures agroécologiques, dans leurs projets d'aménagement;
- Contribuer aux démarches visant le maintien et la promotion du pastoralisme, notamment dans le cadre de sa politique ENS;
- Soutenir les démarches de diversification agricole (productions peu présentes, transformation, commercialisation) notamment en vue de l'approvisionnement en produits locaux de la restauration collective;
- Accompagner les collectivités publiques et/ou les exploitants agricoles dans leurs investissements pour une meilleure résilience face aux enjeux de changement climatique;
- Accompagner la réflexion sur le maintien des pré-bois, notamment via l'outil Réglementation des boisements;
- Soutenir le maintien et le développement des infrastructures agro-écologiques;
- Accompagner le développement de pratiques agricoles vertueuses au titre des effluents d'élevage;
- En lien avec le PSN et la Région comme Autorité de Gestion des fonds européens: assurer la promotion et l'utilisation du matériau bois dans les bâtiments d'élevage (avec priorité au bois local et utilisation de bois scolyté doté de qualité mécanique);
- Selon les politiques départementales, maintenir voire renforcer leur soutien à l'Agriculture Biologique.

Pour le Doubs

- Étudier avec le Syndicat mixte du Parc l'opportunité de mobiliser l'outil PAEN, périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains;

~ Les Régions s'engagent à:

- Soutenir les actions de développement des outils de transformation agricole et de diversification, en favorisant les économies d'eau et d'énergie;
- Soutenir le maintien et le développement des infrastructures agroécologiques;
- Maintenir leur soutien au pastoralisme tant au niveau des territoires que des acteurs pastoraux: gestion collective, aménagement et équipement des espaces pastoraux, reconquête pastorale, conciliation des usages...;
- Maintenir voire renforcer leur soutien à l'Agriculture Biologique;
- Encourager la récupération, le stockage et la filtration des eaux pluviales en provenance de toitures, en particulier pour l'abreuvement du bétail.

Pour la Région Auvergne-Rhône-Alpes:

- Encourager les exploitations qui s'engagent dans la réduction de leur empreinte carbone ou de l'usage des produits phytosanitaires;
- Soutenir les exploitations qui améliorent l'autonomie protéique de leur élevage.

~ L'État, avec ses établissements publics s'engagent à:

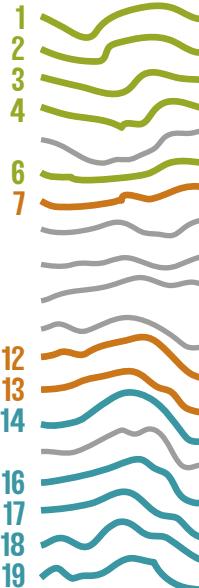
- Informer régulièrement le Syndicat mixte du Parc sur l'évolution des procédures administratives, réglementaires, sur les expérimentations ainsi que sur les dispositifs de financements, de formations, etc.;
- Mettre à disposition du Syndicat mixte du Parc les données dont il a connaissance sur les évolutions des structures agricoles dans le respect des règles sur la protection des données;
- Poursuivre le soutien aux dispositifs favorables à l'agroécologie et résilientes face au changement climatique (ex.: MAEC);
- Associer, en tant que de besoin, le Syndicat mixte du Parc, les Communes, les Communautés de communes et d'agglomération dans les procédures et organes de concertation agricoles;
- Accompagner les opérations de réouverture de milieux dans le respect des enjeux environnementaux et en articulant la cohabitation entre pastoralisme et production sylvicole.

Les partenaires associés

- Chambres d'Agriculture, syndicats agricoles, syndicats d'appellations (dont CIGC), syndicats pastoraux, agriculteurs du territoire, Bio BFC, SAFER, Terre de Liens, JNE, RNN

Les indicateurs

| CONTEXTE | Agreste DRAAF 10 ans | Passer de 35 % à 40 % des exploitations agricoles non orientées « grandes cultures » et « bovins-lait » |
|-------------|---------------------------------------|--|
| IMPACT | Télédéclaration des cantines annuelle | Passer de 24 % à 60 % de produits durables ou issus de l'agriculture biologique parmi les aliments proposés au sein de la restauration collective des communes signataires (attention : ce 1er chiffre sera à réactualiser car malgré l'obligation légale, seules 6 cantines ont télédéclaré cette information en 2022) |
| RÉSULTATS | Agence bio annuelle | Passer de 20 % à 30 % de surface agricole utile (SAU) en agriculture biologique |
| RÉALISATION | PNR annuelle | Accompagner 250 exploitations dans des démarches agro-environnementales (MAEC, GIEE, MVP, bilan C, Pâtur'Ajuste, PPT...), de diversification (atelier de transformation...), d'installation, cession et/ou transmission sur la durée de la Charte |



Ambition 2 > Orientation stratégique 4
**Accélérer l'adaptation de notre économie
aux changements écologiques et sociaux**

MESURE N°11 mesure prioritaire

Accélérer l'adaptation des pratiques forestières et renforcer la structuration de la filière forêt-bois

2,5 HA

TAILLE MOYENNE
DE LA PROPRIÉTÉ
FORESTIÈRES
PRIVÉES



¹ Forêt mature: forêt dont le peuplement est situé entre la fin de croissance écologique de l'arbre et le début de la phase de sénescence. Cela se traduit par la présence dans le peuplement d'arbres avec un âge avancé, des diamètres importants, un volume de bois mort important (sur pied et au sol) et en augmentation, et la présence de nombreux dendromicro-habitats. (Cateau et al., 2015)

Forêt ancienne:
forêt qui a un couvert spatio-temporel intact depuis une période ancienne ; le minimum forestier de 1830 étant pris comme référence en France (Bergès et Dupouey, 2017)

Contexte et enjeux

La forêt représente un milieu essentiel du Haut-Jura tant par la superficie qu'elle occupe que par la place qu'elle tient dans l'identité et l'activité du territoire.

Le gradient altitudinal permet une diversité des milieux naturels et des peuplements, entre forêts à dominante feuillue et forêt à dominante résineuse. L'Epicéa commun, fortement favorisé par la gestion humaine, le Sapin pectiné et le Hêtre commun constituent actuellement les essences majoritaires. Les forêts résineuses présentent une faible diversité. Malgré une part significative de forêt publique (environ 40% soit un pourcentage bien supérieur à la moyenne nationale de 24%) majoritairement communales (seulement 1985 ha de forêts domaniales en 7 entités), les forêts du territoire sont principalement composées de forêts privées caractérisées par un morcellement important : la taille moyenne de la propriété forestière dans le Haut Jura est de 2.5 hectares, ce qui entraîne une complexité de gestion.

La gestion forestière en futaie irrégulière, héritage de la futaie jardie qui constitue un marqueur historique du territoire jurassien, a fait rayonner la culture sylvicole haute jurassienne au-delà du territoire et a alimenté une solide filière bois, longtemps moteur de l'économie locale. Les valorisations artisanales (sangliers, pipe, tournerie, lutherie) et industrielles (jouet, construction) qui font la renommée du Haut-Jura se sont par exemple déployées sur le territoire grâce au bois produit localement en quantité et en qualité.

La forêt du territoire se singularise également par une certaine naturalité et une grande diversité d'écosystèmes forestiers grâce notamment à une continuité forestière significative sur le territoire et au-delà (en Suisse notamment) et à la diversité d'essences et d'âges des arbres des futaies jardinées. **La maturité de certains peuplements¹** (12 281 ha potentiels identifiés en 2022) favorise par ailleurs l'accueil de biodiversité mais ne bénéficie pas nécessairement aujourd'hui de mesures de protection.



▲ *Paysages forestiers*
©J. Calvo

Par la multifonctionnalité de sa gestion, et cet important niveau de biodiversité, la forêt du territoire rend de nombreux services écosystémiques à l'Homme. Ils se trouvent aujourd'hui fragilisés (stockage du carbone, filtration de l'eau, lutte contre l'érosion...) et se situent à la croisée de plusieurs enjeux: la transition climatique et énergétique, l'activité économique, l'effondrement de la biodiversité, l'évolution des paysages, la constitution d'un espace de loisirs, les impacts sur la santé et le bien-être, la gestion des risques naturels.

L'ensemble de la filière forêt-bois du territoire du Parc est concerné par des évolutions majeures susceptibles de s'accentuer à l'avenir.

Sur les milieux d'abord, les effets des changements globaux, et en particulier climatiques, sont significatifs. La hausse des températures et l'évolution des précipitations ont deux effets: elles fragilisent d'une part certaines espèces, les rendant plus vulnérables aux crises sanitaires comme l'illustrent les mortalités massives des Épicéas accélérées par les scolytes, et augmentent d'autres part les risques naturels, notamment incendies. Les milieux sont également affectés par l'Homme: défrichement passé, gestion forestière favorisant les résineux et surtout l'Épicéa, coupes à blanc (notamment dans le cadre de coupes sanitaires liées à la crise du scolyte), fragmentation et dérangements par les activités. Enfin, le déséquilibre sylvo-cynégétique affecte localement la capacité de régénération naturelle des forêts.

Sur la filière, si la construction bois continue à se développer, le nombre décroissant d'entreprises, notamment de travaux forestiers, a des conséquences sur la valorisation locale de la ressource.

Le Syndicat mixte du Parc s'est toujours attaché à construire avec le territoire une vision stratégique, récemment déclinée dans la « Stratégie Forêts – Bois 2024 – 2029 » qui a inspiré les dispositions de cette mesure. L'objectif est de favoriser les pratiques forestières compatibles avec la multifonctionnalité tout en accompagnant le développement de la filière (bois de construction puis bois d'industrie puis bois énergie notamment).

Les dispositions de cette mesure



Disposition 11-1: adapter la sylviculture pour maintenir voire améliorer les fonctionnalités écologiques des milieux forestiers

Cette sous-disposition s'appuie sur les notes de position de l'UICN : « Les solutions sylvicoles intégrant la biodiversité pour l'adaptation des forêts au changement climatique » ; « La migration assistée des arbres » ; « Le recours aux espèces forestières exotiques dans le contexte du changement climatique »



Cette 1^{re} disposition vise à :

- ~ **Maintenir et développer une gestion irrégulière à couvert continu** (ou Sylviculture Mélangée à Couvert Continu), intégrant une diversité d'essences indigènes plus importante, notamment les essences feuillues (par exemple Erable, Tilleul, Alisier, Chêne, Charme) avec un objectif de production orienté vers la qualité. La régénération naturelle est priorisée. L'enrichissement est ensuite privilégié par rapport aux plantations en plein, qui sont à mettre en place en dernier recours. Dans tous les cas, une diversité d'essences sera recherchée pour favoriser la résilience des peuplements. Le choix des essences de plantation exclura l'**allochtonie**¹ dans les aires protégées I à IV de l'UICN et dans les sites Natura 2000 (ces espaces doivent demeurer des conservatoires *in situ* d'espèces autochtones), car elle engendre des risques d'invasion biologique, des risques biotiques et sanitaires, de « mal-adaptation » actuelle ou future, d'hybridation et de perturbation des régimes naturels. Face à ces risques et aux conséquences qui en découlent, l'utilisation d'essences allochtones hors de ces zones d'exclusion devra suivre le principe de précaution et de prévention. Afin d'améliorer la connaissance, il est recommandé qu'une évaluation des risques et des bénéfices liés à l'introduction d'espèces exotiques soit réalisée ainsi qu'un suivi sur le long terme et des retours d'expérience.
- ~ **Prendre en compte la biodiversité dans les pratiques de gestion.** Il s'agit notamment de trouver, avec les propriétaires et gestionnaires forestiers, des alternatives aux pratiques impactantes (coupes rases hors forêts en futaie régulière, introduction d'essences allochtones, loisirs non canalisés), de favoriser une gestion s'appuyant sur la dynamique naturelle des milieux (peuplements diversifiés, régénération naturelle, couvert continu, maintien d'une ambiance forestière, régénération naturelle en tenant compte de la pression du gibier sur certains secteurs) et de développer la prise en compte des éléments de maturité forestière dans les directives de gestion (identification des éléments de maturité, mise en place d'une Trame de Vieux Bois en intégrant les logiques de connectivité des milieux, travailler à la création d'une Réserve Biologique Dirigée ou Intégrale ou de parcelles en libre évolution).
- ~ **Préserver les sols à hauteur des enjeux actuels.** Limiter les pratiques trop impactantes (mise à nu, travail du sol, tassements excessifs) et favoriser les pratiques bénéfiques (sylviculture irrégulière à couvert continu, cloisonnements d'exploitation, modes de débardage alternatifs) permettra de maintenir les fonctionnalités écologiques des milieux. Un travail spécifique sur le maintien des stocks de carbone et de l'eau dans les sols forestiers doit être engagé (— M3 et 1), en préservant, par des pratiques adaptées, les capacités de séquestration des forêts fragilisées (contrôle de l'équilibre exportation/production de biomasse; vieillissement d'arbres ou flots, maintien de bois morts sur pied et surtout au sol, libre évolution, diminution des impacts des interventions mécaniques en intégrant néanmoins l'enjeu de diminution de la pénibilité des métiers des ouvriers en forêt et de la hausse de l'attractivité de ces métiers, ou aménagements sur les écoulements d'eau...) (— M7).



◀ Paysages forestiers
©J.Calvo

- ~ **Accompagner des démarches de regroupement parcellaire de propriétés privées** dans un objectif d'accéder à la mise en place obligatoire ou volontaire de documents de gestion durable (Plan simple de gestion PSG, code de bonnes pratiques sylvicoles), généralement préalable à la pratique d'une sylviculture favorable aux fonctionnalités écologiques. Aujourd'hui seulement 23% des forêts privées du Parc sont concernées par un PSG, il faudrait atteindre 30% à l'horizon 2030. Cela peut également passer par la promotion de la restructuration foncière forestière à travers les démarches visant à identifier puis incorporer au domaine public les biens vacants sans maîtres forestiers. La desserte forestière sera considérée comme un outil pour faciliter le regroupement de la gestion forestière, équilibrée et pertinente, dans cette même perspective. La planification des futures dessertes du Parc s'appuiera sur un schéma de desserte à élaborer en lien avec les différents acteurs du territoire. Les projets de nouvelles dessertes devront être étudiés à l'aune d'une part des enjeux de la multifonctionnalité (fonctionnalités et connectivités écologiques, fréquentation du public, qualité et production de bois) et d'autre part d'une potentielle utilisation pour la défense contre le risque incendie (DFCI). En particulier, concernant la bonne prise en compte des réglementations espèces et milieux patrimoniaux, le Parc poursuivra son accompagnement et son partage d'information aux porteurs de projet, le plus en amont possible* (— M2). L'objectif est de les aider à la bonne intégration de ces réglementations spécifiques pour favoriser la concrétisation des projets. Cela peut passer également par la restructuration foncière forestière à travers des démarches de biens vacants et sans maître (incorporation au domaine public, rétrocession vers le privé en particulier lorsque cela permet d'atteindre les seuils de surface obligeant à la rédaction d'un document de gestion) (— M6).
- ~ **Intégrer dans la mise en œuvre de la Défense des Forêts Contre les Incendies (DFCI)** la gestion forestière, la fonctionnalité des écosystèmes forestiers (— M2), les paysages remarquables (— M5) et la priorisation des secteurs les plus exposés à ce risque (au-delà de la prise en compte des contraintes techniques, adaptation des calendriers de travaux de création et entretien aux périodes de sensibilité des espèces animales et végétales; réflexion sur la localisation des pistes et réservoirs) tout en garantissant la pérennité d'un haut niveau d'efficacité de la DFCI et une bonne prévention contre le risque incendie (— M6).

* Voir l'annexe XV listant les principales espèces à enjeux pour le territoire du Parc.



Disposition 11-2 : renforcer la structuration de la filière forêt - bois locale

Cette 2^{ème} disposition vise à :

- ~ **Favoriser l'usage du bois, en priorité local, dans les projets d'aménagement, de construction ou de rénovation**, en substitution à des matériaux plus énergivores et émetteurs de gaz à effet de serre (GES); en veillant à un usage soutenable de la ressource. Il s'agit de créer un véritable « réflexe bois » chez les maîtres d'ouvrage, notamment publics, en les accompagnant dès la phase de conception pour intégrer ce matériau biosourcé. Le développement et la promotion de l'Appellation d'Origine Contrôlée « Bois du Jura » constituera un outil pour favoriser la ressource locale. Identifier et initier des projets « exemplaires » pour la construction et la rénovation de bâtiments publics ou agricoles en bois locaux, y compris en bois dépréssant ou scolylés du massif du Jura contribuera à atteindre cet objectif. Cela passe également par un encouragement des propriétaires à commercialiser les bois en filière de proximité comme levier pour le maintien des entreprises sur le territoire. Une attention particulière devra être portée au maintien et à la valorisation des bois de résonance, caractéristique du massif du Jura;
- ~ **Initier la structuration d'une filière «feuillus»** pour valoriser une ressource croissante dans le contexte d'évolution climatique : identification de la ressource disponible et potentielle, innovation et promotion des valorisations possibles, accompagnement de projets «vitrines» dans la sylviculture et la valorisation du bois feuillu;
- ~ **Maintenir ou installer les entreprises et valoriser les métiers.** Il s'agit de renforcer la pérennité voire l'installation d'entreprises de chaque maillon de la filière, et en particulier des entreprises de travaux forestiers, sur le territoire. Favoriser et valoriser les savoir-faire et les spécificités du Haut-Jura dans l'usage du bois contribuera à atteindre cet objectif. Il convient également d'œuvrer au maintien et à la valorisation des métiers de la filière, y compris des métiers de demain et de faire monter en compétence les micro-entreprises et les entreprises unipersonnelles pour la gestion (— M13);
- ~ **Favoriser l'usage du bois-énergie local en veillant à un usage soutenable de la ressource** (— M7). Le Parc, via ses avis, veillera à ce que le bois énergie ne concurrence pas la production de bois d'œuvre et s'accorde avec les objectifs de préservation de la biodiversité forestière et de la qualité de l'air.



Disposition 11-3 : innover dans la gouvernance et favoriser l'appropriation des enjeux par le plus grand nombre

Cette 3^{ème} disposition vise à :

- ~ **Améliorer et partager la connaissance des milieux forestiers et de leur évolution.** S'il existe des données et des suivis sur le territoire, il convient d'une part de mieux les partager et les valoriser entre les acteurs, y compris les acteurs de la recherche, et d'autre part de les compléter, notamment pour suivre les effets des changements globaux (— M4 et 18). Des dispositifs de suivi de long terme comme des réseaux placettes permanentes sont à pérenniser voire à renforcer. Il s'agira également de mettre en place une liste d'espèces indicatrices des milieux forestiers (Fourmis rousses des bois par exemple, espèces d'altitude...) et de les suivre en intégrant les acteurs de la recherche dès la phase amont des projets. Des outils de partage de connaissances (observatoires, publication, sorties terrain) seront développés;
- ~ **Doter le territoire d'une stratégie concertée.** Il s'agit de garantir l'existence sur le périmètre du Parc d'une vision stratégique co-construite impliquant les acteurs clés du territoire, comme c'est le cas actuellement avec la Stratégie Forêt-Bois 2024-2029, visible en annexe XIII. Cette vision stratégique peut prendre la forme d'une Charte forestière de territoire (CFT), portée par une collectivité, elle rassemble tous les acteurs d'un territoire qui définissent un programme d'actions pour valoriser leurs espaces forestiers. Elle prend en compte tous les usages de la forêt: économique, environnemental et social. Elle intègre et intégrera dans ses futures versions les travaux menés sur cette thématique, notamment les démarches actuelles des COP régionales, l'étude prospective sur l'avenir de la filière forêt-bois, le Plan d'adaptation au changement climatique (PACC) du Massif du Jura;
- ~ **Mettre en place une instance de gouvernance dédiée au sujet forêt-bois incluant** un panel d'acteurs le plus large possible: professionnels de la filière (français et suisses), gestionnaires et propriétaires forestiers, associations environnementales, chercheurs, acteurs du tourisme, structures institutionnelles afin de favoriser la circulation d'informations, l'émergence de projets de recherche et d'investissement et le partage d'expériences. Un «**Living Lab**»² forestier sera envisagé;
- ~ **Favoriser la création de liens entre les habitants du territoire et le monde forestier** (— M18), par exemple en créant un lieu dédié aux milieux forestiers sur le territoire du Parc ou en bénéficiant des initiatives du territoire (COFOR, ONF, CNPF), en renforçant la sensibilisation, l'éducation au territoire sur cette thématique. Les services écosystémiques rendus par les forêts sont à mettre en avant, notamment rôle de la forêt et du bois dans le stockage du carbone (via les sols forestiers, les arbres, le matériau bois...)

² **Living lab :** méthodologie pour coconstruire des solutions innovantes avec les multiples parties prenantes concernées par les forêts d'un territoire, dans l'objectif de répondre aux problématiques locales. Dans le cas du Parc naturel régional du Haut-Jura, ce living lab s'appliquera à répondre à deux actions identifiées dans le cadre de la Stratégie Forêts - Bois 2024 -2029 : la "mise en place d'une instance pour l'animation, le partage et l'acquisition des connaissances sur les milieux forestiers du Haut-Jura" et la "mise en place d'une instance de gouvernance pour le pilotage de la Stratégie"

Le rôle du Syndicat mixte

- ~ Animer une Stratégie Forêt - Bois pour le territoire en lien avec les acteurs du monde forestier et favoriser une approche objectivée des enjeux;
- ~ Mettre en place des projets de conservation de la biodiversité forestière, en intégrant notamment les enjeux de maturité forestière;
- ~ Initier des projets de recherche intégrant la totalité des enjeux en lien avec les milieux forestiers;
 - les acteurs forestiers pour l'intégration des enjeux de fonctionnalités écologiques et climatiques dans la gestion via des outils dédiés et des temps de sensibilisation;
 - la mise en place d'une gouvernance spécifique et d'une collaboration inter-parcs sur la thématique Forêt - Bois en lien avec les acteurs du Haut-Jura et des territoires voisins et transfrontaliers;
 - les propriétaires, dans le cadre de la gestion forestière, en partageant expertise et documentation, notamment pour les documents de gestion durable ; également pour les certifications ou labellisation forestière (dont l'AOC Bois du Jura). Le Parc n'a pas pour mission de rédiger les documents de gestion, il oriente les propriétaires et gestionnaires demandeurs vers les organismes compétents.
- ~ Contribuer:
 - à des projets de valorisation de la ressource locale;
 - aux travaux portés sur la recherche d'équilibre forêt-ongulés, intégrant les dimensions sylvicoles, cynégétiques et de fonctionnalités des milieux;
 - à la valorisation des métiers de la filière forêt - bois et à leur adaptation aux changements globaux;
 - à la création d'un lieu culturel et pédagogique sur la thématique forêt – bois.

Les engagements des signataires

La Charte est un projet de territoire mis en oeuvre avec l'implication de tous. Les engagements définissent le rôle de chacun dans son champ de compétences et dans la mesure de ses moyens et de ses choix politiques.

~ Les Communes et les Communautés de communes ou d'agglomération * s'engagent à:

- Acquérir si possible du foncier forestier pour augmenter la part de surface forestière publique, notamment sur les biens vacants et sans maître;
- Décliner dans les documents de planification et les projets d'aménagement, les objectifs de la Charte de préservation et d'amélioration des fonctionnalités écologiques des milieux forestiers (biodiversité, sol, eau, maturité forestière, libre évolution);
- Mettre en place en lien avec l'ONF une gestion sylvicole, basée tout particulièrement sur la régénération naturelle et le couvert continu;
- Garantir une mobilisation de la ressource forestière en adéquation avec la fonctionnalité des écosystèmes, la multifonctionnalité des forêts et les autres usages des bois; développer des solutions d'approvisionnement mutualisées et en circuits courts;
- Favoriser l'utilisation du bois local, notamment le bois certifié «AOC Bois du Jura» dans la construction, la rénovation de leurs bâtiments et les aménagements d'espace public sous réserve des procédures applicables notamment en lien avec la réglementation des marchés publics;
- Relayer les actions de communication et de sensibilisation du Syndicat mixte du Parc et de ses partenaires forestiers auprès des habitants et propriétaires privés concernant l'adaptation des pratiques forestières;
- Associer le Syndicat mixte du Parc en amont de la révision des plans d'aménagement forestiers des forêts communales, sectionales ou intercommunales.

* en propre ou au travers des établissements compétents qui les représentent

~ Les Départements s'engagent à:

- Étudier les possibilités de soutenir les actions prenant en compte les objectifs de préservation et d'amélioration des fonctionnalités écologiques des milieux forestiers (biodiversité, sol, eau, maturité forestière, libre évolution), en particulier à travers leur politique Espaces Naturels Sensibles;
- Mettre en place une gestion sylvicole exemplaire des milieux forestiers au sein de leurs Espaces Naturels Sensibles départementaux, basée tout particulièrement sur la régénération naturelle et le couvert continu;
- Favoriser l'utilisation du bois local et/ou certifié, notamment par le label «AOC Bois du Jura» dans la construction, la rénovation de leurs bâtiments et les aménagements d'espace public sur le territoire du Parc en priorité;
- Informer et associer, autant que faire se peut, le Syndicat mixte du Parc dans la construction et la mise en œuvre de sa politique forestière et des plans de gestion de l'ONF sur les propriétés départementales.

~ Les Régions s'engagent à:

- Favoriser l'utilisation du bois local, particulièrement le bois certifié «AOC Bois du Jura», dans la construction, la rénovation de leurs bâtiments et les aménagements d'espace public sur le territoire du Parc sous réserve des procédures applicables notamment en lien avec la réglementation des marchés publics;
- Renforcer les critères d'éco-conditionnalité (selon des objectifs de préservation et l'amélioration des fonctionnalités écologiques) du financement des projets forestiers;
- Intégrer les critères d'éco-conditionnalité de leurs politiques d'aide à la construction en faveur des maîtres d'ouvrages publics afin de renforcer l'utilisation du bois certifié «AOC Bois du Jura»;
- Solliciter l'avis du Syndicat mixte du Parc sur l'ensemble des projets de dessertes auxquelles elles pourraient apporter leur soutien financier, s'ils sont inscrits dans un schéma de dessertes;
- Associer le Syndicat mixte du Parc lors de l'élaboration du Programme Régional de la Forêt et du Bois en lien avec les services de l'État;
- Soutenir les démarches de promotion des métiers de la forêt et du bois dans les établissements d'enseignement relevant de leurs compétences;

~ L'État, avec ses établissements publics s'engage à:

- Instruire l'agrément des plans d'aménagement ou des plans simples de gestion, en tenant compte des objectifs d'adaptation des forêts aux impacts du changement climatique (notamment en matière de préservation et d'amélioration des fonctionnalités écologiques des milieux forestiers: biodiversité, sol, eau, maturité, Libre évolution...);

- Renforcer, lorsque la réglementation le permet et avec l'accord des financeurs, les critères d'éco-conditionnalité de financement des projets forestiers sur le territoire classé « Parc naturel régional du Haut-Jura » relatifs à la préservation et l'amélioration des fonctionnalités écologiques des milieux forestiers (biodiversité, sol, eau, maturité forestière);
- Renforcer, lorsque la réglementation le permet et avec l'accord des financeurs, les critères d'éco-conditionnalité des politiques d'aide à la construction en faveur des maîtres d'ouvrages publics afin de renforcer l'utilisation du bois certifié « AOC Bois du Jura et, d'une manière générale, des bois d'origine locale;»
- Favoriser l'élaboration de conventions de partenariat entre le Syndicat mixte du Parc, l'ONF et le CNPF, conformément aux conventions cadres nationales;
- Apporter son expertise dans la gestion des risques naturels (incendie de forêt) en lien avec la mise en œuvre de la gestion durable des milieux forestiers
- Informer le Syndicat mixte du Parc et solliciter, en temps que de besoin, son avis sur l'ensemble des projets de dessertes;
- Associer, en temps que de besoin dans le cadre de la Loi, le Syndicat mixte du Parc lors de l'élaboration du Programme Régional de la Forêt et du Bois en lien avec les Régions;
- Appliquer, en site Natura 2000, les mesures prévues par les documents d'objectifs (DOCOB) des sites concernés et celles prévues dans l'annexe verte Natura 2000 du Schéma régional de gestion sylvicole (SRGS) concerné;
- Accompagner les projets d'aires protégées en milieux forestiers, en envisageant notamment la création d'une Réserve Biologique Intégrale sur la base du volontariat et avec le paiement de services écosystémiques.

Les partenaires associés

- Gestionnaires forestiers, association des Communes forestières, Centre National de la Propriété Forestière, syndicat des propriétaires privés forestiers (Fransylva), FIBOIS, entreprises de la filière bois, PRO ETF BFC, Sylv'ACCTES, AOC Bois du Jura, sociétés forestières, Département Santé des Forêts,
- Structures de formation aux métiers de la forêt, chambres d'agriculture,
- Charte forestière territoriale du Massif du Bugey, associations de protection de la nature, Réserves Naturelles Nationales et Régionales, Conservatoires d'espaces naturels, Conservatoires botaniques nationaux,
- CPIE, fédérations départementales des chasseurs, acteurs du tourisme, Canton de Vaud, institut fédéral de recherche sur la forêt, la neige et le paysage WSL, établissements de recherche, Arc Jurassien, IGN, SDIS...

Les indicateurs

| CONTEXTE | DRAAF 5 ans | Actuellement, 41% des surfaces forestières couvertes par un peuplement majoritairement composé d'essences feuillues |
|-------------|-----------------|--|
| IMPACT | DRAAF 5 ans | Passer de 48 % à 52 % des surfaces forestières conduites en peuplement irrégulier |
| RÉSULTATS | PNR 5 ans | Augmenter de 230 % les surfaces forestières bénéficiant de démarches sylvo-écologiques (au-delà des plans de gestion : Sylv'ACCTES, AOC Bois du Jura, contrats Natura ou Grand Tétras du Parc...), en passant de 860 ha à environ 2000 ha |
| RÉALISATION | PNR annuelle | Accompagner 250 propriétaires ou gestionnaires dans des démarches sylvo-écologiques (Sylv'ACCTES, AOC, contrats Natura ou Tétras...) sur la durée de la Charte |



Ambition 2 > Orientation stratégique 4
Accélérer l'adaptation de notre économie
aux changements écologiques et sociaux

MESURE N°12

Accompagner la transition touristique et des activités de pleine nature

Contexte et enjeux

Avec 20 millions de visiteurs accueillis annuellement, le territoire du Parc possède un potentiel touristique indéniable en phase avec les attentes actuelles des visiteurs. Ses paysages et ses milieux naturels riches d'une grande diversité fondent son image de « forte naturalité ». Moyenne montagne à la fois sauvage et authentique - avec ses productions fromagères et son patrimoine culturel - mais aussi accueillante car facilement accessible, c'est une formidable terre d'accueil pour les activités et loisirs de pleine nature, répondant aux besoins de déconnexion, de ressourcement et d'immersion dans un espace singulier et paisible.

Le territoire, depuis une vingtaine d'années, est de plus en plus fréquenté à la fois par ses propres habitants, par une clientèle issue des importants bassins de population de proximité et par des visiteurs plus éloignés, qu'ils soient français ou européens. Les clientèles aspirant à des pratiques diversifiées, de nature récréative et sportive, d'aventure ou d'itinérance, une offre de loisirs et de sports de nature, composée de sites et d'itinéraires, s'est progressivement structurée. Par ailleurs, les stratégies locales des opérateurs et institutions touristiques s'inscrivent aujourd'hui quasi-systématiquement dans un objectif de tourisme durable. L'offre exceptionnellement riche d'activités récréatives de pleine nature œuvre à la renommée touristique du territoire, et contribue très largement à son attractivité et à la qualité de vie de ses habitants. Elle constitue ainsi un levier déterminant de motivation à s'installer et à vivre au cœur du Parc.

Toutefois, confronté aux évolutions climatiques, sociétales et économiques, le tourisme haut-jurassien subit des contraintes fortes qui le rendent particulièrement vulnérable. Sa « touristicité » est ainsi fragilisée par plusieurs facteurs :

~ **Le réchauffement climatique** qui impacte l'enneigement naturel et la production de neige de culture, de plus en plus aléatoires, ce qui remet progressivement en cause le moteur économique puissant que constituent les activités de ski et hivernales. Les modèles de prévisions climatiques récents concluent à une fin très probable de l'exploitation commerciale des sites enneigés d'ici à l'horizon 2040-2050. Il est ainsi crucial pour les filières alpines et nordiques de poursuivre et renforcer leur repositionnement vers une offre moins dépendante de la neige, à l'image de la station de Métabief qui a amorcé sa transition il y a quelques années en stoppant les investissement liés à la neige.

~ **La pression sur les milieux.** En été, le repli autour des zones de fraîcheur (lacs, forêts, zones humides, cascades, cours d'eau) accentue la pression sur des milieux naturels déjà sous tension. Il en est de même en hiver, avec une concentration de certaines activités et manifestations sportives sur les espaces les plus enneigés.

~ **Les conflits d'usage.** La diversification des offres, des acteurs (publics et privés), et également une fréquentation plus diffuse et plus constante augmentent les tensions entre les différents usagers.

~ **L'hébergement marchand** est questionné au regard de la nécessaire adaptation à des clientèles toujours plus diversifiées. Se pose les questions de la pérennité des centres de vacances, de la lutte contre le phénomène de lits « froids » ou peu commercialisés en station, du retrait du marché de meublés touristiques en situation frontalière, du maintien de l'hôtellerie traditionnelle et de l'hôtellerie de plein air indépendantes, de l'offre accessible à la nuitée, ou du recours au bivouac le long des itinéraires de grande randonnée (GTJ, EJ...).

~ **La mobilité touristique.** Le transport touristique représente une empreinte écologique non négligeable, avec une part modale très largement dominée par la voiture tant pour l'accès au massif et à ses sites récréatifs que pour les déplacements pendant le séjour. Ce constat est tout à la fois lié à la souplesse souhaitée par les clientèles et excursionnistes, à la multiactivité proposée sur des sites diffus, mais aussi au manque d'alternatives structurées localement, même si quelques solutions existent (accès par la Ligne des Hironnelles et avec 2 gares desservies par le TGV, skibus de la Station des Rousses...).

▼ Randonnée dé-couverte du Parc naturel régional du Haut-Jura (01)
©B. Becker

Plus précisément, ces enjeux se déclinent à travers:

- le devenir des sites de ski alpin et nordiques face à la raréfaction de l'enneigement naturel et en l'absence d'un modèle alternatif viable clairement défini,
- la question de la diversification touristique et des stratégies à mettre en œuvre pour assurer un modèle plus durable et profitable à tous,
- la vulnérabilité et le partage des espaces et sites naturels supports à de nombreuses pratiques indissociables de l'image touristique du Haut-Jura et de son attractivité.



Les dispositions de cette mesure

Cette mesure s'organise autour de 3 dispositions, qu'il convient de déployer simultanément.

Disposition 12-1: réussir la transition des domaines de ski de descente et des sites nordiques

Sans tourner le dos de manière brutale à une économie majeure pour le Haut-Jura, il s'agit d'assurer une sortie progressive du modèle touristique qui a prévalu jusqu'à présent. Pour les sites les plus vulnérables ne présentant pas le potentiel pour une reconversion vers d'autres types d'activités, il s'agira d'accompagner leur fermeture partielle voire définitive.

Cette 1^{re} disposition vise donc à :

~ **Développer et diversifier les activités hors neige des stations de ski alpin et des sites nordiques**, en organisant, dans le cas de leur mutation progressive vers des pôles multiactivités et toutes saisons, des aménagements en adéquation avec les singularités du Haut-Jura, ce qui implique principalement :

- De mettre en place de nouvelles modalités de discussions plus larges, intégrant et impliquant l'ensemble des acteurs d'un même bassin de vie touristique,
- D'étudier les potentiels de fréquentation hors période d'enneigement et les nouvelles formes de tourisme, en évitant l'importation d'offres hors sol (activités et attractions à thèmes non ancrées et intégrées dans le patrimoine touristique, culturel et naturel du territoire) et en envisageant des équipements multifonctionnels (voire compléments en disposition 12-2),
- De s'inscrire dans une logique de juste équilibre entre territoires, de complémentarité et de connexion, voire de mutualisation de certains équipements;

~ **Optimiser l'offre existante par une approche rationnelle tenant compte de la vulnérabilité connue ou prévisible des sites**. Les domaines skiables alpins et nordiques ne feront l'objet d'aucune extension, les programmes d'investissement portant sur les remontées mécaniques se limitant à la rénovation, au remplacement et à l'adaptation des équipements existants. Le recours à la neige de culture sur de nouveaux secteurs sera conditionné :

- à une optimisation des installations de production existantes et de leurs extensions (recours à des modèles d'enfouissement moins énergivores et à meilleur rendement, amélioration des réseaux d'approvisionnement des enneigeurs)
- à un fonctionnement global du système de production de neige du site n'engendrant pas d'augmentation des volumes prélevés et d'impacts supplémentaires sur les ressources en eau des milieux naturels (particulièrement concernant les eaux superficielles : lacs et cours d'eau)
- à l'interdiction de produire de la neige artificielle à partir des réseaux d'alimentation en eau potable, y compris sur les dispositifs d'enfouissement déjà en place
- à un cantonnement de manière fine et concise à la sécurisation des portes d'entrées des domaines ou «fronts de neige» permettant notamment le fonctionnement et l'ouverture des zones d'apprentissage et ludiques,
- en dehors des fronts de neige : à une limitation à des besoins d'appoints sur des portions de pistes particulièrement stratégiques en matière de sécurisation de la continuité du domaine,
- à l'intégration de ses projets dans une offre d'activités globale large et diversifiée non dépendante de l'enfouissement.

Les projets de création de nouvelles réserves d'eau devront respecter les critères précisés dans la M1 (disposition 1-2). Dans le cadre de l'usage de ces réserves pour la production de neige de culture, celles-ci :

- seront possibles uniquement dans le cas d'optimisation du mode d'approvisionnement des installations de production de neige de culture et dans le cadre d'une consommation d'eau maintenue à volume constant,
- seront conditionnés à des critères stricts de multifonctionnalité, d'intérêt public et collectif (besoins agricoles, défense incendie...) ce qui exclut tout projet ayant pour unique vocation la production de neige.

~ **Traiter avec soin les différents espaces artificialisés concernés par la fermeture définitive des pistes ou des domaines skiables**: il s'agira de requalifier ou reconvertis les constructions devenues obsolètes, de démonter les remontées mécaniques (y compris celles datant d'avant 2016 et sauf en cas de projet paysager et culturel très faiblement impactant pour les milieux naturels, par exemple visant à garder des «installations témoins» de l'activité passée), de renaturer les emprises de pistes ou parkings en lien avec les objectifs des M2, 5 et 8 notamment.



Disposition 12-2 : structurer des offres diversifiées pour un éco-tourisme « agile »

Préserver le patrimoine, placer l'humain au cœur de l'accueil, innover, coopérer, sont les atouts gagnants d'un modèle de tourisme à promouvoir par les acteurs locaux. Ce modèle doit toutefois faire preuve « d'agilité » pour répondre à la grande fluctuation des attentes et des conditions de pratique imposées par les évolutions climatiques, sociétales et les flux associés.

Cette 2^{ème} disposition vise à :

- ~ **Développer une offre d'activités adaptables, désaisonnalisées et en adéquation avec les singularités du Haut-Jura.** Il s'agira en priorité de développer les activités de substitution (en l'absence d'enneigement, en période de sécheresse), d'organiser le tourisme de fraîcheur, d'orienter l'offre sur des champs thématiques (tourisme mémoriel, culturel et artistique, patrimonial: savoir-faire et paysage, géo-tourisme, tourisme scientifique...) et des publics (accueil des scolaires, offres adaptées aux personnes souffrant de handicap par exemple) renouvelés, **en lien avec les objectifs de la M16** ;
- ~ **Réduire l'impact carbone des mobilités et des activités touristiques,** en misant notamment sur l'accessibilité en transports en commun. Pour cela, une stratégie globale incluant une optimisation des infrastructures existantes (ligne des hirondelles, gares TGV, appui sur les lignes de bus, navettes saisonnières) les nouveaux services (spécifiques aux besoins de l'itinérance, transport de vélos, consignes, offres décarbonées combinant transport et prestations touristiques, accès aux sites de replis...), et l'intermodalité (train+bus, train+vélo) sera construite et déployée ;
- ~ **Contribuer au maintien, à la diversité, à la réhabilitation ou à la reconversion du parc d'hébergements.** Dans les opérations de rénovation et de requalification des bâtiments et aménagements existants, des performances environnementales renforcées sont attendues (voir définitions — M8), notamment dans les paysages emblématiques du territoire du Parc, — M5. Les centres de vacances, compte tenu de leur vocation à accueillir un public jeune et les familles (renouvellement des clientèles) ainsi que les gîtes accessibles à la nuitée pour les besoins de l'itinérance devront faire l'objet d'une attention particulière ;
- ~ **Œuvrer à l'attractivité et à « l'agilité » d'emplois touristiques saisonniers,** en facilitant leur accès au logement, par exemple via un parc locatif réservé, et aux formations, en engageant des démarches sociales exemplaires (exemple: postes saisonniers devenant permanents en combinant plusieurs métiers) et en faisant valoir les services et la qualité de vie au sein du territoire du Parc (— M9, 13, 14 et 16 notamment) ;
- ~ **Mobiliser les acteurs autour d'un tourisme éco-conçu.** Il s'agira dans un premier temps d'affiner la connaissance des impacts du tourisme dans leur globalité pour mieux les réduire. Ensuite, il conviendra d'encourager, de développer et de valoriser les pratiques vertueuses au sein de l'ensemble de la chaîne touristique. La Marque Valeurs Parc sera un outil privilégié pour encourager et promouvoir les sites de visite et les hébergements éco-conçus. Vitrines de cet engagement collectif, les unités touristiques nouvelles devront par ailleurs traiter les 5 performances environnementales renforcées mentionnées en M8.



Disposition 12-3 : organiser une offre durable de loisirs et sports de nature

Cette 3^{ème} disposition vise donc à :

- ~ **Structurer, en tenant compte des principaux axes de découverte existants du territoire (chemins classés au PDIPR, sentiers d'itinérance, etc.), des réseaux d'itinéraires et des espaces de pratiques durables et respectueuses des espaces naturels.** Il s'agit de systématiser la concertation et éventuellement d'autres formes de gouvernance, associant acteurs locaux et professionnels des loisirs et sports de nature, afin de se doter d'une vision transversale des enjeux (économiques, touristiques, environnementaux, vivre ensemble...) selon les typologies d'activités (randonnée, trail, VTT, canyoning, vol libre...) et de composer ainsi des offres contextualisées et « agiles » (voir définition en disposition 12-2). En particulier:
 - Les réseaux et espaces de pratiques n'ont pas vocation à s'agrandir, mais pourront évoluer sur le volet qualitatif: pour être durables, ils devront être adaptés aux pratiques tout en intégrant systématiquement une prise en compte de l'impact généré sur l'environnement dans lequel elles s'inscrivent (milieux naturels, paysages, cohabitation, etc.);



▲ **Balade en VTT**
©S. Godin

- L'aspect patrimonial de l'offre touristique, de loisirs et sports de nature ainsi que l'économie touristique qui en découle doivent être préservés et respectés au regard des autres activités économiques (sylviculture, agriculture, etc. **M10, 11 et 5 notamment**);
- ~ Assurer une cohabitation apaisée au sein des espaces naturels en menant une veille continue sur ce sujet pour anticiper et organiser les besoins d'une communication / médiation entre propriétaires, exploitants / gestionnaires d'espace et pratiquants de loisirs en pleine nature. Sur les sites les plus tendus, des instances de dialogue seront créées et rassemblées en particulier en amont et en aval des périodes de plus forte affluence pour dresser des bilans et expérimenter des solutions innovantes, à valoriser en cas de réussite.
- ~ Gérer les flux de fréquentation, afin de limiter leurs impacts environnementaux et sociaux, en priorité sur des sites naturels et touristiques majeurs (points de fraîcheur, points hauts enneigés des massifs, zones protégées, etc.) Cela passe par l'instauration de nouvelles méthodes et outils partagés, permettant de mesurer et réguler la fréquentation et ses impacts, sur le court, moyen et long termes (mesures, observatoires, aménagement ou désaménagement, communication dynamique favorisant la répartition des flux...), **M2 et 5**. L'accueil et l'information des visiteurs, notamment par les offices de tourisme, contribuera à mieux répartir les flux;



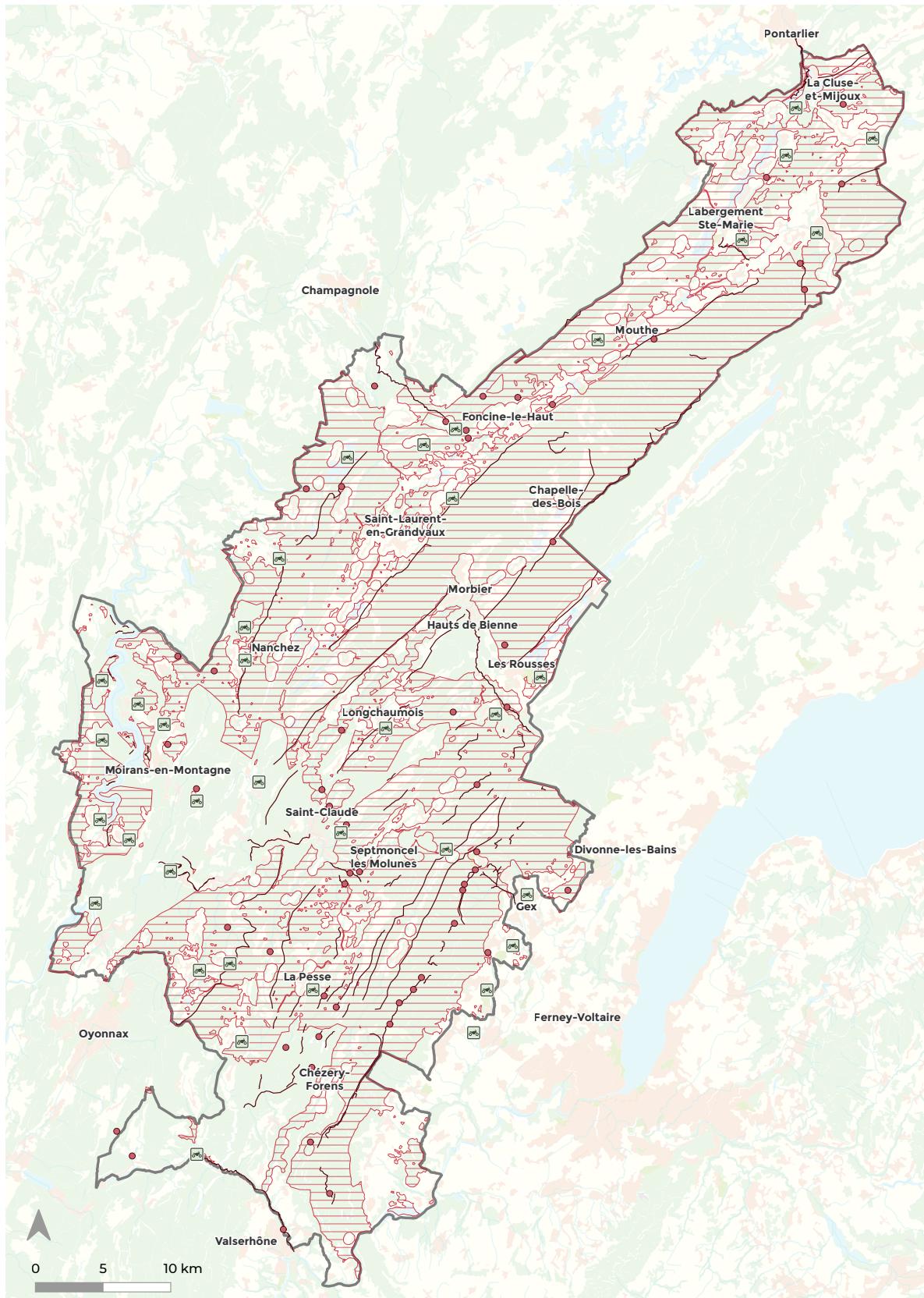
Plus spécifiquement au sein des **réservoirs prioritaires de biodiversité¹** et des **paysages emblématiques²**:

- ~ Freiner et encadrer la pratique de loisirs motorisés. Bien que la pratique de loisirs motorisés reste peu développée sur le territoire, il s'agit d'agir en définissant et organisant les règles de circulation sur les communes prioritaires du territoire cibles au plan de Parc et en application de l'article L 362-1 du Code de l'environnement et de l'article L 2213-4 du Code Général des collectivités territoriales. Seront mobilisées prioritairement les communes identifiées au Plan de Parc, c'est-à-dire les communes ayant manifesté leur intérêt sur ce sujet et combinant localement plusieurs enjeux de cohabitation (sensibilité environnementale d'un réservoir prioritaire de biodiversité, pression de fréquentation due à un paysage emblématique, incompatibilité avec les autres usages...). Pour ces communes prioritaires et plus largement toutes les autres qui en feront la demande, celles-ci seront notamment accompagnées dans la concertation, l'assistance sur les tronçons à fermer ou encore la rédaction d'arrêtés de régulation.

1 Réservoirs de biodiversité : espaces dans lesquels la biodiversité, rare ou commune, menacée ou non menacée, est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie (alimentation, reproduction, repos) et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement, en ayant notamment une taille suffisante. Ce sont des espaces pouvant abriter des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent, ou susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces.



2 Paysages emblématiques : paysages identifiés dans la précédente Charte comme « paysages de monts et de sommets à dominantes d'alpages et de forêts d'altitudes », les périmètres des Opérations Grands Sites de France, les sites classés et inscrits par l'Etat.



▲ Cartographie des zones à enjeux pour la circulation des véhicules à moteur

Ensemble d'espaces où en priorité et au besoin gérer les flux de fréquentation.
 • Cet ensemble d'espaces correspond aux paysages emblématiques et aux réservoirs de biodiversité prioritaires, comme définis dans le Plan de Parc.

Communes où encadrer préférentiellement la pratique des loisirs motorisés

- ~ **Structurer un tissu d'évènements sportifs vertueux et exemplaires** au regard des enjeux environnementaux et climatiques, ce qui implique principalement:
 - D'accompagner et valoriser les clubs locaux ou structures organisatrices d'évènements sportifs et leurs bénévoles sur l'aspect environnemental de leurs manifestations pour en limiter les impacts directs (conception des parcours en fonction des zones et périodes sensibles, etc.) et indirects (mobilité, alimentation locale, gestion des déchets, etc.);
 - De faciliter le parcours administratif de tout organisateur de manifestations, par une bonne coordination des services instructeurs.
- ~ **Prendre en compte, les nuisances liées aux activités motorisées** sur le réseau routier et sur les plans d'eau, via un diagnostic des zones problématiques pour les riverains et un éventuel programme d'actions et de sensibilisation concertée.

Le rôle du Syndicat mixte

- ~ Élaborer, conduire et coordonner les actions de sensibilisation aux bonnes pratiques en milieu naturel (conciliation d'usage, respect des milieux naturels)
- ~ Conduire le déploiement et l'animation de la Marque Valeurs Parc auprès des socio-professionnels
- ~ Conduire l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie éco-touristique au regard de la mission confiée par les EPCI partenaires à l'échelle Pays du Haut-Jura
- ~ Accompagner:
 - les Communes dans les démarches liées à l'encadrement des loisirs motorisés
 - les Communes et les EPCI en matière de développement et de qualification des offres d'activités de pleine nature, de sites de découverte et d'hébergements éco-responsables
- ~ Contribuer:
 - au développement d'une offre d'activités adaptables, désaisonnalisées en veillant à la complémentarité des projets, à leur inscription dans une logique de "Massif" en concertation avec les différents acteurs concernés
 - à la structuration de l'offre de loisirs et de sports de nature
 - aux études et à la veille continue relatives à la fréquentation des sites naturels et ses impacts, en s'appuyant sur des indicateurs environnementaux et sociétaux partagés.

▼ Sentier de randonnée
©Instapades Studio



- aux offres éco-touristiques des destinations infra (OT) et supra-territoriales (CDT, CRT-ART)

Les engagements des signataires

La Charte est un projet de territoire mis en oeuvre avec l'implication de tous. Les engagements définissent le rôle de chacun dans son champ de compétences et dans la mesure de ses moyens et de ses choix politiques.

* *en propre ou au travers des établissements compétents qui les représentent*

~ Les Communes et les Communautés de communes ou d'agglomération* s'engagent à:

- Porter, favoriser et mettre en valeur de nouvelles offres d'activités éco-touristiques et décarbonnées;
- S'impliquer dans les dispositifs d'étude et de mesure de fréquentation des sites naturels soumis à une forte pression, dont les sites naturels et touristiques majeurs de Plan de Parc, avec des préconisations relatives à la régulation des flux;
- Mettre en place, lorsque les enjeux le justifient, des arrêtés municipaux réglementant la circulation des véhicules motorisés dans les espaces naturels;
- Pour bénéficier d'un accompagnement sur mesure et de l'expertise du Syndicat mixte du Parc, et en fonction des besoins:
 - l'associer en amont de la programmation et des études opérationnelles des projets des stations et des sites nordiques dans lesquels elles sont impliquées: projet d'investissement, reconversion, démantèlement...;
 - l'associer à l'élaboration de leur stratégie de développement touristique (portée par les EPCI ou leur Office de Tourisme);
 - échanger pour s'assurer du respect des espaces naturels dans les campagnes de promotion des loisirs et de sports de nature (portées par leur Office de Tourisme);
 - l'associer en amont de l'organisation des manifestations sportives, y compris à l'échelle communale, et le mettre en relation avec les organisateurs de manifestations sportives;
- Relayer la communication du Syndicat mixte du Parc en faveur de la protection des espèces et les outils développés concernant les « pratiques de loisirs et de sports de nature durable » auprès des associations et acteurs locaux.

~ Les Départements s'engagent à:

- Soutenir les communes et les EPCI dans leurs projets de développement et de qualification des offres d'activités autour de l'éco-tourisme;
- Informier le Syndicat mixte du Parc du lancement des procédures de révision des schémas de développement touristique, du PDESI et du PDIPR afin que le Parc puisse participer aux instances départementales associées dont il est membre;
- Mettre en valeur, via le CDT ou l'ADT, les offres éco-touristiques et décarbonnées développées sur le territoire;
- Mettre à disposition du Syndicat mixte, via le CDT ou l'ADT, les données issues de leurs observatoires touristiques;
- Mobiliser et s'appuyer sur l'expertise technique du Syndicat mixte du Parc pour s'assurer de la bonne adéquation des campagnes de promotion des loisirs et sports de nature avec le respect des espaces naturels (délivrer des messages de bonnes pratiques adaptés aux spécificités des milieux, concertation en amont notamment pour les secteurs les plus sensibles...);
- Relayer les communications, dont celle du Syndicat mixte du Parc, en faveur de la protection des espèces et des milieux auprès des pratiquants de loisirs et de sports de nature.

~ Les Régions s'engagent à:

- Soutenir les communes et les EPCI dans leurs projets de développement et de qualification des offres d'activités autour de l'éco-tourisme;
- Porter des programmes de professionnalisation des acteurs touristiques (formation professionnelle et apprentissage);
- Associer le Syndicat mixte du Parc en amont de l'élaboration de leur schéma de développement touristique;
- Renforcer l'appui technique et financier des projets d'aménagements respectant des critères d'éco-conditionnalité plus élevés notamment sur l'hébergement;
- Développer, lorsqu'elle en assure la compétence et en collaboration avec les EPCI, des offres et services de mobilité adaptés aux visiteurs en séjour, limitant leur empreinte écologique;

- Mettre à disposition du Syndicat mixte les données issues de leurs observatoires touristiques
- Encourager les actions partenariales entre les Parcs naturels régionaux, en faveur de la promotion de l'offre éco-touristique, la sensibilisation des visiteurs à la fragilité des espaces naturels.

~ L'État, avec ses établissements publics s'engage à :

- Accompagner les communes et les EPCI dans leurs projets de développement et de qualification des offres d'activités autour de l'éco-tourisme;
- Veiller à ce que les projets d'évènement, d'équipement ou d'aménagement touristique, nécessitant des déclarations ou des autorisations préalables, s'inscrivent dans une démarche de transition et d'éco-tourisme;
- Renforcer, lorsque la réglementation le permet et avec l'accord des financeurs, les critères d'éco-conditionnalité de financement des projets d'aménagements notamment sur l'hébergement (hôtellerie indépendante, accueil à la nuitée).

Les partenaires associés

- ANCT, ADEME, DDT, ART AuRA et CRT BFC, Comité de Massif du Jura, Comités départementaux du tourisme, OT, Syndicat mixte du Mont d'Or, Syndicat mixte de développement de la Station des Rousses, Syndicat mixte des Monts Jura, Chambres consulaires, Associations structurantes du territoire (Espace Nordique Jurassien, Grandes Traversées du Jura...), Syndicats et prestataires d'activités créatives, fédérations des sports et loisirs nature, hébergeurs et restaurateurs...

Les indicateurs

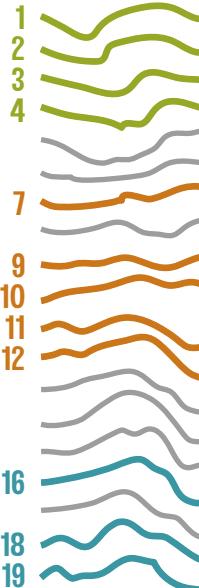


PNR par sondage
6 ans

Passer de **5 à 11** des 15 sites naturels et touristiques majeurs sur lesquels les impacts socio-environnementaux sont suffisamment maîtrisés



► Randonnée en VTT (01)
©B. Becker



Ambition 2 > Orientation stratégique 4
Accélérer l'adaptation de notre économie
aux changements écologiques et sociaux

MESURE N°13

Préparer aux métiers de demain



¹ *Changements globaux: ensemble des évolutions qui s'observent à l'échelle de la planète entière. Dans le contexte actuel, le terme fait plus spécifiquement référence aux effets de l'activité humaine sur l'environnement et, de ce fait, les changements globaux désignent de nos jours des évolutions tant sociétales qu'environnementales (Pierre-Yves Longaretti - Le développement durable à découvert - CNRS Editions - 2013).*

* *Source: Territoire au futur*

** *Source: outil «TETE», Transition Ecologique – Territoires – Emplois.*

Contexte et enjeux

Les changements globaux¹ fragilisent les métiers, particulièrement sur le territoire du Haut-Jura. 23% d'entre eux (contre 15% à l'échelle nationale) sont en effet classés «à risque», c'est-à-dire basés sur une activité amenée à fortement diminuer ou à disparaître dans le contexte du dérèglement climatique* (Source: Territoire au futur). Quant aux métiers dits «de demain», ces emplois en devenir qui vont se développer ou sont déjà en développement de manière à répondre à l'enjeu d'adaptation au changement climatique, ils pourraient concerner la moitié des actifs du territoire d'ici 2030**.

Tous les secteurs d'activité connaissent par ailleurs des difficultés de recrutement causées notamment par la faible attractivité de certains métiers, la perte de sens, le manque de main d'œuvre qualifiée locale et la proximité de la Suisse, plus rémunératrice.

Enfin, il est important de souligner que certains métiers ont vocation à perdurer mais doivent évoluer, pour limiter leur impact sur le territoire.

En lien avec l'offre de formation singulière du territoire, notamment liée aux pratiques sportives (Centre National de Ski Nordique et de Moyenne Montagne) et aux thématiques directement liées aux savoir-faire et aux tissus économiques locaux (par exemple l'optique et la lunetterie des Hauts-de-Bienne, le bois à Moirans-en-Montagne), l'enjeu est donc d'anticiper ces évolutions et de doter le territoire d'une stratégie pour adapter, renforcer et valoriser ses emplois et ses filières. Le Syndicat mixte du Parc, répondant aujourd'hui à des demandes d'intervention toujours plus nombreuses, a vocation à structurer son offre pour faire bénéficier au territoire des compétences dont il dispose, de plus en plus recherchées dans le cadre de l'évolution des métiers (connaissance des milieux, des espèces, de la réglementation en espaces naturels, éducation au territoire...), dans une logique de mutualisation avec les acteurs du territoire.

Cette mesure s'appuie sur une étude réalisée en 2024, en partenariat avec de nombreux acteurs institutionnels, de l'emploi et de la formation à l'échelle du territoire qui a permis de dresser un état des lieux des métiers potentiellement à risque sur le territoire et sa zone d'influence proche et de réaliser une analyse prospective «emploi-formation», en particulier sur le tourisme, la filière forêt-bois et l'agriculture.



Les dispositions de cette mesure



Disposition 13-1: adapter et valoriser les métiers d'aujourd'hui

- ~ **Ouvrir pour améliorer l'impact environnemental et social des activités et des pratiques sur le territoire.** Il s'agira d'objectiver et de poursuivre l'acquisition de connaissances sur ce sujet, en particulier concernant les pratiques forestières, agricoles et touristiques en milieux naturels. Les résultats seront partagés avec les professionnels via des groupes et des réseaux (réseau métier, Marque Valeurs Parc, GIEE...), des outils de communication dédiés ou encore des formations ou des événements de sensibilisation.
- ~ **Faire évoluer les métiers dit «à risque»² qui ne pourront plus s'exercer demain comme ils s'exercent aujourd'hui.** Dans un premier temps et sur la base des premiers résultats issus de l'étude portant sur le développement de formations aux métiers de demain réalisée en 2024, un état des lieux affiné sera produit pour mettre en avant les métiers amenés à évoluer soit dans leur pratique (adaptation des process, des «modes de faire») soit dans leur organisation (métier saisonnier se pratiquant sur une période réduite, nécessité de polyvalence accrue...). L'offre de formation sera ensuite adaptée, en priorité pour les métiers identifiés comme les plus à risque, en intégrant notamment des modules de formation liés aux enjeux environnementaux et sociétaux.
- ~ **Mettre en valeur les métiers du territoire, en priorité ceux contribuant à l'adaptation au changement climatique.** Il s'agira de communiquer positivement sur les métiers du territoire, pour en renforcer la visibilité et l'attractivité, en particulier ceux liés aux patrimoines et aux savoir-faire locaux (agriculture, filière forêt-bois, industrie, lunetterie, horlogerie) et en mettant en priorité l'accent sur ceux contribuant à l'adaptation du territoire au changement climatique.

² **Métiers dits «à risque»:** métiers basés sur une activité amenée à fortement diminuer ou disparaître dans le contexte du dérèglement climatique. Ces métiers peuvent être amenés à évoluer pour s'adapter au changement climatique.





³ Métiers dits «de demain» : emplois en devenir, métiers qui vont se développer ou sont déjà en développement de manière à répondre à l'enjeu d'adaptation au changement climatique des entreprises.



Disposition 13-2 : porter collectivement les métiers de demain

- ~ Réaliser un état des lieux prospectif des métiers de demain³. Dans un premier temps et sur la base de l'étude portant sur le développement de formations aux métiers de demain réalisée en 2024 à l'échelle du Parc, il s'agira de faire un travail prospectif pour identifier ces métiers dits « de demain » en priorité sur les filières à enjeux: énergie, construction, bois-forêt, tourisme et agriculture
- ~ Expérimenter et innover pour faire advenir ces métiers en explorant notamment les possibilités liées au numérique et aux nouvelles technologies.
- ~ Former à ces nouveaux métiers, soit en faisant évoluer les cursus de formation existants, soit en en créant de nouveaux.



Disposition 13-3 : construire une stratégie de formation pour le Syndicat mixte du Parc

- ~ Recenser et prioriser les besoins en lien avec les expertises du Syndicat mixte. Dans un premier temps, et sur la base de l'étude précitée, un échange doit être entrepris avec les centres de formations d'une part et les professionnels d'autre part afin d'identifier et de prioriser les besoins d'intervention du Syndicat mixte.
- ~ Favoriser les interventions de Parc auprès de certains établissements de formation sur les thématiques d'expertise du Syndicat mixte en instaurant des dynamiques partenariales ou en conventionnant avec eux, comme par exemple sur la thématiques "espaces naturels montagnards" au sein du Centre National de Ski Nordique et de Moyenne Montagne (CNSNMM).
- ~ Accompagner les structures de formation existantes en construisant des modules d'intervention sur les thématiques jugées prioritaires et pour lesquelles l'expertise du Syndicat mixte est avérée.

Le rôle du Syndicat mixte

- ~ Identifier les besoins et instaurer des dynamiques partenariales avec les organismes de formation
- ~ Créer de la connaissance sur les vulnérabilités des métiers en raison des changements globaux, notamment via des études prospectives
- ~ Accompagner les acteurs des différentes filières pour identifier leurs vulnérabilités et proposer des solutions
- ~ Contribuer :
 - à valoriser les métiers et filières professionnelles actuels exemplaires en matière de respect des enjeux écologiques et sociétaux
 - aux projets de recherche, aux partenariats en lien avec le monde universitaire et de l'enseignement

En fonction de l'étude des opportunités de partenariats identifiées, le rôle du Parc pourra être amené à être précisé.



► Alpage de la Pillarde (39)
©S&E. Godin

Les engagements des signataires

La Charte est un projet de territoire mis en oeuvre avec l'implication de tous. Les engagements définissent le rôle de chacun dans son champ de compétences et dans la mesure de ses moyens et de ses choix politiques.

~ Les EPCI (*) s'engagent à :

- Étudier, dans la mesure du possible, les demandes en alternance et en apprentissage;
- Faciliter la communication entre les acteurs porteurs des actions et les agents du Syndicat mixte du Parc, en profitant de leur proximité avec les acteurs économiques et pédagogiques, ainsi que de leurs connaissances du territoire;
- Relayer l'information sur les évènements et opportunités existantes à l'échelle du territoire du Parc.

* en propre ou au travers des établissements compétents qui les représentent

~ Les Département s'engagent à :

- Étudier la possibilité de poursuivre les actions de sensibilisation existantes aux métiers de demain en direction des collégiens (CLEE de l'entreprise, présentation des métiers de l'artisanat dans les collèges...).

~ Les Régions s'engagent à :

- Déployer ou aider au déploiement de formations professionnelles cohérentes avec les enjeux identifiés d'adaptation aux changements globaux, en collaborant étroitement avec le Syndicat mixte du Parc, notamment dans le cadre d'actions visant à enrichir l'offre locale, mettre à contribution le service public régional de l'orientation et de la formation professionnelle.

~ L'Etat avec ses établissements publics s'engage à :

- Mettre à disposition du Syndicat mixte du Parc et des acteurs locaux des dispositifs de financement pour des initiatives de formation professionnelle, notamment à travers la mobilisation du Fonds national de l'emploi (FNE-formation).

Les partenaires associés

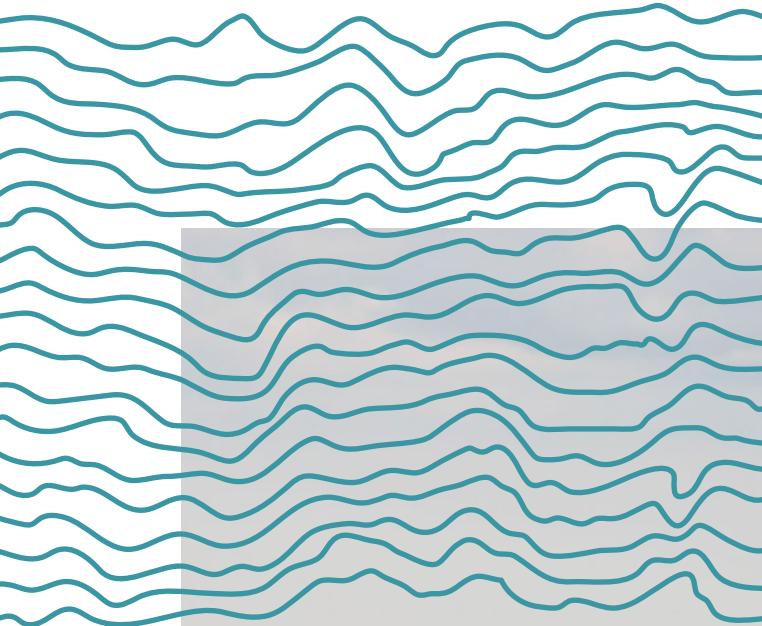
- | | |
|--|--|
| • Chambres d'Agriculture, Fibrois, Lycées polyvalents et professionnels du territoire (notamment Montmorot, Moirans-en-Montagne, Pontarlier, Valserhône...), | • Opérateurs de Compétences, |
| • Centres de formation aux métiers du sport de pleine nature (Jura Sport Formation, CNSM...), | • Commissions Paritaires Interprofessionnelles Régionales, |
| | • France Travail, associations, GRETA, AFPA, CPIE, INFA, MFRS... |

Les indicateurs



PNR
annuelle

Toucher **3500** personnes en formation par des interventions du Syndicat mixte du Parc ou tenues à la Maison du Parc (hors animations scolaires) sur les 15 ans de la Charte





Ambition 3

S'adapter ensemble



◀ *Paysage du Haut-Jura
Longevilles-Mont-d'Or (25)
©S. Godin / PNRHJ*

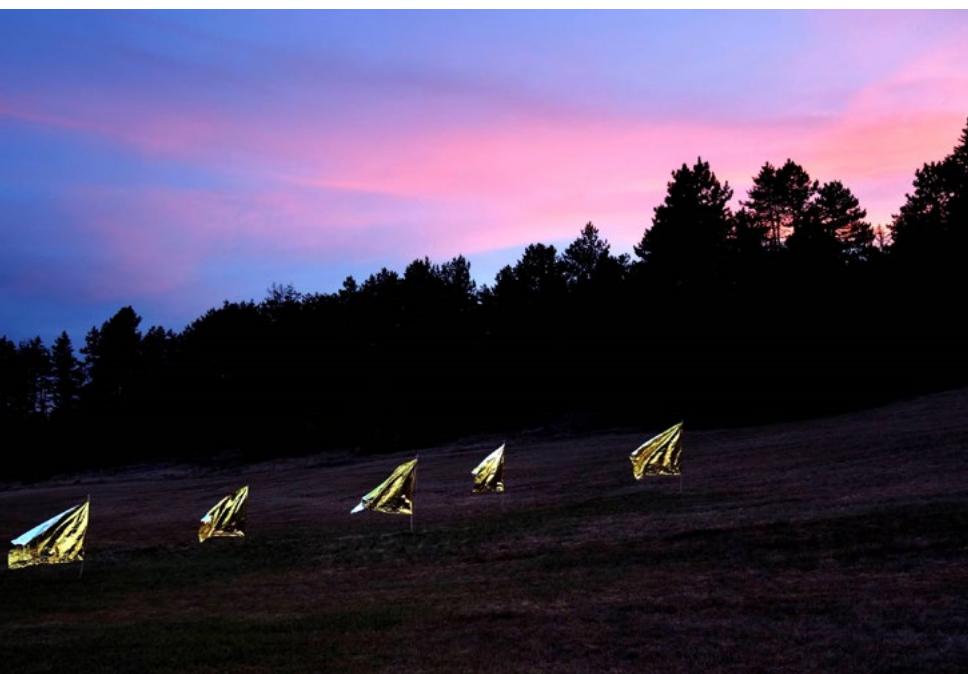
Face à l'adversité, le risque de concurrence entre acteurs ou de repli sur soi est réel. Massif de moyenne montagne aux paysages aériens et au climat rude, le Haut-Jura a pourtant forgé son histoire et ses patrimoines sur sa culture de l'entraide et de la coopération. Des initiatives historiques et singulières, comme les fruitières ou encore la Maison du Peuple à Saint Claude, en témoignent. Aujourd'hui, et demain plus encore pour faire face aux bouleversements que les changements globaux ont déjà amorcés, les collaborations, l'innovation collective et la capacité à avancer ensemble seront précieuses et contribueront au maintien d'une vie la plus harmonieuse possible.

Le territoire pourra compter pour cela sur les hommes et les femmes qui l'habitent. D'horizons divers; main d'œuvre de l'industrie locale hier, travailleurs frontaliers aujourd'hui, étudiants en technique de pointe (horlogerie, lunetterie, optique par exemple...) ou encore actifs cherchant un cadre de vie de qualité mais également touristes et excursionnistes, ce sont autant de personnes qui apportent leurs origines et leurs histoires respectives, leurs savoir-faire et leurs cultures.

Mieux se connaître et développer une culture de l'échange et de la solidarité, des coopérations intelligentes et opérationnelles, est une force et une dynamique importante qui doit perdurer et même s'accentuer dans les années à venir pour faire face aux aléas.

La coopération et la gestion collective sont notamment indispensables pour préserver nos nombreuses ressources qui ne sont ni multipliables, ni inépuisables (l'eau, le foncier, l'espace...) et qui amènent à repenser nos modes de vie, de gestion et de partage.

La diversité des secteurs du Parc est une vraie richesse à l'échelle du Haut-Jura. Complémentaires, les dynamiques et spécificités de ces différents secteurs peuvent raisonnablement partager certains de leurs atouts, leurs idées et leurs projets dans une logique d'intérêt commun. L'avenir passe également par une capacité à échanger avec d'autres massifs ou territoires aux enjeux similaires pour mettre en commun nos expériences, nos outils et constituer une véritable force, à une plus large échelle. Enfin, le partage fait écho aux valeurs d'accueil et de solidarité indispensables pour envisager avec ouverture et confiance un avenir marqué par de profondes incertitudes.



► *Nature in Solidum*
©PNRHJ

► Fête des 30 ans du
Parc à Lajoux (39)
©PNRHJ



De la nécessaire adaptation de nos modes de vie face à des ressources en tension

Toutes les dimensions de la vie sur le territoire sont et seront percutées par les changements globaux. Comment repenser nos logements pour faire face à des écarts et des extrêmes de températures, les adapter aux nouveaux parcours de vie (famille recomposées, monoparentales, décohabitation, recohabitation...), comment se déplacer dans un contexte d'augmentation du coût des carburants et une attente pour de nouvelles offres en mobilité douce, quels modes de consommation adopter pour accéder à une alimentation de qualité, pérenne et respectueuse de ses producteurs et de l'environnement?

Les questions peuvent sembler sans fin mais l'échange et la recherche constante de nouvelles idées permettra d'imaginer et de concrétiser les réponses adaptées.

Concernant la mobilité, le développement des infrastructures de transport a permis de désenclaver le territoire, mais il a aussi engendré une pression croissante sur l'environnement. Il est donc crucial de promouvoir des solutions de mobilité durable qui préservent les ressources naturelles tout en facilitant la vie des habitants et des visiteurs, dans leur déplacement du quotidien personnel ou professionnel. Les transports collectifs, les mobilités douces (vélo, marche), ainsi que l'intégration de technologies plus écologiques sont à déployer.

Concernant la question de l'usage des espaces naturels, également centrale, ils sont aujourd'hui le théâtre d'une multiplication des activités, notamment récréatives, à l'origine de conflits de plus en plus importants. Il est donc nécessaire de renforcer ou de mettre en place des règles de partage et de conciliation entre les différents acteurs pour garantir la coexistence harmonieuse des pratiques tout en respectant l'environnement.

Enfin, globalement, les pressions actuelles exigent aujourd'hui une réflexion profonde sur nos pratiques. Ce sont alors aussi les gouvernances qui sont interrogées, en particulier pour les ressources vitales du territoire, en priorité l'eau mais également le sol.

Construire un récit partagé pour renforcer la solidarité et le lien au Vivant

Pour nourrir l'histoire collective du massif et aider au nécessaire changement global pour engager des transformations inspirantes, la « mise en récit » favorise le sentiment d'appartenance au territoire, facilite la projection, la capacité d'innovation et le passage à l'action.

La « mise en récit » peut par ailleurs contribuer à replacer l'Homme au cœur du Vivant. En plus d'être un ferment du lien social et de la vie sur le territoire, la culture, lorsqu'elle est accessible et inclusive, permet la construction et la diffusion d'un récit qui favorise le sentiment d'appartenance au territoire et au-delà, au Vivant.

Ces nouveaux récits, ainsi que tout ce qui fonde et alimente l'histoire du territoire, sont à relayer et diffuser largement. La communication, sous différents médias, sur ce qui fait le Haut-Jura permet non seulement de donner à voir (ou à entendre) la richesse du territoire mais également de renforcer l'appropriation et l'attachement du plus grand nombre au massif. Ce lien fort que peuvent tisser les habitants entre eux, et avec le Haut-Jura, est un atout à cultiver pour renforcer la solidarité, indispensable pour s'adapter collectivement.

Les habitants du territoire affirment leur attachement à une société ouverte, où chacun peut accéder aux ressources communes de manière équilibrée et respectueuse. Les initiatives visant à renforcer la cohésion sociale, à faciliter l'intégration des nouveaux arrivants et à soutenir les populations les plus vulnérables seront encouragées. Qu'il s'agisse de soutenir des initiatives locales ou de maintenir des services d'utilité sociale pour ses habitants, le Haut-Jura doit continuer à encourager la solidarité entre ses résidents. Ces actions sont essentielles pour garantir un avenir serein, basé sur la confiance et l'entraide, dans un contexte de fortes incertitudes liées aux crises économiques, sociales et environnementales.

▼ Formation sur le terrain ©PNRHJ



L'importance de continuer à coopérer activement entre territoires

À toutes les échelles, les territoires ont un intérêt à coopérer.

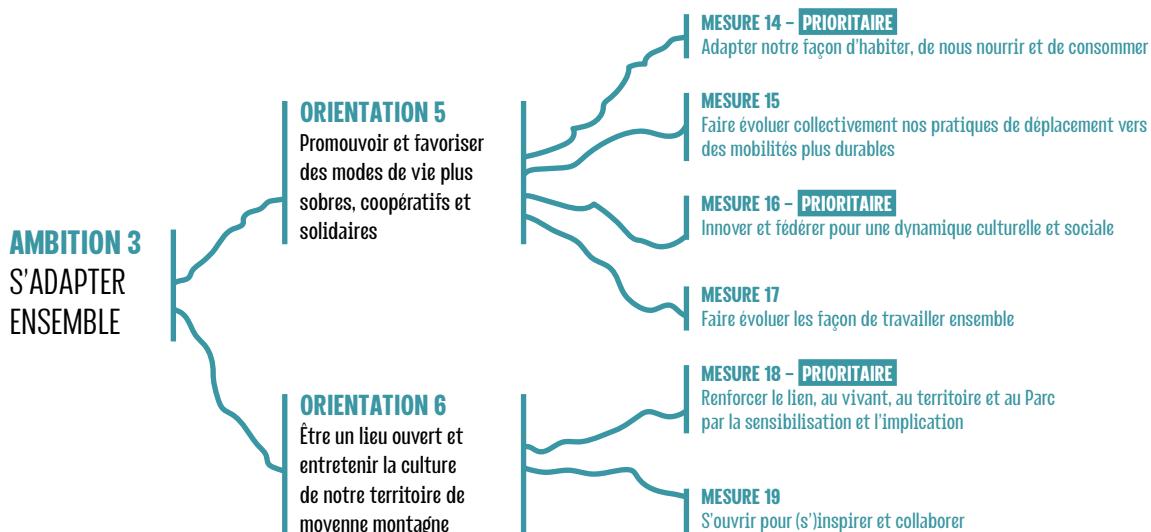
À l'échelle du territoire du Parc naturel régional tout d'abord : l'ensemble des secteurs présente une diversité qui constitue une véritable richesse. Des piémonts gessiens aux bordures du Lac de Vouglans en passant par le Haut-Doubs et les différents plateaux, chaque secteur a sa force et sa vulnérabilité. L'enjeu alors de partager leurs atouts, que ce soit à destination des populations ou des visiteurs. Sans mettre de côté les disparités de ressources et de développement, l'objectif est bien de "faire Parc" c'est-à-dire de rechercher un socle commun de cohésions et de solidarités pour dessiner de nouveaux équilibres, notamment entre secteurs urbains et ruraux, villes-portes, ou encore entre les deux Régions du territoire. Échanges d'idées, coopérations autour de projets communs, mutualisation de moyens, les exemples et les perspectives ne manquent pas.

Au-delà des frontières, le Parc entend aussi cultiver et renforcer les liens avec des territoires caractérisés par des situations et ambitions proches ou dans le cadre des réseaux auxquels il continuera à prendre part activement. Que ce soit à l'échelle régionale, nationale ou internationale, la mise en commun des expériences, des idées et des ressources permet d'enrichir les solutions locales.

Enfin, le Haut-Jura doit continuer à participer activement à des réseaux et collaborations transfrontalières, qui permettent de mutualiser les moyens et de créer une force collective face aux enjeux contemporains. La coopération entre territoires est indispensable pour bâtir un avenir équilibré, où les ressources sont partagées de manière équitable et où les enjeux écologiques et économiques sont pris en compte de manière solidaire.

À travers cette ambition, les habitants du Haut-Jura affirment leur attachement à conserver un territoire ouvert, innovant, solidaire et équilibré.

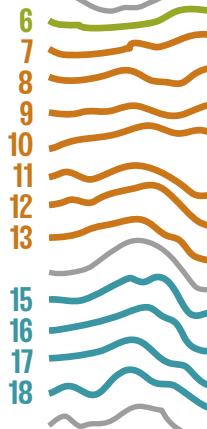
6 mesures pour s'adapter ensemble :



Ambition 3 > Orientation stratégique 5
Promouvoir et favoriser des modes de vie
plus sobres, coopératifs et solidaires

MESURE N°14 mesure prioritaire

Adapter notre façon d'habiter, de nous nourrir et de consommer



Contexte et enjeux

Les modes de consommation évoluent avec les changements globaux, dont le changement climatique.

D'une part les achats courants, alimentaires, se concentrent, comme ailleurs en France, sur des produits de basse et moyenne gammes, disponibles en supermarchés des villes-portes (Pontarlier, Champagnole, Oyonnax/Arbent...), des bourgs et/ou le long des grands axes de déplacements. Ils ne sont pas nécessairement en rapport avec les productions agricoles locales, principalement du lait et des fromages (**M10**), ce qui empêche, en outre, une application facilitée de la loi Egalim promouvant les circuits courts alimentaires dans la restauration collective;

D'autre part les dépenses les plus onéreuses, en matière de construction et de chauffage de bâtiments notamment, sont, elles aussi, sans grand rapport avec la production locale. Le territoire du Parc ne maîtrise pas l'intégralité de ses filières bois-construction et bois-énergie, actuellement insuffisamment structurées à l'échelon local (**M11**) et le secteur du BTP peine par ailleurs à retenir ses artisans les plus qualifiés, attirés par la Suisse toute proche.

Avec ces phénomènes d'allongement des circuits de distribution sont déplorés:

- ~ Un certain éloignement entre consommateurs et producteurs (voire une incompréhension possible entre certains acteurs locaux),
- ~ Une dévitalisation commerciale de certains bourgs ou pôles relais, qui peut encore s'accentuer avec la généralisation de la vente à distance,

- ~ Une empreinte carbone importante liée aux transports de marchandises,
- ~ L'évasion de capitaux, car certains intermédiaires ne réinvestissent pas nécessairement leurs bénéfices localement.

Pour inverser ces tendances, le territoire entend agir sur:

- ~ La mise en rapport entre productions locales (moindrement carbonées) et demandes potentielles, en ciblant par exemple les ménages les plus aisés, disposant de plus de pouvoir d'achat (sachant que le revenu médian sur la bande frontalière est bien supérieur à la moyenne nationale), et les clientèles touristiques, plus enclines à dépenser pour des produits «authentiques»;
- ~ La structuration de nouvelles filières locales stratégiques, dans les domaines de l'alimentation, voire de la construction (avec le recours à des matériaux géo-ou bio-sourcés, dont le bois scoltyé), des loisirs ou encore des énergies renouvelables, jusqu'à la mise en place de réseaux de distribution et de démarquage des productions (en lien avec leur qualité, leur provenance, leur mode de production...), en ayant conscience que la Marque Valeurs Parc peut offrir des opportunités,
- ~ Les changements de pratiques des consommateurs.



Les dispositions de cette mesure

▲ Restaurant Clochettes du Risoux (MVP) (39)
©À la croisée des regards

Disposition 14-1: proposer une gamme élargie de produits bénéficiant de la marque Valeurs Parc

Si des artisans, hébergeurs, restaurateurs et sites de visites sont déjà distingués, la marque Valeurs Parc concerne actuellement surtout des producteurs agricoles et la filière fromagère. Pour cibler une clientèle élargie, répondre à des demandes de consommation courante et accroître sa renommée, cette 1^{ère} disposition vise à :

- ~ **Fidéliser les bénéficiaires marqués** par une offre de services appropriée à leur besoin et à leur montée en gamme (information, formation, mise en relation, communication, marketing, plateforme numérique de vente en ligne...), en complément des objectifs poursuivis dans les —— M13 et 18;
- ~ **Marquer de nouveaux produits et services***, en phase avec la consommation locale, la santé humaine, le besoin de démarcation territoriale (par exemple : autre famille alimentaire que les produits laitiers, filière pierre, activités de loisirs en pleine nature...), en tenant compte des complémentarités possibles entre productions déjà bénéficiaires, de l'existence de marques et labels déjà installés, et en lien avec les objectifs poursuivis dans les —— M6, 9, 10, 11, 12 et 16;
- ~ **Engager des partenariats de distribution commerciale** en bourgs¹ et villes-portes notamment, au sein des marchés de producteurs, des boutiques alimentaires, des offices de tourisme, voire d'enseignes commerciales d'envergure nationale... (—— 18).



Disposition 14-2: remodeler ensemble nos façons de construire et d'habiter

Sous influence des pôles d'emplois suisses notamment, le secteur de l'immobilier est tout à la fois dynamique et soumis aux aléas de main d'œuvre des entreprises du bâtiment. Avec la volonté de maintenir au mieux la dynamique, de limiter les consommations énergétiques et favoriser le recours à des matières premières locales, cette 2^{ème} disposition vise à :

1 Armature territoriale : ensemble héréditaire de communes (ou encore d'agglomérations ou de regroupements complémentaires et continus de communes) ayant des aires d'influence plus ou moins étendues sur un territoire donné. Cette influence est liée à une offre regroupée et combinée d'emplois, d'équipements et/ou de services, ainsi que de nombreux logements. Ici constituée de bourgs et de pôles-relais identifiés au Plan de Parc, l'armature territoriale répond aux besoins élémentaires d'une grande partie de la population habitant le Haut-Jura



- ~ **Produire des logements adaptés aux enjeux climatiques, à la taille et au parcours résidentiel des ménages** en outillant notamment le territoire par des dispositifs cadrants (par exemple: PLUiH avec OAP énergétiques, OPAH, compléments d'aides financières ANAH, guichets d'information... — M7). Lorsque des performances environnementales renforcées s'imposent en urbanisme (— M8), cela peut supposer, en veillant à la prise en compte des caractéristiques architecturales traditionnelles, le déploiement de formes innovantes, favorables à la sobriété (logement jumelé, intermédiaire, temporaire, modulaire et/ou réversible avec recours à une architecture bioclimatique, à des matériaux locaux comme le bois scolyté, à des dispositifs de récupération d'eau de pluie, à des processus très faiblement énergivores et aux énergies renouvelables...).
- ~ **Structurer localement des filières de l'éco-construction et de l'éco-rénovation** (— M9), autour de matériaux bio-/géo-sourcés et/ou du réemploi, via l'appropriation d'évolutions technologiques, l'accueil de formations à destination des artisans et architectes, la sensibilisation des maîtres d'ouvrages, la réalisation d'opérations exemplaires, la planification et l'implantation de ressourcerie... La sobriété dans la mobilisation de la ressource (circuits courts) est recherchée ainsi que l'optimisation de la mobilité des matériaux liée à la dynamique de construction suisse, en cohérence avec le Schéma régional des carrières.
- ~ **Organiser, au-delà des logements sociaux, des alternatives locales à coûts maîtrisés pour construire et habiter ensemble** (habitat participatif, recohabitation...), en s'appuyant sur les acteurs de la filière, en déployant des lieux de fabrication collective ou encore en accompagnant les initiatives citoyennes, (— M9). Cette stratégie sera articulée avec les Programmes Locaux de l'Habitat (PLH) à venir.
- ~ **Qualifier, par un encadrement professionnalisé, les travaux d'auto-construction, auto-rénovation et auto-réhabilitation** (guides, tutoriels, conseils personnalisés, chantier-école, contrôle professionnel...), en veillant à l'intégration des enjeux liés au confortement du patrimoine local (en lien avec les objectifs de la — M5),
- ~ **Impliquer les habitants dans la conception et la gestion collective** (via des réunions de concertation, travaux participatifs, charte d'entretien...) des espaces publics les plus significatifs à requalifier, notamment ceux visibles aux abords des **réseaux de déplacements stratégiques*** (— M16 et 18).

Disposition 14-3 : rendre accessible une alimentation locale et de qualité

Cette 3^{ème} disposition vise à :

- ~ **Piloter**, avec l'appui de conseils locaux de l'alimentation, **et coordonner des Plans alimentaires territoriaux**, en faveur d'une stratégie d'acquisition foncière par les collectivités pour le maraîchage (lorsque le secteur s'y prête) (— M8 et 10), d'une diversification agricole sobre en eau, permettant le ravitaillement de circuits courts et limitant le gaspillage alimentaire (— M10 et 17);
- ~ **Questionner les habitudes alimentaires**, notamment en retissant du lien entre consommateurs et producteurs, en insistant sur les caractéristiques des productions locales (saveurs, modes productifs, aspects sanitaires...) et en communiquant sur l'importance d'une alimentation moindrement carnée dans un objectif de transition écologique;
- ~ **Équiper la chaîne de transformation et de conditionnement** du Haut-Jura (abattoir mobile, cuisine centrale, restauration collective...);
- ~ **Organiser la logistique de distribution d'aliments locaux et de qualité** (équipements de vente à la ferme, magasins et/ou marchés de producteurs, commande groupée de paniers, livraison de repas, sécurité sociale de l'alimentation...), notamment en villes-portes et bourgs;
- ~ **Encourager le jardinage amateur** (information, formation, association, partage de matériels et plants...), notamment en **villages**³ et certaines dents creuses / espaces interstitiels, — M8 et 18.

Disposition 14-4 : généraliser les circuits de proximité

Au-delà de l'alimentation et de la construction, traités dans les dispositions précédentes, cette 4^{ème} disposition vise à :

- ~ **Garantir l'armature territoriale**¹, offrant un maillage de commerces, d'équipements structurants, de services de proximité et travailler à leur attractivité, dont l'accès au numérique et au transport alternatif à l'autosolisme, prioritairement en centralités urbaines des bourgs (— M8 et 15);

- ~ **Identifier et intensifier les boucles locales de production et consommation (économie circulaire)** via des commandes publiques responsables, le recours à des monnaies locales complémentaires, des plateformes de commercialisation... **M9**;
- ~ **Fédérer et valoriser les consommateurs responsables** (communication, événement, avantages...) en complément des objectifs poursuivis **M16**, soutenir et valoriser également les initiatives qui permettent une consommation plus responsable (réparation, réemploi, réutilisation...).

Le rôle du Syndicat mixte —

- ~ Déployer la marque Valeurs Parc
- ~ Animer un Projet Alimentaire Territorial (PAT)
- ~ Contribuer:
 - au développement de comportements éco-responsables en s'appuyant sur les PAT et les animations socio-culturelles
 - au renforcement des mesures d'urbanisme règlementaire portant sur les constructions et les espaces nécessaires à la diversification agricoles en tant que personne publique associée aux documents d'urbanisme locaux
 - au financement de l'économie de proximité, du fait de son expertise en mobilisation de fonds européens

Les engagements des signataires —

La Charte est un projet de territoire mis en oeuvre avec l'implication de tous. Les engagements définissent le rôle de chacun dans son champ de compétences et dans la mesure de ses moyens et de ses choix politiques.

- ~ **Les Communes et les Communautés de communes ou d'agglomération* s'engagent à:**
 - Initier et soutenir les démarches de consommation locale, notamment dans les établissements où elles organisent la restauration collective ou lors de l'organisation de manifestations ;
 - Faciliter les démarches citoyennes et associatives de circuits-courts ;
 - Soutenir les démarches d'économie de proximité, notamment lors de travaux de construction et de leur promotion touristique (recours au bois local et/ou labellisé par exemple par l'AOC Bois du Jura, relais de la marque Valeurs Parc sur le site internet et en OT...);
 - Assurer le relais et se saisir autant que possible des dispositifs de rénovation et de moindre consommation énergétique dans les logements notamment (dispositif France Rénov...);
 - Procéder à une analyse des besoins en logements en adéquation avec le besoin des ménages lors de l'élaboration des documents d'urbanisme.

* en propre ou au travers des établissements compétents qui les représentent



► Badigeons et Compagnie (MVP)
©F. Naudet

~ Les Départements s'engagent à:

- Accompagner les démarches de consommation locale, notamment dans les établissements où ils organisent de la restauration collective ou lors de l'organisation de manifestations;
- Mettre en place des coopérations avec les communes, EPCI et autres acheteurs publics dans leurs projets d'approvisionnement local de la restauration collective (via les plateformes Agrilocal par exemple);
- Accompagner les démarches d'économie de proximité (relais MVP par exemple), notamment lors de leur promotion touristique;
- Au sein des services départementaux et des conseils d'administration des satellites départementaux, promouvoir et appliquer les dispositions de la Charte (en recherchant les synergies avec le Syndicat mixte du Parc);
- Conformément aux orientations politiques nationales qui définissent le cadre de la délégation, prendre en compte ses dispositions au sein de leurs programmes (PDH...) et aides à la pierre (OPAH...).

~ Les Régions s'engagent à:

- Soutenir les démarches de consommation locale, notamment dans les établissements où ils organisent de la restauration collective ou lors de l'organisation de manifestations;
- Soutenir les communes, EPCI et autres acheteurs publics dans leurs projets d'approvisionnement local de la restauration collective (via des mutualisations garantissant un regroupement des livraisons par exemple);
- Soutenir les projets favorisant une consommation responsable (via les recherches, les enseignements et les formations en particulier);
- Soutenir les démarches d'économie de proximité, notamment lors de leur promotion touristique (relais de la MVP sur le site internet des CRT);
- Prendre en compte les dispositions de la Charte au sein des fonds européens dont elles ont la gestion (FEADER, FEDER...).

~ L'Etat, avec ses établissements publics s'engage à:

- Accompagner les démarches locales d'économie de proximité et de consommation locale;
- Prendre en compte les dispositions de la Charte au sein des Plans Régionaux d'Agriculture Durable (PRAD);
- Poursuivre l'accompagnement des Projets Alimentaires Territoriaux (PAT);
- Intégrer les notions de sobriété énergétique et de circuits courts dans la gestion de leurs bâtiments, restaurants administratifs et prestataires.

Les partenaires associés

- DRAAF, DDT, ANAH, OPH, CDT, chambres consulaires, FBTP, CAPEB, constructeurs, architectes, CAUE, SIDEC, ALEC, CPIE, ESAT...

Les indicateurs

| CONTEXTE | Répertoire national des associations annuelle | Actuellement, 336 associations locales à visée économique ou sociale |
|-------------|---|--|
| IMPACT | PNR par sondage des associations gestionnaires annuelle | Passer de 5 à 10 catégories artisanales comptant au moins 10 professionnels distingués par des démarches locales (Marque Valeurs Parc, Made in Jura, Made in Chez Nous, Saveurs de l'Ain), parmi les 15 catégories artisanales considérées |
| RÉSULTATS | PNR par sondage des associations gestionnaires annuelle | Augmenter de 60% le nombre de professionnels distingués par des démarches locales (voir ci-dessus), en passant de 157 à 250 professionnels sur la durée de la Charte |
| RÉALISATION | PNR annuelle | Réaliser ou soutenir 10 projets structurants pour une consommation relocalisée (distinction par labellisation MVP, structuration de filières locales) sur la durée de la Charte |



Ambition 3 > Orientation stratégique 5
Promouvoir et favoriser des modes de vie
plus sobres, coopératifs et solidaires

MESURE N°15

**Faire évoluer collectivement nos
pratiques de déplacement vers
des mobilités plus durables**

Contexte et enjeux

Sans surprise sur ce territoire rural de moyenne montagne, la voiture reste le principal moyen de transport, tant pour les trajets du quotidien que ceux liés aux loisirs et au tourisme.

83% des déplacements domicile-travail se font en voiture et cette réalité est renforcée par la proximité avec le bassin d'emploi suisse puisqu'environ 35% des actifs y travaillent et 98% d'entre eux utilisent la voiture pour se rendre au travail. En parallèle, les transports en commun ne représentent que 4% des trajets domicile-travail. Une situation qui peut notamment s'expliquer par l'offre de transport en commun globalement limitée, inégalement répartie, et aux fréquences peu élevées : deux lignes TER (après la fermeture de la ligne entre Saint-Claude et Oyonnax en 2017) qui ne sont pas suffisamment structurantes pour capter et organiser les différentes mobilités, des gares TGV aux abords du territoire (Nurioux, Valserhône et Frasne), des lignes routières interurbaines et quelques réseaux urbains de transport.

La pratique du vélo reste par ailleurs peu développée du fait du relief et du climat ainsi que du manque d'infrastructures. Malgré l'ensemble des initiatives engagées sur le territoire pour développer les alternatives à la voiture individuelle (covoiturage, transport à la demande, navettes, autostop organisé, autopartage et vélo...) et les résultats positifs de certains programmes – doublement de la pratique du covoiturage dans le cadre du dispositif sur l'Arc Jurassien – la mobilité en voiture individuelle continue de croître et certains réseaux routiers connaissent une saturation croissante.

**83% DES DÉPLACEMENTS
DOMICILE-TRAVAIL SE FONT EN VOITURE**

▼ Programme Lyvia,
location de vélo à
Hauts-de-Bienne (39)
©A. Billois



La forte dépendance à la voiture concerne également les loisirs et le tourisme. Si le Haut-Jura présente quelques offres structurantes telles que la «Ligne des Hirondelles» pour accéder au sein du territoire en train (ligne qui est aussi reconnue pour son caractère touristique et ses ouvrages ferroviaires notables), des navettes depuis les gares TGV, un skibus pouvant également être plus utilisé pour les trajets du quotidien, et les itinéraires Jurasic Vélo Tours en vélo à assistance électrique, peu d'offres de mobilité durables permettent néanmoins d'accéder et de découvrir le territoire sans voiture.

Le contexte administratif ne facilite pas le traitement de cette problématique. Si tous les EPCI du territoire, sauf un, ont pris la compétence mobilité suite à la loi d'orientation des mobilités, la structuration et les moyens dédiés aux échelons locaux restent globalement limités. L'organisation entre autorités organisatrices des mobilités, structurée selon des découpages administratifs ou des «bassins de mobilité», est parfois peu adaptée aux

bassins de vie et aux défis de la montagne jurassienne (coordination inter-régionale et transfrontalière, flux touristiques...).

Dans ce contexte, les émissions de gaz à effet de serre liées aux déplacements ne diminuent pas. Pourtant, considérant que le transport représente 80% de l'impact carbone du tourisme, agir sur les mobilités touristiques est un levier essentiel pour décarboner le secteur du tourisme. Rappelons par ailleurs que la déclinaison des objectifs des SRADDET à l'échelle territoriale se traduit par une diminution de 50% des émissions de gaz à effet de serre liées à la mobilité entre 2022 et 2050.

L'enjeu de cette mesure est donc d'inscrire le territoire dans cette trajectoire en s'appuyant sur l'articulation et la concertation des autorités organisatrices de la mobilité (AOM) dans le respect de la Loi d'orientations des mobilités (LOM) pour développer une offre de mobilité durable, accessible au plus grand nombre et aux publics les plus vulnérables en particulier.

Les dispositions de cette mesure

Pour réussir la transition vers des mobilités plus durables, il est essentiel d'agir de manière coordonnée à la fois sur l'offre (en proposant des solutions alternatives à la voiture individuelle adaptées) et sur la demande (en accompagnant les usagers dans leurs changement de pratiques).

Pour la création de nouvelles infrastructures en faveur des mobilités durables (aménagements cyclables, pôles multimodaux, parkings de covoiturage...) et afin de minimiser leurs impacts, il convient d'intégrer, au sein des projets, des dispositions qui permettent de limiter la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, l'imperméabilisation des sols (réutilisation d'infrastructures, revêtements perméables...) et la pollution lumineuse (éclairages adaptés).

Disposition 15-1: organiser les services de mobilité dans une logique de maillage



¹ Bourg : rôle de centralité à l'échelle de son bassin de vie en assurant une offre de services (santé, administratif), de commerces de proximité, etc.. La présence de quelques équipements ou services structurants leur offre un rôle de polarité et une position de relais auprès des territoires qui les entourent. Leur rôle est celui d'un complément de l'offre commerciale et de service de l'agglomération la plus proche. Il s'agit là de répondre aux besoins des populations locales en relais d'une polarité plus structurante.

Dans une approche intégrée à tous les niveaux territoriaux, favorisant la cohérence et la collaboration entre les autorités responsables, cette 1^{ère} disposition vise à :

- ~ Assurer la cohérence des politiques et la fluidité des échanges entre les différents ressorts territoriaux des autorités organisatrices de mobilité, notamment lors des comités des partenaires des bassins de mobilité, globalement et en synergie et proposer un maillage du réseau de transport adapté aux besoins en déplacements vers et depuis les principales villes du Parc pour les flux scolaires, touristiques et pendulaires et vers la Suisse s'agissant des flux pendulaires et touristiques;
- ~ Développer les coopérations, les actions expérimentales et innovantes sur la mobilité avec les territoires voisins, en particulier avec la Suisse pour agir de façon coordonnée sur le trafic frontalier et en réduire les nuisances.
- ~ Réaliser des plans de mobilité et schémas directeurs cyclables, à l'échelle des Communautés de communes et à l'échelle des *bourg*¹, en pensant les mobilités par rapport aux populations à capter, aux générateurs de trafic, aux infrastructures et services présents ou à développer avec une logique d'interconnexion et en tenant compte de la réalité du relief (pour le vélo).
- ~ Développer des pôles d'échanges multimodaux connectant différents modes de transport desservant les bourgs et pôles relais du territoire en veillant à la coordination des horaires entre les différents services et en mobilisant le levier du stationnement.
- ~ Réaliser des plans de mobilité au sein des organisations (entreprises, administrations, associations...)



- ~ Permettre à tous d'avoir accès à des services de mobilité durables et solidaires, en cohérence avec les plans de mobilités solidaires, en encourageant la mise en place de démarches en faveur de l'écomobilité inclusive, c'est-à-dire qui n'exclut personne, et en particulier les personnes à faibles revenus, les demandeurs d'emploi, les jeunes et actifs non motorisés, les personnes âgées et les personnes en situation de handicap.

Disposition 15-2 : développer des alternatives attractives à la voiture individuelle

Cette 2^{ème} disposition vise à :

- ~ Renforcer les alternatives à l'auto-solisme permettant de plus partager les trajets en voiture, notamment en développant le covoiturage et l'autostop organisé.
- ~ Favoriser l'accès aux transports en commun (trains, bus, transports à la demande...) pour relier prioritairement les bourgs du territoire, et les principaux pôles génératrices de déplacement à l'extérieur du territoire, en améliorant la coordination et la valorisation des offres et en optimisant leurs usages possibles (pendulaires, scolaires, touristiques...), en particulier pour la Ligne des Hirondelles et les réseaux ferroviaires suisses les plus proches de la frontière.
- ~ Développer des infrastructures et des services vélo pour les déplacements de proximité, les déplacements courts vers la Suisse et pour les déplacements touristiques, en s'appuyant notamment sur le vélo à assistance électrique (VAE). Développer des infrastructures sécurisées en priorité sur les routes existantes en mettant en place des dispositifs en faveur du partage de la route. Créer un maillage d'infrastructures cyclables sur l'ensemble du territoire. Améliorer l'intermodalité entre le vélo et les autres modes de transport.
- ~ Limiter l'impact environnemental de la voiture à travers la mise à disposition de voitures en autopartage, le développement de la mobilité électrique dont infrastructures de recharge, et le développement de l'usage de véhicules intermédiaires...
- ~ S'autoriser à imaginer de nouvelles formes de mobilité (train léger, téléphérique, ascenseur urbain...), à travers la mise en place de laboratoire d'idées, d'innovation participative, le recours à de nouvelles technologies...
- ~ Encourager le déploiement de solutions alternatives à la mobilité (urbanisme, télétravail, tiers-lieux, circuits courts, itinérance des services...)

Disposition 15-3 : favoriser l'appropriation des offres de mobilité durable par le plus grand nombre

Cette 3^{ème} disposition vise à :

- ~ Impliquer les habitants et les usagers dans la construction, la mise en œuvre et l'amélioration continue des projets en faveur des mobilités durables ( M16, 17 et 18) en s'appuyant sur la concertation, les phases de test et de retours d'expérience notamment.
- ~ Rendre les offres plus lisibles. Améliorer l'information et la communication sur les solutions de mobilité durable. Développer des points d'information « mobilité ».
- ~ Organiser des animations et des évènements sur le thème de la mobilité durable.
- ~ Tester, déployer, voire pérenniser les dispositifs d'incitation pour favoriser dans la durée le report vers des solutions de mobilité durable (gratuité, forfait mobilité durable, supports visuels et aménagement dans l'espace public...)

Disposition 15-4 : améliorer l'accès aux services d'écomobilité pour les loisirs et le tourisme

Cette 4^{ème} disposition vise à :

- ~ Améliorer l'accès aux mobilités alternatives pour accéder au territoire et l'explorer, notamment en organisant la multimodalité depuis les gares, en consolidant la Ligne des Hirondelles, en développant des offres spécifiques pour les excursionnistes des villes portes, en créant des offres décarbonées combinant transport et prestations touristiques (hébergement, activités), en expérimentant la mise en place de nouvelles intermodalités (train+bus, train+vélo);
- ~ Poursuivre le développement d'offres touristiques s'appuyant sur les mobilités douces (découverte du territoire en vélo à assistance électrique, itinérance...);
- ~ Déployer des solutions de recharge pour véhicules électriques adaptées aux besoins des touristes et des excursionnistes.



Le rôle du Syndicat mixte

- ~ Expérimenter des politiques demobilités au sein du territoire et avec les territoires voisins (en particulier la Suisse) notamment au regard de sa mission à l'échelle du Pays du Haut-Jura
- ~ Accompagner:
 - les autorités organisatrices de la mobilité (AOM) et les acteurs, notamment en matière de mobilité touristique, en fédérant les besoins, en déployant des actions mutualisées et en conduisant des expérimentations locales
 - les communes et les intercommunalités dans l'élaboration et la mise en œuvre de leurs plans de mobilité et leurs schémas directeurs cyclables à leur échelle
- ~ Organiser des temps d'échanges avec les AOM du territoire pour favoriser le partage d'expériences et les synergies entre acteurs
- ~ Contribuer à relayer les informations sur les mobilités durables à destination des différents types d'usagers

Les engagements des signataires

La Charte est un projet de territoire mis en oeuvre avec l'implication de tous. Les engagements définissent le rôle de chacun dans son champ de compétences et dans la mesure de ses moyens et de ses choix politiques.

* en propre ou au travers des établissements compétents qui les représentent

- ~ **Les Communes et les Communautés de communes ou d'agglomération* s'engagent à:**
 - Réaliser des plans de mobilité à l'échelle intercommunale, et des schémas directeurs cyclables à l'échelle intercommunale ou à l'échelle des bourgs en lien avec les territoires voisins;
 - Accompagner les entreprises dans la réalisation de Plans de mobilité d'entreprises ou inter-entreprises sur les zones d'activité;
 - Dans la mesure de leurs moyens, déployer des offres de transport, mettre en œuvre des actions et soutenir les initiatives locales en faveur des mobilités durables en particulier en faveur des mobilités douces (itinéraires et équipements vélo par exemple);
 - Faire connaître les offres de mobilité durable auprès des habitants et des visiteurs;
 - Mettre en place, en fonction des aides disponibles, des pôles d'échanges multimodaux au niveau des bourgs et pôles relais.

~ Les Départements s'engagent à :

- Faciliter le développement d'infrastructures vélo sur la voirie départementale ;
- Se concerter avec le Syndicat mixte du Parc sur les politiques départementales concernant la mobilité touristique (véloroutes et voies vertes) et les mobilités solidaires (dans le cadre du Plan départemental d'insertion).

~ Les Régions s'engagent à :

- Associer le Syndicat mixte du Parc au « Comité des partenaires » des différents bassins de mobilité qui concernent le territoire ;
- Accompagner et soutenir les projets des autorités organisatrices de la mobilité (AOM) en faveur des mobilités durables ;
- Maintenir une offre interurbaine, entre bourgs, via des cars desservant au mieux les territoires, en coordination avec les offres urbaines et ferroviaires.

~ L'État, avec ses établissements publics s'engage à :

- Accompagner les projets des Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM) en faveur des mobilités durables ;
- Accompagner la réalisation d'études permettant d'établir un état des lieux des déplacements pendulaires, touristiques, du quotidien ;
- Appuyer le développement d'une offre de mobilité alternative à l'échelle du territoire de Parc, notamment au regard des expérimentations en tourisme déjà menées par le Syndicat mixte du Parc ;
- Accompagner toute expérimentation sur le sujet de la mobilité, à l'image du projet INTERREG sur le covoiturage avec la Suisse, en s'inspirant des initiatives déjà existantes (navettes sur les lacs par exemple) ;
- Appuyer le rôle du PNR comme facilitateur des collectivités territoriales pour le développement d'une offre de covoiturage ;
- Appuyer le rôle du Parc comme accompagnateur des communes et des inter-communalités dans l'élaboration et la mise en oeuvre de leurs plans de mobilité et leurs schémas directeurs cyclables à leur échelle ;
- Encourager le PNR à créer un espace de discussion sur le territoire avec les collectivités AOM et le service transports/mobilité de la Région pour améliorer la coordination de l'offre globale de mobilité.

Les partenaires associés

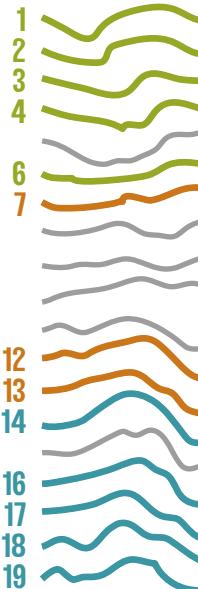
- | | |
|--|--|
| • ADEME, opérateurs de la mobilité, maisons France Services, | • Chambres consulaires, missions locales, syndicats d'énergie, |
| • Pôle emploi, | • Associations d'usagers, associations locales agissant dans le domaine de la mobilité, partenaires suisses... |

Les indicateurs



PNR par sondage des communes
6 ans

Augmenter le nombre moyen de services structurés alternatifs à l'autosolisme, actuellement de **9** en ville-porte, **6,4** en bourgs, **5,4** en pôles-relais et **3,2** en communes rurales (selon les retours de 45 collectivités)



Ambition 3 > Orientation stratégique 5
Promouvoir et favoriser des modes de vie
plus sobres, coopératifs et solidaires

MESURE N°16 mesure prioritaire

Innover et fédérer pour une dynamique culturelle et sociale

Contexte et enjeux

Sur le territoire du Parc naturel la culture, au sens de l'offre culturelle, est encore perçue comme relevant soit d'événements festifs locaux soit de projets artistiques élitistes au profit d'un public conquis et ciblé. Elle est pourtant riche et diversifiée, même si elle se concentre depuis une dizaine d'années dans les villes et les bourgs-centres, s'éloignant d'une partie des habitants, et qu'elle subit la concurrence des pôles urbains extérieurs au Parc (Lyon, Genève, Besançon notamment).

Portée par de nombreuses structures culturelles publiques (médiathèques, Atelier des savoir-faire, Espace des Mondes Polaires, Musées de la Lunette, de l'Abbaye, du Jouet, Dinoplagne, écoles de musique, conservatoires...), par des lieux associatifs historiques (La Fraternelle) ou émergents, ou encore par des festivals, cette offre s'est toujours adaptée pour diversifier les propositions culturelles et inclure tous les publics. Appuyée sur les savoir-faire et les patrimoines locaux, elle permet de mettre en lumière les pratiques emblématiques du territoire (tournerie, taille de pierre, lunetterie...) ainsi que l'histoire industrielle, l'architecture, les arts, la musique ou encore la culture scientifique. Les hauts lieux de l'histoire et du patrimoine local sont des relais et des lieux de partage d'une culture commune: châteaux, anciens forts militaires, bâtiments industriels reconvertis en lieu de culture ou de résidences artistiques (Château de Joux dans le Doubs, Fort l'Ecluse dans l'Ain, Fort des Rousses, Villa palladienne dans le Jura, projet de musée de la Grande Vapeur à Oyonnax...).

Aujourd'hui les changements globaux obligent, individuellement et collectivement, à faire preuve d'imagination et d'adaptation pour faire face à de nouveaux enjeux. La période post-covid a par ailleurs favorisé l'émergence d'un sentiment de responsabilité collective vis-à-vis de l'environnement et questionné les rapports au Vivant¹ ainsi que la nécessité de renforcer la solidarité, la coopération et l'inclusion.

Si elle est accessible au plus grand nombre, la culture peut constituer un véritable outil pour répondre à ces enjeux en créant de nouveaux récits, indispensables en ces temps incertains pour inspirer, renforcer le collectif et contribuer à la qualité de vie sur le territoire. Les jeunes sont particulièrement demandeurs de cette vitalité et d'une offre culturelle diversifiée, qu'ils soient actifs ou désireux de revenir sur ce territoire après leurs études.



¹ Vivant: concept qui met l'accent sur nos interdépendances, et qui permet de travailler pour le bénéfice de nos relations avec les écosystèmes, sans opposer a priori et toujours les intérêts des humains et ceux de la « nature »
Baptiste Morizot

▼ Exposition temporaire «Rêves d'oiseaux»,
Maison du Parc, Lajoux (39)
©PNRHJ



Les dispositions de cette mesure



Disposition 16-1: développer une culture de la transition pour et avec tous les citoyens

Les changements et bouleversements actuels appellent à une mobilisation de tous les acteurs, publics et habitants, en particulier les publics considérés comme éloignés ou fragiles socialement.

Cette 1^{re} disposition vise donc à :

- ~ **Innover pour renforcer les liens sociaux sur le territoire.** Il s'agit d'expérimenter des formats et des espaces innovants favorisant le dialogue, l'interconnaissance et le partage, en particulier en incluant les jeunes de 15-25 ans. Des manifestations hybrides (sportives, solidaires, musicales type festival, débats) seront testées et l'émergence de lieux de rencontre favorisée ainsi que la mise en commun des ressources et des idées, notamment par le biais de projets mutualisés (exemples : tiers lieux, lieux de partage et d'échanges).
- ~ **Encourager l'implication des citoyens**, en particulier en faveur de la transition écologique, dans les débats sociétaux, en proposant de nouvelles modalités participatives, notamment concernant l'avenir de nos "biens communs". Une attention particulière devrait être portée sur la jeune génération et la prise en compte de ses pratiques.
- ~ **Connaître, faire connaître et soutenir les initiatives citoyennes novatrices en lien avec les valeurs du Parc** et favoriser les synergies entre les associations et les structures socio-culturelles via des appels à initiatives, un appui juridique, un partage de matériels, des événements mutualisés...



Disposition 16-2 : promouvoir le dialogue entre sciences, arts et société comme support d'élaboration et de diffusion d'un « récit partagé », au service de la transition

Cette 2^{ème} disposition vise donc à :

- ~ **Soutenir et promouvoir les approches sensibles et créatives sur les grands enjeux environnementaux.** La création contemporaine et les expressions artistiques sont des moteurs importants d'expérimentation et de transformation des comportements et des pratiques. À travers des approches sensibles, l'art ou la culture (dans toutes ses dimensions), il s'agit de questionner collectivement les liens à la « nature », et plus globalement au Vivant, d'accompagner la prise de conscience et de favoriser l'émergence d'une responsabilité collective vis-à-vis de l'avenir du territoire. Les sujets à évoquer seraient : changement climatique, érosion de la biodiversité, incertitude sur les ressources, partage des biens communs, évolution des activités.
- ~ **Encourager les liens entre sciences et arts, approches scientifiques et culturelles.** Il s'agit de promouvoir les pratiques interdisciplinaires dans une optique de médiation et de partage des connaissances, l'implication des pôles universitaires régionaux, et notamment les services de médiation culturelle et scientifique, les pratiques créatives participant à la construction collective d'un nouveau récit mobilisateur sur les transformations du territoire.
- ~ **Promouvoir une culture scientifique accessible au plus grand nombre, à travers des échanges, des rencontres valorisant l'expertise locale et diffusant l'actualité scientifique (— M 4).**
- ~ **Poursuivre la politique de qualification du territoire par le son.** La valorisation de la dimension sonore du territoire et la sensibilisation à l'écoute reconnue à l'échelle du Parc sera complétée par la connaissance, la sensibilisation et la valorisation du territoire par une approche sensorielle du territoire.
- ~ **Soutenir la création comme moteur de l'innovation sociale et culturelle** en continuant à faire du Haut-Jura une terre d'accueil des résidences d'artistes, photographes, paysagistes, architectes...

▼ Maison du Parc, Lajoux (39)
©PNRHJ



Disposition 16-3 : promouvoir une offre culturelle innovante et diversifiée participant à la qualité du cadre de vie

Cette 3^{ème} disposition vise donc à :

- ~ **Promouvoir et garantir l'accès à la culture pour tous, en tenant compte de la diversité des publics** en renforçant le maillage de l'offre culturelle et les synergies entre acteurs culturels pour garantir une diversité de l'offre notamment dans le cadre de collaborations avec les lieux et événements emblématiques et importants du territoire. Les projets mutualisés et itinérants entre les structures culturelles contribueront à cet objectif.
- ~ **Valoriser les patrimoines singuliers et des spécificités culturelles dans l'offre touristique.** La valorisation culturelle du territoire du Parc passe par la connaissance et la reconnaissance des singularités historiques, patrimoniales et culturelles sur lesquelles s'appuyer pour mieux qualifier le cadre de vie des habitants et offrir une qualité de l'accueil (visiteurs, touristes, nouveaux habitants). Il s'agira dans un premier temps d'identifier puis de mettre en lumière les patrimoines bâti, culturel, mémoriel, paysager, sensoriel. Des évènements et outils spécifiques permettront ensuite de les faire rayonner : création d'événements croisant sport / activités de pleine nature et pratiques culturelles ou encore création de nouveaux dispositifs de découverte du territoire (parcours sonores, balisages créatifs, carte interactive...)
- ~ **Accompagner les démarches d'aménagements publics créatifs** notamment dans le cadre des politiques de requalification des bourgs centres (rénovation urbaine, petites villes de demain, villages d'avenir) et en mobilisant les compétences et expertises notamment des services de l'Etat en Région (DRAC).
- ~ **Conforter et créer des liens avec les villes portes et les centres bourgs et dans le cadre de projets transfrontaliers franco-suisses** pour garantir une meilleure diffusion et répartition équitable de l'offre culturelle, et en prenant compte les problématiques de mobilité des publics.

Le rôle du Syndicat mixte

- ~ Construire avec les structures culturelles du territoire une programmation d'événements et d'actions culturelles équitablement répartie et itinérante
- ~ Poursuivre la politique de qualification du territoire par le son
- ~ Accompagner les collectivités pour le déploiement d'aménagements publics innovants et créatifs, notamment dans le cadre des politiques de requalification des bourgs centres
- ~ Contribuer:
 - à favoriser l'engagement en faveur de la transition écologique, y compris des publics plus éloignés, notamment en soutenant les initiatives citoyennes novatrices et en développant des modes de participation citoyenne innovants
 - à la promotion du dialogue entre sciences, arts et société
 - à renforcer les liens entre la production culturelle du territoire, des villes portes et des régions transfrontalières
 - à la création ou au développement de lieux (de services) de proximité innovant, favorisant le lien social et l'hybridité des pratiques

Les engagements des signataires

La Charte est un projet de territoire mis en oeuvre avec l'implication de tous. Les engagements définissent le rôle de chacun dans son champ de compétences et dans la mesure de ses moyens et de ses choix politiques.

* en propre ou au travers des établissements compétents qui les représentent

~ Les Communes et les Communautés de communes ou d'agglomération* s'engagent à:

- Intégrer à leurs projets et programmes culturels la thématique de la transition et associant, si possible, encore plus fortement les habitants;
- Tenter d'élaborer et de mettre en œuvre des programmations culturelles concrètes avec les autres collectivités afin de contribuer à un meilleur maillage de l'offre à l'échelle du territoire du Parc naturel régional du Haut-Jura;
- Favoriser l'émergence et la création de nouveaux lieux ou de services de diffusion culturelle (tiers lieux, centres d'interprétation, lieux de création, espaces de rencontres...);
- Mobiliser l'expertise du Syndicat mixte du Parc pour initier et déployer des projets en particulier d'aménagement d'espaces publics innovants et créatifs sur le plan culturel.

~ Les Départements s'engagent à:

- Accompagner si possible les projets culturels innovants sur le territoire du Parc naturel;
- Étudier la possibilité de soutenir les créations artistiques professionnelles portées par les collectivités du Parc dans des lieux patrimoniaux et sites naturels remarquables et dans l'espace urbain.

~ L'État, avec ses établissements publics s'engage à:

- Accompagner les projets culturels innovants, dans le cadre des dispositifs proposés par le Ministère de la Culture (tous domaines confondus: architecture, arts plastiques et visuels, lecture, jardins remarquables...).

Les partenaires associés

- Les associations et structures culturelles, associations et structures d'éducation à l'environnement et d'éducation populaire,
- Musées de France, maisons thématiques (Réserves naturelles),
- Services Politique de la Ville, services culturels des villes-portes,
- Services de médiation culturelle et scientifique des pôles universitaires régionaux.
- Associations type Fondation du patrimoine

Les indicateurs

| | | | |
|--|-------------|---|---|
| | CONTEXTE | Répertoire national des associations annuelle | Actuellement, 314 associations locales à visée culturelle ou patrimoniale |
| | IMPACT | PNR par sondage des EPCI 5 ans | Passer de 26 à 30 communes disposant d'un lieu ou événement culturel emblématique (en tenant compte ici du regroupement en 2 bourgs de 5 communes) |
| | RÉSULTATS | PNR annuelle | Avoir 40 collectivités et partenaires différents impliqués dans les projets ci-dessous sur les 15 ans de la Charte |
| | RÉALISATION | PNR annuelle | Réaliser ou soutenir 20 projets structurants d'innovation socio-culturelle (aménagement de tiers-lieux, événements ou manifestations portés par et pour les citoyens...) sur la durée de la Charte |



Ambition 3 > Orientation stratégique 5
Promouvoir et favoriser des modes de vie
plus sobres, coopératifs et solidaires

MESURE N°17

Faire évoluer les façons de travailler ensemble

Contexte et enjeux

Le Haut-Jura se distingue par une culture coopérative historique s'illustrant notamment par les fruitières qui perdurent sous la forme de sociétés coopératives agricoles de fromageries depuis les années 1950. La Maison du Peuple, créée en 1910 à Saint-Claude et aujourd'hui «La Fraternelle» est également un exemple de gouvernance coopérative : elle abritait diverses structures (coopératives, bourse du travail, syndicats, parti socialiste mais aussi bibliothèque, Université ouvrière, théâtre, cinéma, groupements musicaux) et gérait le versement des bénéfices réalisés par ces coopératives aux caisses sociales de maladie et vieillesse.

Ces deux exemples illustrent la capacité du territoire à organiser des systèmes de décision collective et structurer des actions mutualisées. Cette culture est à valoriser aujourd'hui car la raréfaction et la hausse du coût des ressources dans le contexte de changements globaux d'une part et la nécessité de recréer du lien d'autre part obligent à repenser la gouvernance sur le territoire pour favoriser notamment la complémentarité et la synergie.

Dans un contexte de tension autour des ressources, il apparaît en effet essentiel de renouveler les gouvernances afin notamment d'en piloter plus finement les usages. La ressource en eau, de plus en plus limitée l'été, pouvant engendrer une hiérarchisation des utilisations, ou encore la ressource foncière, faisant l'objet de vifs débats autour de l'objectif «Zéro Artificialisation Nette» illustrent la nécessité de réinterroger les systèmes de gouvernance afin d'aboutir aux décisions les plus pertinentes au regard des besoins du territoire. Le Parc naturel régional du Haut-Jura a été pionnier dans l'émergence de nouvelles formes de gouvernance, notamment à travers l'accompagnement des «Centrales villageoises», ces sociétés qui financent, développent et exploitent des projets énergétiques à une maille très locale. Leur gouvernance coopérative est principalement pilotée par les citoyens, ses capitaux sont apportés par la population et les acteurs locaux du territoire sur lequel elle intervient. Ces modèles sont à renforcer et à diffuser sur le territoire.

Enfin, l'atténuation du changement climatique et l'adaptation du territoire à ses effets exigent de nouveaux modes de faire et obligent à utiliser l'intelligence collective. La réappropriation de la gouvernance, c'est-à-dire de la décision, par le plus grand nombre, permettra par ailleurs de renforcer l'implication et donc la connexion de tous au territoire.



Les dispositions de cette mesure —



Disposition 17-1: travailler ensemble pour les biens communs

L'objectif de cette disposition est de proposer de nouvelles formes de gouvernance pour une gestion durable et équilibrée des **biens communs**¹.

Cette 1^{re} disposition vise à :

- ~ Renforcer la gouvernance de l'eau en déployant largement et en animant des comités locaux des acteurs de l'eau (**M1**). Si le territoire est déjà partiellement pourvu d'outils de gouvernance sur certains bassins versants, il est nécessaire de déployer ces comités locaux des acteurs de l'eau sur les bassins qui y en sont dépourvus. Un comité local des acteurs de l'eau sera porté par le Syndicat mixte du Parc sur le périmètre où il exerce la compétence GEMAPI et il sera présent dans les instances ad hoc portées par d'autres Gemapiens. Ce Comité local des acteurs de l'eau prendra forme officiellement dès 2027-2028 à l'issue de l'étude prospective sur la ressource en eau du territoire et aura en charge le suivi du Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau.
- ~ Expérimenter des modalités de travail pour l'usage du foncier. Par exemple concernant le foncier agricole: si l'objectif de diversifier les productions à l'échelle du périmètre du Parc est partagé par une majorité d'acteurs, la question de l'accès aux parcelles reste un véritable frein qui pourrait être levé grâce à une gouvernance dédiée. Des expérimentations peuvent être déclinées à des échelles très locales pour favoriser l'installation et la diversification. Des comités locaux installations-transmissions pourront être déployés pour favoriser l'installation et la transmission des fermes, en particulier sur les terrains agricoles propriété des Communes (**M10 et 14**). Les autres types de foncier (notamment urbains, forestiers) bénéficieront d'expérimentation similaire pour favoriser le dialogue, la prise de décision concertée et au final la compréhension et la meilleure acceptation des actions menées sur ces espaces. L'enjeu paysager est à intégrer dans les processus de décision liés au foncier.



¹ *Biens communs: ensemble de ce qui « fait le territoire » et que nous considérons comme essentiels et au cœur de notre identité haut-jurassienne: le vivant mais aussi les ressources (sols, air, eau), les productions issues des ressources (par exemple les énergies renouvelables), les paysages et également des patrimoines matériels et immatériels qui fondent une partie de l'identité du territoire: culture, savoir-faire, patrimoine architectural, patrimoine culturel.*

- ~ Créer des outils dédiés pour un meilleur partage des usages sur les sites naturels sensibles et très fréquentés Certains sites naturels (hors aires protégées disposant déjà d'un comité de pilotage comme les sites Natura 2000 par exemple) attirant différentes activités sont particulièrement affectés par des flux massifs à certaines périodes de l'année. Cela peut avoir des conséquences significatives à la fois sur les milieux et sur les relations entre les acteurs locaux. Il est proposé d'expérimenter et de déployer ponctuellement ou de manière pérenne des instances dédiées sur ces sites spécifiques ( M12). Regroupant propriétaire(s), représentants des usagers, collectivités et services de l'État, il s'agirait d'espaces de dialogue, réunis en amont et à l'issue des périodes d'affluence, facilitant la discussion et donc la résolution de certaines tensions en amont, à l'image des Comités de site.



Disposition 17-2 : innover et renforcer les modalités de travail en commun pour la mise en œuvre des transitions énergétique et climatique

Cette 2^{ème} disposition vise donc à et par ordre de priorité:

- ~ **Sur la méthode, intégrer systématiquement dans la gouvernance des projets des compétences en lien avec la transition énergétique et climatique.** Par exemple dans les projets d'aménagement urbain: intégrer des structures compétentes en matière de végétalisation et de renaturation pour faire face aux fortes chaleurs, de gestion de l'eau à la parcelle dans un contexte de pluies accrues, de gestion de l'éclairage public pour en limiter la consommation, de circuits courts pour favoriser le recours à des matériaux locaux, bio-sourcés, issus du réemploi...
- ~ **Sur les thématiques, certaines renforceront leur modalité de travail** dans le contexte de changements globaux, en particulier climatique:
 - Développer une gouvernance pour un déploiement local, maîtrisé et intégré des EnR. Dans l'esprit des Centrales Villageoises déployées sur le territoire et en accord avec les récentes évolutions réglementaires actant la création de ZAEnR et de systèmes de gouvernances locaux, incluant les collectivités, il est proposé de soutenir le déploiement concerté de projets EnR. Le mouvement « Énergie partagée » sera valorisé: il soutient les projets de production d'énergie renouvelable citoyen sc'est-à-dire les projets de production d'énergie renouvelable qui ouvrent majoritairement leurs capitaux au financement collectif et leurs pilotages aux acteurs locaux, dans l'intérêt du territoire et de ses habitants. De même, le territoire s'appuiera sur Les Générateurs, un réseau de conseillers co-financé par l'ADEME et des Régions pour aider à l'émergence de projets d'énergies renouvelables construits avec les territoires et en lien avec les objectifs de développement locaux.
 - Créer une instance de dialogue local pour la mobilité, en particulier pour la mobilité touristique. En 2023, plus de la moitié des émissions de gaz à effet de serre du territoire sont en effet issues du transport routier. Il s'agira dans un premier temps de mener une étude d'opportunité et de faisabilité pour identifier l'intérêt puis l'échelle, la composition et le fonctionnement les plus appropriés. ( M15).



Disposition 17-3 : impliquer les citoyens

Pour favoriser une réelle reconnexion avec le territoire et promouvoir une participation citoyenne active, il est essentiel d'impliquer les citoyens dans les réflexions, pour éclairer les décisions. Cela permet non seulement de garantir une meilleure représentativité des intérêts et des besoins de la communauté locale, mais aussi d'assurer une plus grande légitimité et acceptation des projets et des politiques mises en place.

Cette 3^{ème} disposition vise à :

- ~ Intégrer les citoyens ou leurs représentants (associations, collectifs...) dans les instances de gouvernance. Les instances de décision, comme les comités de pilotage de certains projets, intégreront les habitants ou leurs représentants, autant que possible.
- ~ Créer des instances dédiées et des outils de participation citoyenne. Face à l'éloignement des habitants à la « chose publique », différents outils ont émergé ces dernières années en France: assemblées citoyennes, conventions citoyennes, budget participatif, boîte à idées... Ces outils continueront à être expérimentés et seront valorisés et diffusés sur le territoire.



▲ Animation scolaire hors les murs ©PNRHJ

Le rôle du Syndicat mixte

- ~ Piloter une nouvelle gouvernance territoriale de l'eau sur le territoire où la GEMAPI est portée par le Syndicat mixte du Parc ( M1)
- ~ Expérimenter avec les collectivités qui le souhaitent des nouvelles modalités de travail pour l'usage du foncier
- ~ Accompagner:
 - Les porteurs de projet pour l'intégration de citoyens et de compétences, en particulier en lien avec la transition énergétique et climatique, dans les instances de gouvernance du territoire
 - Pour les acteurs qui le souhaitent, le déploiement d'une nouvelle gouvernance territoriale de l'eau sur le territoire où la GEMAPI n'est pas portée par le Syndicat mixte du Parc ( M1)
- ~ Contribuer:
 - à la création de gouvernance dédiée pour un meilleur partage des usages sur les sites naturels impactés par une fréquentation massive ( M12)
 - à la mise en place d'une instance de dialogue locale pour la mobilité, en particulier touristique
 - au développement des instances de gouvernance pour un déploiement maîtrisé et intégré des EnR.

Les engagements des signataires

La Charte est un projet de territoire mis en oeuvre avec l'implication de tous. Les engagements définissent le rôle de chacun dans son champ de compétences et dans la mesure de ses moyens et de ses choix politiques.

~ Les Communes et les Communautés de communes ou d'agglomération* s'engagent à:

- Créer et animer des instances de dialogue pour les projets d'installation d'EnR qu'elles portent;
- Contribuer à la réussite des instances de gouvernance de la ressource en eau et dédiées à la mobilité, initiées par le Syndicat mixte du Parc;
- Pérenniser ou créer des instances de dialogue sur les sites naturels impactés par une fréquentation massive;
- Expérimenter de nouvelles modalités de travail pour l'usage du foncier;
- Intégrer autant que faire se peut des compétences favorisant la transition énergétique et climatique dans les comités de pilotage des projets structurants qu'elles portent (économiste de flux, urbaniste, thermicien...);
- Intégrer les citoyens dans les instances délibérantes ou de pilotage de leurs projets qui le justifient selon elles.

* en propre ou au travers des établissements compétents qui les représentent

~ Les Départements s'engagent à:

- Participer aux instances de gouvernance innovantes déployées sur le territoire du Parc par le Syndicat mixte, les Communes et les Communautés de communes ou d'agglomération;

~ Les Régions, l'Etat et ses établissements publics s'engagent à:

- Encourager et participer aux instances de gouvernance innovantes déployées sur le territoire du Parc par le Syndicat mixte, les Communes et les Communautés de communes ou d'agglomération;
- Encourager les initiatives des communes et des EPCI impliquant les citoyens dans des instances de gouvernance.

Les partenaires associés

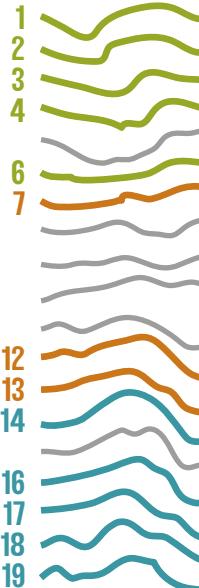
- L'ensemble des collectivités et des partenaires du territoire.
- Les citoyens et leurs associations de représentants.
- Les Générateurs, Énergie partagée...

Les indicateurs



PNR
annuelle

Disposer de **20** instances de gouvernance innovantes (associant des citoyens, des expertises élargies...) mises en place ou impliquant le Syndicat mixte du Parc



Ambition 3 > Orientation stratégique 6 Être un lieu ouvert et entretenir la culture de notre territoire de moyenne montagne

MESURE N°18 mesure prioritaire

Renforcer le lien au Vivant, au territoire et au Parc par la sensibilisation et l'implication



¹ *Changements globaux: ensemble des évolutions qui s'observent à l'échelle de la planète entière. Dans le contexte actuel, le terme fait plus spécifiquement référence aux effets de l'activité humaine sur l'environnement et, de ce fait, les changements globaux désignent de nos jours des évolutions tant sociétales qu'environnementales (Pierre-Yves Longaretti - Le développement durable à découvert - CNRS Editions - 2013).*

² *Vivant: concept qui met l'accent sur nos interdépendances, et qui permet de travailler pour le bénéfice de nos relations avec les écosystèmes, sans opposer a priori et toujours les intérêts des humains et ceux de la « nature »* Baptiste Morizot

³ *Sentiment d'appartenance: sentiment de proximité et d'attachement avec le territoire habité qui contribue à l'identité des populations. Il se construit sur une expérience et des représentations (paysagères, sociales, environnementales...) partagées, d'une histoire et d'une mémoire collective.*

Contexte et enjeux

Pierre angulaire de l'identité haut-jurassienne, les patrimoines naturels et paysagers sont en constante évolution. Ils connaissent des changements plus marqués qu'ailleurs en raison de la sensibilité accrue de ce territoire de moyenne montagne, frontalier, aux effets **des changements globaux**¹.

Dans ce contexte, pour sensibiliser à la fois sur la qualité et la fragilité des patrimoines, mais également pour expliquer et interroger les relations complexes que nous entretenons avec **le Vivant**², le territoire du Parc développe des programmes d'animations, des projets pédagogiques et des activités culturelles (artistique, scientifique ou technique).

Avec l'intégration de nouvelles communes dans son périmètre et l'acquisition de compétences (comme la GEMAPI en 2018), le Syndicat mixte du Parc a par ailleurs plus que jamais besoin de (re)créer du lien avec l'ensemble des hauts-jurassiens (socio-professionnels, élus, habitants, visiteurs...). Fidèle au principe « convaincre plutôt que contraindre » il souhaite, à travers une offre pédagogique et une communication de proximité, efficace et qualitative, s'appuyer sur la Maison du Parc (lieu d'accueil du public reconnu) et ses outils: atelier pédagogique, exposition permanente, offre événementielle en particulier les conférences et les animations proposées lors des Rendez-vous du Parc. Au-delà de la sensibilisation et de

l'éducation au territoire, c'est le renforcement du sentiment d'appartenance à ce territoire d'exception des habitants et des visiteurs et un éveil des consciences sur son lien au Vivant qui sont visés.

Au-delà de la sensibilisation et de l'éducation au territoire, c'est le renforcement du **sentiment d'appartenance**³ à ce territoire d'exception des habitants et des visiteurs et un éveil des consciences sur son lien au Vivant qui sont visés.

Pour l'ensemble du réseau d'acteurs, l'enjeu est le renforcement des actions de sensibilisation et d'éducation au territoire, en particulier à destination des jeunes, le soutien aux projets collectifs et à l'implication citoyenne et le renouvellement du dialogue pour favoriser le vivre ensemble en la conciliation des différents usages.



▲ Animation sur le territoire, Rendez vous du Parc Eté
©PNRHJ

Les dispositions de cette mesure

Disposition 18-1: sensibiliser pour renforcer le sentiment d'appartenance au territoire et pour encourager l'action des habitants, des socioprofessionnels et des visiteurs

Il s'agit ici de permettre à l'ensemble des usagers du territoire de mieux le connaître et de se reconnaître ainsi citoyen et acteur du Parc.

- ~ **Sensibiliser aux richesses naturelles, paysagères et culturelles du Haut-Jura** pour permettre une meilleure appropriation, une prise de conscience des aménités qu'offre le territoire et une envie de contribuer à leur protection, leur valorisation et à la transmission des connaissances. Les programmes d'animation thématiques et annuels seront poursuivis sur l'ensemble du territoire notamment autour d'évènements à la fois pédagogiques et conviviaux: découverte d'un savoir-faire, visites commentées d'un milieu naturel, conférences sur le patrimoine ou l'histoire locale, actions de participation citoyenne...
- ~ **Éclairer sur les sujets sensibles, liés aux changements globaux.** Il s'agit d'anticiper les questionnements, de répondre aux craintes de la population face à certaines évolutions en cours ou appréhendées et de faire évoluer les comportements (mode de consommation plus sobres notamment) en apportant des éléments objectifs: conférence sur le retour des grands prédateurs, podcasts sur les crises sanitaires et les évolutions paysagères, journée conviviale sur l'évolution de la ressource en eau, les sols vivants... ( **M1, 2, 3, 7 et 14**)
- ~ **Impliquer dans des actions concrètes** pour favoriser les prises de conscience et l'engagement: chantiers participatifs (nettoyage, restauration, création, aménagement...), sciences participatives (comptages, inventaires, observations d'espèces animales et végétales) et défis citoyens (journée sans voiture, famille à énergie ou biodiversité positive, Mai à Vélo...) doivent se systématiser ( **M4, 14, 15, 8**)
- ~ **Valoriser et partager les expériences réussies dans et hors du territoire.** Les « Eductours », les rencontres de réseaux (réseaux des Parcs naturels régionaux, des réserves naturelles, des sites Natura 2000, réseaux métiers notamment liés à la GEMAPI, au ScoT, aux actions transfrontalières), la mise en forme de documents communicants de retours d'expérience (expositions, flyers, plateformes numériques...), l'intervention auprès de partenaires, des collectivités, d'homologues (journées de restitution et grand témoignage) sont à renforcer ( **M19, 17, 16, 8 et 15**).
- ~ **Sensibiliser et mobiliser les habitants** à l'identification et à la résorption des pièges mortels involontaires comme par exemple les clôtures en barbelés, les baies vitrées, les poteaux creux ou encore les fils aériens.



► Tourbières
©PNRHJ



Disposition 18-2 : faciliter l'adaptation au changement climatique en ciblant les jeunes générations

Les jeunes générations ont et auront à relever le défi des transitions et d'atténuation de leur empreinte carbone. Pour cela, cette 2^{ème} disposition vise à :

- ~ **Renforcer les actions et expérimentations pédagogiques.** En plus de poursuivre les appels à projets pédagogiques visant à accompagner des classes, l'objectif est d'explorer d'autres formes éducatives comme l'école du dehors, les aires éducatives et des programmes pédagogiques co-construits avec les élèves. Des outils de sensibilisation comme les fresques (du Climat, de la Biodiversité...) seront utilisés. Au-delà de la compréhension des enjeux environnementaux, c'est le rapport au Vivant qui sera réinterrogé. Ces expérimentations seront nécessairement suivies d'une évaluation et d'une diffusion en cas de résultats positifs.
- ~ **Encourager une citoyenneté active et une culture de l'engagement** en lien avec les transitions, en déployant des actions concrètes associant les jeunes : opération de nettoyage, ateliers de récupération, association des jeunes dans les projets de végétalisation des cours d'école, de jardins partagés...
- ~ **Favoriser et soutenir les initiatives.** Il s'agira d'encourager les démarches individuelles et collectives des jeunes pour contribuer aux transitions : déploiement d'appels à idées ou à initiatives spécifiquement à destination de ce public, communication ciblée via les codes et les canaux utilisés par cette génération, constructions d'évènements de sensibilisation adaptés...



Disposition 18-3 : faire du Haut-Jura une terre d'accueil et de vivre ensemble

- ~ **Favoriser la rencontre, le dialogue et l'interconnaissance** sur l'ensemble du territoire via des évènements, la mise en réseaux, la communication. Des évènements et outils spécifiques sur des sujets à enjeux seront déployés (dialogue autour de la pratique pastorale et des chiens de troupeaux, autour des pratiques dans les espaces naturels...). Le réseau des structures impliquées dans l'accueil sur le territoire (offices de tourisme, professionnels du tourisme, réseaux de la Marque Valeurs Parc...) sera mobilisé pour diffuser des messages et faire vivre la notion d'hospitalité;
- ~ **Valoriser et renforcer la compréhension de l'identité territoriale**, des patrimoines et des pratiques historiques du Haut-Jura (cultures forestières, agricoles, coopératives, industrielles et artisanales) avec des actions comme «Vis ma vie», qui permettent d'expérimenter le quotidien de professionnels, ou des visites immersives ([M9, 10, 11, 12 et 16](#));
- ~ **Conforter la Maison du Parc comme lieu d'accueil, d'échanges et vitrine du territoire.** Elle se positionne également en un espace de promotion des produits locaux dont la Marque Valeurs Parc, de ressources et de médiation pédagogique. La muséographie sera actualisée, et les outils renforcés: ateliers avec des outils dédiés aux scolaires et grand public, programme de sensibilisation rayonnant sur l'ensemble du territoire, exposition itinérante, formations ([lien M13](#))...



Disposition 18-4 : favoriser les liens entre le Syndicat mixte du Parc et ses habitants

- ~ Démultiplier la communication et promouvoir largement l'image du Parc et ses actions auprès des habitants, des élus et des socio-professionnels pour favoriser leur compréhension et conforter leur soutien et leur sentiment d'appartenance au Parc (articles de presse, réseaux sociaux, podcasts, newsletter, site internet...);
 - Déployer une stratégie pro-active de proximité et de convivialité pour diversifier les publics touchés :
 - par la communication du Parc: participation des agents du Parc à des évènements locaux populaires, des réunions techniques ou conseils municipaux, co-organisation d'évènements fédérateurs, livret d'accueil papier pour les nouveaux résidents...
 - par la communication des partenaires et collectivités du territoire.
- ~ Impliquer des habitants dans la vie du Syndicat mixte en les associant à la gouvernance et en augmentant les actions participatives (**M17**);
- ~ Animer les temps d'échanges pour faire émerger des projets collaboratifs;
- ~ Vulgariser les connaissances techniques et scientifiques (**M4**) et les diffuser sous des formats compréhensibles, accessibles et adaptés aux publics ciblés, en particulier les socio-professionnels particulièrement concernés par l'accès à cette culture scientifique et technique. Cela passera notamment par la production de guides techniques, de fiches pratiques, de livrets pédagogiques et par des interventions d'experts et de scientifiques à des conférences, des tables rondes.
- ~ Favoriser les liens entre le Syndicat mixte du Parc et ses habitants.

Le rôle du Syndicat mixte

- ~ Élaborer et mettre en place un plan de communication ;
- ~ Mettre en place un programme d'animation et de sensibilisation, en particulier concernant les changements globaux pour en favoriser leur compréhension et leur appréhension ;
- ~ Réaliser de la muséographie et des programmes sur lesquels peut s'appuyer le territoire ;
- ~ Conduire des actions et des expérimentations pédagogiques avec et pour tous les jeunes publics, notamment via des appels à projets pédagogiques ;
- ~ Soutenir la culture de l'engagement en lien avec les transitions par exemple en valorisant et faisant connaître les expériences réussies de mobilisation et d'initiative citoyenne ;
- ~ Accompagner les partenaires souhaitant mettre en place des actions rassemblant des publics très différents (mise en réseau, recherche de lieux de rassemblement, communication...).

Les engagements des signataires

La Charte est un projet de territoire mis en oeuvre avec l'implication de tous. Les engagements définissent le rôle de chacun dans son champ de compétences et dans la mesure de ses moyens et de ses choix politiques.

- ~ **Les Communes et les Communautés de communes ou d'agglomération* s'engagent à:**
 - Relayer dans la mesure du possible la communication du Syndicat mixte du Parc auprès des habitants, des enseignants, des professionnels, des associations et des touristes: les valeurs du Parc, les connaissances acquises, les actions du Syndicat mixte et de ses partenaires;
 - Valoriser les expériences réussies menées sur son secteur et les faire connaître aux autres acteurs du territoire Parc;
 - Contribuer au développement de la Maison du Parc (le siège à Lajoux et ses outils hors les murs) comme un lieu privilégié pour promouvoir les actions développées dans le domaine de l'accueil, rencontre et sensibilisation des publics;
 - En matière d'information et chaque fois que cela est possible, amplifier les efforts entrepris pour porter ou faciliter des consultations citoyennes ou des projets participatifs mobilisant les citoyens notamment les plus jeunes et en lien avec les transitions.

* en propre ou au travers des établissements compétents qui les représentent

~ Les Départements s'engagent à:

- Relayer les programmes et outils pédagogiques et de sensibilisation, proposés par le Syndicat mixte du Parc et ses partenaires, auprès des collèges et des bibliothèques du territoire;
- Relayer dans la mesure du possible les valeurs du Parc naturel régional du Haut-Jura et les actions engagées dans leurs supports et actions de communication;
- Sensibiliser des publics cibles (collégiens, grand public...) à l'environnement et aux transitions écologiques.

~ Les Régions s'engagent à:

- Relayer les programmes et outils pédagogiques proposés par le Syndicat mixte du Parc et ses partenaires auprès des lycées du territoire;
- Relayer dans la mesure du possible les actions du Parc naturel régional du Haut-Jura dans ses supports et actions de communication;
- Sensibiliser des publics cibles (lycéens, grand public...) à l'environnement et aux transitions écologiques.

~ L'État et ses Etablissements publics s'engagent à:

- Relayer les programmes et outils pédagogiques proposés par le Syndicat mixte du Parc et ses partenaires
- Associer le Syndicat mixte du Parc dans ses projets d'éducation au développement durable à destination des scolaires;
- Missionner, auprès du Syndicat mixte du Parc, un enseignant au sein des services éducatifs des institutions culturelles.

Les partenaires associés

- Établissement scolaire, périscolaire et établissement d'enseignement, de formation, structures intercommunales, structures d'éducation au territoire (CPIE, FNE, LPO...)
- Presse régionale et spécialisée,

- Associations, Fédérations de pêche et de chasse,
- Chambres consulaires,
- Centre Régional de la Propriété Forestière, Agence Française de la Biodiversité, Office National des Forêts, Réserve naturelles...

Les indicateurs

| CONTEXTE | INSEE | Actuellement, 25 263 de moins de 25 ans, soit 28% des 91105 habitants |
|---|--------------|--|
|  | PNR annuelle | Avoir 10 % de jeunes et augmenter de 336 % les abonnées sur les 3 réseaux sociaux les plus influents investis par le Syndicat mixte du Parc (Facebook, Instagram, LinkedIn), en passant de 8 282 à 27 000 abonnés en fin de Charte |
|  | PNR annuelle | Toucher 40 000 jeunes (scolaires ou - de 18 ans décomptés par la billetterie de la Maison du Parc et en animations), parmi les 120 000 personnes bénéficiaires des projets ci-dessous |
|  | PNR annuelle | Réaliser ou soutenir 75 projets structurants de médiation (outils de communication, animations, outils pédagogiques et de médiation, dont la Maison du Parc, projets pédagogiques...) sur les 15 ans de la Charte |



Ambition 3 > Orientation stratégique 6
Être un lieu ouvert et entretenir la culture de notre territoire de moyenne montagne

MESURE N°19

S'ouvrir pour (s')inspirer et collaborer

Contexte et enjeux

Territoire de montagne à l'écart des grands axes de communication, le Haut-Jura a su développer les coopérations et le travail en réseau, au-delà des barrières géographiques. Les habitants du Haut-Jura ont été parmi les premiers à initier des coopératives, qu'elles soient fruitières ou de distribution. L'activité économique locale agricole, forestière, industrielle et plus récemment touristique s'est ainsi développée tout en veillant à préserver ses ressources naturelles et le cadre de vie.

Cette culture de la coopération continue de s'illustrer par des partenariats et des collaborations à des échelles et pour des thématiques variées. Au-delà des actions construites annuellement et des partenariats récurrents, citons les réussites des programmes européens (LIFE Climat Tourbières, Interreg pour le développement du covoiturage de l'Arc jurassien), l'animation des sites Natura 2000, des Réserves Naturelles et des Plans nationaux d'Actions en faveur des espèces, les démarches portées à l'échelle du Pays du Haut-Jura (programme Lyvia) et par des collectifs citoyens (centrales villageoises) ou professionnels (Groupement d'intérêt économique et Environnemental).

Dans une ère marquée par l'incertitude quant à l'avenir et les conséquences palpables des changements globaux, et en particulier climatique sur toutes les activités du territoire, **entretenir et promouvoir les valeurs d'équité territoriale, de coopération, de solidarité et d'innovation est un héritage essentiel pour maintenir un équilibre fragile entre attractivité et préservation.**

Dans la continuité de ce qui a été réalisé, les élus et les acteurs socio-professionnels expriment un fort désir de renforcer les liens et les réseaux entre eux, notamment en s'appuyant sur des nouvelles structures compétentes ou agissant sur des périmètres plus larges.

L'objectif est de créer les conditions d'un dialogue constructif en vue de renforcer l'interconnaissance, de stimuler le développement local et de préserver le patrimoine du Haut-Jura, tout en le rendant attractif. Il est également essentiel de savoir s'adapter, de réinventer les modes de faire, de renforcer les complémentarités et les synergies pour amplifier et généraliser les expériences réussies, favoriser l'innovation et l'adaptation face aux défis à venir.

Il s'agira pour cela de **valoriser les réseaux locaux, régionaux et trans-frontaliers, d'en intégrer de nouveaux et d'échanger, de partager les expériences avec d'autres territoires et partenaires.**



▲ Fête du Parc à
Lajoux (39)
©PNRHJ

Les dispositions de cette mesure



Disposition 19-1: renforcer les synergies locales

Cette disposition vise à renforcer les synergies en coordonnant les actions pour optimiser l'ingénierie et maximiser la portée des initiatives et des projets. Cette disposition concerne en priorité l'adaptation du territoire au changement climatique et vise à :

- ~ **Partager les connaissances** (— M4, 13 et 18) en veillant à faire circuler les informations entre les partenaires, les adhérents, en contribuant activement à des observatoires, en animant et participant à des réseaux thématiques
- Construire des partenariats et des projets communs, animer des dispositifs, des plans et des programmes par exemple autour de la planification écologique pour une meilleure mobilisation de l'ingénierie au bénéfice de l'adaptation du territoire (— M 7);
- Contribuer activement voire initier des réseaux locaux et nationaux thématiques.
- ~ **Renforcer la cohérence des politiques locales** en favorisant le dialogue et en développant les collaborations entre collectivités locales, en particulier au sujet de l'atténuation et de l'adaptation du territoire au changement climatique.
- ~ **Garantir une bonne articulation voire une mutualisation des ingénieries** en formalisant des partenariats au-delà des cadres existants, en concluant des conventions ou des accords-cadres, et en assurant leur suivi et leur actualisation. Favoriser les mutualisations en particulier avec le Syndicat mixte sur ses domaines d'expertise privilégiés et initier des projets co-portés. Des conventions de partenariat seront conclues avec les Départements ainsi qu'un Pacte de gouvernance avec les EPCI du territoire, décliné ensuite en conventions spécifiques par EPCI.
- ~ **Contribuer à renforcer le travail en réseaux entre les Parcs naturels régionaux** en poursuivant l'implication du Syndicat mixte au sein de l'association APARA d'Auvergne Rhône Alpes (impulsion et participation à des projets inter-parcs, animations ciblées de groupes ou d'évènements) et auprès du réseau inter-parcs de Bourgogne Franche-Comté (organisation d'événements, co-portage de projets en inter-parcs et en particulier avec le Parc du Doubs Horloger et Franco-suisse) et en s'impliquant dans les commissions et les instances de la Fédération des parcs naturels régionaux de France.



Disposition 19-2 : développer des liens avec et entre les villes-portes

Cette disposition vise à :

- ~ **Créer et animer un véritable réseau des villes-portes** qui soit un espace de dialogue régulier favorisant la compréhension de la plus-value d'être ville-porte, le sentiment d'appartenance au Parc, le partage des retours d'expériences (en particulier sur les sujets offre touristique, mobilité, aménagement d'espaces publics, services à la population innovants, adaptation au changement climatique), et l'émergence de projets collectifs voire coportés.
- ~ **Développer des projets inter villes-portes** comme la mutualisation d'évènements, d'expositions ou encore la conception de parcours de découverte inter villes-portes et en transfrontalier. Imaginer un développement concerté des ingénieries pour renforcer les synergies et les complémentarités voire envisager des mutualisations.
- ~ **Renforcer l'attractivité des villes-portes et leur rôle d'entrée du Parc** en concevant et diffusant des outils de communication communs, véhiculant l'image « Parc naturel régional », en aménagement de lieux d'informations, en développant l'**offre culturelle** (— M16) et en **valorisant les produits et savoir-faire locaux** (— M14).
- ~ **Renouveler le lien avec les villes-portes et l'ensemble du territoire du Parc** en repensant l'accès au territoire depuis les villes-portes, en valorisant spécifiquement les activités, les sites touristiques, les produits (en particulier les produits de la Marque Valeurs Parc) du territoire et inversement, des villes-portes, en montant des projets reliant le rural et l'urbain (création artistique, conférences, projets autour de la gastronomie, implication dans des projets forestiers type Sylvacces).



Disposition 19-3 : coopérer à l'international

~ **En transfrontalier:**

- Établir un espace de dialogue régulier avec les Parcs naturels suisses frontaliers, en lien avec le Parc naturel régional du Doubs Horloger, en organisant des rencontres annuelles pour partager les informations, explorer et concrétiser des projets de coopération (réponse aux appels à projets de type PTIC), favoriser l'échange entre les conseils scientifiques.
- Maintenir une veille constante et un dialogue sur les attentes et les nouveaux enjeux du territoire, notamment en termes de développement équilibré dans le bassin genevois en lien avec le Pôle métropolitain du Genevois français. En particulier, un dialogue est à amorcer avec les collectivités suisses en frontière pour travailler au maintien d'une cohérence et d'une qualité paysagères dans un contexte de développement probable des énergies renouvelables.
- Renforcer les liens avec les structures culturelles transfrontalières pour enrichir l'offre du territoire.
- Formaliser les partenariats et concrétiser des actions transfrontalières structurantes, en concluant des conventions ou des accords-cadres avec des structures suisses (Parc naturel du Jura vaudois, Parc naturel du Doubs, Grand Genève, Pôle métropolitain du Genevois français, offices fédéraux, syndicats de gestion, cantons et collectivités...), en assurant leur suivi et leur actualisation ou encore en développant des actions avec des instances de coopération transfrontalière comme « Arc Jurassien » qui rassemble la Région, l'Etat français et les 4 cantons frontaliers (Jura, Neuchâtel, Berne et Vaud). Une priorité sera donnée aux actions transfrontalières relevant de la mobilité, de l'adaptation du territoire au changement climatique et de la gestion des biens communs.

~ **Europe et international:**

- S'impliquer activement dans les programmes européens;
- Explorer de nouveaux partenariats à l'international, en lien avec la Fédération des Parcs naturels régionaux de France et en lien avec les Régions qui coopèrent avec des régions étrangères en Europe et dans le monde. Les coopérations favorisant le déploiement de structures similaires aux PNR à l'étranger ainsi que celles pouvant inspirer le territoire du Haut-Jura en matière d'adaptation au changement climatique seront priorisées.



Disposition 19-4 : développer ou instaurer des collaborations dans et avec la société civile

En s'appuyant sur une approche participative et inclusive, il s'agit de créer et d'entretenir les conditions pour « savoir coopérer ». Cette disposition vise à favoriser une collaboration étroite entre le Syndicat mixte et les acteurs publics et privés locaux en facilitant les échanges d'expertise, les partenariats et la mise en œuvre de projets concrets, expérimentaux et innovants.

Cette disposition vise à :

- ~ **Cultiver une culture de réseau au sein des associations et des professionnels** pour favoriser l'échange et la coopération : impulser les mises en réseau, renforcer les animations (— M18 et 16);
- ~ **Encourager la participation des collectivités à des réseaux et des instances de dialogue et de partage** avec les citoyens, les associations et les socioprofessionnels : intervention, formation, animation notamment pour assurer le transfert vers la société civile des connaissances produites (études, retours d'expérience, suivis et inventaires) (— M3, 17 et 15);
- ~ **Promouvoir la diffusion des connaissances et des bonnes pratiques** pour les faire rayonner au-delà du territoire (— M4);
- ~ **Identifier les domaines pour lesquelles les collaborations pourraient être renforcées** afin de définir de nouveaux cadres de travail et renforcer les approches pluridisciplinaires, transversales.

Le rôle du Syndicat mixte

- ~ Initier et piloter les accords et conventions cadres pour lesquels il est identifié comme chef de file
- ~ Développer des réseaux, des relations et des coopérations avec des territoires à l'échelle nationale et internationale et s'intégrer dans les réseaux existants
- ~ Porter pour le territoire du Parc naturel régional du Haut-Jura des programmes européens
- ~ Animer des conventions cadres avec les collectivités locales

Les engagements des signataires

La Charte est un projet de territoire mis en oeuvre avec l'implication de tous. Les engagements définissent le rôle de chacun dans son champ de compétences et dans la mesure de ses moyens et de ses choix politiques.

* en propre ou au travers des établissements compétents qui les représentent

- ~ **Les Communes et les Communautés de communes ou d'agglomération*** s'engagent à:
 - Intégrer le Syndicat mixte du Parc aux réseaux qu'elles animent et qui le concernent;
 - Partager leurs initiatives et retours d'expériences;
 - Participer et proposer des réflexions permettant de renforcer les synergies entre les ingénieries locales.
- ~ **Les Départements s'engagent à:**
 - Intégrer le Syndicat mixte du Parc dans les réseaux et dispositifs qu'ils animent et qui le concernent;
 - Diffuser et valoriser les retours d'expériences du territoire pour inspirer les démarches à l'échelle des départements;
 - Étudier la possibilité d'initier et de participer à la construction des nouveaux réseaux et projets partenariaux dans les champs de compétences des Départements.



▲ Colloque LIFE
©PNRHJ

~ Les Régions s'engagent à:

- Intégrer le Parc dans les réseaux qu'elles animent;
- Accompagner l'émergence et la réalisation de projets inter PNR;
- Diffuser et valoriser les expériences de coopérations menées sur le territoire du Parc.

~ L'Etat avec ses établissements publics s'engagent à:

- Intégrer le Parc dans ses réseaux et instances;
- Identifier le Parc comme partenaire ou animateur de dispositifs ou programmes visant) préserver et valoriser le territoire;
- Faciliter la création de nouvelles coopérations à l'échelle du territoire du Parc.

Les partenaires associés

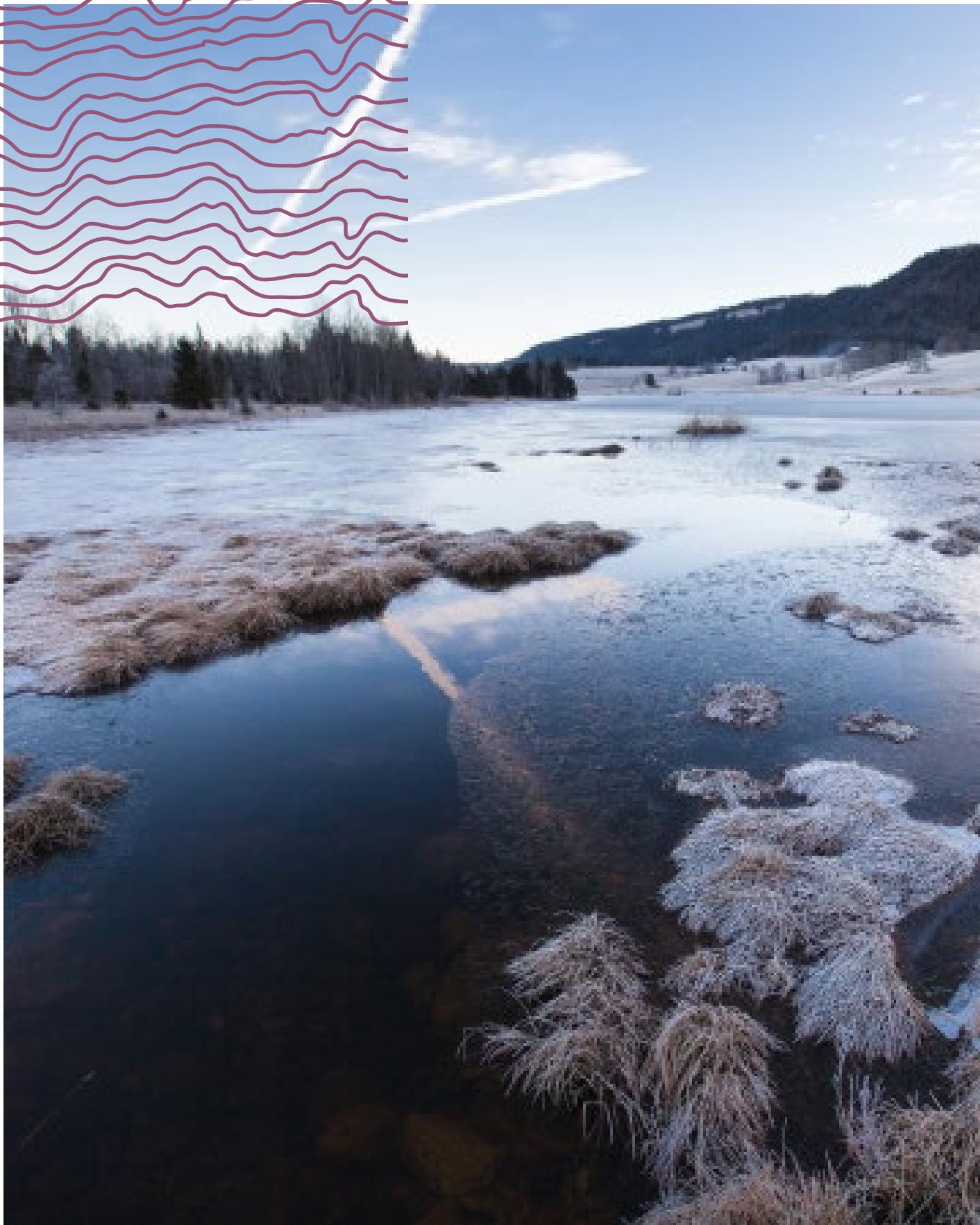
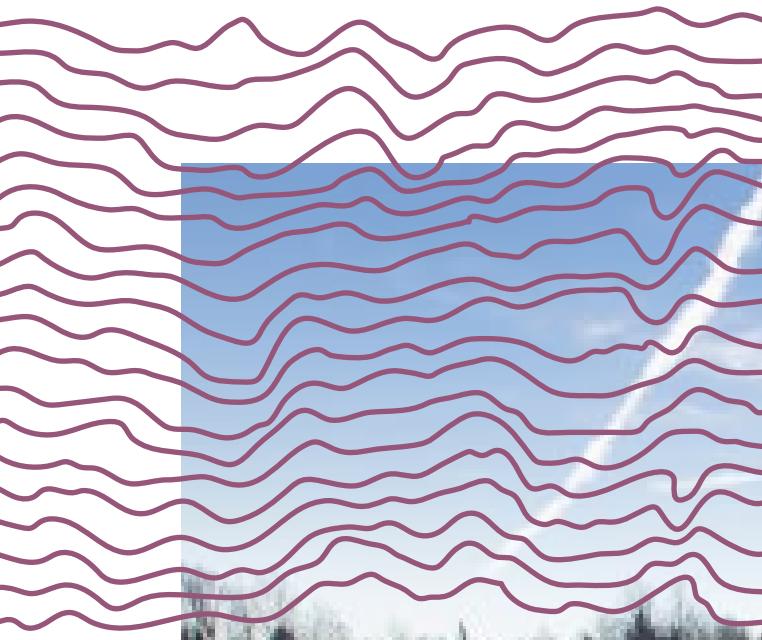
- Fédérations des Parcs naturels régionaux, associations de parcs naturels régionaux (APARA) et Bourgogne Franche-Comté, Parc naturel Jura Vaugeois, Arcjurassien.org, ADAEV, cantons suisses, réseaux des réserves naturelles régionales et nationales, SCoT, associations, chambres consulaires,
- Pôle métropolitain du genevois français.

Les indicateurs



PNR
annuelle

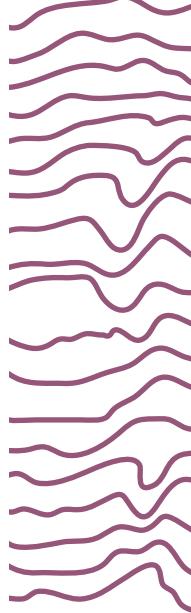
Disposer à minima de **2** conventions en application par mesure prioritaire de la Charte, soit **18** conventions minimum





CHAPITRE 3

Les modalités d'élaboration et de mise en œuvre du projet



◀ *Lac des Mortes gelé*
Chapelle-des-Bois (25)
©JB. Strobel / PNRHJ

3.1. Les modalités de révision de la Charte

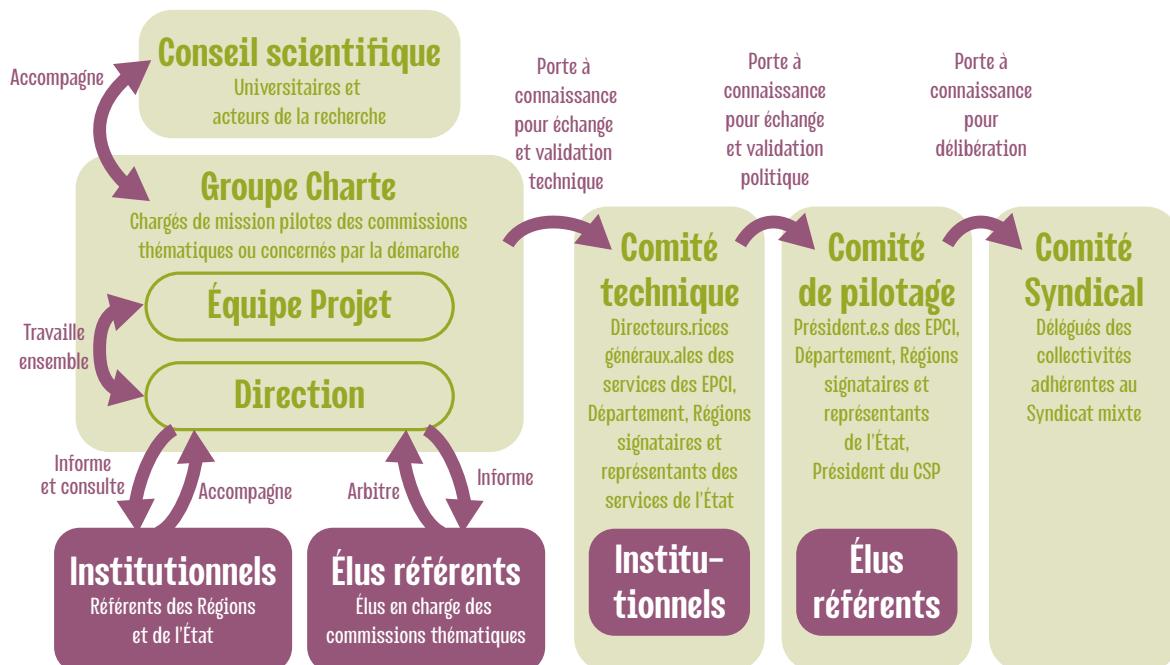
Le Syndicat mixte du Parc naturel régional du Haut-Jura demandait officiellement lors de son Comité Syndical le 2 juillet 2022, le renouvellement de son label. Les délégués, représentant les collectivités adhérentes, validaient l'organisation générale, les instances consultatives (ateliers territoriaux, groupes de travail, Comité technique) et de validation politique (Comité de pilotage dénommé initialement Conférence du Haut-Jura).

Une riche concertation a aussi été retenue tant avec les signataires qu'avec les partenaires et les habitants.

Comme le prévoit l'article R 333-5 du Code de l'environnement, dès la prescription de la mise en révision de la Charte, une convention a été établie entre le Syndicat mixte et les Conseils régionaux d'Auvergne Rhône-Alpes et de Bourgogne Franche-Comté qui a défini le processus, le calendrier ainsi que les modalités (y compris financières) de révision de la Charte.

DISCUSSION – CONCEPTION

VALIDATION



3.1.1. Des instances de gouvernance et de pilotage régulières et à tous les niveaux

Afin de s'assurer du bon déroulement de la révision sur la durée, une organisation ad hoc à la fois technique et décisionnelle à chaque étape (évaluation, diagnostic, projet politique, stratégique) s'est mise en place. Plusieurs bureaux d'études et prestataires ont accompagné le Syndicat mixte pour réaliser les études préalables, la communication et la concertation locale.

Le Comité syndical

Le Comité syndical est l'instance de validation du Syndicat mixte. Sa composition est restée conforme aux statuts actuels. Les communes intégrées au périmètre d'étude ont été conviées mais sans pouvoir délibérant. Il s'est réuni 3 fois par an durant la procédure et a permis d'une part de valider les étapes et les documents et d'autre part de constituer un espace de discussion et de réflexion entre délégués pour clarifier le positionnement politique du Parc (évaluation de la Charte, enjeux pour le territoire et le Syndicat mixte, projet stratégique de la Charte, sélection des mesures prioritaires, échange sur le cadrage des avis du Syndicat mixte sur des sujets à enjeux) lors de temps des délégués ». Ces temps spécifiques ont été instaurés dès 2022 et ont permis des débats plus participatifs.

Le comité de pilotage

Le Comité de Pilotage (COPIL) rassemblait les exécutifs des collectivités adhérentes et les représentants de l'État. Les communes étaient représentées par leurs Communautés de communes ou d'agglomération. Ce Comité s'est assuré du bon déroulement de la procédure. Il a validé les livrables et arbitré les sujets bloquants et impactant le déroulement de la procédure. Il a également affecté les ressources financières et humaines nécessaires à la progression du projet.

Le comité technique

Le Comité technique (COTECH) a réuni les représentants techniques des collectivités signataires et de l'Etat; les communes étant représentées par leurs Communautés de communes ou d'agglomération. Le COTECH a assuré un accompagnement opérationnel en préparant les décisions proposées au Comité de Pilotage.

Le groupe des élus référents des commissions thématiques

Ce groupe est constitué de la Présidente et des 9 élus en charge des Commissions thématiques (urbanisme, architecture et paysage, éco-tourisme et activités de pleine nature, biodiversité, agriculture et alimentation, transition énergétique, mobilité et adaptation au changement climatique; culture, éducation, communication et Maison du Parc; forêt et filière bois; économie de proximité et marque Parc; Grand Cycle de l'Eau).

Collectif resserré, espace de réflexions et d'arbitrage, il a été créé spécialement pour assurer le pilotage politique de la révision de la Charte. Il s'est réuni tous les mois en particulier pour partager les bilans des concertations et arbitrer en continu.

Au sein de l'équipe technique : le groupe Charte et l'équipe projet

Le groupe Charte et l'équipe projet: des chargés de mission et les chefs de service ont été réunis par la Direction afin de partager l'avancée des travaux et de permettre un travail collectif. Les expertises techniques de chacun ont contribué à ajuster au fil de l'eau la méthode et les pro-

Le Conseil Scientifique et Prospectif

Le Conseil Scientifique et Prospectif (CSP) du Parc naturel régional du Haut-Jura a été créé en 2020 et formellement installé avec l'approbation du règlement intérieur en 2022. Composé d'une vingtaine de représentants des sciences de l'environnement, sciences humaines et sciences sociales, ses missions sont de 4 ordres :

- ~ **Éclairage scientifique et prospectif** sur les enjeux du territoire;
- ~ **Interface avec le monde de l'enseignement et de la recherche** et veille scientifique;
- ~ **Pédagogie et publications**;
- ~ **Évaluation** avec le Syndicat mixte de la mise en œuvre de la Charte.

Il a contribué à la définition du périmètre d'étude, aux temps de concertation, à la rédaction du projet de Charte et au dispositif d'évaluation. Certains membres ont participé ponctuellement aux temps de concertation sur le territoire.



4 COPIL

4 COTECH

9 RÉUNIONS
DU CSP

+ DE

380

PARTICIPANTS
AUX ATELIERS
TERRITORIAUX

30

RENCONTRES
DÉDIÉES À L'ÉCRITURE DE LA
CHARTE EN 1 AN

ductions. Les membres ont, en effet, activement contribué à l'écriture des études préalables et du rapport ainsi qu'à l'animation des temps de concentration.

L'équipe projet, plus resserrée et réunie plus régulièrement, a travaillé en mode projet pour suivre l'élaboration de toutes les pièces à produire.

Ces deux instances internes ont garanti la bonne information et l'implication sur le temps long de l'équipe du Syndicat mixte.

Avec les Régions et l'Etat : le groupe institutionnel

Un rendez-vous mensuel a permis de bénéficier de l'expertise de ces signataires, rompus à l'exercice de révision de Charte puisqu'accompagnant d'autres Syndicats mixtes dans cette procédure. Ces échanges ont permis d'appréhender et d'anticiper au mieux les étapes successives et également de s'assurer au fil de l'eau de la bonne compatibilité entre le projet qui s'écrivait et les prérogatives nationales et régionales.

3.1.2. La concertation, clé de l'association du territoire

Pour l'écriture du nouveau projet de territoire, l'échange, l'écoute, l'approche itérative et l'implication de tous ont été au cœur de la procédure (cf. bilan détaillé de la concertation en annexe VIII).

Avec les délégués du Syndicat mixte : les commissions thématiques

Composées de délégués syndicaux et de membres du Conseil Scientifique et Prospectif, elles ont été pilotées par un binôme élu / technicien. Ces espaces de dialogue privilégiés entre élus ont été mobilisés pour partager l'évaluation de la Charte 2011-2026, les enjeux du territoire puis les objectifs les plus pertinents pour la nouvelle Charte.

Avec les élus et les socio-professionnels : les ateliers territoriaux

L'évaluation de la Charte 2022-2026 a souligné un éloignement du Syndicat mixte avec le territoire et un manque de compréhension, donc d'appropriation, du Parc par les habitants.

La procédure de révision a ainsi retenu le principe d'ateliers participatifs ouverts aux socio-professionnels, aux associations, aux partenaires techniques français et suisses, aux élus des collectivités signataires et aux services de l'Etat. L'objectif était de rétablir ce lien avec le territoire, en impliquant le plus grand nombre dès le lancement de la procédure.

4 ateliers territoriaux se sont tenus durant la procédure afin de recueillir les contributions de l'ensemble des partenaires et adhérents dans un format participatif. Ils ont été proposés sur le territoire 3 fois sur des lieux distincts pour être accessibles au plus grand nombre et une fois sur un lieu unique pour favoriser une mobilisation thématique. Ces ateliers se sont tenus à chaque étape clé de la révision (diagnostic, enjeux vocations, actions) pour alimenter les travaux des spécificités, des dynamiques et enjeux locaux.

Pour chacun, un webinaire de synthèse, enregistré et mis en ligne sur le site internet du Parc, a permis de partager les résultats et de donner à voir à tous les contributions en soulignant la diversité et les points de convergence.

Des échanges avec les partenaires techniques du Syndicat mixte en réponse à des besoins spécifiques

Toujours dans l'objectif de formaliser une Charte au plus près des réalités du terrain et permettant de renforcer les partenariats, deux types de rencontres ont pu être organisées :

- ~ des rendez-vous entre les directions du Syndicat mixte et des partenaires techniques pour présenter la procédure, en assurer la bonne compréhension et fluidifier la participation de ces structures aux réunions de concertation;
- ~ des réunions de concertation ciblées pour des thématiques spécifiques (agriculture, tourisme...) afin de débattre des orientations et des actions de la future Charte et d'identifier la nature des partenariats à mettre en place.



3.1.3. À l'écoute des citoyens grâce à la consultation

Pour favoriser une appropriation collective du projet de territoire, il a été proposé :

- ~ **Des temps immersifs (stands et ateliers participatifs) pour aller à la rencontre de publics parfois plus éloignés du Parc dans des lieux fréquentés** (marché de Noël, médiathèque, supermarché...). Lors de 4 événements, ils ont permis d'échanger avec près de 200 personnes. La méconnaissance du Syndicat mixte et de ses missions a pu être exprimée et en parallèle des attentes partagées (garantir la préservation du cadre de vie, faciliter les déplacements...). La révision de la Charte durant ces rendez-vous informels a été mieux comprise et ainsi considérée comme une opportunité pour s'exprimer.
- ~ **Une enquête en ligne pour recueillir les avis du grand public, habitants du territoire du Parc.** Pour viser la plus grande participation, le Syndicat mixte a réalisé un kit de communication dédié à l'enquête en ligne qui a été partagé à l'ensemble des communes mobilisées pour relayer l'enquête. Des visuels ont été fournis (affiche, flyer ainsi que des éléments de langage et conseils). Au sein de la structure, l'ensemble des agents du Parc naturel régional du Haut-Jura ont également mis en avant l'enquête via un lien cliquable intégré à leur signature de mail. Cette enquête a permis de souligner la connaissance très relative qu'ont les habitants du Syndicat mixte et de ses missions mais aussi leur volonté d'être davantage informés et de s'impliquer dans des actions concrètes pour l'amélioration de leur environnement.
- ~ **Deux ciné-débats pour inspirer et créer le dialogue et quatre séquences dédiées à la jeunesse.** Les participants ont été invités à débattre autour du documentaire « Êtres en transition », en présence du réalisateur François Stuck. Des attentes et des propositions ont été exprimées (covoiturage, kit solaire, accès facilité aux productions en circuits courts et aux activités sportives, production de logements qualitatifs et aux loyers maîtrisés...) pour « entrer en transition » et créer une société plus durable.

▲ Atelier de concertation à La Doye (39)
©PNRHJ

PRÈS DE
200
PERSONNES
RENCONTRÉES

769
RÉPONDANTS À
L'ENQUÊTE EN LIGNE
2
CINÉS DÉBATS

3.1.4. Informer par une communication dédiée et soutenue

Pour cette démarche au long court qui engage le territoire pour 15 ans, la communication est essentielle. À la fois soutenue mais ciblée et adaptée, elle a contribué à maintenir la dynamique et faciliter la lisibilité et la compréhension.

Charte graphique dédiée à la révision

C'est avant tout une charte graphique qui a été imaginée pour que sur le territoire cette démarche soit très vite identifiée. Des pictogrammes donnent à voir les différents champs d'intervention du Parc naturel régional du Haut-Jura et par un slogan « **Action ! Nous pouvons inventer le Parc de demain** ». Inclusif et dynamique, il entend projeter tous ceux qui font le Parc dans un projet fédérateur et ambitieux à construire ensemble.



Guide de la révision

Conçu pour être un support pédagogique, un « guide de la révision » a été publié en décembre 2022 afin de mettre en pédagogie la démarche de révision : la portée juridique d'une Charte, les étapes et le contenu de la démarche, les acteurs associés, les grands défis à relever...

Ce guide visait également à donner envie aux acteurs et habitants du territoire de s'engager aux côtés du Parc et « à se mettre en action, en marche pour « cette grande traversée » collective de la montagne jurassienne ».

Plusieurs supports d'informations

Au fil de la démarche, **4 newsletters dédiées à la révision de la Charte** (présentation de la procédure, de l'évaluation des réunions réalisées et à venir) ont été éditées et transmises aux élus, aux partenaires et aux socio-professionnels associés aux ateliers de concertation.

4 panneaux d'exposition ont aussi été conçus pour présenter la démarche de révision ainsi que le rôle du Parc et valoriser certaines de ses actions phares. Ils ont notamment été exposés lors des ateliers territoriaux et certains temps immersifs avec les habitants.

Le Syndicat mixte s'est appuyé sur ses réseaux sociaux, et notamment ses pages Facebook et LinkedIn, pour informer sur la démarche de révision de la Charte et mobiliser pour les temps de concertation.

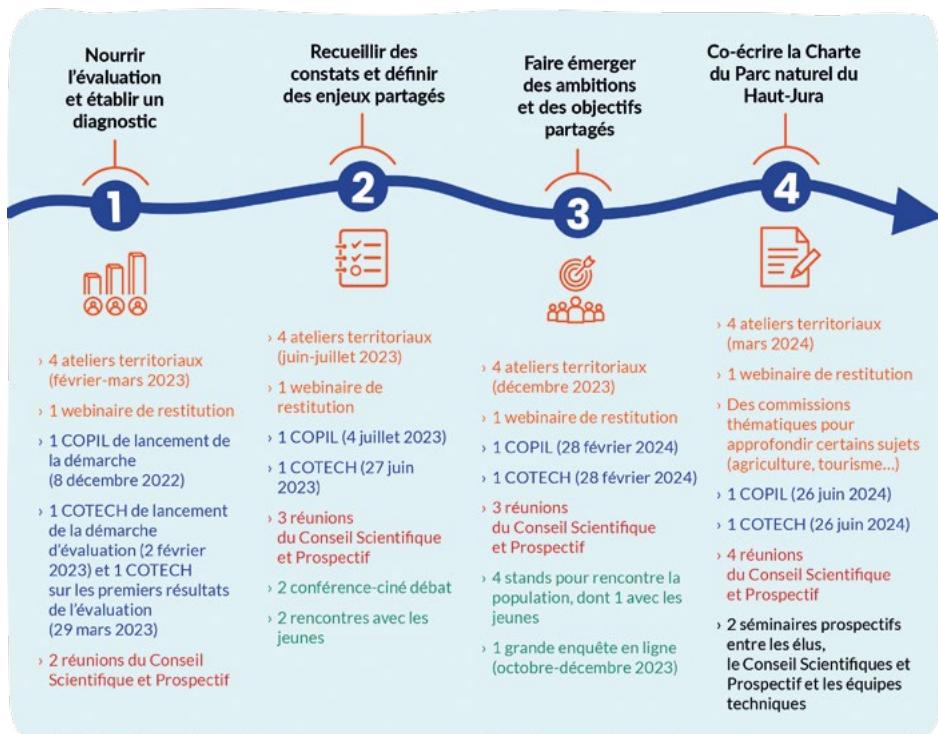
En complément, une rubrique dédiée a été créée sur le Site internet du Syndicat mixte et permet d'accéder à plusieurs supports (vidéo pédagogique, présentation des étapes de la révision, webinaires des ateliers territoriaux et documents produits...).

Affichage dans l'espace public

Lors du lancement de l'enquête Habitants en ligne et des deux ciné-débats, des affiches ont été exposées dans des lieux publics stratégiques du territoire pour informer les habitants et favoriser leur participation.

Publications dans les journaux municipaux

Enfin, le Syndicat mixte s'est tenu à la disposition des communes qui le sollicitaient afin de fournir du contenu à publier dans leur journal municipal au sujet de la révision de la Charte.



► Atelier de concertation
Hauts-de-Bienne (39)
©PNRHJ



3.2. Les moyens de mise en œuvre de la Charte : modalités et instances de gouvernance

La Charte est un projet de territoire, qui expose des objectifs partagés entre les signataires. Chacun s'engage, dans son périmètre et son champ de compétence, à œuvrer pour la réussite du projet.

Les partenaires ont également vocation à mettre en œuvre les actions identifiées. Si la Charte permet de garantir un meilleur alignement des politiques publiques, elle constitue également une véritable opportunité de rapprochement et d'optimisation de la coordination des projets menés sur le territoire.

Sa gouvernance est partagée entre les Régions, les Départements, les collectivités du bloc communal, en présence de l'État.

Le Syndicat mixte a également la charge du suivi et de l'évaluation de ce que l'ensemble des signataires ont convenu dans le projet.

3.2.1. Un Syndicat mixte à la carte qui renforce son objet Charte

Le Parc du Haut-Jura est administré par un Syndicat mixte « à la carte » doté de 4 objets auxquels adhèrent pour tout ou partie les collectivités concernées par chacun des objets. Les 4 objets sont les suivants :

| | | | |
|--|---|---|--|
| <p>Objet Charte réalisation, gestion et animation de la charte du Parc naturel régional du Haut-Jura.</p> | <p>Objet Gestion du Grand Cycle de l'Eau sur le bassin versant de la Haute-Vallée de l'Ain et de l'Orbe (GEMAPI et hors GEMAPI par transfert de compétence).</p> | <p>Objet Gestion du Grand Cycle de l'Eau sur le bassin versant de la Valserine (GEMAPI et hors GEMAPI par délégation de compétence).</p> | <p>Objet Élaboration, l'approbation, le suivi et l'évolution du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Pays du Haut-Jura.</p> |
|--|---|---|--|

Ce fonctionnement « à la carte » témoigne de la confiance accordée au Syndicat mixte par le territoire et résulte d'une volonté des élus locaux d'élargir l'objet et le périmètre d'action du Syndicat mixte.

Cette organisation a permis d'éviter la création de trois structures supplémentaires (1 PETR et 2 Syndicats de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations GEMAPI) mais aussi de mutualiser des moyens humains et financiers publics

et de renforcer la cohérence des politiques entre elles. L'efficacité de la Charte est aussi renforcée à travers sa déclinaison opérationnelle dans le SCoT du Pays du Haut-Jura, dans la stratégie et le programme d'action de ce Pays et dans les actions de la GEMAPI.

La multiplication des périmètres et des actions a néanmoins entraîné une perte de lisibilité et de la confusion sur le rôle du Syndicat mixte. L'évaluation a particulièrement souligné son opacité pour les habitants et le manque de compréhension de ses missions, du processus de décision et de son fonctionnement. Renouer le lien et gagner en clarté est un enjeu majeur pour la Charte.

Si les élus ont décidé de maintenir les 4 objets, ils souhaitent néanmoins renforcer l'objet Charte. Dans ce contexte, une attention particulière sera donnée à la lisibilité et la clarté des missions du Syndicat mixte pour tous les acteurs, y compris le grand public.

Il s'appuie pour cela sur ses instances et en particulier le Comité Syndical, le Bureau et les Conférences liées aux objets (GCE et SCoT Pays).

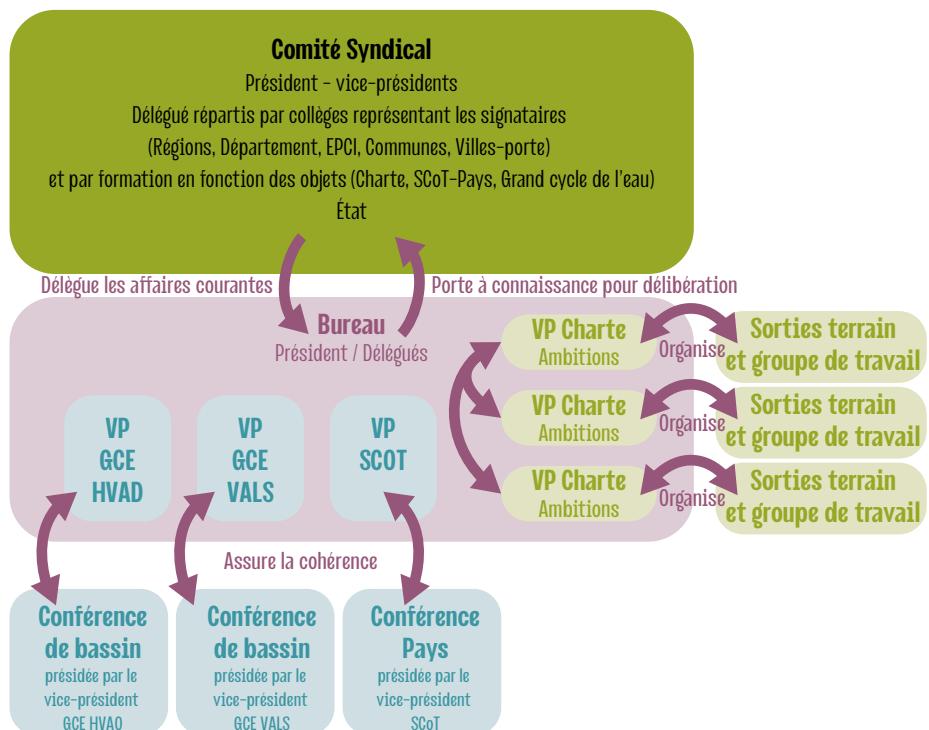
En termes de fonctionnement, le Syndicat mixte du Parc ayant la charge du pilotage de la mise en œuvre de la Charte, s'appuie sur différentes instances politiques et techniques thématiques pour atteindre les objectifs fixés.

Pour améliorer le fonctionnement du Syndicat mixte, plusieurs adaptations ont été retenues en prenant en compte les préconisations de l'évaluation de la Charte précédente et les propositions formulées lors de l'élaboration de la Charte.

— Le Comité syndical

Composé de délégués issus de l'ensemble des collectivités adhérentes, il représente le territoire grâce à cinq collèges (Régions, Départements, Intercommunalités, Villes-portes et communes). Il se réunit en moyenne 3 fois par an et prend les décisions relatives à l'activité du Syndicat mixte et aux sujets présentant un intérêt commun (élection du Président et des membres du Bureau, vote du budget, approbation du compte administratif et décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du Syndicat mixte (cf article L5212-16 du CGCT).

Les statuts du Syndicat mixte ont été modifiés en 2018 pour intégrer la prise de compétence et de délégation pour les autres objets.







Évolutions pour la Charte 2026-2041

Le collège des EPCI a été modifié avec la constitution de quatre formations distinctes (une par objet). Mais cette modification des statuts en 2018 n'a pas revu la répartition en nombre de voix des délégués des intercommunalités pour l'objet Charte pour prendre en compte leurs nouvelles compétences, suite à l'application de la loi NoTRE.

Distinguer les temps et les votes consacrés aux différents objets

Le Comité syndical se déroulera en plusieurs temps, pour soumettre uniquement au vote des élus concernés par l'objet, les décisions qui les concernent. Les décisions prises par les instances propres aux autres objets (Conférence Pays pour « SCoT-Pays » et les Conférences de Bassin pour « Grands Cycles de l'Eau ») seront validées par les délégués de chaque formation. Le format plénier sera réservé aux décisions devant obligatoirement être actées par l'ensemble des délégués (programme d'activités, budget, sujets présentant un intérêt commun). Le Comité syndical sera garant de la bonne articulation des objets entre eux.

Rééquilibrer les formations au sein du collège des EPCI

Ce collège disposant en effet de 4 formations, une pour chaque objet, le nombre de voix sera rééquilibré pour garantir une majorité de voix pour la formation Charte au sein du Comité Syndical.

Organiser systématiquement des « temps des délégués »

Des temps participatifs seront organisés dans des formats collaboratifs pour permettre une meilleure compréhension des enjeux du territoire, favoriser les débats et renforcer le rôle « d'ambassadeur » des délégués au sein de leur collectivité.

— Les Conférences, instances de gouvernance des objets « SCoT/Pays » et « Grand Cycle de l'Eau »



Ce sont les instances de gouvernance et de pilotage de chacun de ces objets. Elles préparent les actes administratifs qui seront présentés pour délibération en Bureau ou en Comité du Syndicat mixte du Parc au titre de cet objet

Pour l'objet « SCoT/Pays du Haut-Jura », la **Conférence Pays** réunit tous les deux mois en moyenne les Présidents des 4 EPCI (ou leur vice-président) du Pays du Haut-Jura et le Président du Syndicat mixte.

Pour les objets « Grands Cycles de l'eau », **deux Conférences de bassin**, distinctes par bassin versant, en moyenne, 3 Conférences sont organisées par an.

— Le Bureau



Les membres sont élus par le Comité Syndical. Les délégués du Bureau élisent les Vice-Présidents et les élus représentant les collèges du Comité Syndical. Le Bureau est renouvelé entièrement au cours de la réunion du Comité Syndical qui suit chaque élection municipale générale et chaque révision de Charte. A cette occasion, un appel à candidature est préalablement organisé auprès des délégués.

Constitué d'une vingtaine de délégués, il se réunit chaque mois et agit en délégation du Comité syndical.

Clarifier l'articulation des objets autour de l'objet central Charte

Le rôle du Bureau sera centré sur l'objet principal « Réalisation, la gestion et l'animation du Parc naturel régional du Haut-Jura ». Il assurera la cohérence et la synergie avec la mise en œuvre des autres objets ainsi que le pilotage des actions du Syndicat mixte. Les Présidents des instances des autres objets seront Vice-Présidents du Bureau, pour assurer la bonne articulation avec l'objet Charte.

Identifier des vice-présidences reliées au projet de Charte

Trois Vice-Présidents seront désignés pour porter les trois Ambitions du projet stratégique (Prendre soin de l'essentiel, Faire évoluer les modèles pour plus de résilience, S'adapter ensemble). Ils suivront les dossiers en lien avec chacune des ambitions et les avancées des projets dans l'atteinte des objectifs.



Modifier la composition pour traduire les évolutions des Collèges du Comité syndical

Les formations des Collèges, notamment EPCI, seront traduites dans la composition du Bureau.

Identifier des élus référents sur certains sujets clé, comme l'évaluation.

Ces élus auront la charge de suivre plus particulièrement, de faire avancer, de porter et de présenter les dossiers structurants. Ils seront les garants de leur bon déploiement

— Des groupes de travail et des sorties terrains pour donner à voir les réalisations sur le territoire, inspirer et poursuivre l'action



Pour mettre en œuvre la Charte précédente, 9 commissions thématiques avaient été mises en place: urbanisme, architecture et paysage; éco-tourisme et activités de pleine nature; biodiversité; agriculture et alimentation; transition énergétique, mobilité et adaptation au changement climatique; culture, éducation, communication et Maison du Parc; forêt et filière bois; économie de proximité et marque Parc; grand cycle de l'eau.

Composées de délégués syndicaux souhaitant se mobiliser sur une thématique, et animées par l'équipe technique, elles avaient vocation à constituer un espace de dialogue et de réflexion afin d'éclairer les décisions du Bureau et du Comité syndical, mais également du territoire. Ces commissions n'ont cependant pas fonctionné; il a été difficile de réunir les membres régulièrement et de mener des discussions efficaces.

Afin de disposer d'un espace de dialogue collectif et de maintenir l'implication des délégués, il est proposé de:

Instaurer des sorties régulières sur le terrain pour découvrir les projets et réalisations sur le territoire du Parc illustrant notamment sa capacité d'adaptation et d'atténuation.



Évolutions pour la Charte 2026–2041

Organiser des groupes de travail dans des formats souples et participatifs pour favoriser la réflexion et le dialogue politique autour de sujets structurants.

Installés, en lien avec les Vice-Présidents en charge des ambitions, en fonction des demandes et de l'avancement de la réalisation de la Charte, ces groupes «à la carte» seront organisés ponctuellement pour définir des axes de travail.

Pour ces sorties sur le terrain et ces groupes de travail, les Vice-Présidents seront sollicités pour organiser, avec l'équipe du Syndicat mixte, ces sorties et temps de réflexion. Pour une plus grande diversité de profils, des socio-professionnels, partenaires et le CSP y seront associés. En fonction des sujets, les représentants de la jeunesse seront conviés pour enrichir les discussions.

— Le Conseil Scientifique et Prospectif



Ses missions et son organisation seront confirmées : éclairage scientifique et prospectif des actions portées par le Syndicat mixte et le territoire, interface avec le monde de l'enseignement et de la recherche, vulgarisation scientifique, diffusion de connaissance, évaluation, expérimentation. Il sera convié au Comité syndical et, en fonction de l'ordre du jour, au Bureau syndical. Il sera associé aux sorties et groupes de travail qui seront proposés par le Syndicat mixte. D'autres points viendront consolider son rôle, le CSP aura en plus vocation à :



Évolutions pour la Charte 2026-2041

S'auto-saisir régulièrement de questions particulières qui interrogent le territoire

L'objectif est que le CSP ait toute latitude pour produire spontanément une analyse multithématique de chaque sujet qu'il jugera "à enjeu" pour le territoire.

Produire et présenter une analyse qualitative des indicateurs d'évaluation

Comme évoqué dans la partie 3.4.3, un suivi annuel des indicateurs sera présenté en Bureau et en Comité syndical. Lors de ce dernier, le Président du CSP sera invité à présenter "l'analyse du CSP" qui visera à apporter un regard sur la mise en œuvre de la Charte et à souligner les thématiques sur ou sous-investies par rapport à l'ambition du projet.



Une attention particulière sera portée d'une part au suivi des actions visant à l'atténuation et l'adaptation du territoire au changement climatique, fil conducteur de la Charte, et d'autre part au niveau d'implication des signataires et partenaires pour la mise en œuvre de la Charte.

La Présidence aura en charge le pilotage global et la présentation lors du bilan annuel du Syndicat mixte des indicateurs et plus particulièrement ceux retenus dans la mesure 7 pour donner à voir les avancées sur la thématique centrale du projet.

— Les moyens d'action du Syndicat mixte



Le Syndicat mixte doit disposer de moyens financiers et humains nécessaires à son fonctionnement. En particulier, les moyens financiers mobilisés devront être en adéquation avec les ambitions de la Charte et en cohérence avec les objectifs de la transition écologique et énergétique.

Les moyens et le fonctionnement du Syndicat mixte seront décrits dans ses statuts. L'évolution des compétences des intercommunalités justifie un rééquilibrage du poids de ces dernières par rapport aux statuts en vigueur pendant la Charte 2011-2026. Le programme d'actions des 3 premières années de mise en œuvre de la Charte et les grandes lignes de son plan de financement seront également présentées dans la Charte qui sera soumise aux délibérations des collectivités à l'issue de la procédure.

3.2.2. Une relation renforcée avec les signataires, les partenaires et les habitants

La dynamique de co-construction et de concertation déployée pendant l'écriture de la Charte a vocation à se poursuivre pour assurer la mise en œuvre du projet.

Co-construction avec les signataires

Il est apparu essentiel d'une part de repenser la répartition des rôles de chacun, au regard du nouveau projet, en précisant le « qui fait quoi » pour chaque thématique et d'autre part d'améliorer la circulation d'informations pour favoriser la proximité.



Évolutions pour la Charte 2026-2041

Avec l'ensemble des signataires : mobiliser davantage les délégués de la formation « Charte »

Les délégués seront formés lors de leur désignation et en continu notamment durant les temps des délégués. Ce collectif d'élus engagés dans une dynamique autour des « Valeurs Parc » disposera des informations essentielles pour présenter synthétiquement dans leurs instances l'action, notamment le rapport d'activités annuel du Syndicat mixte ou les collaborations avec leur collectivité. Pour les collectivités partiellement adhérentes au Syndicat mixte, cela permettra d'identifier les démarches expérimentées sur la partie classée « Parc naturel régional » pouvant être déployées sur le reste de leur territoire.



Avec les Communes

En lien avec chaque délégué, le Syndicat mixte se mobilisera pour conseiller les élus et intervenir dans les conseils municipaux à la demande. Les appels à projets, ou propositions de collaboration pour porter des actions associant plusieurs communes ou avec des partenaires nouveaux pourront être présentés par le Syndicat mixte. Une information régulière des maires par mail sera réalisée. Dans un format court, elle permettra au Maire et au délégué de la commune de partager avec les élus du Conseil municipal les actualités du Syndicat mixte. Annuellement et, en particulier lors des bilans intermédiaires de la Charte, en lien avec l'EPCI, le Syndicat mixte participera à une réunion des conférences des Maires (réunions des Maires d'une même intercommunalité).

Avec les villes-portes

La création d'un réseau animé par le Syndicat mixte permettra aux 7 villes-portes de partager leurs expériences. les sujets pourront être très variés : valorisation et développement de l'offre touristique 4 saisons du Parc, aménagement d'espaces publics précurseurs en matière de prise en compte du changement climatique, services à la population innovants. En lien avec le délégué de chacune, une réunion annuelle sera proposée pour échanger sur les actualités et identifier les projets reliant encore plus fortement le rural et l'urbain, ou encore des projets inter-villes-portes et/ou transfrontaliers.

Avec les EPCI : mieux communiquer et articuler les actions

Avec

- Conférence des Présidents d'EPCI: des réunions semestrielles entre les Présidents et Directeur Général des Services des EPCI et du Syndicat mixte pour orienter les travaux en cours mais aussi lancer de nouveaux chantiers.
- « Club DG » créé dans le cadre de la procédure de révision il se réunit à minima tous les deux mois pour partager les actualités et assurer une meilleure coordination
- Transmission d'informations entre Syndicat mixte du Parc et EPCI dans les « deux sens de circulation » (ordre du jour des Bureaux du Syndicat mixte et des EPCI, informations essentielles de l'activité du Syndicat mixte et des EPCI, agendas...) pour fluidifier la circulation des informations.
- Le principe d'un Pacte de gouvernance a été retenu et sera proposé en amont de la validation de la Charte

Avec les Départements : structurer les relations techniques et politiques

Une rencontre annuelle du Président du Syndicat mixte avec les délégués de chaque Département sera organisée afin d'évoquer les réalisations en cours, partager des actualités et co-construire des positionnements du Syndicat mixte. En parallèle, sur le plan technique, une rencontre annuelle de la Direction du Syndicat mixte avec son interlocuteur « privilégié » au sein du Département, permettra d'échanger sur la programmation annuelle du Syndicat mixte, le suivi des actions des Départements qui concourent à l'atteinte des objectifs retenus dans la Charte.

Avec les Régions et l'Etat

Les échanges tant techniques que politiques déjà très réguliers se poursuivront. Annuellement plusieurs réunions sont organisées pour le suivi des projets programmés et régulièrement les informations seront partagées pour conjointement accompagner les initiatives et projets locaux.



Concertation et liens avec les partenaires

Avec certains partenaires des conventions précisent les actions à mener et les modalités de collaboration avec le Syndicat mixte. Une réunion de suivi annuelle est alors organisée pour dresser le bilan et les perspectives du partenariat.

Évolutions pour la Charte 2026-2041

Sur certaines thématiques à enjeux (agriculture, forêt, tourisme notamment), une réunion de suivi annuelle multi partenariale sera organisée pour présenter les actions réalisées et échanger sur les projets à venir et faciliter ainsi les synergies.



▲ Atelier de concertation
©PNRHJ

Association des habitants, et en particulier des jeunes

L'enquête en ligne réalisée auprès des habitants en 2023 a souligné l'intérêt des habitants et des usagers pour une mobilisation et une implication ponctuelles dans des actions qui ont du sens plutôt que de s'engager dans une instance citoyenne. Les Parcs naturels régionaux et collectivités ayant déployé ce type d'instance ont témoigné de la fragilité de la participation et la délicate traduction des propositions ou demandes dans le projet politique malgré une animation souvent très importante.

Évolution pour la Charte 2026-2041

Les éco délégués des établissements scolaires du territoire ou encore les conseils des jeunes des collectivités seront mobilisés autour d'événements, de projets pédagogiques, d'appels à idées pour encourager une citoyenneté active.

Année type avec les temps forts de la vie du Syndicat mixte



3.3. La Portée juridique de la Charte

3.3.1. Portée générale

En application de l'article 72 de la Constitution et des articles L.333-1 et suivants du Code de l'environnement, la Charte d'un Parc naturel régional exprime la volonté des partenaires de définir et suivre des objectifs partagés à un horizon de 15 ans. Elle s'inscrit dans le principe général à valeur constitutionnelle de libre administration des collectivités. Ainsi, les collectivités y adhèrent de leur propre gré.

En approuvant la Charte, les différents signataires, collectivités et État, s'engagent à respecter, faire respecter ses orientations et s'employer à les mettre en œuvre dans le cadre de leurs périmètres et de leurs compétences respectives. Ils assurent, en conséquence, la cohérence de leurs actions et des moyens qu'ils y consacrent, et, de manière périodique, l'évaluation de la mise en œuvre de la Charte et le suivi de l'évolution du territoire.

Cet engagement concerne les orientations, et principalement les dispositions de chaque mesure en rapport avec le Plan de Parc en rapport. La Charte garantit ainsi la cohérence des politiques publiques d'aménagement du territoire classé.

Concernant l'État, le Ministère des Armées s'engage à prendre en compte, autant que possible, les dispositions de la Charte. Cependant, ces dispositions ne peuvent toutefois pas conduire à remettre en cause l'activité et le fonctionnement d'une installation ou d'un projet de travaux, d'ouvrage ou d'aménagement répondant à un impératif de défense nationale et plus généralement l'exécution de la politique de défense, telle que définie par les dispositions de l'article L.1142-1 du code de la défense.

À la différence des Parcs nationaux, les Parcs naturels régionaux ne disposent pas de pouvoirs réglementaires spécifiques leur permettant d'édicter directement des prescriptions applicables à l'ensemble du territoire. La Charte constitue un document contractuel qui engage l'ensemble des signataires dans sa mise en œuvre. Elle correspond au document de référence pour les politiques locales d'urbanisme, d'aménagement, de gestion des espaces naturels et d'activités économiques, et peut fonder des mesures concrètes prises par les collectivités compétentes, notamment en matière de publicité extérieure, de circulation motorisée ou de réglementation des usages. La Charte s'impose aux collectivités signataires et est une ligne de conduite pour les partenaires, mais qu'elle n'a pas le pouvoir de créer de procédures supplémentaires à l'égard des tiers.

Cela étant, des partenaires non-signataires sont identifiés de manière systématique dans la rédaction des mesures. En vue de la mise en œuvre de la Charte et dans la continuité de son mode de travail partenarial, le Syndicat mixte du Parc envisage effectivement des collaborations techniques régulières et des conventions de partenariat avec certains, à signer ou à reconduire, afin de préciser le rôle de chacun et la coordination des priorités d'action.



3.3.2. Portée spécifique d'une Charte de Parc naturel régional

La Charte et les documents de planification et d'urbanisme

La Charte d'un Parc naturel régional s'insère dans une hiérarchie de documents de planification et d'urbanisme du territoire :

- ~ **La Charte du PNR du Haut-Jura doit être compatible avec les Schémas Régionaux d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) élaborés par les Régions Bourgogne Franche-Comté et Auvergne-Rhône-Alpes.** Les dernières versions de ces documents ont respectivement été approuvées le 17 octobre 2024 pour la Région Bourgogne Franche-Comté et le 20 décembre 2019 pour la Région Auvergne-Rhône-Alpes, suite à un travail de concertation auquel les Parcs naturels régionaux ont été associés, ce qui a permis d'anticiper l'intégration de ses différentes dispositions dans le présent document. En effet, en application des articles R.4251-1 et suivants du code général des Collectivités Territoriales, la Charte doit s'inscrire dans un rapport de prise en compte des dispositions du rapport d'objectifs des SRADDET et dans un rapport de compatibilité avec les dispositions du fascicule des règles. L'analyse détaillée de l'articulation de la Charte avec les documents de rang supérieur, et en particulier avec les SRADDET, est présentée dans le document d'évaluation environnementale.
- ~ **Les Schémas de cohérence territoriale (SCoT) et en l'absence de SCoT, les Plans locaux d'urbanisme (PLU) et les cartes communales doivent être compatibles avec la Charte.** En application des articles * L.131-1 et L.141-10 du code de l'urbanisme, L.333-1 du Code de l'environnement, les SCoT doivent transposer, dans un délai de 3 ans, au sein de leur Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO), les « dispositions pertinentes » de la Charte, et leurs délimitations cartographiques à une échelle appropriée. Le Syndicat mixte du Parc a identifié précisément ces dispositions dans un guide de transcription, présenté en annexe et qui sera la base d'un dialogue avec chaque porteur de documents d'urbanisme.

L'affichage publicitaire

En application des articles L.581-7 et suivants du Code de l'environnement, les publicités et les préenseignes sont interdites sur les territoires des Parcs naturels régionaux, à l'exception des préenseignes dérogatoires, possibles hors agglomération. Les activités autres ne peuvent alors être signalées que dans des conditions définies par les règlements relatifs à la circulation routière (panneaux routiers de type CE, d'information touristique et culturelle, de signalisation d'information locale). À noter aussi qu'en matière de publicité, la loi Climat et résilience d'août 2021 a transféré le pouvoir de police détenu par l'État aux maires, en janvier 2024.

La Charte prévoyant des orientations et mesures clairement énoncées sur l'affichage publicitaire dans la mesure 5, il est possible de déroger à ce principe et permettre la réintroduction de la publicité en élaborant un Règlement Local de Publicité (RLP).

La circulation des véhicules terrestres à moteur en milieux naturels

En application des articles L.362-1 et suivants du Code de l'environnement, la circulation motorisée dans les espaces naturels s'effectue uniquement sur le domaine public routier, les chemins ruraux et les voies privées ouvertes à la circulation publique. Est ainsi strictement interdite la circulation hors-piste, hormis pour les propriétaires privés des parcelles concernées, les agents effectuant une mission de service public, ainsi que les exploitants forestiers et agricoles.

Il revient aux Parcs naturels régionaux de définir des orientations supplémentaires, visant à protéger certains espaces à enjeux, pour des motifs de préservation des paysages et du patrimoine naturel et culturel. La Charte aborde cet enjeu et en précise les objectifs locaux en disposition 12.3 de la mesure 12. En application de l'article L.2213-4 du code général des collectivités territoriales, il revient aux maires de prendre des arrêtés municipaux visant à encadrer la circulation de ces véhicules.

3.3.3. Portée des dispositions engageantes

En application des articles R333-14 et R.333-15 du Code de l'environnement, et toujours dans l'objectif de garantir la cohérence des politiques publiques de son territoire, le Syndicat mixte du Parc est consulté sur de nombreux documents (plans, programmes ou schémas...) relatifs à l'eau, à l'air, aux risques, aux carrières, à l'agriculture, à la sylviculture, au tourisme, aux transports, à l'énergie, aux cohérences écologiques, aux projets de territoire des pôles d'équilibre territorial et rural (PETR)...

Dans le cadre de ces procédures formelles (ou à titre consultatif), le Syndicat mixte du Parc est ainsi amené à rendre des avis, pour lesquels la Charte sert alors de cadre de référence.

Parmi les éléments de cadrage existants au sein des mesures figurent notamment des **dispositions en terme d'aménagement** sur lesquelles l'avis du Syndicat mixte s'appuiera sur :

| | | | | |
|--|--|---|---|---|
| Mesure 1 le stockage de l'eau | Mesure 2 les continuités écologiques | Mesure 5 l'affichage publicitaire (cf. chapitre précédent) et les carrières | Mesure 6 la prise en compte des risques | Mesure 7 les conditions de développement des énergies renouvelables |
| Mesure 8 l'urbanisation (cf. chapitre précédent) | Mesure 10 l'agriculture | Mesure 11 la sylviculture | Mesure 12 le tourisme et les véhicules motorisés terrestres (cf. chapitre précédent) | Mesure 15 le transport |

Ces éléments de cadrage sont généralement mis en exergue au sein de certaines orientations parmi les mesures citées, car ils s'apparentent souvent à des dispositions pertinentes (voir paragraphe précédent sur la portée spécifique de la Charte de Parc sur les documents de planification et d'urbanisme).



3.4. Le dispositif de suivi et d'évaluation

En application de l'article R.333-3 du Code de l'environnement, la Charte d'un Parc contient un dispositif d'évaluation de sa mise en œuvre, ainsi qu'un dispositif de suivi de l'évolution du territoire, établi au regard des mesures prioritaires. Cet outil de pilotage et d'aide à la décision vise à s'assurer de la cohérence des engagements sur le court, moyen et long termes. L'évaluation doit permettre de mieux adapter les moyens humains et financiers, de préparer les décisions concernant les programmes d'actions du Syndicat mixte du Parc, de contribuer à la mobilisation des signataires et de remettre en perspective la déclinaison de la Charte, au regard de l'évolution du contexte, des enjeux et des attentes du territoire.

Les méthodologies d'évaluation consistent ainsi à prendre du recul, à réinterroger l'ensemble du processus de déploiement d'une stratégie et à porter un jugement critique et constructif sur ce qui a été fait et sur ce qui mérite, ou non, d'être modifié pour la poursuite des actions.

Le dispositif d'évaluation prévoit des questions évaluatives et des indicateurs de différentes natures qui permettront d'évaluer :

- ~ **La pertinence:** les objectifs poursuivis sont-ils en adéquation avec les besoins du territoire et avec les dynamiques d'acteurs en place ? Les indicateurs de contexte renseignent alors sur les évolutions territoriales observées (comme la démographie, les surfaces forestières...).
- ~ **La cohérence et l'efficience des actions:** les actions sont-elles bien articulées et les moyens en rapport aux réalisations produites ? Les indicateurs de moyens indiquent habituellement les temps de travail ou volumes financiers dédiés, tandis que les indicateurs de réalisations précisent les productions obtenues (telles que la réalisation de travaux, l'aboutissement d'une étude, un nombre de contacts établis...).
- ~ **La plus-value réelle apportée au territoire:** les actions déployées ont-elles eu les effets directs et globaux espérés ? Les indicateurs de résultats décrivent alors les bénéfices immédiats (par exemple : les surfaces impactées par des travaux, les personnes touchées par une opération de sensibilisation...) et les indicateurs d'impact cherchent à mesurer les effets plus généraux, à l'échelle du territoire (comme l'appropriation sociale des surfaces transformées, le changement de comportement...).

En complément des indicateurs recueillis et analysés, il importe de donner du sens aux dynamiques observées, en interrogeant aussi les organismes locaux et personnes-ressources et en rappelant les objectifs poursuivis initialement : différentes formes de recueil d'informations sont alors envisageables en complémentarité (entretiens plus ou moins directifs, questionnaires, groupes de discussions...). La finalité est bien de dégager une critique objectivée et constructive des phénomènes étudiés.

3.4.1. Temporalité et formats de suivi et d'évaluation

Le suivi de l'action du Parc

Il consiste à rendre compte régulièrement, généralement tous les ans, de la réalisation des actions du Syndicat mixte du Parc, principalement en lien avec les mesures prioritaires de la Charte. Ce suivi s'effectue par la production d'un tableau de bord de suivi des actions mises en œuvre et d'un bilan annuel d'activités. Des indicateurs de réalisation, de résultats, voire de moyens affectés, sont mobilisés pour ces productions. Les conclusions sont présentées en Comité syndical et peuvent également faire l'objet d'une intervention dans les instances de gouvernance des signataires.

L'évaluation de la mise en œuvre de la Charte

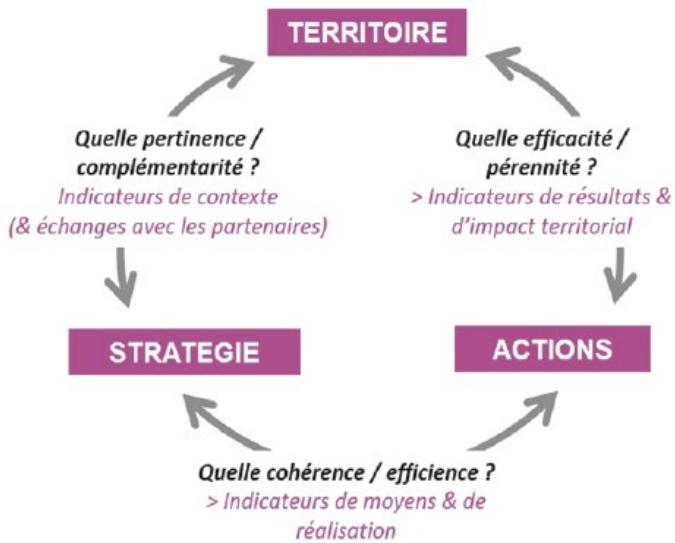
L'évaluation consiste à mesurer en quoi l'action du Parc et de ses signataires permettent la progression dans l'atteinte des objectifs fixés dans la Charte. Cette analyse se fait plus largement, sur la base de questions évaluatives et d'indicateurs autres :

- ~ **Les questions évaluatives** visent à interroger les points-clés de la déclinaison du projet : tous les indicateurs envisagés en découlent car ils doivent alimenter les réponses à ces questions ;
- ~ **Les indicateurs** ne portent alors plus seulement sur les réalisations, résultats et moyens du Syndicat mixte du Parc, mais aussi sur les résultats des actions engagées par l'ensemble des signataires, leurs impacts sur le territoire, au regard des évolutions contextuelles.

Les deux moments d'évaluation prévus visent à répondre aux questions pré-identifiées, en s'appuyant sur la collecte de tous les indicateurs :

- ~ L'évaluation intermédiaire, à mi-parcours, permettra d'identifier les ajustements nécessaires pour la mise en œuvre de la Charte dans sa 2^{ème} période de 7 ans ;
- ~ L'évaluation finale, menée en fin de période de labérisation, permettra d'analyser ce qui aura été mis en œuvre et de formuler des recommandations pour la nouvelle Charte.

Au-delà des indicateurs et des bilans annuels déjà évoqués, des entretiens, questionnaires ou d'autres dispositifs de mobilisation d'informations plus subjectives compléteront ces apports et alimenteront tout ou partie des réponses aux questions évaluatives.





3.4.2. Dispositif de suivi & évaluation

Le dispositif de suivi et évaluation de la présente Charte a été structuré de la manière suivante:

- ~ **Les questions évaluatives portent sur chaque orientation**, de manière à être suffisamment larges et à éclairer les sujets-clés et les complémentarités entre les mesures édictées au sein d'une même orientation;
- ~ **Les indicateurs ont été limités en nombre**, sécurisant leur suivi dans le temps et permettant une communication synthétique.

Ont été distinguées:

- Les mesures prioritaires, pour lesquelles l'ensemble des indicateurs (de contexte, de réalisations, de résultats, d'impacts) ont été systématiquement renseignés;
- Les mesures non prioritaires, pour lesquelles seuls les indicateurs de résultats ont été renseignés pour suivre les bénéfices directs de l'ensemble des actions conduites sur le territoire, par les signataires de la Charte. Pour éclairer l'évaluation des mesures 8 et 17, d'autres indicateurs complémentaires sont prévus.

Enfin, la temporalité de recueil des indicateurs a été phasée selon les nécessités évoquées en chapitre 3.4.1: les indicateurs de moyens et de réalisations, et si possible de résultats, seront rassemblés annuellement, tandis que les indicateurs d'impact et de contexte seront traités tous les 6 à 7 ans.

3.4.3. Organisation générale

Le Syndicat mixte du Parc a la responsabilité du dispositif de suivi et d'évaluation. Il en assure la coordination et rend compte aux signataires notamment, de la manière dont les objectifs fixés dans la Charte sont mis en œuvre sur le territoire classé.

Pour cela, des principes généraux ont été actés, à savoir que le Syndicat mixte du Parc organise:

- ~ un élu référent sera désigné. Il assurera le suivi annuel des indicateurs et les présentera en Bureau et en Comité syndical ainsi qu'aux signataires, à leur demande.
- ~ une saisie annuelle du Conseil Scientifique et Prospectif pour l'informer des évolutions constatées et recueillir ses réflexions tant dans le suivi que dans l'évaluation, notamment par l'analyse des grandes évolutions et tendances du territoire.
- ~ une utilisation de l'outil EVA, par le Syndicat mixte pour réaliser le suivi global et l'évaluation de la Charte.



